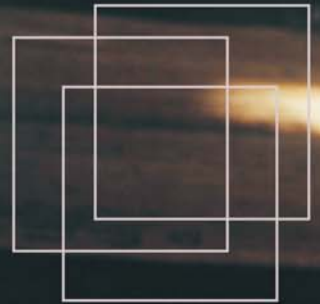




Bureau
international
du Travail



Combattre la traite des enfants à des fins d'exploitation de leur travail

Kit de ressources à l'usage des responsables politiques et praticiens

Sommaire

Programme international pour l'abolition du travail des enfants

Combattre la traite des enfants à des fins d'exploitation de leur travail

**Kit de ressources à l'usage
des responsables politiques et praticiens**

Sommaire

Copyright © Organisation internationale du Travail 2009
Première édition 2009

Les publications du Bureau international du Travail jouissent de la protection du droit d'auteur en vertu du protocole n° 2, annexe à la Convention universelle pour la protection du droit d'auteur. Toutefois, de courts passages pourront être reproduits sans autorisation, à la condition que leur source soit dûment mentionnée. Toute demande d'autorisation de reproduction ou de traduction devra être envoyée à l'adresse suivante : Publications du BIT (Droits et licences), Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par courriel : pubdroit@ilo.org. Ces demandes seront toujours les bienvenues.

Bibliothèques, institutions et autres utilisateurs enregistrés auprès d'un organisme de gestion des droits de reproduction ne peuvent faire des copies qu'en accord avec les conditions et droits qui leurs ont été octroyés. Visitez le site www.ifro.org afin de trouver l'organisme responsable de la gestion des droits de reproduction dans votre pays.

Combattre la traite des enfants à des fins d'exploitation de leur travail : kit de ressources à l'usage des responsables politiques et praticiens / Organisation internationale du Travail, Programme international pour l'abolition du travail des enfants. – Genève : OIT, 2009 – ca. 220 p. + 1 CD ROM.

ISBN : 978-92-2-221506-5 ; 978-92-2-221507-2 (web pdf) ; 978-92-2-222161-5 (CD ROM)

International Labour Office ; ILO International Programme on the Elimination of Child Labour
guide / trafic d'enfants / droits de l'enfant / développement de partenariats / collecte des données / aspect juridique / pays en développement

02.02.1

Publié aussi en anglais : *Combating trafficking in children for labour exploitation: a resource kit for policy-makers and practitioners*, ISBN : 978-92-2-121486-1 (Kit Print) ; 978-92-2-121487-8 (Kit Web PDF), Ginebra, 2008.

et espagnol :

Combatir la trata infantil con fines de explotación laboral, 978-92-2-321486-9 ; 978-92-2-321487-6 (Web)

ILO Cataloguing in Publication Data

Note

Cette publication de l'OIT a été financée par le ministère du Travail des Etats-Unis (*Department of labour*) (Projet GLO/05/51/USA).

Les opinions qui y sont exprimées ne reflètent pas nécessairement les points de vue ou les politiques de ce ministère. Le fait que des marques commerciales, des produits commerciaux ou des organismes y soient mentionnés ne signifie pas non plus qu'ils sont cautionnés par le Gouvernement des Etats-Unis.

Les désignations utilisées dans les publications du BIT, qui sont conformes à la pratique des Nations Unies, et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau international du Travail aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays, zone ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières.

Les articles, études et autres textes signés n'engagent que leurs auteurs et leur publication ne signifie pas que le Bureau international du Travail souscrit aux opinions qui y sont exprimées.

La mention ou la non-mention de telle ou telle entreprise ou de tel ou tel produit ou procédé commercial n'implique de la part du Bureau international du Travail aucune appréciation favorable ou défavorable.

Les publications du Bureau international du Travail peuvent être obtenues dans les principales librairies ou auprès des bureaux locaux du BIT. On peut aussi se les procurer directement, de même qu'un catalogue ou une liste des nouvelles publications, à l'adresse suivante : Publications du BIT, Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par courriel : pubvente@ilo.org ou visitez notre site Web : www.ilo.org/publns.

Visitez notre site Web : www.ilo.org/ipecc

Photos : OIT. Les photographies utilisées dans cette publication ne servent qu'à des fins d'illustration. Aucun des enfants identifiables sur les photos n'est victime de traite des enfants.

Imprimé en
Photocomposition par

Italie
ILO/CIF – Turin

Avant-propos

Le trafic d'êtres humains, et plus particulièrement la traite des enfants, constitue une des priorités de l'agenda international depuis plus d'une décennie. Toutefois, ce n'est que récemment que la communauté internationale a reconnu la traite des enfants comme constituant indéniablement, outre une grave violation des droits de l'enfant et un acte criminel, un problème de droit fondamental au travail.

Si la traite des adultes est définie, au regard de la législation internationale, par la coercition, l'abus de pouvoir, l'usage de la force ou de menace à l'origine du mouvement tendant à l'exploitation, la traite des enfants se définit par l'exploitation elle-même. Quelles que soient les conditions dans lesquelles un enfant est amené à être déplacé, le simple fait que ce déplacement par l'intermédiaire d'un tiers ait pour résultat son exploitation est considéré comme traite des enfants.

S'il est désormais largement reconnu que les enfants et les femmes font l'objet de trafic à des fins de commerce sexuel à l'échelon mondial, le travail des enfants est également exploité de beaucoup d'autres manières. Les enfants sont fréquemment soumis à la traite pour être exploités dans l'agriculture, que ce soit à long terme ou sur une base saisonnière. Ils peuvent travailler dans différentes industries manufacturières, depuis les ateliers d'exploitation de main-d'œuvre à grande échelle jusqu'aux petites entreprises artisanales. Dans certaines régions du monde, les enfants sont exploités dans l'extraction minière ou dans les activités de pêche. Les filles en particulier sont soumises à la traite pour être astreintes au travail domestique des enfants.

De nombreux enfants sont éloignés de leur foyer et exploités dans l'économie non structurée, où il est encore plus difficile de suivre leurs traces et où ils courent un risque élevé de multiples formes de violences. Des réseaux et des individus criminels exploitent les enfants comme mendiants, vendeurs ambulants, laveurs de pare-brise et autres activités de rue. Certains sont exploités comme transporteurs ou revendeurs de drogue, ou engagés dans des actes de petite criminalité comme le vol à la tire ou le cambriolage.

Certaines de ces activités peuvent ne pas être immédiatement perçues comme relevant du travail des enfants. Cependant, la réalité démontre que ces activités ont une motivation commerciale et que l'enfant est considéré dans une perspective d'exploitation de son travail par ceux qui cherchent à tirer profit de la traite.

L'OIT possède une expérience approfondie du monde du travail. Sa structure tripartite unique facilite l'analyse et l'action ancrées dans les réalités du marché et des structures du travail. Depuis plus d'une décennie, le Programme international de l'OIT pour l'abolition du travail des enfants (IPEC) et ses organisations partenaires s'efforcent de lutter contre la traite des enfants et ont acquis des connaissances considérables concernant les liens vitaux existants entre la traite des enfants et l'exploitation de leur travail. Depuis l'adoption de la convention n° 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants en 1999, la traite des enfants

est considérée, au regard du droit international, comme une des pires formes de travail des enfants et relève des activités de l'OIT-IPEC aux niveaux national, subrégional et international.

Ce kit de ressources réunit cette somme d'expériences et de connaissances du Programme et les met à la disposition de ceux qui conçoivent, exécutent et améliorent les politiques et les programmes de lutte contre la traite des enfants.

Le kit se compose de cinq livres indépendants mais corrélés dont chacun développe un ensemble de thèmes spécifiques : le Livre 1 est conçu pour aider les utilisateurs à comprendre le trafic d'êtres humains, en particulier la traite qui concerne les enfants (personnes de moins de 18 ans) ; le Livre 2 porte sur l'acquisition des connaissances préalables à la conception de réponses à la traite des enfants ; le Livre 3 est consacré à l'établissement d'un cadre juridique et décisionnel dans lequel on pourra faire face à la traite, et également à la mobilisation et à l'établissement de partenariats ; le Livre 4 étudie l'action corrective réelle permettant de faire face à la traite des enfants et aide à mieux comprendre les initiatives qui ont été prises et qui peuvent l'être pour prévenir la traite, empêcher les enfants d'en être les victimes, réagir là où elle existe et apporter appui et services à ceux qui l'ont subie ; enfin, le Livre 5 présente les processus qui peuvent contribuer efficacement à une action corrective et met en lumière, entre autres, la valeur de la participation des enfants, du suivi et de la documentation des enseignements acquis.

Cet ensemble est accompagné de plus de 150 ressources qui vont de publications à des protocoles, et des manuels pratiques à des textes d'instruments internationaux cibles. Elles comportent également des ressources complémentaires émanant de projets de l'OIT, de partenaires et d'autres institutions engagées dans la lutte contre le travail des enfants, ainsi que des liens vers des ressources disponibles sur le web.

Bien que ce kit de ressources soit par nature exhaustif, il prend en compte le caractère dynamique et évolutif de la traite (et les réponses qui lui sont apportées). Il est prévu de le mettre à jour régulièrement afin de permettre l'acquisition de connaissances et d'enseignements nouveaux.

La convention n° 182 de l'OIT exige des mesures immédiates pour assurer l'interdiction, la prévention et l'élimination de la traite des enfants et ce, de toute urgence. En réunissant ces multiples ressources, nous espérons apporter une précieuse contribution au travail des gouvernements, des organisations de travailleurs et d'employeurs, des institutions internationales, des ONG, des groupes de jeunesse, des chercheurs et des promoteurs de l'action à mener, et effectivement à tous ceux qui œuvrent à l'élimination de la traite des enfants.



Michele Jankanish

Directrice

Programme international pour l'abolition du travail des enfants

OIT

Table des matières

LIVRE 1 : COMPRENDRE CE QU'EST LA TRAITE DES ENFANTS

- 1.1 INTRODUCTION
- 1.2 LES DROITS DE L'ENFANT ET SON INTÉRÊT SUPÉRIEUR
- 1.3 LE CONTEXTE MIGRATOIRE
- 1.4 LA MIGRATION ET LE TRAFIC DE PERSONNES NE CONSTITUENT PAS LA TRAITE
- 1.5 LA TRAITE DES ENFANTS EST UNE DES PIRES FORMES DE TRAVAIL DES ENFANTS
- 1.6 LES ÉLÉMENTS ESSENTIELS DE LA TRAITE DES ENFANTS
 - 1.6.1 La traite des enfants commence par le recrutement
 - 1.6.2 La traite des enfants implique leur déplacement
 - 1.6.3 Le résultat de la traite des enfants est l'exploitation
- 1.7 FACTEURS DE RISQUE ET VULNÉRABILITÉ
- 1.8 LA TRAITE FONCTIONNE SOUVENT EN BOUCLE, ET NON EN LIGNE DROITE
- 1.9 QUI PRATIQUE LA TRAITE DES ENFANTS?
- 1.10 QU'EST-CE LA DEMANDE?
- 1.11 L'IMPACT DE LA TRAITE
 - 1.11.1 L'impact de la traite sur les enfants et leurs familles
 - 1.11.2 L'impact de la traite sur la société

■ 24 outils téléchargeables

LIVRE 2 : RECHERCHE ET CRÉATION DE LA BASE DE CONNAISSANCES

2.1 INTRODUCTION

2.2 COMBIEN D'ENFANTS FONT-ILS L'OBJET DE TRAITE?

2.3 DES DONNÉES FIABLES COMME BASE DE PLANIFICATION

2.3.1 Les objectifs de la collecte de données

2.3.2 Les chiffres

2.3.3 Au-delà des chiffres – La désagrégation

2.3.4 Au-delà des chiffres – L'information qualitative

2.3.5 S'accorder sur des termes et définitions communs

2.4 LES MÉTHODES DE RECHERCHE

2.4.1 L'analyse de données secondaires – sources et fiabilité

2.4.2 Les enquêtes sur les ménages

2.4.3 Les autres types d'enquêtes

2.4.4 Les évaluations rapides

2.4.5 Les méthodes de recherche participative

2.5 ZOOMER SUR LES ENFANTS, LES TRAFIQUANTS ET LES ITINÉRAIRES UTILISÉS

2.5.1 Etablir le profil des enfants victimes et des enfants en danger

2.5.2 Etablir le profil des trafiquants

2.5.3 Inventaire des itinéraires et des lieux, et les résultats finals en termes d'exploitation

2.6 LES PROTOCOLES DE RECHERCHE

2.6.1 Définitions

2.6.2 Le calendrier de la collecte de données

2.6.3 Les outils de recherche

2.6.4 Les techniques d'entretien

2.6.5 Questions d'éthiques

2.7 VALIDATION, ÉTABLISSEMENT DES RAPPORTS ET DIFFUSION

■ 18 outils téléchargeables

LIVRE 3 : CADRE JURIDIQUE ET DÉCISIONNEL, MOBILISATION ET PARTENARIATS

3.1 INTRODUCTION

3.2 LES INSTRUMENTS INTERNATIONAUX

3.3 LES INSTRUMENTS RÉGIONAUX

3.4 LES RESSOURCES COMPLÉMENTAIRES

3.5 ACTIONS ELARGIE ET APPUIS POLITIQUES VISANT À RENFORCER LA COHÉSION SOCIALE

3.5.1 Promotion et politiques

3.5.2 Les plans d'action nationaux

3.5.3 Répertoire pour assurer l'efficience et le bon usage des ressources

3.6 PARTENARIATS ET MOBILISATION

3.6.1 Les gouvernements

3.6.2 Les organisations d'employeurs et de travailleurs

3.6.3 Les ONG

3.6.4 Les institutions internationales

3.6.5 Les communautés, y compris d'enfants et de jeunes

3.6.6 Les médias

3.6.7 Autres

■ 61 outils téléchargeables

LIVRE 4 : AGIR CONTRE LA TRAITE DES ENFANTS

4.1 INTRODUCTION

4.2 PROTÉGER LES ENFANTS POUR LEUR ÉVITER DE SUBIR LA TRAITE OU SA RÉCIDIVE

- 4.2.1 Viser le groupe cible – Identifier les enfants en danger
- 4.2.2 Réduire la vulnérabilité des familles à la traite par les stratégies de subsistance, l'emploi et les transferts conditionnels en espèces
- 4.2.3 L'emploi des jeunes
- 4.2.4 Orientation professionnelle et placement
- 4.2.5 L'éducation en tant que clé de la protection à long terme
- 4.2.6 Sensibilisation ciblée visant à développer l'instinct d'autoprotection chez l'enfant
- 4.2.7 Au-delà de la sensibilisation: le changement de comportement
- 4.2.8 L'action des organisations de travailleurs
- 4.2.9 Traiter l'exclusion et la discrimination, y compris l'inégalité entre les genres

4.3 PRÉVENIR LE CRIME DE TRAITE DES ENFANTS

- 4.3.1 Renforcer le cadre juridique
- 4.3.2 Promouvoir une migration sûre et légale
- 4.3.3 Promouvoir le travail décent
- 4.3.4 La réduction de la demande
- 4.3.5 Les interventions sur la chaîne de l'offre et codes de bonne conduite

4.4 FAIRE APPLIQUER LA LOI

- 4.4.1 Viser le groupe cible – Repérer les trafiquants et les incidents liés à la traite
- 4.4.2 Améliorer l'application de la loi et assurer la condamnation des trafiquants
- 4.4.3 Supervision de la mise en application des conventions pertinentes de l'OIT
- 4.4.4 Identifier les systèmes de recrutement et signaler les recruteurs
- 4.4.5 Les équipes de réponses rapides

4.5 PROTECTION ET ASSISTANCE AUX VICTIMES – RÉADAPTATION, RÉINSERTION ET RECONSTRUCTION

- 4.5.1 Viser le groupe cible – L'identification des victimes
- 4.5.2 Évaluation des besoins et réponses appropriées
- 4.5.3 Éviter la double victimisation
- 4.5.4 Orientation psychosociale et mesures de soutien
- 4.5.5 Statut de résident permanent ou temporaire
- 4.5.6 Retour et réintégration
- 4.5.7 Compétences de vie et formation (ou reconversion)/éducation
- 4.5.8 Les campagnes de promotion de l'intégration sociale
- 4.5.9 Abris et refuges pour les enfants secourus
- 4.5.10 L'intégration économique des enfants secourus

■ 54 outils téléchargeables

LIVRE 5: PROBLÈMES LIÉS AU PROCESSUS

5.1 INTRODUCTION

5.2 ASSURER L'APPROPRIATION ET LA CONTINUITÉ DE LA MOBILISATION

5.3 LA PARTICIPATION DES ENFANTS ET DES JEUNES

5.4 FORMATION ET AUTONOMISATION

5.5 PROCESSUS ET SYSTÈMES POUR LE SUIVI ET L'ÉVALUATION

5.5.1 Evaluation de l'impact des initiatives de proximité dans les communautés concernées

5.5.2 Evaluation de l'impact des initiatives de politique générale

5.6 APPRENDRE ET PARTAGER LES ENSEIGNEMENTS

5.6.1 Identifier les leçons apprises et les bonnes pratiques

5.6.2 Documenter les leçons apprises

5.6.3 Concevoir une stratégie de diffusion

5.6.4 Reproduire les bonnes pratiques à plus grande échelle

■ 20 outils téléchargeables

Remerciements

Ce kit de ressources a été élaboré par le Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC) de l'OIT, en collaboration avec les Départements ou Programmes de l'OIT suivants: Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP), Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV), Département des normes internationales du travail (NORMES), Programme des migrations internationales (MIGRANT), Service du dialogue social, de la législation du travail et l'administration du travail (DIALOGUE), et le Programme d'action spécial pour combattre le travail forcé (SAP-FL).

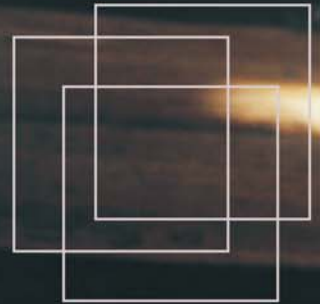
Ce kit de ressources est le résultat d'un travail d'équipe et a bénéficié des nombreuses contributions des collègues de l'OIT, aussi bien du siège que des bureaux extérieurs. L'OIT leur est très reconnaissante.

L'OIT remercie également les collègues de l'IPEC suivants, pour ses précieux apports, commentaires et contributions dans l'élaboration de ce kit : Anita Amorim, Ronald Berghuys, Panudda Boonpala, Jennifer Bullock, María-José Chamorro, Victoria Cruz, Patrick Daru, Mitchell Duran, Anna Engblom, Euclisia Ferreira, Carron Fox, Mary Galligan, Tite Habiyakare, Frank Hagemann, Jerome Heitz, Eugenio Hernandez Villansante, Pascal Kouame, Maria-Gabriella Lay, Maria Alcestis Mangahas, Giselle Mitton, Pedro Oliveira, José Ramirez, Bijoy Raychaudhuri, Conception Sardana, Urmila Sarkar, Bente Sorensen, Kathleen Speake, Hamid Tabatabai, Phan Thuy, Jessica Trombetta, Max Tunon, Patrick Quinn et Peter Wichmand. Elle remercie aussi les collègues de l'OIT suivants: Joost Kooijmans et Yoshie Noguchi (Département des principes et droits fondamentaux au travail), Claude Akpokavie (ACTRAV), Jane Hodges (DIALOGUE), Gloria Moreno-Fontes (MIGRANT), Anne-Brit Nippierd (ACT/EMP), Lee Swepston (ex Conseiller de l'OIT en droits de l'homme/NORMES) et Gao Yun (SAP-FL).

L'OIT remercie spécialement June Kane (consultant de l'IPEC), qui a écrit la version préliminaire de ce kit de ressources, Margaret Mottaz (coordonnatrice du Projet de la gestion de connaissances de l'IPEC) pour la révision éditoriale et à Hans van de Glind (Point focal et spécialiste de traite des enfants), qui a coordonné ce projet, facilité et consolidé les contributions et apports des collègues, et qui a édité et fait la rédaction de certaines sections de ce kit.



Bureau
international
du Travail



Combattre la traite des enfants à des fins d'exploitation de leur travail

Kit de ressources à l'usage des responsables politiques et praticiens

Livre 1

**Comprendre ce qu'est
la traite des enfants**

Programme international pour l'abolition du travail des enfants

Combattre la traite des enfants à des fins d'exploitation de leur travail

Kit de ressources à l'usage
des responsables politiques et praticiens

Livre 1 : Comprendre ce qu'est la traite des enfants

Les publications du Bureau international du Travail jouissent de la protection du droit d'auteur en vertu du protocole n° 2, annexe à la Convention universelle pour la protection du droit d'auteur. Toutefois, de courts passages pourront être reproduits sans autorisation, à la condition que leur source soit dûment mentionnée. Toute demande d'autorisation de reproduction ou de traduction devra être envoyée à l'adresse suivante : Publications du BIT (Droits et licences), Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par courriel : pubdroit@ilo.org. Ces demandes seront toujours les bienvenues.

Bibliothèques, institutions et autres utilisateurs enregistrés auprès d'un organisme de gestion des droits de reproduction ne peuvent faire des copies qu'en accord avec les conditions et droits qui leurs ont été octroyés. Visitez le site www.ifrro.org afin de trouver l'organisme responsable de la gestion des droits de reproduction dans votre pays.

Combattre la traite des enfants à des fins d'exploitation de leur travail : kit de ressources à l'usage des responsables politiques et praticiens / Organisation internationale du Travail, Programme international pour l'abolition du travail des enfants. – Genève : OIT, 2009 – ca. 220 p. + 1 CD ROM.

ISBN : 978-92-2-221506-5 ; 978-92-2-221507-2 (web pdf) ; 978-92-2-222161-5 (CD ROM)

International Labour Office ; ILO International Programme on the Elimination of Child Labour
guide / trafic d'enfants / droits de l'enfant / développement de partenariats / collecte des données / aspect juridique / pays en développement

02.02.1

Publié aussi en anglais : *Combating trafficking in children for labour exploitation: a resource kit for policy-makers and practitioners*, ISBN : 978-92-2-121486-1 (Kit Print) ; 978-92-2-121487-8 (Kit Web PDF), Ginebra, 2008.

et espagnol :

Combatir la trata infantil con fines de explotación laboral, 978-92-2-321486-9 ; 978-92-2-321487-6 (Web)

ILO Cataloguing in Publication Data

Note
<p>Cette publication de l'OIT a été financée par le ministère du Travail des Etats-Unis (<i>Department of labour</i>) (Projet GLO/05/51/USA).</p> <p>Les opinions qui y sont exprimées ne reflètent pas nécessairement les points de vue ou les politiques de ce ministère. Le fait que des marques commerciales, des produits commerciaux ou des organismes y soient mentionnés ne signifie pas non plus qu'ils sont cautionnés par le Gouvernement des Etats-Unis.</p>

Les désignations utilisées dans les publications du BIT, qui sont conformes à la pratique des Nations Unies, et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau international du Travail aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays, zone ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières.

Les articles, études et autres textes signés n'engagent que leurs auteurs et leur publication ne signifie pas que le Bureau international du Travail souscrit aux opinions qui y sont exprimées.

La mention ou la non-mention de telle ou telle entreprise ou de tel ou tel produit ou procédé commercial n'implique de la part du Bureau international du Travail aucune appréciation favorable ou défavorable.

Les publications du Bureau international du Travail peuvent être obtenues dans les principales librairies ou auprès des bureaux locaux du BIT. On peut aussi se les procurer directement, de même qu'un catalogue ou une liste des nouvelles publications, à l'adresse suivante : Publications du BIT, Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par courriel : pubvente@ilo.org ou visitez notre site Web : www.ilo.org/publns.

Visitez notre site Web : www.ilo.org/ipec

Photos : OIT. Les photographies utilisées dans cette publication ne servent qu'à des fins d'illustration. Aucun des enfants identifiables sur les photos n'est victime de traite des enfants.

Table des matières

ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS	4
1.1 INTRODUCTION	6
1.2 LES DROITS DE L'ENFANT ET SON INTÉRÊT SUPÉRIEUR	7
1.3 LE CONTEXTE MIGRATOIRE	8
1.4 LA MIGRATION ET LE TRAFIC DE PERSONNES NE CONSTITUENT PAS LA TRAITE	10
1.5 LA TRAITE DES ENFANTS EST UNE DES PIRES FORMES DE TRAVAIL DES ENFANTS	12
1.6 LES ÉLÉMENTS ESSENTIELS DE LA TRAITE DES ENFANTS.....	13
1.6.1. La traite des enfants commence par le recrutement	14
1.6.2. La traite des enfants implique leur déplacement.....	17
1.6.3. Le résultat de la traite des enfants est l'exploitation.....	18
1.7 FACTEURS DE RISQUE ET VULNÉRABILITÉ	22
1.8 TRAITE FONCTIONNE SOUVENT EN BOUCLE, ET NON EN LIGNE DROITE	27
1.9 QUI PRATIQUE LA TRAITE DES ENFANTS?	28
1.10 QU'EST CE LA DEMANDE?	34
1.11 L'IMPACT DE LA TRAITE	35
1.11.1 L'impact de la traite sur les enfants et leurs familles	35
1.11.2 L'impact de la traite sur la société	37
RESSOURCES MENTIONNÉES DANS LE LIVRE 1	39

ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS

EUROPOL	Office européen de police
MST	Maladies sexuellement transmissibles
OIT	Organisation internationale du Travail
OIT-DECLARATION	Programme de l'OIT pour la promotion de la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail
OIT-IPEC	Programme international de l'OIT pour l'abolition du travail des enfants
PROTECT-CEE	Projet d'assistance technique contre l'exploitation sexuelle et économique des enfants, notamment dans le cadre de la traite, dans les pays d'Europe centrale et orientale (IPEC)
SELL	Sharing Experiences and Lessons Learned (série de publications du TICW)
SIDA	Syndrome d'immunodéficience acquise
STOP	Stop Trafficking of People (programme de la CE)
TICW	Projet subrégional OIT-IPEC de lutte contre la traite des femmes et des enfants dans le bassin du Mékong
UNODC	Bureau des Nations Unies sur les drogues et la criminalité
VIH	Virus de l'immunodéficience humaine

Sommaire du livre 1

Le Livre 1 a pour objet de clarifier le concept de traite. Il examine la traite des enfants dans le contexte de la migration à des fins de travail et de l'exploitation du travail des enfants.

Ce livre donne un aperçu des différents stades de la traite des enfants: recrutement, déplacement et exploitation, et examine les facteurs qui rendent certains enfants plus vulnérables que d'autres à la traite et à l'exploitation. Il explique brièvement qui sont les trafiquants et décrit leurs différents modes d'action, avant d'évoquer l'offre et la demande. Il étudie également l'impact de la traite sur les enfants, leurs familles et leurs communautés, et sur le développement social.

Comprendre clairement la traite des enfants permettra d'orienter le développement de la recherche (Livre 2), les initiatives de politique générale, les plans d'action et les partenariats (Livre 3), l'action visant à lutter contre la traite des enfants (Livre 4), tout en posant clairement les problèmes liés au processus (Livre 5).

Public cible

Cet ouvrage s'adresse aux responsables politiques de programmes et praticiens au sein des gouvernements, d'organisations de travailleurs et d'employeurs, aux membres d'organisations travaillant pour les enfants ou contre la traite, aux professionnels des droits de l'homme, aux membres de la profession juridique, aux membres du personnel des institutions internationales, aux journalistes, aux chercheurs, aux étudiants et à tous ceux qui s'intéressent à la compréhension de la traite des enfants.

1.1 INTRODUCTION

La traite des enfants est pratiquée dans le monde entier. Quand les enfants en sont victimes, ils se trouvent souvent isolés de leur famille et de leur communauté. Leur isolement éventuel dans une autre région ou un autre pays où ils n'ont pas de statut légal ou ne parlent pas la langue locale les rend vulnérables à de graves violences physiques et psychologiques et à l'exploitation par des employeurs sans scrupules. Toute tentative de refus des exigences qui leur sont imposées, de désobéissance, de protestation ou d'évasion peut leur valoir d'être punis, voire même tués, ou encore dénoncés aux autorités puis arrêtés, détenus ou expulsés. Ils finissent presque toujours par être astreints à un travail dangereux pour leur santé, leur sécurité ou leur moralité. Ils sont exposés à subir de longs horaires de travail, à porter de lourdes charges, à manier des outils dangereux et des substances toxiques, à vivre dans la crainte et l'intimidation, à souffrir de châtiments et de violences sexuelles. Ils sont souvent dans l'impossibilité de fréquenter l'école et perdent donc toute chance de vie meilleure dans l'avenir.

La traite des enfants est un crime au regard du droit international et une violation des droits de l'enfant. Elle réduit ses victimes à l'état de « marchandises » qui peuvent être achetées, vendues, transportées et revendues à des



fins d'exploitation sexuelle commerciale, ou de main d'œuvre (comme dans le travail domestique, l'agriculture et l'extraction minière) et d'autres formes d'exploitation (telles que la participation des enfants à des actions criminelles ou à des conflits armés).

1.2 LES DROITS DE L'ENFANT ET SON INTÉRÊT SUPÉRIEUR

TOUS les enfants doivent jouir de TOUS les droits mentionnés dans la Convention relative aux droits de l'enfant.

Outre les dangers que doit affronter un enfant qui est soumis à la traite avant d'être exploité, la traite des enfants est une violation de nombreux autres droits garantis aux enfants par la législation internationale.

La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (1989) nous rappelle que tous les enfants, « sans distinction aucune, indépendamment de toute considération de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre de l'enfant ou de ses parents ou représentants légaux, de leur origine nationale, ethnique ou sociale, de leur situation de fortune, de leur incapacité, de leur naissance ou de toute autre situation », naissent avec les mêmes droits.

Si nous concentrons notre attention sur la traite des enfants, nous sommes amenés à examiner de plus près le droit de l'enfant à être protégé contre l'exploitation et contre toutes les formes de traite (articles 32, 34 et 35). Bien que compréhensible, nous devons cependant reconnaître que ce sont tous les enfants qui doivent jouir de tous les droits mentionnés dans la convention et placer l'enfant au centre de nos initiatives ; en d'autres termes, adopter une approche fondée sur ses droits. Dans ce contexte, l'article 3 (1) de la Convention stipule : « Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale. »



Outil 1.1 (sur CD-ROM)

Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, 1989

1.3 LE CONTEXTE MIGRATOIRE

La traite des enfants intervient dans un contexte plus large de mouvements migratoires. Les personnes se déplacent avec leurs familles, seules ou avec des amis, dans leur propre pays ou par-delà les frontières nationales, pour une courte période ou pour toujours, pour trouver un sort meilleur ou pour échapper au pire. Les enfants (autrement dit les personnes de moins de 18 ans) ne font pas exception. Ils peuvent se déplacer avec leur famille, seuls ou en groupe, et, comme pour les adultes, ce déplacement peut être volontaire ou forcé.



Outil 1.2

Taran, P. : « Migrations et solidarité au travail », dans *Education ouvrière*, vol. 4, n° 129, 2002

Cette publication contient des informations plus détaillées sur le contexte de migration de main-d'œuvre de la traite des enfants.

Un grand nombre de ces personnes se déplacent pour trouver du travail. Celui-ci peut faire défaut là où elles vivent, ou bien elles ne possèdent pas les compétences nécessaires pour effectuer le travail qui est proposé. Elles peuvent être isolées du marché du travail pour des raisons diverses, par exemple à cause de discriminations liées à leur origine ethnique, à la couleur de leur peau ou à leur caste. Les femmes en particulier se voient souvent refuser l'accès au travail même lorsqu'il existe, parce que certains employeurs, d'autres travailleurs ou la famille ou la communauté de ces femmes n'acceptent pas qu'elles aient un emploi en dehors de leur foyer. Les adolescents constatent souvent, eux aussi, qu'il est difficile d'obtenir un travail décent. À travers le monde, le chômage des jeunes est une dure réalité, et nombreux sont les enfants (de plus de 14 ans) en âge de travailler parmi ceux qui recherchent un emploi en dehors de leur ville ou de leur pays d'origine. Quand ils ne peuvent pas trouver de travail par leurs propres moyens, ils demandent l'aide d'autres personnes, ce qui les met en grand danger d'être la proie de trafiquants et d'exploiteurs.

Un enseignement important qui découle du travail de l'OIT sur la migration de main-d'œuvre et la traite est qu'il est très difficile de protéger les droits des travailleurs migrants (et de les protéger de la traite) si leur mouvement migratoire n'est pas orienté sur des voies assurant leur sécurité.



Lorsque les voies d'immigration légale sont fermées, difficiles à emprunter ou inconnues des candidats à la migration en quête de travail, alors la migration illégale, le trafic des personnes et la traite des êtres humains risquent davantage d'intervenir.

Maintenir ouvertes les voies de migration et aider les familles à les utiliser de manière régulière, sûre et facile est une étape importante dans la prévention de la migration illégale, du trafic et de la traite.



Outil 1.3

IPEC (TICW) : **Legal labour migration and labour markets: alternatives to substitute for trafficking in children and women** (Marchés du travail et migrations légales : une alternative à la traite des femmes et des enfants), OIT, 2002 - Disponible uniquement en anglais

Ce document examine la migration légale de main-d'œuvre en tant qu'alternative pour prévenir et lutter contre la traite.



Outil 1.4

IPEC : **Going straight - labour migration** (Droit au but (migration de main d'œuvre), (Projet TICW). OIT, 2002

Ce texte documente l'expérience et les enseignements acquis sur la migration légale de main-d'œuvre en vue de lutter contre la traite. Disponible uniquement en anglais

Les personnes qui se déplacent pour trouver du travail – y compris les enfants qui ont atteint l'âge légal d'admission à l'emploi – ont les mêmes droits fondamentaux au travail que tous les travailleurs. Ces droits sont consignés dans la Convention internationale des Nations Unies sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, 1990. Toutefois, du fait de leur statut de travailleurs migrants, les adultes comme les enfants en âge de

travailler sont souvent privés de leurs droits par la législation, la négligence, la discrimination ou la malveillance.



Outil 1.5

Convention internationale des Nations Unies sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, 1990



Outil 1.6

Taran, P. : « Clashing worlds : Imperatives for a rights-based approach to labour migration in the age of globalization », (Un monde en collision : les impératifs d'une approche fondée sur les droits à la migration de main d'œuvre à l'ère de la mondialisation), communication présentée au Colloque international sur la mondialisation, Immigration et droits de l'homme, OIT, 2006. Disponible uniquement en anglais

Cette présentation permet de mieux appréhender l'importance des droits au travail et des droits de l'homme fondamentaux pour tous les travailleurs, quel que soit leur statut migratoire.

Outre les conventions sur la migration internationale (cf. Livre 3, section 3.2), l'OIT a élaboré un ensemble de principes et lignes directrices non contraignants pour une approche des migrations de main-d'œuvre fondée sur les droits. Il convient également d'être clair sur les normes du travail internationalement reconnues qui se traduisent aussi dans la législation nationale de la plupart des pays. Ces normes sont au cœur de la définition du travail décent, objectif qui doit être atteint pour que tous les travailleurs bénéficient de leurs droits.



Outil 1.7.

Cadre multilatéral de l'OIT pour les migrations de main-d'œuvre, 2005



Outil 1.8

OIT : *Les règles du jeu : une brève introduction aux normes internationales du travail*, 2005

Vue d'ensemble sur les normes internationales du travail.

1.4 LA MIGRATION ET LE TRAFIC DE PERSONNES NE CONSTITUENT PAS LA TRAITE

De nombreuses personnes se déplacent légalement pour travailler, que ce soit de manière temporaire ou sur une base plus durable. Celles qui ne peuvent pas se déplacer légalement pour trouver du travail – par exemple lorsqu'un

Ce qui fait de la traite un crime particulièrement odieux, c'est que le trafiquant profite du fait que sa victime est sortie de son environnement normal et isolée des systèmes de protection et d'appui connus, et par conséquent plus facilement exploitable.

pays n'accepte pas de travailleurs étrangers ou parce qu'elles ne savent pas utiliser les voies d'immigration légales – peuvent alors recourir à des moyens illégaux. Elles peuvent par exemple se procurer de faux papiers qui leur permettent d'entrer frauduleusement dans un pays, ou encore y entrer avec un visa de touriste et ne pas quitter le pays à l'expiration du visa. Parfois, elles y pénètrent simplement en empruntant un itinéraire qui évite les passages frontaliers, si bien qu'elles arrivent dépourvues de tout document officiel, devenant ainsi des sans-papiers. Tout cela constitue la migration illégale (parfois qualifiée d' « irrégulière »).

Si les candidats à la migration illégale paient une personne pour qu'elle les fasse entrer clandestinement dans un pays, on considère alors qu'ils font l'objet de trafic. Ainsi, ils peuvent payer le propriétaire d'un bateau pour qu'il les emmène dans un autre pays par la voie maritime, ou bien ils repèrent une personne ou un organisme utilisant des véhicules qui franchissent des frontières d'accès terrestre, souvent pour transporter des marchandises aussi bien que des personnes. Le trafic transnational de personnes est illégal et les trafiquants comme ceux qui les rétribuent pour leurs déplacements enfreignent la loi. Ce trafic est également dangereux. On a connu de nombreux cas de personnes dissimulées dans des conteneurs scellés transportés dans des camions ou des bateaux et qui ont succombé à la faim, à la chaleur ou au manque d'aération, ou de personnes qui ont péri en terrain dangereux ou lors d'une traversée sur une mer agitée.

La migration illégale et le trafic de migrants ne doivent pas se confondre pas avec la traite. La migration illégale et le trafic ont pour objectif le franchissement illégal d'une frontière, ce qui représente une violation des lois sur l'immigration. La traite implique le déplacement d'une personne – que ce soit à l'intérieur d'un pays ou par-delà une frontière – à des fins d'exploitation, ce qui constitue une violation des droits de la personne et un crime contre cette personne.

Ce qui fait de la traite un crime particulièrement odieux, c'est que le trafiquant profite du fait que sa victime est sortie de son environnement normal et isolée des systèmes de protection et d'appui connus, et par conséquent plus facilement exploitable.

Bien que distincts par leur nature, la traite et le trafic peuvent être en corrélation. Ce qui commence par une migration illégale ou par un trafic peut devenir une activité de traite, par exemple si les migrants, après avoir franchi une frontière internationale, sont attirés par un tiers dans un système d'exploitation.

1.5 LA TRAITE DES ENFANTS EST UNE DES PIRES FORMES DE TRAVAIL DES ENFANTS

Quand des enfants occupent un emploi sans avoir atteint l'âge minimum d'admission à l'emploi, on considère qu'il s'agit là de travail des enfants. S'ils sont employés à des travaux qui pourraient mettre en danger leur santé, sécurité et moralité, ils sont astreints aux « pires formes de travail des enfants ». De même, quand la traite les amène à subir n'importe quelle forme de travail cela constitue aussi une des « pires formes de travail des enfants », parce que les enfants qui ont fait l'objet de la traite sont en situation particulièrement vulnérable. Ils sont éloignés de leur foyer, généralement séparés de leur famille et de leur communauté, et ils peuvent être isolés dans un pays dont ils ne connaissent pas la langue, où ils ne peuvent pas obtenir d'aide et où ils n'ont aucun moyen de rentrer chez eux. Ainsi isolés, ils sont couramment victimes d'abus de pouvoir. Les enfants victimes de la traite sont entièrement à la merci de leurs employeurs ou des personnes qui dirigent leur existence et sont donc exposés aux agressions sexuelles, à la faim, à la privation de liberté, aux châtements corporels et autres formes de violence. Tous ces enfants (et tout enfant qui subit toute autre des pires formes de travail des enfants) doivent être soustraits sans délai à cette situation et doivent recevoir l'appui dont ils ont besoin pour se rétablir et reconstruire leurs vies dans la sûreté et la sécurité.

Les pires formes de travail des enfants sont définies en droit international dans la convention de l'OIT n° 182 sur les pires formes de travail des enfants, 1999.



Outil 1.9

Convention de l'OIT (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999

1.6 LES ÉLÉMENTS ESSENTIELS DE LA TRAITE DES ENFANTS

La Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (2000), et plus spécialement son Protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (aussi connu sous l'appellation de « Protocole de Palerme »), contient une définition de la traite qui est largement utilisée. L'article 3(a) du Protocole définit la traite des personnes comme étant :

... le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation.



Outil 1.10

Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (2000)

Une certaine forme de mouvement est un élément de la traite des enfants qui la distingue d'autres formes d'esclavage des enfants et de pratiques analogues énumérées dans l'article 3(a) de la convention de l'OIT n° 182.

Cette définition laisse entendre qu'il existe trois éléments essentiels en ce qui concerne les adultes : (1) l'action, composée du recrutement, du transport, du transfert, de l'hébergement ou de l'accueil d'une personne ; (2) les moyens tels que la menace ou l'usage de la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie, l'abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou des paiements ou avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre ; et (3) l'exploitation.

Implicite dans le premier élément essentiel est la notion de mouvement, qui joue un rôle important – même minimal – pour différencier la traite d'autres formes d'esclavage et pratiques analogues énumérées dans l'article 3(a) de la convention de l'OIT n° 182 et pour assurer aux victimes de la traite l'assistance spécifique nécessaire à leur situation.

L'emploi de moyens illicites, dont la tromperie, la violence ou la coercition, n'a d'ailleurs pas d'importance lorsqu'il

s'agit d'enfants. En effet, les conventions internationales rejettent l'idée qu'un enfant puisse participer volontairement à la traite dont il est l'objet. Il est présumé que, par définition, quelqu'un – ou quelque chose – a déterminé son déplacement. Le Protocole de Palerme stipule qu'en ce qui concerne les enfants, « le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil d'un enfant aux fins d'exploitation sont considérés comme une 'traite des personnes' même s'ils ne font appel à aucun des moyens énoncés » dans la définition.



Outil 1.11

IPEC : « La traite des enfants : Eléments définis pour les besoins des opérations de l'IPEC » dans : **La traite des enfants : La réponse de l'OIT à travers l'IPEC**, OIT, 2007

Cette note décompose la traite des enfants en ses éléments constitutifs aux fins opérationnelles de l'IPEC. Ceux-ci comportent un « acte » (incluant généralement le recrutement), le « mouvement » et l'« exploitation ». Elle est basée sur le Protocole de Palerme et sur les conventions de l'OIT nos 138 et 182.



Outil 1.12

Van de Glind, H. : Visual illustration of differences between child and adult trafficking (Illustration graphique des différences existant entre la traite des enfants et celle des adultes), 2007.
Disponible uniquement en anglais

Ce graphique illustre les différences importantes concernant le traitement réservé à la traite des enfants et à celle des adultes par le droit international (en particulier le Protocole de Palerme).

1.6.1. La traite des enfants commence par le recrutement

La traite des enfants commence quand un enfant est « recruté » par quelqu'un ou, dans certains cas, contacte un « recruteur » afin de savoir comment il pourra se déplacer pour trouver du travail. Le recruteur peut être la personne qui emploie effectivement l'enfant, ou un intermédiaire appartenant à un réseau de personnes impliquées dans la traite. Le recrutement s'effectue selon des modalités multiples.

Les enfants peuvent être soumis à des pressions de la part de leurs familles afin qu'ils trouvent du travail pour les soutenir, et le travail peut faire défaut au niveau local. Parfois, la famille sollicite l'aide de quelqu'un dont elle sait qu'il peut procurer du travail aux enfants, ou bien la famille

La traite des enfants commence quand un enfant est recruté (de force - c'est-à-dire par l'enlèvement - ou non) par une tierce personne à des fins d'exploitation.

est approchée par une telle personne qui sait qu'elle se trouve dans une situation difficile. Ces recruteurs sont de nature diverse : il peut s'agir d'une villageoise âgée qui vit en réalité du recrutement d'enfants vulnérables qu'elle met entre les mains d'autres personnes qui les exploiteront, ou d'un adulte ou encore d'un enfant plus âgé qui est de retour après avoir lui-même subi la traite et qui sait qu'il y a de l'argent à gagner en incitant un autre enfant à suivre le même chemin.

Il arrive souvent qu'une relation de confiance intervienne : les enfants peuvent être approchés par une personne de leur propre communauté, ou du même groupe ethnique, qui propose de les introduire dans un groupe ethnique semblable dans un autre lieu ou un autre pays. Les filles, en particulier, risquent d'être attirées dans une situation de traite par des hommes qui manifestent de l'intérêt pour elles et leur promettent leur amour, un bon emploi, voire même le mariage. Il existe aussi des agences qui, sous le prétexte de trouver du travail pour ceux qui en cherchent, sont en fait des agences de recrutement qui servent les trafiquants.



Outil 1.13

OIT-DECLARATION : *Trafficking in human beings: new approaches to combating the problem* (Traite des êtres humains : nouvelle approche pour combattre ce problème), OIT, 2003, pp. 38-40

Bien que cette publication ne soit pas spécifiquement centrée sur la traite des enfants, elle aide à comprendre les liens existant entre la traite et le travail forcé ou l'exploitation. Elle contient également des informations sur la manière dont le problème de la traite des êtres humains intervient transversalement dans un certain nombre de secteurs d'activité de l'OIT et présente des études de cas qui mettent en lumière différents résultats ultimes de la traite.

Il arrive parfois qu'un enfant en âge de travailler décide de quitter son foyer et de se déplacer pour trouver du travail ou une vie meilleure et contacte quelqu'un qu'il sait capable d'organiser son déplacement et qui promet de l'aider à trouver un emploi une fois arrivé à destination. Dans ces cas-là, l'enfant peut être attiré par sa perception d'une vie menée en d'autres lieux : cette perception peut être correcte ou fausse et peut provenir des médias, de discussions avec des amis ou d'autres sources, telles que l'Internet. On se rappellera que même si un enfant prend lui-même l'initiative de se déplacer, il ne s'agit pas moins

de traite s'il est exploité par une tierce personne à tout moment de son déplacement ou sur son lieu de destination.

De très jeunes enfants peuvent être victimes de la traite en compagnie de leurs parents et de leurs frères et sœurs lorsqu'une famille entière est recrutée et se voit promettre de meilleures perspectives ailleurs. On a souvent signalé des cas de familles qui ont quitté leur lieu de résidence pour se trouver ensuite dispersées avant de parvenir à la destination promise. Parfois, les hommes sont séparés des femmes et des enfants, et souvent les enfants sont séparés des adultes. Il n'est pas rare qu'une mère se voie confier un autre enfant que le sien afin d'être exploitée pour la pratique de la mendicité. Dans tous ces cas, l'espoir de se retrouver un jour réunis avec le reste de la famille contribue à assurer l'obéissance des victimes de la traite vis-à-vis des trafiquants.

Il existe également des cas de personnes kidnappées ou enlevées à des fins de traite, mais ils sont beaucoup plus rares qu'on ne le pense généralement. Le cinéma et la télévision décrivent souvent la traite sous l'angle d'un mode mélodramatique, présentant des enfants et des femmes que l'on kidnappe et entasse dans un camion pour les envoyer ailleurs et les enfermer quelque part. En réalité, la traite résulte le plus souvent d'une perturbation des systèmes migratoires, et notamment de la migration de main-d'œuvre, les trafiquants intervenant pour exploiter la situation et tirer profit de la vulnérabilité des personnes, de leurs aspirations et parfois de leur désespoir.

Toutefois, le kidnapping et les enlèvements se produisent parfois effectivement, et il existe une situation particulière dans laquelle leur fréquence est reconnue. On a souvent signalé dans des zones frontalières de secteurs en conflit des cas d'enlèvements d'enfants par des hommes armés qui les forcent à devenir des enfants soldats ou à s'engager dans d'autres formes de travail avec des milices. Ces enfants ont parfois été contraints d'assister à des tortures infligées à des membres de leur famille ou à leur mise à mort, et il est facile de comprendre que cela suffit à persuader l'enfant de faire ce que lui demandent les hommes armés.



Outil 1.14

Boonpala, P. et Kane, J. : *Le mal insupportable au coeur des hommes : Le trafic des enfants et les mesures d'éradication*, OIT, 2002

Il s'agit d'une introduction générale à la traite des enfants. On trouve d'autres informations sur les mécanismes de déplacement de personnes en pages 11-17, et sur les enfants exploités dans des conflits armés en page 23.

Ces formes de recrutement peuvent varier, mais elles comportent souvent un élément de tromperie, d'incitation ou de menace. Ce que toutes les formes de recrutement à de fins de traite des enfants ont en commun, c'est la vulnérabilité de l'enfant concerné, qui en fait une cible probable pour les trafiquants.

1.6.2. La traite des enfants implique leur déplacement

Les adultes comme les enfants peuvent être l'objet de la traite à l'intérieur d'un pays (traite interne) ou au-delà des frontières nationales (traite transnationale). Les deux extrémités du déplacement sont généralement appelées lieux « d'origine » et « d'accueil », ou « source » et « destination ». Parfois, une personne victime de la traite ne se rend pas directement sur son lieu de destination mais traverse un autre pays ou fait une halte dans une ville, qui sont appelés lieux de « transit ». Un pays peut être à la fois pays d'origine, de transit et de destination, et cet état de fait doit être reconnu dans la conception des réponses apportées à ce problème.

La traite interne peut impliquer un déplacement d'une zone rurale vers une zone urbaine ou d'une ville vers une autre, ou éventuellement d'autres modèles de déplacement entre le lieu d'origine et le lieu de destination. Généralement, le déplacement interne s'effectue en utilisant diverses formes de transport terrestre – train, camion, taxi, autobus ou véhicule privé –, et il arrive parfois que les personnes soient déplacées à pied.

Là où les frontières nationales sont relativement ouvertes, les déplacements peuvent se faire par la route ou en franchissant la frontière à pied suivant des itinéraires connus des populations locales depuis de longues années.

La traite des enfants peut être interne ou transnationale et un pays peut être à la fois pays d'origine, de transit et de destination, et cet état de fait doit être reconnu dans la conception des réponses apportées à ce problème.

Ces franchissements peuvent être assez faciles, mais ils peuvent aussi inclure des itinéraires dangereux et tortueux par des pistes de montagne, par exemple, ou encore par la traversée d'un désert ou d'un fleuve.

Il en va souvent ainsi de la traite des êtres humains de l'Europe de l'Est vers l'Europe de l'Ouest. Lorsque les voies maritimes sont relativement faciles à emprunter, la traite peut aussi s'effectuer par la mer. Dans les années 1990, la ville de Vlora, en Albanie, est devenue un centre important de la traite grâce aux hors-bords basés dans ce port qui débarquaient des jeunes filles en Italie après une brève traversée. Les voies aériennes sont également utilisées pour les déplacements liés à la traite, mais le nombre des personnes concernées est limité. On a appris, par exemple, que des groupes criminels pratiquaient la traite d'êtres humains entre la Russie et la Grèce, où les victimes prenaient des vols touristiques pour Londres avant de finir exploitées dans des activités agricoles dans les Midlands.

1.6.3. Le résultat de la traite des enfants est l'exploitation

Les enfants qui ont été l'objet de la traite sont par définition exploités lorsqu'ils arrivent à leur destination. Cette exploitation peut revêtir des formes multiples, selon le sexe de la personne concernée, son âge, la nature du marché du travail dans lequel elle se retrouve, et son niveau de qualification, ainsi que sa vulnérabilité.

On estime souvent que la traite débouche toujours sur la prostitution : cela n'est pas exact. Les victimes de la traite sont exploitées dans un large éventail de secteurs différents : elles peuvent finir par travailler dans l'agriculture, sur des plantations, dans l'extraction minière, dans des usines de types divers, dans des lieux de divertissement comme les bars ou les clubs, dans des activités de rue comme la vente ambulante ou la mendicité, ou encore dans des conflits armés. Nombreux sont les enfants victimes de la traite qui deviennent des domestiques, forme d'exploitation connue sous l'appellation de travail domestique des enfants.

Les enfants victimes de la traite ne sont pas seulement astreints à l'exploitation sexuelle commerciale mais aussi au travail dans un large éventail de secteurs, dont l'agriculture, le travail domestique et la mendicité organisée.



Si l'exploitation peut revêtir bien des formes différentes, elle implique généralement un travail difficile et dangereux, peu rémunéré ou non rétribué, avec un temps de repos insuffisant, sans la sécurité apportée par des systèmes comme l'assurance maladie ou l'aide sociale, et souvent accompagné de l'emploi de la force ou de la violence. Si les garçons comme les filles peuvent faire l'objet de la traite, le profil des enfants qui la subissent diffère selon la demande existante sur le lieu de destination. Ce profil peut également changer avec la maturation de l'enfant. Par exemple, dans certaines régions de l'Amérique du Sud et de l'Asie du Sud, les garçons comme les filles sont déplacés dans le cadre de la traite des zones rurales ou semi-urbaines vers les grandes villes pour y travailler comme enfants domestiques. Toutefois, les garçons ont tendance à s'éloigner de cette activité à l'approche de l'adolescence et peuvent finir par être exploités dans l'agriculture, la production manufacturière ou les entreprises de services.

En Afrique, il existe une longue tradition de placement des enfants auprès de proches qui les ont traditionnellement élevés comme s'ils faisaient partie de leur famille, par exemple lorsqu'ils n'ont eux-mêmes pas d'enfants ou que les parents de l'enfant ne peuvent pas s'en occuper.

Récemment, cette situation a trop souvent donné aux membres de la famille élargie l'occasion d'exploiter l'enfant comme domestique, ou de le céder pour le faire travailler chez une autre personne, ou pour une autre forme d'exploitation de son travail. Ce qui était naguère une manière de prendre soin de l'enfant est devenu dans bien des cas une action de traite.

Dans le monde entier, les jeunes filles et les femmes sont particulièrement vulnérables à la traite à des fins d'exploitation sexuelle commerciale. Cela est dû au fait que l'industrie du sexe est un marché prospère et rentable à l'échelle mondiale, et qu'il existe souvent de la part des clients du commerce d'ordre sexuel et des propriétaires de maisons de prostitution et des souteneurs qui leur fournissent des femmes, une demande pour des femmes qui sont d'une certaine manière différentes ou exotiques.. Il en résulte que les femmes et les jeunes filles étrangères sont souvent préférées par les clients et, qu'en même temps, les bénéficiaires de la vente de leurs services peuvent exploiter la vulnérabilité de ces femmes et de ces jeunes filles pour réaliser davantage de profits.

La prostitution des enfants de moins de 18 ans est considérée comme une des pires formes de travail des enfants et est généralement qualifiée d'« exploitation sexuelle commerciale ». En tant que telle, elle doit être interdite et éliminée selon la convention no.182 de l'OIT. La nature de ce travail en soit est inacceptable et de surcroît, les enfants qui la pratiquent sont souvent durement exploités, font face à des longues heures de travail, peu de rémunération, et encourent des risques sérieux à leur santé. Il arrive que ces enfants soient retenus contre leur gré quand le propriétaire de la maison de prostitution ou le souteneur refuse de leur rendre leur passeport. Il arrive qu'on affirme (véridiquement ou non) à ces enfants qu'ils sont entrés dans le pays avec des faux papiers et qu'ils auront donc des ennuis avec la police s'ils dénoncent l'exploitation qu'ils subissent. Ils sont souvent mis en contact avec les stupéfiants et doivent alors continuer à travailler pour obtenir les substances dont ils sont devenus dépendants, ce qui constitue une forme de travail forcé. La violence – sa réalité comme sa menace – est une autre manière de dissuader ceux qui souhaitent s'enfuir. Tandis que les statistiques montrent que ce sont pour la plupart des femmes et jeunes filles qui sont les victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle commerciale, les garçons et les jeunes hommes en sont également victimes.



Outil 1.15

O'Connor, M. et Healy, G. : *Les liens entre la prostitution et la traite sexuelle : manuel pour comprendre, Lobby européen des femmes*, 2006

Cet ouvrage donne un aperçu des concepts, des problèmes et des ressources relatifs aux liens existant entre la prostitution et la traite.

Les enfants – et notamment les plus jeunes – font aussi l'objet de traite forcée pour la mendicité. Ils opèrent souvent en groupes d'enfants, avec un seul « chef » adulte qui contrôle les enfants et l'argent qu'ils gagnent.

Les enfants victimes de la traite sont également utilisés pour des activités délictueuses, relevant souvent de la petite délinquance, comme le vol à la tire, parce qu'ils sont considérés comme jetables, un enfant étant facilement remplacé par un autre s'il se fait prendre. Ils sont aussi impliqués de plus en plus fréquemment par la traite dans le crime organisé, souvent attirés par des promesses de cadeaux coûteux, d'argent et d'un style de vie excitant. Les pressions exercées entre pairs sont un autre facteur déterminant, car les garçons adolescents, en particulier, s'encouragent mutuellement à prendre des risques et à mener la grande vie. Pour la plupart des enfants qui finissent dans le crime organisé, la réalité est beaucoup moins brillante : ils sont soumis à la violence qui assure leur soumission et aux menaces contre eux-mêmes et contre leurs familles.

Dans certaines régions du monde, notamment en Amérique du Sud, il existe des liens insidieux entre la traite des enfants et le trafic de drogue. Les enfants sont soumis à la traite pour être exploités comme passeurs et revendeurs de drogue, et sont souvent payés en produits stupéfiants afin de les rendre dépendants, si bien qu'ils se trouvent pris au piège. Ces enfants-là sont par ailleurs hautement exposés à la violence physique et aux menaces. Quand ils sont appréhendés par les autorités, ils sont le plus souvent traités comme des criminels endurcis, alors qu'ils ont en réalité besoin d'une aide spécialisée.

En bref, les trafiquants et les exploiters mettent les enfants victimes de la traite au travail partout où il est possible de tirer profit de leur activité et de leur extrême vulnérabilité, qui est due au fait qu'ils ont été éloignés de leur foyer et de leur famille.

L'OIT-IPEC Bangkok a mis au point un jeu de société qui fait partie d'un kit de formateur destiné à autonomiser les enfants, les jeunes et les familles, et qui évoque les types de situations d'exploitation qui peuvent se présenter. Certains des premiers obstacles à surmonter dans ce jeu illustrent les facteurs de risque typiques qui rendent les enfants vulnérables à la traite.



Outil 1.16

« Migration snake and ladder game », in: 3-R Trainers' Kit (Jeu du serpent et de l'échelle sur la migration : kit de formation 3-R), OIT, 2006. Disponible uniquement en anglais

Ce jeu de société a été conçu pour être utilisé dans le cadre d'un cours de formation sur l'autonomisation des enfants, des jeunes et des familles exposés à l'exploitation. Il peut être utilisé de manière autonome pour faciliter la compréhension des droits des travailleurs migrants.

1.7 FACTEURS DE RISQUE ET VULNÉRABILITÉ

Si on leur demandait pourquoi, selon eux, certains enfants deviennent des victimes de la traite, un grand nombre de personnes répondraient : « parce qu'ils sont pauvres ». Il est vrai que la pauvreté contribue largement à expliquer pourquoi certains enfants sont victimes de la traite. Toutefois, la pauvreté peut recouvrir bien des réalités et n'apporte pas par elle-même de réponse à la question, à moins d'être qualifiée plus précisément. Il y a une multitude d'enfants qui vivent dans la pauvreté et qui ne sont pas victimes de la traite. Il importe de comprendre de quel type de pauvreté il s'agit et ce qui différencie ces enfants des enfants qui sont victimes de la traite si l'on veut chercher à savoir comment protéger les enfants en danger.

En fait, la pauvreté – en tant qu'insuffisance de revenus – appartient à une série de facteurs de risque qui rendent vulnérable à la traite. Les enfants subissent souvent les effets de plusieurs facteurs de risque en même temps, l'un d'eux pouvant faire office d'élément déclencheur de la traite.

Ainsi, une famille pauvre composée de deux parents et de trois enfants, âgés de quatre, dix et seize ans, peut avoir de faibles revenus mais s'en tirer assez bien aussi longtemps

La pauvreté à elle seule n'explique pas pourquoi :

- la traite des enfants est plus répandue dans certains pays que dans d'autres ;
- il y a plus d'enfants dans les pires formes de travail dans certaines villes que dans d'autres ;
- les trafiquants sont actifs en certains lieux et non en d'autres ;
- certaines communautés subissent plus que d'autres la traite des enfants ;
- certaines familles risquent davantage de subir la traite que d'autres ;

que le père et l'enfant le plus âgé travaillent. Ils peuvent être en mesure d'envoyer les deux plus jeunes enfants à l'école, même s'il n'y a pas beaucoup d'argent pour autre chose que la simple survie. En dépit de leur pauvreté, ils ne sont pas exposés au risque immédiat qu'un membre de la famille soit victime de la traite. Imaginons maintenant que le père tombe malade et ne puisse plus travailler. Le salaire de l'enfant le plus âgé ne suffit pas à nourrir cinq membres de la famille. La mère doit rester à la maison pour s'occuper du père et de leur enfant de quatre ans : la première chose qui risque d'arriver est que l'enfant âgé de dix ans soit retiré de l'école et astreint au travail des enfants. La vulnérabilité de la famille en général – et celle de l'enfant à la traite – s'est désormais aggravée. Même si l'enfant rapporte un peu d'argent à la maison, on n'obtient pas l'équivalent des gains du père ; de plus, la maladie du père peut occasionner certaines dépenses, comme l'achat de médicaments ou la rétribution d'un médecin ou d'un guérisseur. Il est évident que la maladie du père est un facteur de risque qui rend l'enfant vulnérable à la traite.

Maintenant que le deuxième enfant est engagé dans le travail des enfants, tous les recruteurs qui vivent ou travaillent dans le secteur savent que la famille fait face à des difficultés. L'abandon scolaire est un autre facteur de risque qui avertit les recruteurs et qui devrait également alerter toute personne qui se préoccupe du bien-être de la famille. Il n'est pas improbable qu'un recruteur contacte la mère et le père et leur suggère que l'enfant de dix ans, ayant de toute manière quitté l'école, pourrait gagner davantage d'argent avec un bon emploi dans une ville voisine (ou un pays voisin) et que, de surcroît, la famille aurait ainsi une bouche de moins à nourrir. Le recruteur promettra que l'enfant enverra de l'argent à sa famille, que l'on prendra soin de lui et qu'il reviendra avec une expérience précieuse et même quelques économies. La famille peut ne rien savoir de la traite des enfants, et son ignorance contribue également à la vulnérabilité de l'enfant. Les facteurs de risque se sont désormais accumulés au point de rendre l'enfant de dix ans très vulnérable à la traite.

Le recruteur peut demander à la famille de payer des coûts liés au voyage – et il n'est pas rare qu'une famille désespérée

Comprendre les facteurs de risque et de vulnérabilité et mettre en place des moyens de les reconnaître chez les enfants et leurs familles – puis œuvrer à réduire ou à éliminer la vulnérabilité : là est la clé de la protection des enfants contre la traite.

vende pour cela le peu qu'il lui reste – ou bien lui proposer un prêt qui pourra être remboursé avec le premier salaire de l'enfant. La famille se trouve désormais endettée ce qui est un autre facteur de vulnérabilité qui suffit à leur faire accepter le départ de leur enfant de dix ans. Ces arguments convaincants et séduisants suffisent à persuader de nombreuses familles désespérées qu'il est dans leur intérêt comme dans les meilleurs intérêts de l'enfant de l'envoyer travailler ailleurs. Même si quelques doutes subsistent, la gravité de leur situation et l'absence de toute autre option de survie contribuent largement à éliminer ces doutes. Bien des familles qui acceptent de telles propositions ne reçoivent jamais un sou de leur enfant – tout l'argent qu'il gagne servant à rembourser le prêt, intérêts inclus – et peuvent en réalité ne jamais revoir leur enfant.

Dans le cas évoqué, c'est la maladie d'un membre de la famille qui a fait basculer la situation et accru le nombre des facteurs de risque créant une vulnérabilité extrême et conduisant à la traite de l'enfant. Parmi les autres éléments déclencheurs figurent les chocs économiques, les désastres naturels ou provoqués par l'homme ou, de toute évidence, les crises centrées sur la famille telles que le divorce, un décès ou le chômage.

Cet exemple illustre également ce que l'on peut appeler la « pauvreté aggravée », situation dans laquelle la pauvreté (en tant qu'insuffisance de revenus) ne conduit pas par elle-même à ce qu'une personne soit victime de la traite, mais où un facteur aggravant tel que la maladie se combine avec la pauvreté pour accroître la vulnérabilité. D'autres bouleversements familiaux peuvent être considérés comme des facteurs de vulnérabilité ou d'aggravation : il en va ainsi du départ des hommes de la famille pour la guerre ou de leur mort dans un conflit, ou du décès d'un ou des deux parents des suites du SIDA, qui prive les enfants de tout soutien adulte.

Comprendre les facteurs de risques et mettre en place des moyens d'identification de ces enfants et de leurs familles – puis travailler à éliminer ou réduire cette vulnérabilité – est le moyen clé pour protéger ces enfants de la traite.

Il existe souvent un certain nombre de facteurs de risque - sur les lieux d'origine, en transit et à destination - qui, s'ils sont combinés, augmentent le risque de traite des enfants. Parmi ceux-ci figurent non seulement la pauvreté mais aussi, par exemple, l'analphabétisme des parents, la maladie ou le décès de l'un des principaux soutiens de la famille, le chômage, l'abandon scolaire précoce des enfants concernés, le défaut d'inspection ou de réglementation sur les lieux de travail, et l'existence d'une demande spécifique de travail des enfants.



Outil 1.17

Van de Glind, H. : *Identifying risk and vulnerability factors* (Identifier les facteurs de risques et de vulnérabilité) OIT, 2007. Disponible uniquement en anglais

Cette série d'exercices pratiques est conçue pour favoriser la compréhension des moyens d'identifier les risques et la vulnérabilité en vue de cibler les initiatives de prévention et de protection.

Les risques et la vulnérabilité à la traite n'interviennent pas seulement dans les communautés d'origine, mais aussi à destination, et souvent dans les grandes villes. Ainsi, les enfants éloignés de leurs parents peuvent se trouver à court d'argent ou avoir perdu leurs pièces d'identité, ou bien l'intermédiaire peut accroître leur dépendance en leur donnant gratuitement des stupéfiants jusqu'à provoquer l'addiction. Ces facteurs de risque aux lieux de destination créent aussi une vulnérabilité à se laisser attirer vers l'exploitation.

Il existe aussi des facteurs socio-économiques de plus grande ampleur qui perturbent les ressources des familles, comme la sécheresse ou les inondations, qui laissent les familles rurales sans réserves alimentaires et sans revenus. Outre ces désastres naturels, il existe des situations d'urgence imputables à l'homme, comme les conflits, qui peuvent chasser une famille de son foyer vers un camp de réfugiés où des recruteurs vont s'affairer à rassembler des enfants dont les familles ont tout perdu. Dans ces situations extrêmes, les enfants peuvent aussi être victimes d'enlèvements et soumis à la traite en vue d'exploitation par le travail ou d'être engagés dans des milices armées.

Le plus souvent, ce ne sont pourtant pas les situations extrêmes qui provoquent les cas de traite, mais une accumulation des réalités quotidiennes de la survie. De nombreuses familles vivent dans la pauvreté en partie parce que les adultes du ménage ne possèdent pas d'emplois qui leur apportent assez d'argent pour assurer la survie de la famille. Il est possible qu'il n'y ait pas de travail dans le secteur où ils vivent, mais la cause réside souvent dans le fait que les adultes ne sont pas équipés pour assurer les emplois existants. Pour cette raison, il est d'une importance extrême de procurer des emplois aux parents et de maintenir la scolarisation des enfants, puis de leur assurer une formation : c'est la seule manière de rompre le cycle du

chômage et de la pauvreté, qui met en danger des familles entières.

Il s'est par ailleurs avéré que la violence domestique est un facteur qui contribue à rendre les enfants vulnérables à la traite. Dans les familles où la violence est présente – que ce soit entre les adultes ou entre les enfants ou qu'elle soit infligée aux enfants par les parents – les enfants peuvent aspirer à s'éloigner et accepter facilement les offres de partir avec un recruteur. Les enfants qui sont témoins de violence ou qui la subissent chez eux peuvent aussi s'enfuir et vivre dans la rue, où ils seront extrêmement vulnérables à l'exploitation, à la violence et à la traite. Livrés à eux-mêmes, ils deviennent une proie facile pour les trafiquants, car ils n'ont aucun moyen de survie.

Dans de nombreuses sociétés, si l'on doit envoyer un enfant au travail, c'est souvent la fille qui est choisie. Les filles sont plus facilement retirées de l'école (si toutefois elles y ont été envoyées), car de nombreux parents considèrent comme un gaspillage l'éducation de filles qui vont un jour se marier et quitter leurs parents. Ils estiment que l'expérience de la vie est plus utile et plus apte à faire des filles de meilleures épouses et de meilleures mères. Il n'est donc pas surprenant que le travail domestique constitue la forme de travail des enfants la plus courante pour les filles de moins de seize ans. En fait, le travail domestique des enfants est souvent le résultat ultime de la traite, car il implique le plus souvent, de par sa nature même, un enfant qui va vivre au domicile d'une autre personne et qui laisse sa famille derrière lui.



Outil 1.18

Kane, J. : *Coup de main ou vie brisée? Comprendre le travail domestique des enfants pour mieux intervenir*, OIT, 2004

Une vue d'ensemble du travail domestique des enfants, avec des études de cas provenant de projets de l'OIT à travers le monde.

La traite des enfants aboutissant au travail domestique illustre également un autre facteur de vulnérabilité : en effet, dans certains pays, les enfants appartenant à des groupes ethniques minoritaires ou à certaines castes sont traditionnellement exploités comme domestiques et peuvent être astreints à cette servitude par la traite. La discrimination fondée sur le sexe ou l'appartenance

ethnique ou raciale accroît la vulnérabilité à la traite comme à d'autres formes de violence et d'abus.

Ce ne sont là que quelques-uns des nombreux facteurs de risque qui rendent un enfant vulnérable à la traite. Pour une vue d'ensemble complète, mais non exhaustive, l'IPEC a préparé un tableau qui regroupe ces facteurs aux niveaux individuel, familial, communautaire, professionnel et institutionnel.



Outil 1.19

IPEC : *Traite des enfants : La réponse de l'OIT à travers l'IPEC*, OIT, 2007

Cette brochure donne un aperçu de la traite des enfants globalement et du cadre dans lequel les réponses seront apportées. En pages 3-4, figure une liste des groupes de facteurs de risque qui créent la vulnérabilité à la traite des enfants, et qui sont d'une importance cruciale lors de la conception d'interventions ciblées.

1.8 TRAITE FONCTIONNE SOUVENT EN BOUCLE, ET NON EN LIGNE DROITE

Nous concevons souvent la traite comme un phénomène qui comporte de manière linéaire un commencement, un stade transitoire et une fin : en réalité, elle revêt plus souvent la forme d'une boucle, dans laquelle ses anciennes victimes sont de nouveau l'objet de la traite. L'enseignement crucial qui en découle est que si les facteurs de risque qui ont contribué à la traite ne subissent pas de changement, le même phénomène peut se reproduire.

Prenons l'exemple d'un enfant de quatorze ans que la traite a conduit à travailler dans un atelier d'exploitation du travail dans un autre pays. Il était vulnérable à la traite du fait que son père est décédé et que sa famille se compose de sa mère et de six enfants, qui vivent tous d'une petite retraite et des gains de sa sœur aînée. Le garçon a quitté l'école pour travailler dès qu'il a eu quatorze ans, mais, du fait de son âge et de son inexpérience, il n'a pu trouver qu'un travail non qualifié et très mal rémunéré. D'autres garçons de son âge lui ont parlé des occasions en or dont ils avaient entendu parler dans un pays voisin et ont proposé de se rendre tous ensemble dans une agence locale qui était connue pour organiser les voyages de jeunes garçons

Si l'on ne traite pas les facteurs de risque qui ont rendu l'enfant vulnérable à la traite, celui-ci peut en être à nouveau victime.

comme eux et leur trouver du travail. Le garçon a fini par être soumis à la traite par un consortium qui lui a procuré de faux papiers, l'a menacé de le dénoncer aux autorités locales s'il tentait de s'enfuir, puis l'a forcé à travailler quinze heures par jour dans un atelier d'exploitation avec peu de nourriture et un logement misérable qu'il était obligé de payer sur son salaire. Ce garçon a été repéré au cours d'une visite d'un inspecteur local du travail à l'usine, et finalement retiré du travail et ramené chez lui. À son retour, les facteurs de risque qui avaient créé la vulnérabilité étaient restés inchangés : les revenus de sa famille n'avaient pas augmenté ; son instruction et ses qualifications ne s'étaient pas améliorées ; ses amis rêvaient toujours d'une vie meilleure en un autre lieu. Une seule différence : il savait qu'il avait survécu une fois à la traite et au fond de lui-même, il se croyait capable de mieux maîtriser la situation s'il devait la subir à nouveau. Il est donc prêt à prendre ce risque et à repartir. Sa vulnérabilité à la traite s'est peut-être même aggravée.

1.9 QUI PRATIQUE LA TRAITE DES ENFANTS?

Il existe des types différents de trafiquants, et des études récentes permettent de mieux comprendre comment ils travaillent. Cependant, pour l'essentiel, tous les trafiquants sont des personnes qui ont l'intention d'en exploiter d'autres au terme de leur déplacement.



Outil 1.20

Schloenhardt, A. : *Organized crime and the business of migrant trafficking: a business analysis* (Le crime organisé et le commerce lié à la traite de migrants), Institut australien de criminologie, 1999.
Disponible uniquement en anglais

Cet article donne un aperçu des différents modèles de participation du crime organisé à la traite.



Outil 1.21

Kane, J. : *Child trafficking: The people involved* (La traite des enfants et les personnes impliquées), OIT, 2005, p.7. Disponible uniquement en anglais

Cette publication du Projet d'assistance technique de l'OIT-IPEC contre l'exploitation sexuelle et économique des enfants, notamment dans le cadre de la traite, dans les pays d'Europe centrale et orientale (PROTECT-CEE) est centrée sur les enseignements acquis concernant les personnes impliquées dans la traite des enfants.

La traite n'est pas un acte isolé, mais une série d'événements, dont chacun peut impliquer un individu ou une organisation différente, à moins que toute la série ne soit dirigée par un même groupe. Les processus qui interviennent sont le recrutement, le transport (souvent sous des formes différentes à différents stades), l'accueil, le logement, l'emploi, et la préparation de faux documents ou l'acquisition de faux papiers. Ils sont appuyés par d'autres services intermédiaires, tels qu'en proposent ceux qui se spécialisent à informer les trafiquants (et les passeurs) sur les passages frontaliers qui sont ouverts et sur les moments propices, et qui donnent des conseils sur les meilleures périodes pour les déplacements. Certains

La traite des enfants combine une série d'événements qui peuvent intervenir dans la communauté d'origine de l'enfant, à des points de transit ou à sa destination finale. Ceux qui y contribuent dans une intention d'exploitation - recruteurs, intermédiaires, fournisseurs de documents, transporteurs, fonctionnaires corrompus, prestataires de services et employeurs de ces enfants - sont des trafiquants, même s'ils ne participent qu'à une petite partie de l'ensemble du processus.

intermédiaires se chargent d'identifier et de corrompre les gardes-frontières ou les fonctionnaires de l'immigration. Sur le lieu de destination, il peut y avoir des intermédiaires préposés au rôle de surveillance des enfants soumis à la traite, et parfois des gardes du corps qui sont là plutôt pour protéger l'investissement du trafiquant que pour protéger les enfants. Toutes ces personnes sont souvent classées parmi les intermédiaires, bien qu'elles soient toutes effectivement des trafiquants, même si elles ne font rien d'autre que de conduire le véhicule qui transporte les enfants victimes de traite.

Parfois, les trafiquants ne tirent profit que d'un seul épisode de la traite, par exemple en organisant le transport des victimes. Parfois, ils gèrent aussi toute l'opération : ils obtiennent de l'argent pendant le recrutement (en vendant des faux papiers, en décidant la famille à payer les services fournis ou même en prélevant une commission) ; pendant le voyage (en majorant le prix des billets, en demandant une rétribution pour corrompre les autorités, en étant les propriétaires réels des moyens de transport) ; et enfin sur le lieu de l'exploitation (en versant des salaires faibles ou inexistantes, en exploitant un lieu de travail souvent non conforme aux normes, en fournissant à des prix excessifs le logement, la nourriture et le transport entre le domicile et le lieu de travail).

On sait que les profits tirés de la traite sont substantiels. Souvent, c'est en fait la victime de la traite qui paie les services promis par le trafiquant. La traite des êtres humains a aussi un aspect de « grande entreprise ». En 2002, le directeur de l'Office européen de police (EUROPOL), dans une déclaration à la Conférence OIT/STOP sur la traite réunie à Bruxelles, a indiqué que des réseaux criminels organisés louaient leur infrastructure à des trafiquants. Ces services et ces structures, souvent mis en place pour le trafic de stupéfiants et autre contrebande, sont ensuite utilisés par d'autres criminels pour déplacer les victimes de la traite. Ils comportent des systèmes de transport, des fonctionnaires corrompus, des lieux sûrs et du personnel de confiance, et l'on a estimé en 2002 qu'ils rapportaient quelque 12 milliards USD par an aux patrons du crime organisé.

D'un autre côté, le coût de la traite des enfants est faible pour les trafiquants, car les enfants qui se font prendre

La clé de l'abolition de la traite consiste à supprimer sa rentabilité par une stricte application de la loi, la confiscation des profits des trafiquants et une protection accrue des enfants, accompagnée d'une réduction de leur vulnérabilité.

peuvent facilement être remplacés par d'autres enfants plus vulnérables. Alors que le remplacement des machines, des matières premières et des infrastructures est coûteux, celui des enfants ne l'est pas. Il est important de comprendre les réalités commerciales de la traite des enfants, car elles sont la clé de la connaissance des moyens d'y mettre fin. Les droits de l'enfant ne sont pas un concept qui entre un seul instant en ligne de compte pour les trafiquants : pour eux, la traite n'est qu'une affaire d'argent. La clé de son éradication consiste à faire en sorte qu'elle ne soit plus rentable, en la rendant plus difficile (par exemple en réduisant la vulnérabilité des enfants), en l'interrompant (par exemple par une bonne surveillance des frontières) et en confisquant les profits et les infrastructures (par exemple en fermant les lieux d'exploitation, et en transférant aux victimes les profits de l'activité criminelle).



Outil 1.22

Belser, B. : *Forced labour and human trafficking: estimating the profits* (Travail forcé et traite d'êtres humains : estimer les bénéfices), OIT, 2005. Disponible uniquement en anglais

Ce document de travail présente une tentative d'estimation des profits tirés du travail forcé et de la traite des êtres humains, en vue d'informer les politiques générales et la législation.

Les recherches ont démontré que s'ils commencent à perdre de l'argent ou cessent simplement de réaliser des profits, les trafiquants se tournent facilement vers une autre forme de criminalité qui leur rapportera de l'argent. Les systèmes de mise en application de la loi qui ont énergiquement poursuivi les trafiquants ont relativement souvent utilisé toute une série de dispositions légales pour mettre fin aux opérations de traite, même lorsqu'une législation spécifique à la lutte contre la traite n'était pas en place ou était difficile à appliquer. Des poursuites peuvent être intentées pour blanchiment d'argent, transferts financiers illégaux, infraction aux lois sur la migration, la contrefaçon de documents et même l'immatriculation de véhicules, afin de rendre la vie difficile aux personnes impliquées dans la traite des enfants et de leur infliger des sanctions financières.



Outil 1.23

Iselin, B. : *Fatally flawed* (Condamné à être imparfait) UNODC (Office des Nations Unies contre la drogue et le crime), 2002. Disponible uniquement en anglais

Cette présentation en PowerPoint propose un nouveau paradigme pour l'application de la loi dans le domaine de la traite des êtres humains et un modèle multisectoriel qui prend en considération les droits des victimes.

Une grande partie de ce que nous avons appris du mode opératoire des trafiquants provient de recherches menées par des spécialistes de l'application de la loi et des études sur les organisations criminelles, ainsi que les mécanismes de marché.. En 1999, l'Institut australien de criminologie a publié des résultats de recherches selon lesquels les opérations de traite peuvent généralement être regroupées en trois catégories distinctes (dont la première revêt deux formes légèrement différentes) :

- Le premier modèle, dit « d'entreprise », est organisé comme une activité économique et implique généralement des groupes criminels organisés. Il est structuré comme n'importe quelle grande entreprise, avec un patron au sommet – parfois un individu, parfois une famille ou un groupe étroitement uni – et une structure pyramidale. Chaque niveau de la pyramide n'a de contacts qu'avec le niveau immédiatement supérieur et ne rend de comptes qu'à celui-ci. Au bas de la pyramide, on trouve bien entendu les travailleurs – recruteurs, préposés au transport, faussaires et ainsi de suite – qui sont tellement éloignés du sommet qu'ils ne savent rien des responsables réels et ne peuvent donc pas conduire au patron s'ils se font prendre. En général, le patron est également impliqué dans l'extorsion de fonds, la production ou le trafic de drogue, les jeux illégaux et la corruption. La cohésion de toute la pyramide est assurée par la menace et la violence, qui assurent la fidélité de chaque niveau au niveau supérieur.

Une variante de ce premier modèle implique également des groupes criminels organisés, mais qui collaborent cette fois de manière beaucoup plus souple et décentralisée. On parle ici de modèle « en réseau », parce qu'il n'y a pas un seul patron au sommet, mais un réseau de spécialistes dont chacun contrôle son secteur



spécifique, par exemple le recrutement pour l'entreprise, ou encore l'exploitation (dans le cas d'un groupe qui dirige des ateliers d'exploitation illégaux, par exemple). Ces spécialistes communiquent entre eux et coordonnent les séries d'événements et les services qui constituent la traite. Ils peuvent collaborer régulièrement ou seulement de manière occasionnelle. Ce modèle est considéré comme sûr car si un groupe de spécialistes se retire pour une raison quelconque, il suffit de le remplacer.

- Le deuxième modèle est beaucoup moins proche du modèle d'entreprise : il est basé sur de petits groupes de criminels bien organisés qui se spécialisent dans le transfert des victimes d'un pays à un autre selon des itinéraires bien connus. D'une certaine manière, ils ne sont guère que des guides criminels et travaillent généralement dans une seule zone géographique, celle qui leur est familière. Ces services ont cependant une importance vitale pour les opérations de traite, et de nombreux pays focalisent leur attention sur les activités d'intermédiaires comme ces guides dans leurs efforts pour mettre fin à la traite transnationale.
- Le troisième modèle est le plus courant. Il implique des amateurs, des individus qui fournissent un seul service, comme le transport, les faux papiers, le recrutement ou les services d'accueil. Ces personnes sont souvent appelées aussi « intermédiaires ». Pour l'essentiel, elles louent leurs services pour de l'argent, et cela de manière régulière ou seulement occasionnelle. Parfois, des membres ou des amis de la famille peuvent jouer ce rôle d'intermédiaires et remettre contre rémunération une nièce, un neveu ou un ami entre les mains de trafiquants. Les intermédiaires sont-ils eux-mêmes des trafiquants? Nombreux sont ceux qui l'affirmeraient, puisque leur action fait partie du processus de traite. Cependant, en général, lorsque des intermédiaires sont arrêtés, ils ne sont pas jugés en tant que trafiquants mais en fonction de l'infraction spécifique qu'ils ont commise, telles la tromperie, la contrefaçon ou l'aide au franchissement illégal de frontière.

Un article sur les modèles d'entreprise dans le domaine de la traite explique qu'outre la demande, en tant que facteur aggravant du volume de la traite, le traitement des victimes influe lui aussi sur le volume de cette activité. Dans les pays

où la situation est particulièrement dure le volume de trafic est énorme.



Outil 1.24

Shelley, L. : « Trafficking in women: the business model approach » (La traite des femmes : modèle basé sur le commerce des affaires) dans : *Brown Journal of World Affairs*, vol. X, n° 1, 2003, pp. 119-131. Disponible uniquement en anglais

<http://policy-tracc.gmu.edu/resources/publications/shelle58.pdf>

Bien qu'il soit centré sur la traite des femmes, cet article donne un aperçu de modèles d'activité économique qui sont également applicables à la traite des enfants et aide à comprendre les relations existant entre le traitement réservé aux victimes et le volume de l'activité. De plus, il explique que lorsque les relations entre les victimes de la traite passées et présentes sont limitées, le niveau des infractions s'en trouve accru.

1.10 QU'EST CE LA DEMANDE?

Les personnes victimes de la traite font partie du côté de l'offre du marché de la traite. Les utilisateurs/consommateurs des résultats du travail des victimes font partie du côté de la demande.. Il importe de distinguer entre la demande primaire ou la demande du consommateur et la demande dérivée émanant des exploiters, et de reconnaître qu'elles interviennent à des points différents de la chaîne de la traite.

La demande des consommateurs est directement générée par les personnes qui acquièrent, activement ou passivement, les produits ou les services d'une main-d'œuvre soumise à la traite, tels le mari qui achète des fleurs cueillies par un adolescent victime de la traite ou le touriste qui acquiert un t-shirt à bon marché produit par une jeune victime de la traite dans un atelier de misère. Les recherches indiquent que pour l'essentiel, cette demande n'est pas déterminante, car elle n'influe généralement pas de manière directe sur la traite : le mari qui achète des fleurs ne demande pas spécialement à des trafiquants d'exploiter des enfants pour les cueillir, pas plus que le touriste qui acquiert un t-shirt à bon marché ne demande spécialement à des trafiquants d'exploiter des enfants.

La demande dérivée est une tout autre affaire, car elle est générée par ceux-là mêmes qui tirent profit de la

Pour concevoir et mettre en oeuvre des actions judicieuses il est important de comprendre les différents types de demandes et de motivations afin de cibler correctement les personnes qui doivent l'être.

transaction. Il peut s'agir de souteneurs et de tenanciers de maisons de prostitution, des différents intermédiaires impliqués dans le trafic, de patrons d'usines ou d'agriculteurs corrompus qui exploitent la main-d'œuvre soumise à la traite pour limiter les coûts, maintenir les prix au plus bas et assurer leurs profits.

Quand on aborde la traite sous l'angle de la demande, il importe de reconnaître également la diversité des motivations. Ainsi, le touriste qui donne de l'argent à un enfant mendiant le fait pour se donner bonne conscience : il doit être traité autrement que le client qui paie un enfant pour un service d'ordre sexuel et commet ainsi un acte criminel. On pourra avertir le touriste, avant son départ en vacances, du fait qu'il y aura probablement des enfants mendiants sur son lieu de destination et lui conseiller de faire des dons à certaines organisations caritatives telles que les ONG qui hébergent les enfants des rues et les initiatives d'aide aux anciens enfants mendiants plutôt que de donner directement de l'argent aux enfants mendiants. Par contre, le délinquant sexuel devra être inculqué pour son crime et jugé par un tribunal.

La demande dérivée émanant des intermédiaires et des exploiters est d'une nature entièrement différente, et dans un grand nombre de pays elle est motivée par des profits élevés associés à des risques limités dus au contrôle faible des autorités. Cette demande dérivée peut intervenir au cours du processus de traite et/ou après que l'enfant atteigne sa destination pour être exploité. Un contrôle sérieux des déplacements, des pratiques de recrutement, et des conditions de travail doit jouer un rôle crucial pour faire face à la demande dérivée, en parallèle avec une intervention vigoureuse des autorités. Ces actions peuvent avoir un impact notable sur la réduction de la demande, et par conséquent sur la traite elle-même si le risque de se faire prendre s'accroît.

1.11 L'IMPACT DE LA TRAITE

La traite a un impact négatif massif, en tout premier lieu sur les personnes qui la subissent et sur leurs familles, mais aussi sur les sociétés auxquelles elles appartiennent. Une compréhension approfondie des coûts humains et

économiques devrait fournir des arguments en faveur de la mobilisation de la société et l'allocation de ressources gouvernementales suffisantes pour lutter effectivement contre la traite des enfants.

1.11.1 L'impact de la traite sur les enfants et leurs familles

La traite a des conséquences dévastatrices pour ceux qui en sont victimes, mais elle est particulièrement préjudiciable pour les enfants, car son impact se prolonge dans l'avenir de l'enfant.

Dans les cas extrêmes, la traite et l'exploitation qu'elle implique peuvent provoquer la mort de l'enfant, une grave maladie ou un traumatisme permanent. Le voyage peut être périlleux ; les conditions de travail sont souvent dangereuses ; le niveau de vie assuré par les trafiquants est invariablement inférieur aux normes. Les enfants victimes de la traite peuvent se voir refuser l'accès aux médecins et aux travailleurs sanitaires qui risqueraient de dénoncer leur situation aux autorités. Souvent, les enfants qui tombent malades sont simplement jetés à la rue par leurs exploiters et abandonnés à eux-mêmes ; dans certains cas, leur sort peut être pire encore.

Les enfants victimes de la traite sont soumis à une violence multiforme. Il arrive qu'on leur inflige des coups ou des brûlures pour les faire obéir. La menace de cette violence physique est en elle-même une forme de violence psychologique. Souvent, ils sont mal nourris ou même sous-alimentés, toujours pour garantir leur docilité. Les filles sont exposées à des violences sexuelles, mais les garçons eux aussi peuvent en subir. Selon le type de travail qu'ils doivent entreprendre, ils souffrent de différentes répercussions sur leur santé : le travail agricole, par exemple, peut les exposer aux effets de produits chimiques toxiques. Le travail en usine peut comporter l'utilisation de machines qui dépasse leurs capacités. L'exploitation sexuelle commerciale comporte des risques spécifiques, y compris les rapports sexuels non protégés qui exposent aux MST (y compris l'infection par le VIH), les grossesses non désirées ou les troubles liés à la santé reproductive.

De nombreux enfants victimes de la traite sont exposés à l'abus de drogue. Il arrive qu'on leur en donne pour les calmer et faciliter leur exploitation, ou pour assurer leur dépendance par rapport à celui qui les leur fournit et réduire ainsi le risque de les voir s'enfuir. En outre, la situation de traite implique de sérieux risques psychologiques pour les enfants : ils sont séparés de leur famille, de leurs amis et de leur communauté. Ils peuvent être totalement isolés par la peur, y compris la crainte de menaces visant leurs familles. Ils finissent souvent dans un cercle vicieux de désespoir, de traite, d'exploitation, de dépendance et de retour à la traite. Pour toutes ces raisons, les enfants qui sont devenus des victimes de la traite peuvent perdre tout espoir et plonger dans la dépression, ce qui les conduit à porter atteinte à leur propre personne, voire à tenter de se suicider.

La traite exerce un impact profond sur les familles. De nombreuses familles peuvent croire qu'en envoyant un enfant chercher du travail, ou en lui permettant de le faire, elles en tireront un avantage, mais elles ne verront peut être plus jamais leur enfant victime de la traite ; plus nombreuses encore celles qui ne reçoivent jamais rien des revenus qui leur ont été promis.

1.11.2 L'impact de la traite sur la société

De même, les impacts sociaux de la traite ont une extension et une portée considérables. L'impact exercé sur la famille par la perte d'un enfant victime de trafiquants peut se faire sentir à long terme, en particulier si cette famille était enthousiaste à l'idée du départ de l'enfant en quête de travail. À l'inverse, si l'enfant envoie réellement un peu d'argent chez lui ou même retourne dans sa communauté, cela peut inciter d'autres familles à mettre leurs enfants en situation de traite, si bien que toute une communauté peut finalement être « corrompue » par la traite.

Lorsque l'éducation de l'enfant victime de la traite est brusquement interrompue la communauté subit un impact sérieux, tout comme l'enfant et sa famille.. Cet impact est à la fois social et économique. L'avenir de l'enfant est moins assuré, puisqu'il n'aura pas les compétences nécessaires pour gagner sa vie ni pour progresser dans l'existence. Les filles constatent que leurs perspectives de mariage

diminuent, en particulier si l'on sait – ou croit savoir – qu'elles ont été impliquées dans l'exploitation sexuelle commerciale. Les efforts de développement social sont compromis et le cycle de la pauvreté se poursuit, exposant à leur tour les plus jeunes générations à subir la traite.

Au niveau communautaire, et même au niveau national, le développement économique est également bloqué par le manque de développement de l'éducation, et aussi parce que des travailleurs potentiellement productifs sont perdus pour l'économie. Les enfants et les adultes victimes de la traite qui rentrent blessés ou malades imposent aussi une charge financière à leurs familles et à leur pays, d'autant plus que les personnes jeunes ou d'âge moyen qui sont le plus probablement victimes de la traite ne sont plus en mesure de travailler et d'assurer le soutien des personnes plus âgées qui dépendent d'elles.

Il y a des coûts importants à long terme mais d'une nécessité vitale qui a pour objectif la réadaptation des enfants (comme des adultes) victimes de la traite, ainsi que des coûts destinés à faire en sorte qu'ils puissent reconstruire leur vie et préparer un avenir plus sûr.

Il est évident que les efforts déployés par les gouvernements pour combattre la traite des enfants peuvent non seulement aboutir à une meilleure protection des droits de l'enfant, mais aussi apporter une importante contribution au développement social, au sens le plus large de sa définition. Il est par conséquent impératif d'intégrer les politiques et les programmes de lutte contre la traite des enfants dans les initiatives nationales pour le développement, de coordonner ces politiques et ces programmes entre tous les services gouvernementaux concernés, et d'allouer des ressources suffisantes pour affronter énergiquement ce problème aux facettes multiples.

RESSOURCES MENTIONNÉES DANS LE LIVRE 1

Sur la traite en général	
Outil 1.11	IPEC : « La traite des enfants : Eléments définis pour les besoins des opérations de l'IPEC » dans : La traite des enfants : La réponse de l'OIT à travers l'IPEC », OIT, 2007
Outil 1.12	Van de Glind, H. : Visual illustration of differences between child and adult trafficking, OIT, 2007
Outil 1.13	OIT-DECLARATION : Trafficking in human beings: new approaches to combating the problem (Traite des êtres humains : nouvelle approche pour combattre ce problème), OIT, 2003, pp. 38-40.
Outil 1.14	Boonpala, P. et Kane, J. : Le mal insupportable au coeur des hommes : Le trafic des enfants et les mesures d'éradication, OIT, 2002
Outil 1.15	O'Connor, M. et Healy, G. : Les liens entre la prostitution et la traite sexuelle : manuel pour comprendre, Lobby européen des femmes, 2006
Outil 1.16	« Migration snake and ladder game », in: 3-R Trainers' Kit (Jeu du serpent et de l'échelle sur la migration : kit de formation 3-R), OIT, 2006
Outil 1.17	Van de Glind, H. : Identifying risk and vulnerability factors (Identifier les facteurs de risques et de vulnérabilité) OIT, 2007
Outil 1.18	Kane, J. : Coup de main ou vie brisée? Comprendre le travail domestique des enfants pour mieux intervenir, OIT, , 2004
Outil 1.19	IPEC : Traite des enfants : La réponse de l'OIT à travers l'IPEC, OIT, 2007
Outil 1.21	Kane, J. : Child trafficking: The people involved (La traite des enfants et les personnes impliquées), OIT, 2005
Sur la migration de main-d'œuvre et la traite	
Outil 1.2	Taran, P. : « Migrations et solidarité au travail », Education ouvrière, vol. 4, n° 129, 2002
Outil 1.3	IPEC (TICW) : Legal labour migration and labour markets: alternatives to substitute for trafficking in children and women (Marchés du travail et migrations légales : une alternative à la traite des femmes et des enfants), OIT, 2002
Outil 1.4	IPEC : Going straight – labour migration (Droit au but (migration de main d'œuvre), (Projet TICW). OIT, 2002
Outil 1.6	Taran, P. : « Clashing worlds: Imperatives for a rights-based approach to labour migration in the age of globalization », (Un monde en collision : les impératifs d'une approche fondée sur les droits à la migration de main d'œuvre à l'ère de la mondialisation), communication présentée au Colloque international sur la mondialisation, Immigration et droits de l'homme, OIT, 2006.

Outil 1.7	OIT : Cadre multilatéral de l'OIT pour les migrations de main-d'œuvre, 2005
Outil 1.16	« Migration snake and ladder game », in: 3-R Trainers' Kit (Jeu du serpent et de l'échelle sur la migration : kit de formation 3-R), OIT, 2006

Principales conventions internationales

Outil 1.1	Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, 1989
Outil 1.5	Convention internationale des Nations Unies sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, 1990
Outil 1.8	OIT : Les règles du jeu: une brève introduction aux normes internationales du travail, 2005
Outil 1.9	Convention de l'OIT (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999
Outil 1.10	Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (2000)

Sur les aspects économiques et criminels de la traite

Outil 1.20	Schloenhardt, A. : Organized crime and the business of migrant trafficking: an economic analysis, (Le crime organisé et le commerce lié à la traite de migrants), Canberra, Institut australien de criminologie, 1999
Outil 1.22	Belser, P. : Forced labour and human trafficking: estimating the profits (Travail force et traite d'êtres humains: estimer les bénéfices), OIT, 2005
Outil 1.23	Iselin, B. : Fatally flawed (Condamné à être imparfait), UNODC, 2002
Outil 1.24	Shelley, L. : « Trafficking in women: the business model approach » (La traite des femmes: modèle basé sur le commerce des affaires), dans <i>Brown Journal of World Affairs</i> , vol. X, n° 1, Providence, 2003, pp. 119-131

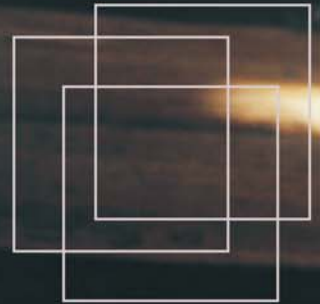
Autres sites web

Alliance Save the Children	www.savethechildren.org
Alliance mondiale contre le trafic des femmes (GAATW)	www.gaatw.org
Anti-Slavery International	www.antislavery.org
Bibliothèque numérique sur la traite des enfants	www.childtrafficking.com

Bureau des Nations Unies sur les drogues et la criminalité	www.unodc.org
Coalition contre la traite des femmes	www.catwinternational.org
Défense des enfants: International	www.dco.org
ECPAT International	www.ecpat.net
Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM)	www.unifem.undp.org
Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF)	www.unicef.org
Humantrafficking (ressource sur le trafic des êtres humains)	www.humantrafficking.org
Initiative mondiale de lutte contre le trafic des êtres humains (UN.GIFT)	www.ungift.org
OIT	www.ilo.org/childlabour
Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL)	www.interpol.int/Public/THB/default.asp
Organisation internationale pour les migrations (IOM)	www.iom.int
Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe	www.osce.org/cthb
Projet de l'OIT de prévention de la traite des filles et des jeunes femmes en Chine	www.preventtraffickingchina.org
Projet inter agences des Nations Unies pour la région de l'Asie de l'Est et du Pacifique (basé à Bangkok)	www.no-trafficking.org
Projet subrégional OIT-IPEC de lutte contre la traite des femmes et des enfants dans le bassin du Mékong (TICW)	www.childtrafficking.net
The Protection Project (États-Unis)	www.protectionproject.org
World Vision International	www.worldvision.org



Bureau
international
du Travail



Combattre la traite des enfants à des fins d'exploitation de leur travail

Kit de ressources à l'usage des responsables politiques et praticiens

Livre 2

**Recherche et création de
la base de connaissances**

Programme international pour l'abolition du travail des enfants

Combattre la traite des enfants à des fins d'exploitation de leur travail

Kit de ressources à l'usage
des responsables politiques et praticiens

Livre 2 : Recherche et création de la base de connaissances

Les publications du Bureau international du Travail jouissent de la protection du droit d'auteur en vertu du protocole n° 2, annexe à la Convention universelle pour la protection du droit d'auteur. Toutefois, de courts passages pourront être reproduits sans autorisation, à la condition que leur source soit dûment mentionnée. Toute demande d'autorisation de reproduction ou de traduction devra être envoyée à l'adresse suivante : Publications du BIT (Droits et licences), Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par courriel : pubdroit@ilo.org. Ces demandes seront toujours les bienvenues.

Bibliothèques, institutions et autres utilisateurs enregistrés auprès d'un organisme de gestion des droits de reproduction ne peuvent faire des copies qu'en accord avec les conditions et droits qui leurs ont été octroyés. Visitez le site www.ifro.org afin de trouver l'organisme responsable de la gestion des droits de reproduction dans votre pays.

Combattre la traite des enfants à des fins d'exploitation de leur travail : kit de ressources à l'usage des responsables politiques et praticiens / Organisation internationale du Travail, Programme international pour l'abolition du travail des enfants. – Genève : OIT, 2009 – ca. 220 p. + 1 CD ROM.

ISBN : 978-92-2-221506-5 ; 978-92-2-221507-2 (web pdf) ; 978-92-2-222161-5 (CD ROM)

International Labour Office ; ILO International Programme on the Elimination of Child Labour

guide / trafic d'enfants / droits de l'enfant / développement de partenariats / collecte des données / aspect juridique / pays en développement

02.02.1

Publié aussi en anglais : *Combating trafficking in children for labour exploitation: a resource kit for policy-makers and practitioners*, ISBN : 978-92-2-121486-1 (Kit Print) ; 978-92-2-121487-8 (Kit Web PDF), Ginebra, 2008.

et espagnol :

Combatir la trata infantil con fines de explotación laboral, 978-92-2-321486-9 ; 978-92-2-321487-6 (Web)

ILO Cataloguing in Publication Data

Note
<p>Cette publication de l'OIT a été financée par le ministère du Travail des Etats-Unis (<i>Department of labour</i>) (Projet GLO/05/51/USA).</p> <p>Les opinions qui y sont exprimées ne reflètent pas nécessairement les points de vue ou les politiques de ce ministère. Le fait que des marques commerciales, des produits commerciaux ou des organismes y soient mentionnés ne signifie pas non plus qu'ils sont cautionnés par le Gouvernement des Etats-Unis.</p>

Les désignations utilisées dans les publications du BIT, qui sont conformes à la pratique des Nations Unies, et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau international du Travail aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays, zone ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières.

Les articles, études et autres textes signés n'engagent que leurs auteurs et leur publication ne signifie pas que le Bureau international du Travail souscrit aux opinions qui y sont exprimées.

La mention ou la non-mention de telle ou telle entreprise ou de tel ou tel produit ou procédé commercial n'implique de la part du Bureau international du Travail aucune appréciation favorable ou défavorable.

Les publications du Bureau international du Travail peuvent être obtenues dans les principales librairies ou auprès des bureaux locaux du BIT. On peut aussi se les procurer directement, de même qu'un catalogue ou une liste des nouvelles publications, à l'adresse suivante : Publications du BIT, Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par courriel : pubvente@ilo.org ou visitez notre site Web : www.ilo.org/publns.

Visitez notre site Web : www.ilo.org/ipecc

Photos : OIT. Les photographies utilisées dans cette publication ne servent qu'à des fins d'illustration. Aucun des enfants identifiables sur les photos n'est victime de traite des enfants.

TABLE DES MATIÈRES

ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS	4
2.1 INTRODUCTION	6
2.2 COMBIEN D'ENFANTS FONT-ILS L'OBJET DE TRAITE?	6
2.3 DES DONNÉES FIABLES COMME BASE DE PLANIFICATION	8
2.3.1. Les objectifs de la collecte de données	9
2.3.2. Les chiffres	11
2.3.3. Au-delà des chiffres – La désagrégation	12
2.3.4. Au-delà des chiffres – L'information qualitative.....	13
2.3.5. S'accorder sur des termes et définitions communs	15
2.4 LES MÉTHODES DE RECHERCHE.....	17
2.4.1. L'analyse de données secondaires – sources et fiabilité	17
2.4.2. Les enquêtes auprès des ménages.....	18
2.4.3. Les autres types d'enquêtes.....	21
2.4.4. Les évaluations rapides.....	22
2.4.5. Les méthodes de recherche participative	24
2.5 ZOOMER SUR LES ENFANTS, LES TRAFIQUANTS ET LES ITINÉRAIRES QU'ILS UTILISENT	27
2.5.1. Etablir le profil des enfants victimes et en danger	27
2.5.2. Etablir le profil des trafiquants	28
2.5.3. Inventaire des itinéraires et lieux, et résultats finals en termes d'exploitation	29
2.6 LES PROTOCOLES DE RECHERCHE.....	30
2.6.1. Définitiones.....	30
2.6.2. Le calendrier de la collecte de données.....	31
2.6.3. Les outils de recherche	32
2.6.4. Les techniques d'entretien	32
2.6.5. Questions d'éthiques.....	35
2.7 VALIDATION, ÉTABLISSEMENT DES RAPPORTS ET DIFFUSION	38
RESSOURCES MENTIONNÉES DANS LE LIVRE 2.....	40

ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS

CL-Info	Base de données sur le travail des enfants
DevInfo	Système d'information pour le développement
ENF	Éducation non formelle
ER	Évaluation rapide
IPEC	Programme international pour l'abolition du travail des enfants (OIT)
MINUK	Mission des Nations Unies au Kosovo
MST	Maladies sexuellement transmissibles
OIT	Organisation internationale du Travail
ONG	Organisation non gouvernementale
RDP lao	République démocratique populaire lao
RWG-CL	Groupe de travail régional sur le travail des enfants
SELL	Sharing Experiences and Lessons Learned (série de publications du TICW)
SIMPOC	Programme d'information statistique et de suivi sur le travail des enfants (OIT-IPEC)
TICW	Projet subrégional OIT-IPEC de lutte contre la traite des femmes et des enfants dans le bassin du Mékong
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
UNODC	Bureau des Nations Unies sur les drogues et la criminalité

Sommaire du livre 2

Le Livre 2 fournit des informations sur l'analyse des situations de traite ou des situations à risques et la collecte de données. Il comporte des références à des études de cas et des exemples, ainsi qu'à des ressources qui peuvent être utilisées pour l'analyse et la collecte de données.

Cet ouvrage souligne l'importance des données fiables en tant que base à l'élaboration de politiques générales et de programmes et décrit une série de méthodes de collecte de données. Il met l'accent sur l'élaboration du profil des enfants, qui permet d'évaluer le niveau du risque d'être victimes de la traite auquel ils sont exposés (ainsi que le profil des trafiquants), sur la carte des itinéraires et des lieux, et sur les résultats finals de la traite en termes d'exploitation.

Ce Livre 2 comporte une section consacrée aux protocoles de recherche et à quelques directives spécifiques sur les techniques d'entretien et les questions éthiques qui doivent être prises en considération dans les entretiens comme dans le stockage de données concernant les enfants vulnérables et ceux qui sont devenus victimes de la traite.

Public cible

Ce livre est destiné à aider ceux qui ont besoin de connaissances relatives à la traite des enfants à préparer des réponses efficaces (il ne s'agit donc pas nécessairement de chercheurs, mais de ceux qui commandent les recherches). Il s'adresse aux planificateurs de programmes au sein des gouvernements, et au sein des organisations de travailleurs et d'employeurs, aux organisations de lutte contre la traite, aux organismes de financement qui appuient les actions menées contre les trafiquants ou pour la protection de l'enfance, aux personnels des agences internationales travaillant à leur siège et sur le terrain, et à ceux qui entreprennent des opérations d'évaluation et de suivi du travail accompli contre la traite.

2.1 INTRODUCTION

La réussite de l'action contre la traite rencontre trois obstacles majeurs :

- une préparation insuffisante due au fait que des initiatives ont été lancées sans un examen préalable et approfondi des informations fiables dont on dispose ;
- le défaut de certains chaînons entre la cause et l'effet (résultant souvent d'une mauvaise compréhension des raisons des événements ou de la manière dont ils surviennent), qui conduit à une disparité entre les résultats souhaités et les mesures prises pour y parvenir ; et
- des indications fallacieuses « sens commun » récurrentes à travers les divers éléments de la conception des projets ou de la planification des politiques, qui conduisent invariablement à des résultats inefficaces (voire même préjudiciables) et à un gaspillage de ressources en initiatives qui n'ont guère d'impact bénéfique sur les enfants à protéger.

Pour éviter ces obstacles, il est essentiel de procéder à une préparation approfondie, ce qui impose de s'assurer que l'information utilisée pour orienter l'initiative est actuelle et a été analysée et comprise de manière approfondie.



Outil 2.1 (sur le CD-ROM)

IPEC (CP-TING) : *Notions on data gathering and analysis for problem definition* (Notions d'analyse et de collecte de données pour définir le problème), OIT, 2005. Disponible uniquement en anglais

Cette publication fait partie d'une série de documents produits par le programme SIMPOC de l'OIT-IPEC, qui aide à mieux comprendre les méthodologies de la collecte et de l'analyse de données.

2.2 COMBIEN D'ENFANTS FONT-ILS L'OBJET DE TRAITE?

Il est difficile d'obtenir des estimations fiables du nombre des enfants qui ont été soumis à la traite ou qui en sont victimes chaque année. La plupart des rapports sur la question comportent un avertissement concernant le

manque de données fiables. La nature criminelle et invisible de la traite implique que les seules données disponibles soient généralement basées sur les quelques rapports qui arrivent au grand jour, par exemple quand des victimes de la traite sont découvertes et apparaissent dans les statistiques officielles de la police, de l'immigration ou de l'aide sociale. Certains chiffres sont calculés à partir des données dont nous disposons sur des affaires qui ont été soumises à la justice, des rapports hospitaliers ou sanitaires sur les victimes, ou des données nationales qui sont souvent une combinaison de chiffres émanant des services de police et d'immigration, de l'apport de services sociaux et d'autres sources d'information. De par leur nature même, ces chiffres sous-estiment la situation réelle.

Néanmoins, des tentatives ont été faites pour estimer le nombre des personnes qui sont chaque année victimes de la traite. Le rapport annuel du Département d'État des États-Unis sur la traite des personnes estimait en 2004 que le « flux » transnational de la traite concernait chaque année entre 600 000 et 800 000 personnes. Ces chiffres ne prennent pas en compte les victimes de la traite dans leur propre pays. Le même rapport indiquait que 80 pour cent des victimes de traite étaient des femmes et des jeunes filles, dont la moitié étaient mineures.





Outil 2.2

Bureau de surveillance et de lutte contre la traite des personnes : *Trafficking in persons report* (Rapport sur la traite d'êtres humains), Département d'État des États-Unis, 2007. Disponible uniquement en anglais

Ce document est publié annuellement. Des versions actualisées peuvent être téléchargées sur : www.state.gov/g/tip/

L'OIT a estimé à 1,2 millions un « stock » d'enfants soumis à la traite en 2000 et qui sont toujours en situation d'exploitation. Cette estimation englobe la traite transnationale et interne. Elle représente un peu moins de 15 pour cent du nombre des enfants qui, selon les estimations, sont engagés dans ce qu'il est convenu d'appeler les pires formes inconditionnelles de travail des enfants, à savoir le travail forcé et en situation de servitude, conflits armés, prostitution et pornographie et activités illicites.



Outil 2.3

Hagemann F. et al. : *Every child counts: New global estimates on child labour* (Chaque enfants compte : Nouvelles estimations globales sur le travail des enfants) OIT, 2002. Disponible uniquement en anglais

2.3

DES DONNÉES FIABLES COMME BASE DE PLANIFICATION

Il est d'une importance cruciale de disposer de données fiables sur le travail des enfants pour planifier des réponses efficaces.

Même si l'on ne dispose pas de chiffres exacts sur l'ampleur de la traite à l'échelle mondiale, il n'en reste pas moins important de collecter l'information – aussi bien quantitative que qualitative – dont on dispose en tant que base pour les programmes et financements ciblés. Il vaut mieux laisser passer un cycle de financement et cibler le suivant que d'entreprendre un projet sans préparation appropriée et s'exposer à un risque d'échec considérable. Les dirigeants préoccupés d'aller de l'avant pour répondre aux exigences internationales d'envoi d'un rapport ou respecter les dates limites imposées aux budgets nationaux exerceront aussi un impact plus marqué dans l'intérêt supérieur des enfants si toutes les phases préparatoires ont été soigneusement achevées.

La collecte d'informations et de données est le premier stade de la lutte contre la traite des enfants, et il existe plusieurs manières de l'effectuer. Depuis 1998, le

Programme d'information statistique et de suivi sur le travail des enfants (SIMPOC) de l'IPEC a élaboré des méthodologies pour mesurer le travail des enfants, y compris certaines de ses pires formes, et a préparé un certain nombre de guides, dont la plupart peuvent être téléchargés sur le site de l'OIT.



Outil 2.4

Section du site web de l'OIT relative à la recherche sur le travail des enfants : www.ilo.org/ipec/childlabourstatisticsSIMPOC

Outre les manuels et rapports de recherche, ce site comporte une liste actualisée des pays dans lesquels SIMPOC a collaboré avec les pouvoirs publics à des enquêtes et autres recherches.

Par ailleurs, SIMPOC établit régulièrement des partenariats avec des gouvernements (souvent par l'entremise du Bureau national de statistiques, s'il existe) pour collecter des données sur la traite des enfants ou pour mettre en place des systèmes de collecte qui fourniront des données utilisables plus généralement dans le domaine du travail des enfants. Par ailleurs, un contrôle effectué avec le service gouvernemental concerné d'un pays donné permettra souvent d'obtenir des données sur le travail des enfants qui pourront servir à la préparation de projets ou de politiques générales.

2.3.1 Les objectifs de la collecte de données

Avant d'entreprendre la collecte de données, il est important de savoir à quelles fins ces données sont nécessaires, et à quelle catégorie de données elles doivent appartenir. La recherche peut avoir, entre autres, pour objectifs :

- d'établir des prévisions nationales qui informent ou influencent un changement de politique générale, concernant par exemple le nombre d'enfants victimes de traite et son coût pour la société, le nombre de trafiquants et les profits qu'ils réalisent, ou encore le nombre d'enfants en danger ;
- de justifier la sélection des zones géographiques (d'origine, de transit ou de destination) dans lesquelles seront mises en œuvre les interventions émanant de

politique générale ou des interventions de sensibilisation dans les communautés concernées ;

- de prévoir comment la traite des enfants va se développer dans le temps sans action corrective ;
- de comprendre les causes et les effets, les facteurs de risques et les vulnérabilités du côté de l'offre comme de la demande, afin de prendre des mesures de lutte plus efficaces contre la traite ;
- de cibler avec efficacité (par exemple les enfants qui ont déjà subi la traite ou ceux qui sont en danger, et/ou les trafiquants eux-mêmes) afin de cibler un impact maximum ;
- de déterminer des données de base (sur le nombre des enfants victimes, des enfants en danger ou des trafiquants) afin de pouvoir suivre les progrès réalisés et mesurer l'impact des interventions ;
- de documenter les enseignements tirés des initiatives pilotes en vue de les reproduire et de contribuer au débat à l'échelle mondiale ;
- d'identifier les interventions en cours et les besoins non satisfaits (établissement de cartes) afin de pouvoir combler les lacunes et éviter les répétitions.

On trouvera d'autres réflexions concernant les objectifs de recherche et les méthodes à retenir dans une présentation PowerPoint consacrée à la recherche sur la traite des enfants.



Outil 2.5

Van de Glind, H. : ***Research considerations regarding child trafficking*** (Motifs de recherche sur la traite des enfants) présentation PowerPoint, Istanbul, mai 2007. Disponible uniquement en anglais

Cette présentation a été effectuée au cours d'une réunion internationale consacrée à l'examen des méthodes de recherche sur les pires formes inconditionnelles de travail des enfants, y compris la traite des enfants.



2.3.2 Les chiffres

Étant donné la nature clandestine et invisible de la traite des enfants, il est difficile d'obtenir des données fiables et exactes sur le nombre d'enfants soumis à la traite chaque année que ce soit au départ ou à destination de lieux donnés, au niveau national, par région ou à l'échelle mondiale. Nous ne disposons au mieux que d'estimations élaborées en utilisant des méthodes statistiques diverses avec des degrés d'exactitude divers. On doit par ailleurs se rappeler qu'il est supposé que les enfants qui ont été soumis à la traite se retrouvent en situation d'exploitation et figureront donc probablement dans les statistiques relatives au secteur d'exploitation dans lequel ils travaillent. Pour éviter les doubles comptages, on évite généralement d'ajouter les chiffres concernant les enfants victimes de la traite au total des chiffres relatifs aux pires formes de travail des enfants.

Les données fiables en chiffres sont particulièrement importantes pour les organisations qui sont chargées d'exposer au ministre des Finances les raisons pour lesquelles les actions menées contre la traite devraient recevoir une allocation du budget national. Il faut qu'elles puissent exposer toute l'ampleur du problème, les tendances (augmentations ou diminutions) sur une période

donnée et les coûts à la société.. L'information sur les tendances est également importante pour vérifier si les actions menées pour réduire la traite ont réellement un impact. De plus, l'étude des tendances peut servir à prévoir l'évolution du problème de la traite des enfants dans le temps si aucune action corrective n'est entreprise.

Toutefois, une ONG locale qui administre un centre d'hébergement pour enfants soustraits à la traite n'a pas nécessairement besoin de ces chiffres. Cette ONG peut avoir davantage besoin de données relatives au nombre d'enfants accueillis par le centre, ce qui est vital pour assurer à chaque enfant une aide suivie et pour permettre d'évaluer l'impact de l'aide reçue. Connaître le nombre d'enfants de moins de quinze ans qui ont été rescolarisés et savoir comment ils ont fait face à cette situation indiquera s'il convient de porter davantage d'attention à cette action spécifique ou s'il faut trouver des solutions de remplacement.

2.3.3 Au-delà des chiffres – La désagrégation

Toutefois, les chiffres agrégés au niveau national ou à celui d'une ONG ne sont pas suffisants – il est nécessaire de les décomposer en catégories plus restreintes. Par exemple, combien y avait-il de filles, et combien de garçons, parmi les enfants hébergés dans le refuge de cette ONG? Quel était l'âge de ces enfants (ici, une moyenne ne servira à rien : il faudra connaître le nombre des enfants d'âge scolaire, des adolescents, etc.)?

On ne peut voir au-delà des chiffres de base pour tenter de comprendre à quels enfants ils correspondent que si les données sont « désagrégées », c'est-à-dire collectées et enregistrées par catégorie. Les catégories peuvent différer selon la nature des données et l'utilisation qui en sera faite, mais elles devront toujours inclure au moins le sexe, l'âge, l'origine, les caractéristiques familiales, l'appartenance ethnique et un éventuel handicap de l'enfant (afin de pouvoir lui apporter les services nécessaires en cas de besoin).

Lorsque les données sont « désagrégées » par sexe, âge, origine, caractéristiques familiales, appartenance ethnique ou handicap (éventuel), il nous est plus facile de comprendre les groupes typiques (et atypiques) d'enfants que représentent les ensembles de données.

2.3.4 Au-delà des chiffres – L'information qualitative

Pour comprendre la nature de la traite elle-même (et planifier des réponses efficaces), il est utile d'être informé sur la façon dont les enfants ont été engagés dans la traite : ont-ils été recrutés par quelqu'un, et si tel est le cas, par qui? Quelles méthodes sournoises les trafiquants ont-ils utilisées pour les attirer? Leurs parents et autres membres de la famille ont-ils joué un rôle, et si tel est le cas, était-ce un rôle actif ou passif? Quel type de transport a-t-on utilisé pour les déplacer, qui l'a payé et comment a-t-il été fourni? Vers quel type de travail ont-ils été orientés? Quelle a été leur attitude concernant le fait de travailler en ville? Qui sont les exploiters et quelles sont leurs motivations? Bien des informations de détail peuvent être recueillies sur le déroulement de la traite elle-même : elles aideront à dresser un tableau plus précis de la nature du problème.

D'autres catégories de données utiles comprendraient les questions suivantes : si c'est la première fois, ou pas, que l'enfant est victime de la traite, quelle était la destination de la traite, le genre d'exploitation auquel ils ont dû faire face, la durée du déroulement de la traite, et quels sont leurs besoins médicaux ? Si l'exercice de recherche de données doit également inclure des enfants qui sont en danger d'être victimes de la traite, des questions supplémentaires peuvent être rajoutées afin que les initiatives de protection et de prévention soient correctement ciblées. Ces questions portent sur la perception que l'enfant a de son école, de la migration en quête de travail, s'il est attiré par la vie urbaine, comment il forme ses perceptions (par exemple par des amis ou les médias, ou par les informations que font circuler les trafiquants).

Pour améliorer la protection des enfants contre la traite, il est utile de posséder une compréhension exhaustive des causes profondes et des facteurs de risques qui rendent les enfants vulnérables à la traite. Bien des questions peuvent se poser : pourquoi certains pays ont-ils plus d'enfants victimes de la traite que d'autres? Pourquoi l'incidence de l'exploitation du travail des enfants est-elle plus élevée dans certaines villes que dans d'autres?

Les chiffres ne disent pas tout. Il est d'une importance capitale de disposer également d'informations qualitatives sur les méthodes de recrutement, sur les causes profondes, et par exemple sur les facteurs de risques qui créent la vulnérabilité à la traite.

Pourquoi les trafiquants sont-ils actifs en certains endroits et non en d'autres? Pourquoi certaines communautés sont-elles plus exposées à la traite des enfants que d'autres? Pourquoi certaines familles pauvres connaissent-elles plus de problèmes liés à la traite que d'autres? Pourquoi enfin les filles sont-elles (le plus souvent) plus exposées à la traite que les garçons?

Les réponses à ce type de questions et de problèmes sont de la plus haute importance pour les décideurs qui disposent d'un certain nombre d'options pour aborder la traite. Les données peuvent fournir quelques indications sur le degré d'organisation de la traite des enfants dans un pays en indiquant par exemple si elle est pratiquée par des recruteurs de village qui travaillent de bouche à oreille pour trouver des personnes qui cherchent à exploiter des enfants, puis attirent des enfants de temps à autre pour tirer profit de ce qu'ils savent. À l'inverse, les données peuvent indiquer que la traite des enfants est pratiquée de manière beaucoup plus organisée, avec un recrutement, des transports et des réseaux d'exploitation semi-permanents. Elles peuvent aussi démontrer que dans les villages très proches des écoles, la traite pose moins de problèmes que dans les villages qui sont plus éloignés des écoles. Autre exemple : les données peuvent faire ressortir le fait que les villes où il existe des syndicats organisés présentent moins de cas de travail des enfants que celles où l'économie informelle est largement répandue et non réglementée.

Il est fondamental d'analyser la nature exacte de la traite dans chaque cas afin de mettre en place des politiques et des programmes appropriés pour la combattre, ce qui exige des données exactes et appropriées allant bien au-delà des seuls chiffres d'enfants victimes de la traite.

Dans la préparation des interventions, l'« analyse de situation » constitue généralement un élément vital. Elle vise à une bonne compréhension des particularités de la traite dans un pays, une région ou une localité donnée, avant de concevoir les initiatives de politique générale et de sensibilisation des communautés concernées. Le Bureau des Nations Unies sur les drogues et la criminalité (UNODC) a préparé un utile inventaire des outils qui peuvent servir à analyser la situation de traite, puisqu'il s'applique plus largement aux adultes comme aux enfants.



Outil 2.6

UNODC : *Référentiel d'aide à la lutte contre la traite des personnes*, 2006

Les pages 13-17 donnent un aperçu des instruments d'enquêtes utilisés pour élaborer des analyses de situations de traite des êtres humains au Bénin, au Nigeria et au Togo.

Pour comparer des ensembles de données entre pays ou régions et dans le temps, il est essentiel de disposer de termes et de définitions communs.

2.3.5 S'accorder sur des termes et définitions communs

L'un des problèmes que posent souvent les ensembles de données existantes est qu'elles ne sont pas comparables à d'autres et peuvent difficilement être combinées pour composer un tableau plus complet. Par exemple, certains services d'immigration enregistrent des données relatives aux enfants revenus dans leurs familles, puis établissent un classement par groupes d'âge de 0 à 5 ans, de 6 à 11, de 12 à 15, alors que les pouvoirs publics d'un pays voisin pourront également collecter des données sur les enfants réintégrés et les classer par groupes d'âge de « moins de 6 ans », de 7 à 14 et de 15 à 18. Les séries utilisées pour ces classements sont souvent basées sur des éléments tels que l'âge de la scolarité obligatoire, l'âge minimum légal d'admission à l'emploi, l'âge de la majorité selon la législation nationale, et ces éléments diffèrent d'un pays à l'autre. Parfois, ils sont arbitraires. Le problème est évident : que se passe-t-il si nous avons besoin de savoir combien d'enfants âgés de 8 à 12 ans sont revenus dans chaque pays (par exemple lors de la préparation d'un projet éducatif régional)? Cela ne peut être déterminé qu'en se référant aux données d'origine concernant chaque enfant (qui n'ont pas nécessairement été stockées) et en répétant l'analyse.

Les définitions de l'« enfant » diffèrent, même selon les pays, car elles sont basées sur des lois nationales et non sur les accords internationaux qui stipulent que toute personne âgée de moins de 18 ans est un enfant à toutes fins de garantir ses droits spécifiques et sa protection.

Pour comparer des ensembles de données entre pays ou régions et dans le temps, il est essentiel de disposer de termes et de définitions communs.

En l'absence de paramètres ayant fait l'objet d'un accord commun, il importe de connaître et de comprendre les définitions, la terminologie, les paramètres et les catégories d'analyse avant d'utiliser les données. Quand on les collecte, il est essentiel de veiller à ce que les paramètres fixés pour celles-ci soient compatibles dans toute la mesure du possible avec d'autres systèmes de collecte de données qui sont disponibles et que les résultats de cette opération soient donc largement utilisables. Dans ce contexte, il est vivement recommandé que la recherche sur la traite des enfants utilise la définition contenue dans le Protocole de Palerme, combinée avec les conventions de l'OIT n^{os} 138 et 182 pour déterminer les résultats finals en termes d'exploitation (cf. Livre 1, section 1.11).



Outil 2.7

IPEC : *Manuel d'analyse des données et de rapports statistiques sur le travail des enfants*, OIT, 2004

Ce guide complet est consacré à l'analyse et à la présentation des données collectées au cours d'enquêtes sur le travail des enfants ; il propose des exemples des travaux effectués dans un certain nombre de pays et des échantillons de la nature des données collectées, ainsi que de leur utilisation.



2.4 LES MÉTHODES DE RECHERCHE

2.4.1. L'analyse de données secondaires – sources et fiabilité

Il n'est pas toujours possible, ni même nécessaire, d'entreprendre une opération de collecte de données ex nihilo. Quelques données statistiques, de préférence désagrégées, sont déjà disponibles à un certain nombre de sources, telles que les ministères de la Santé, du Travail, de la Justice, de l'Aide sociale, de l'Enfance et de la Jeunesse. Les statistiques des tribunaux, les bases de données des centres d'appel, les services de police et de l'immigration, les établissements médicaux tels que les hôpitaux et les cliniques peuvent aussi disposer d'informations pertinentes aux niveaux local ou national.

Cette analyse des données secondaires peut aider à déterminer dans quelle zone géographique et dans quel sous-groupe de la population des recherches primaires plus approfondies devraient être menées.

Les données étant généralement stockées de manière anonyme, il est impossible de savoir qui sont individuellement les enfants qui existent derrière chaque ensemble de données. Il en résulte qu'un double comptage peut parfois intervenir. Ainsi, un enfant qui figure dans les données émanant des services d'immigration parce qu'il a été renvoyé dans sa famille pourra également apparaître dans des données sanitaires parce qu'il aura été battu par des trafiquants et que son état aura nécessité des soins médicaux. Il n'est donc pas possible de se contenter d'additionner des chiffres provenant de sources différentes et de prétendre qu'ils indiquent un quelconque « total ».

Bien que ces différentes agences soient régulièrement appelées à collecter davantage de données – ou à entreprendre cette collecte si elles ne le font pas déjà – la fiabilité et l'utilité des données collectées sont souvent négligées.

Une manière innovante d'analyse des données secondaires a été entreprise par le projet CP-TING de l'OIT-IPEC en Chine. Plus de 800 cas de traite, tels que rapporté dans les

Avant d'entreprendre toute nouvelle recherche, il convient toujours de procéder à une analyse secondaire afin de s'assurer que cette recherche ajoutera de la valeur aux connaissances actuelles.

médias sur une période de deux ans, ont fait l'objet d'une analyse, ce qui a permis de définir de façon plus claire le profil des enfants victimes de traite.

2.4.2 Les enquêtes auprès des ménages

C'est avec une fréquence toujours accrue que les pays entreprennent des opérations nationales de recensement. SIMPOC collabore avec un grand nombre de gouvernements nationaux pour appuyer la collecte de données sur le travail des enfants dans le cadre d'enquêtes nationales sur les ménages ou de modules intégrés dans des enquêtes sur la main-d'œuvre ou sur le niveau de vie. Ces importantes opérations de collecte de données peuvent véhiculer l'obtention d'autres données plus spécifiques. Ce sont des enquêtes basées sur les ménages, ce qui veut dire que ceux-ci sont interrogés sur tous les membres de la famille, depuis leur âge et leur sexe jusqu'aux revenus du ménage, à leur niveau d'instruction, à leurs emplois, et au nombre de téléviseurs installés chez eux. Tous les types de données peuvent être collectés de cette manière. L'OIT a piloté l'extraction de données relatives à la traite des enfants à partir de questions spécifiques posées dans des enquêtes sur les ménages.



Outil 2.8

Habiyakare, T. : *Estimating child trafficking through household-based surveys* (Enquêtes auprès des ménages et estimation sur le nombre d'enfants victimes de traite) OIT, s. d. Disponible uniquement en anglais

Cette présentation PowerPoint donne un aperçu de la méthodologie des enquêtes sur les ménages et de la manière d'utiliser les données collectées.

De plus, SIMPOC a produit un manuel détaillé sur les différents types d'enquête qui peuvent être entrepris, y compris les enquêtes sur les enfants dans les rues, les écoles et d'autres établissements.



Outil 2.9

IPEC : *Statistiques sur le travail des enfants : manuel de méthodologies de collecte de données au moyen d'enquêtes*, OIT, 2004

Une autre publication de la série consacrée par SIMPOC à la collecte de données : celle-ci traite spécifiquement des méthodologies qui peuvent être utilisées pour les enquêtes.

L'enregistrement des naissances est essentiel pour la protection des enfants et leur accès aux services. Il facilite également le suivi des enfants dans les registres administratifs.

Pendant que l'on collecte des données de recensement, il est utile d'ajouter des questions portant sur un aspect spécifique, tel que le nombre des enfants économiquement actifs, ainsi que leur âge. On obtient ainsi une « prise en charge » par une opération de plus grande envergure.

En RDP lao, le Projet subrégional OIT-IPEC de lutte contre la traite des femmes et des enfants dans le bassin du Mékong (TICW) a assuré la formation de formateurs en techniques de recherche et de collecte de données et a été pris en charge par une enquête sur la pauvreté conduite par le Bureau national des statistiques, couvrant 900 villages de la province de Khammouane. L'objectif était d'obtenir une vue d'ensemble aussi complète que possible de la situation de la migration dans une seule province. Si le TICW avait organisée une enquête indépendamment de l'opération nationale consacrée à la pauvreté, il aurait été trop coûteux de couvrir l'ensemble des 900 villages, alors que l'ajout de quelques questions relatives à la migration a permis de collecter les données nécessaires à moindre coût et de manière plus efficace. Un des enseignements de cette expérience est que l'enregistrement de tous les enfants à la naissance est extrêmement important. Une fois enregistré à la naissance, un enfant peut plus facilement être suivi tout au long de sa vie, dans les registres scolaires, les dossiers médicaux et ainsi de suite. L'âge de l'enfant peut aussi être connu avec davantage de précision, ce qui peut être utile si la question vient à se poser, pour des raisons relevant du droit, de savoir s'il a l'âge requis pour travailler, se marier, effectuer son service militaire, et bien entendu s'il doit être considéré comme un enfant s'il est victime de trafiquants.



Outil 2.10

IPEC : *Number crunching with baselines* (Relever les chiffres sur la base de données de références), OIT, 2002. Disponible uniquement en anglais

Ce bref document contient d'autres informations sur l'opération menée en RDP lao. Il présente également les leçons apprises sur la recherche et la collecte de données au cours de la phase initiale du Projet subrégional OIT-IPEC de lutte contre la traite dans le bassin du Mékong (TICW).

Quand la prise en charge par une opération de plus grande ampleur n'est pas possible, ou que les ressources

nécessaires sont disponibles, on peut envisager d'effectuer une enquête indépendante. Celle-ci pourra porter sur le travail des enfants en général ou sur un type spécifique de travail des enfants. Celle-ci pourra porter sur le travail des enfants en général ou sur un type spécifique de travail des enfants. Elle pourra couvrir le pays entier ou une zone spécifique et inclure des questions permettant de déterminer si les enfants, dans des situations de travail des enfants, sont victimes de traite.



Outil 2.11

Institut national de statistiques et OIT-IPEC : *Child domestic worker survey report* (Rapport d'enquêtes sur le travail des enfants domestiques), 2003. Disponible uniquement en anglais

Cette enquête, entreprise à Phnom Penh, au Cambodge, en 2003, est un bon exemple de la manière de collecter des informations préliminaires sur l'ampleur et la nature d'une des pires formes de travail des enfants, en l'occurrence le phénomène très secret du travail domestique des enfants. L'enquête est géographiquement limitée à cause de la complexité du problème, mais elle n'en livre pas moins de précieuses informations qui peuvent être utilisées pour la planification et la promotion, et comme base d'une collecte de données plus complète.

Le travail domestique des enfants est souvent susceptible d'exploitation intense. Les enfants engagés dans cette activité au domicile d'autres personnes sont généralement invisibles à la surveillance publique, et il est impossible de connaître les conditions dans lesquelles ils travaillent, si bien qu'un nombre croissant de pays reconnaissent qu'il s'agit là d'une activité à haut risque et d'une des pires formes de travail des enfants. De nombreux enfants se trouvent aussi engagés dans le travail domestique des enfants au terme d'un processus de traite, si bien que les enquêtes menées à ce sujet ouvrent la voie à une collecte de données qui nous aide à comprendre toute une série de questions, y compris en ce qui concerne le pourcentage d'enfants engagés par la traite dans le travail domestique.

Au Cambodge, une enquête a été menée dans tous les districts de la capitale, Phnom Penh, et dans un certain nombre de villages sélectionnés de manière aléatoire. Dans chaque ville ou district de la ville, vingt ménages ont été choisis selon la même méthode pour obtenir un « échantillon probabiliste » de 2 500 ménages. Cette enquête a permis

On peut enquêter auprès des ménages, des établissements (ou des lieux de travail), des écoles ou des enfants des rues.

d'identifier 293 enfants astreints au travail domestique dans ces ménages. Le stade suivant – ajouter des informations qualitatives aux données quantitatives – a consisté à interroger ces enfants : sur leur situation familiale, sur la façon dont ils se sont engagés dans le travail domestique, sur leurs conditions de travail et autres informations démographiques de base.

Les données provenant d'enquêtes au champ géographique restreint (par exemple menées dans une seule ville ou une seule province) peuvent ne pas être représentatives de la situation existant ailleurs. Toutefois, les résultats de ces enquêtes peuvent être utilisés pour planifier des actions sur les lieux où les données ont été recueillies.

2.4.3 Les autres types d'enquêtes

Outre les enquêtes auprès des ménages, il est possible d'enquêter auprès des établissements ou sur les lieux de travail, ou encore de procéder à des enquêtes aléatoires sur les enfants des rues ou auprès des écoles.

Les enquêtes auprès des établissements recueillent des données auprès des enfants sur les lieux de travail et auprès des employeurs. Les établissements sont souvent sélectionnés sur une liste de lieux de travail identifiés par les enfants travailleurs au cours d'une enquête nationale sur le travail des enfants. Le type d'informations que l'on obtient ainsi porte sur la durée du travail et les conditions de travail, les rémunérations, les blessures subies par enfants, les raisons pour lesquelles les employeurs les embauchent et leurs méthodes de recrutement. Elles peuvent aider à mieux comprendre la situation des enfants victimes de la traite, par exemple en révélant qu'ils ont commencé à travailler plusieurs années auparavant et qu'ils ont été amenés sur leur lieu de travail par un recruteur qui les a transférés depuis leur village d'origine. Toutefois, peu d'informations concernant des situations illégales viennent au jour, car un employeur d'enfants qui a connaissance de ces pratiques illicites refusera probablement de coopérer avec l'équipe d'enquêteurs ou insistera pour être présent lors des entretiens avec les enfants, si bien que ces derniers ne pourront pas s'exprimer ouvertement.

Les *enquêtes aléatoires* auprès des enfants qui vivent ou travaillent dans les rues et auprès de leurs employeurs et/ou leurs clients fournissent des informations qui ne peuvent être captées par les enquêtes auprès des ménages. De telles enquêtes sont importantes pour atteindre et assister les enfants qui courent un grand risque d'être exposé à la traite, tels que les enfants qui s'enfuient, les sans-abri et ceux qui travaillent dans la rue.

Les enquêtes auprès des écoles fournissent des informations sur les élèves, les enseignants et la gestion scolaire. Des informations peuvent aussi être obtenues sur la qualité de l'enseignement et sur l'opinion des enfants concernant leur éducation. Ces informations sont utiles pour planifier les programmes de prévention de la traite des enfants, car le maintien de leur scolarisation constitue un élément important qui contribue largement à réduire leur vulnérabilité à la traite.

2.4.4 Les évaluations rapides

L'évaluation rapide (ER) est une méthode qui consiste à rassembler rapidement et dans une aire géographique limitée des informations qui décrivent les formes invisibles ou illicites du travail des enfants (telles que le travail domestique des enfants et l'exploitation sexuelle commerciale). La méthodologie de l'évaluation rapide a été utilisée par l'OIT et l'UNICEF pour répondre au besoin de disposer de davantage de données et d'informations sur les pires formes de travail des enfants, y compris la traite.



Outil 2.12

OIT et UNICEF : *Manuel de méthodologie de l'évaluation rapide sur le travail des enfants*, 2005

Présentation de la méthodologie utilisée dans les évaluations rapides et recommandations relatives à cette approche. La méthodologie a été largement testée sur le terrain avant que cette version finale du manuel ne soit produite.

Il importe de reconnaître que l'évaluation rapide ne fournit pas des données statistiques représentatives, mais fournit des informations qualitatives importantes sur des aspects qui, sans cela, resteraient cachés. Elle n'est pas conçue pour extrapoler à partir d'un échantillon ni pour tirer des conclusions générales sur la population d'enfants tout entière. SIMPOC a établi un ensemble d'enseignements tirés

L'évaluation rapide fournit des informations qualitatives utiles qui peuvent aider à concevoir des réponses focalisées à la traite des enfants, mais les conclusions ne peuvent pas être extrapolées au-delà de l'échantillon lui-même.

de l'utilisation de la méthodologie de l'évaluation rapide lors des enquêtes sur les pires formes de travail des enfants.



Outil 2.13

IPEC : *Leçons apprises des recherches menées sur les pires formes de travail des enfants en utilisant la méthodologie d'évaluation rapide*, OIT, 2005

Ce document propose une analyse détaillée des leçons apprises par l'OIT-IPEC dans l'utilisation de la méthodologie d'évaluation rapide dans 38 opérations de collecte de données sur une période de deux ans, de 2000 à 2002.

Les résultats de l'évaluation rapide permettent d'entreprendre la conception d'un projet pendant que l'on rassemble d'autres sources de données pour composer un plus vaste tableau. De plus, l'élaboration d'une politique générale dans un secteur particulier ne doit pas seulement prendre en compte les conclusions des évaluations rapides, mais aussi les dernières informations tirées de l'expérience et des actions directes menées au niveau local.

La méthodologie d'évaluation rapide est précieuse, car elle fournit des informations provenant des enfants eux-mêmes et de ceux qui sont en relation avec eux (enseignants, travailleurs sociaux, membres de leur famille, représentants d'ONG), si bien qu'il y a des recoupements d'informations qui améliorent leur fiabilité. Les résultats de l'évaluation rapide sont particulièrement utiles dans les tentatives d'identification des enfants qui pourraient être exposés aux risques de la traite ou aux pires formes de travail des enfants. Ils permettent aussi de cibler des initiatives sur des secteurs où des enfants ont pu être amenés par la traite (par exemple, fabriques de tapis, bars et restaurants pour touristes ou plantations de cacao des pays d'accueil/de destination) sur la base des informations fournies par les enfants.

L'évaluation rapide peut aussi nous aider à comprendre les mécanismes et les moyens de la traite, car il se trouve généralement parmi les enfants qui en font l'objet ou qui ont été victimes de la traite, et les informations qu'ils fournissent sont fondés sur une expérience réelle. En général, certains enfants qui participent à une opération d'évaluation rapide sur la traite des enfants sont retirés de la traite, tandis que d'autres pas encore victimes mais,

dans certains cas, ont déjà été approchés par un recruteur. La participation d'enfants qui sont réellement engagés dans le processus de traite est très rare, car les trafiquants les tiennent à l'écart de toute personne qui pose des questions et, de toute manière, l'opération serait très risquée pour les enfants comme pour ceux qui les interrogent. Lorsque les enfants se sentent menacés au cours de l'entretien, il y a aussi moins de chances qu'ils répondent franchement aux questions par crainte de représailles.



Outil 2.14

IPEC : *The commercial sexual exploitation of children and adolescents in Belize* (L'exploitation sexuelle commerciale des enfants et des adolescents au Belize), OIT, 2006. Disponible uniquement en anglais

Ce document propose une vue d'ensemble de certains des obstacles rencontrés au cours d'une opération d'évaluation rapide destinée à recueillir des informations sur l'exploitation sexuelle commerciale des enfants à Belize. Il explique également comment la méthodologie a été mise en œuvre et comment les résultats ont été analysés.

2.4.5 Les méthodes de recherche participative

La recherche participative fournit des informations qui sont ciblées avec précision sur une utilisation particulière dans un contexte et une communauté définis. Elle implique généralement un certain nombre de méthodes diverses de collecte d'informations émanant des enfants ciblés et avec leur participation et suppose que ces enfants seront également impliqués dans l'analyse des données collectées et consultés sur la manière dont elles seront utilisées pour concevoir des réponses. L'engagement lui-même, s'il est véritablement participatif, contribuera à l'autonomisation des enfants et leur assurera une meilleure protection contre la traite.

Les techniques couramment utilisées dans la recherche participative incluent les observations directes (généralement effectuées dans un lieu choisi à l'avance où se trouveront des enfants en danger, comme les arrêts d'autobus, les itinéraires vers les écoles ou les lieux de travail, ou au départ de ceux-ci), qui sont enregistrées de manière systématique. Les réunions de groupes

thématiques sont elles aussi fréquemment utilisées comme élément de la recherche participative. Elles peuvent aller des libres discussions de groupes non structurés (toutefois consignées avec soin afin qu'elles ne soient pas perdues) à des débats de groupes plus structurés avec des questions soigneusement préparées, des activités de jeux de rôles ou des exercices. Dans certaines circonstances, quand le niveau d'instruction des participants l'exige, des cartes illustrées ou autres matériels visuels peuvent remplacer les questions ou les exercices écrits.

D'autres activités créatrices peuvent également procurer des informations précieuses. Parmi celles-ci figurent la création et/ou l'exécution de chansons, de danses et de scènes de théâtre, ou bien la peinture, le dessin et même l'enregistrement vidéo. On peut aussi pratiquer des entretiens individuellement ou par petits groupes, et la décision de les enregistrer dépendra de l'usage qui en sera fait et de l'accord des enquêtés.

En outre, le Projet subrégional OIT-IPEC de lutte contre la traite des femmes et des enfants dans le bassin du Mékong (TICW) a publié une brochure sur les leçons apprises en



matière de recherche participative ou axée sur l'action dans sa phase initiale d'expérience du projet. Celle-ci énumère les problèmes couramment rencontrés par la recherche et contient des directives générales pour la recherche sur les pires formes de travail des enfants et sur la traite. Elle expose les principes de la recherche orientée vers l'action (conçue pour conduire directement à la planification de projets/programmes) et évoque quelques problèmes importants, comme celui de l'accès aux enfants qui sont astreints au travail et les questions éthiques qui sont en jeu.



Outil 2.15

IPEC : *Participatory and action-oriented research on worst forms of child labour, including trafficking*, (Recherche active et participative pour l'identification des pires formes de travail des enfants), OIT, 2002. Disponible uniquement en anglais

Ce document contient les leçons apprises et l'expérience acquise dans la conduite de recherches participatives et orientées vers l'action sur les pires formes de travail des enfants, y compris la traite.

On trouve une vue d'ensemble utile des questions qu'il convient de prendre en considération dans l'élaboration de recherches orientées vers l'action sur les pires formes de travail des enfants, y compris la traite, dans un manuel produit par le Groupe de travail régional sur le travail des enfants en Asie. Ce manuel soutient fermement l'implication des enfants et des jeunes dans la recherche lorsque cela est possible et approprié, et souligne l'importance du ciblage des zones géographiques de certains sous-groupes de population, sur la base de recherches préliminaires, éventuellement en utilisant des données secondaires. Cela permet de mieux focaliser, à un stade ultérieur, la collecte de données primaires d'une nature plus participative dans la zone cible sélectionnée.



Outil 2.16

RWG-CL : *Eliminating the worst forms of child labour including trafficking: a handbook for action-oriented research* (Éliminer les pires formes de travail des enfants, dont la traite : guide de recherche basé sur l'action), 2002

2.5 ZOOMER SUR LES ENFANTS, LES TRAFIQUANTS ET LES ITINÉRAIRES QU’ILS UTILISENT

2.5.1 Etablir le profil des enfants victimes et en danger

Il est nécessaire de disposer de données qualitatives – « qui? », « quoi? », « comment? » et « pourquoi? » – pour établir le profil des enfants, ce qui permet d’identifier ceux qui sont exposés aux risques de la traite et de prendre des mesures pour les protéger avant qu’ils ne deviennent des victimes.

Les profils des victimes de la traite des enfants sont utiles pour comprendre les facteurs qui ont rendu ces enfants vulnérables à la traite, et jouent un rôle essentiel pour déterminer le type d’assistance nécessaire pour protéger les enfants en danger qui se trouvent dans des situations semblables.

Identifier les enfants qui ont été soumis à la traite aide à établir les profils de vulnérabilité sur la base desquels nous pouvons identifier les enfants en danger dans une zone cible. Ainsi, nous pouvons avoir appris que les enfants victimes de la traite dans le pays ou la ville X provenaient généralement de la province Y et de familles ayant plus de cinq enfants, dans lesquelles un seul des parents travaille. Les enfants peuvent provenir en grande majorité d’un groupe ethnique particulier. Ils peuvent compter beaucoup plus de garçons que de filles, et la plupart d’entre eux peuvent avoir abandonné l’école entre 12 et 14 ans. Si le profil est confirmé pour toute la série d’enfants qui font l’objet de l’enquête, il donne une bonne indication sur les enfants qu’il convient de cibler immédiatement comme étant exposés à un risque de traite élevé. Dans ce cas, nous pouvons envisager un projet d’activités conçu pour être exécuté dans les écoles et pour s’adresser aux garçons âgés de 10 à 11 ans (à l’approche de l’âge du « danger d’abandon »). Des programmes sociaux peuvent viser les familles nombreuses et d’autres programmes destinés à les aider à accroître leurs revenus (par exemple en mobilisant les femmes de la famille pour le lancement de petites entreprises) auront pour objectif un autre des facteurs de risques qui crée la vulnérabilité à la traite.

Etablir le profil de vulnérabilité est l’une des manières de veiller à ce que les actions envisagées correspondent aux besoins de protection réels des enfants, de leurs familles et

de leurs communautés. De telles actions ont des chances d'avoir un impact positif sur la réduction de la traite des enfants, parce qu'il existe une relation directe de cause à effet entre le problème et la solution proposée.

2.5.2 Etablir le profil des trafiquants

Etablir le profil des trafiquants peut aussi aider à en savoir davantage sur eux et à comprendre qui ils sont et comment ils opèrent.

Quand on établit le profil des trafiquants, on doit regarder au-delà des kidnappeurs d'enfants : les recruteurs, les intermédiaires, les fournisseurs de faux papiers, les transporteurs, les fonctionnaires corrompus, les prestataires de services et les employeurs des enfants peuvent tous être considérés comme des trafiquants s'ils contribuent au trafic avec l'intention d'exploiter, même s'ils ne participent qu'à un fragment infime du processus d'ensemble.

En découvrant davantage sur le mode opératoire des trafiquants, les enfants enquêtés peuvent éclairer la méthode générale de recrutement suivie dans leur secteur. Par exemple, si la recherche indique que le recrutement est effectué par des adolescents revenus de la traite et qui gagnent de l'argent en fournissant de nouveaux enfants à un adulte qui leur rend visite une fois par mois, cette



information pourra alors être utilisée pour lancer de meilleurs programmes de mobilisation communautaire.

2.5.3 Inventaire des itinéraires et lieux, et résultats finals en termes d'exploitation

Les enquêtes et la recherche participative (notamment au niveau communautaire) qui collectent des informations qualitatives auprès des enfants et des adultes sur le terrain peuvent aussi aider à connaître les itinéraires que suivent les trafiquants pour déplacer les enfants, et les lieux de recrutement et d'exploitation. Cela permet aux fonctionnaires des services de police et d'immigration chargés de l'application de la loi d'intercepter les trafiquants avant que les enfants ne soient exploités. Un exemple intéressant a été entrepris au Brésil par la police de la route fédérale et l'OIT, qui ont ainsi localisé les points de vulnérabilité où peut avoir lieu l'exploitation sexuelle commerciale des enfants, comme les stations-service, les restaurants, les motels, les bars et les night-clubs situés à proximité des autoroutes fédérales.

Les itinéraires de la traite ne cessent de changer. Les informations peuvent donc être obsolètes ou devenir rapidement inutilisables. On sait que les trafiquants emploient des spécialistes de l'information qui leur indiquent à quels moments certains itinéraires sont surveillés par la police ou quand de nouvelles routes deviennent praticables.

De même, les lieux où la traite peut être interrompue et où les enfants peuvent avoir besoin d'aide sont parfois repérés grâce à des enquêtes. Les gares routières ou ferroviaires, les endroits habituellement fréquentés par les enfants, comme les terrains de sports, peuvent tous attirer les trafiquants ou faire partie de leur infrastructure. Une fois encore, on doit savoir que des changements interviennent dans ce domaine dès lors que les trafiquants se savent surveillés et ne sont plus en sécurité.

Les personnes qui travaillent sur certains de ces lieux – comme les vendeurs de nourriture aux arrêts d'autobus, les pompistes, les porteurs des gares ferroviaires – peuvent

aussi aider à comprendre les déplacements des trafiquants ou les mouvements inhabituels d'enfants : elles pourront elles aussi faire l'objet d'enquêtes.

La recherche peut également porter sur les résultats finals probables de la traite en termes d'exploitation, tels le travail domestique des enfants, la mendicité organisée et l'emploi d'enfants dans l'agriculture. Lorsqu'on entreprend ce type de recherche, on peut aussi chercher à déterminer combien d'enfants qui y travaillent ont été victimes de la traite pour leur travail.

2.6 LES PROTOCOLES DE RECHERCHE

Pour chaque recherche à entreprendre, un protocole de recherche doit être conçu et il doit être convenu qu'il sera suivi par tous ceux qui participeront à l'opération. Le protocole énonce des définitions, précise le calendrier de la collecte de données, les outils de recherche à utiliser et les techniques d'entretien, et clarifie les questions éthiques. Il constitue un ensemble de règles approuvées régissant ce qui est fait, pourquoi, comment et par qui. On doit s'y conformer en toutes circonstances.

2.6.1 Définitions

Il importe de définir clairement les termes et concepts clés avant de concevoir des outils de recherche. La section du protocole consacrée aux définitions doit expliciter le but et la nature de la recherche, le contexte spécifique et le groupe à étudier (par exemple le sexe, l'âge et le niveau de risques encourus par les enfants, ou le contexte de travail particulier dans lequel ils se trouvent). Elle doit également préciser les termes et concepts clés, tels que « non scolarisé » (abandon scolaire, non-inscription ou absentéisme?) ou « dans les rues » (présence permanente, ou travail dans les rues pendant la journée?).

Définissez toujours clairement les termes et concepts clés avant de concevoir des outils de recherche ou, mieux encore, définissez-les en fonction du mandat de la recherche.

**Outil 2.17**

IPEC : « La traite des enfants : Éléments définis pour les besoins des opérations de l'IPEC » dans : *La traite des enfants : La réponse de l'OIT à travers l'IPEC*, OIT, 2007

Cette note décompose la traite des enfants en éléments constitutifs et comporte un tableau illustratif qui distingue la traite des enfants et celle des adultes et précise la notion d'exploitation.

2.6.2 Le calendrier de la collecte de données

La traite n'est pas une affaire de routine. Selon la nature de l'information recherchée, il est important de programmer la collecte des données de telle manière d'être certain qu'aucune information précieuse n'échappe aux chercheurs pendant leur absence. Par exemple, si des enfants risquent d'être interceptés par des recruteurs alors qu'ils rentrent chez eux à pied après l'école, il n'est guère utile de recueillir des informations en milieu de journée pendant les cours. Si des enfants sont exposés à la traite entre deux saisons de récoltes différentes, par exemple au mois de juin en Afrique, quand s'achève la saison de plantation du riz et que débute celle du cacao, il n'est pas indiqué de recueillir des informations sur cette forme de traite en octobre.

Si la recherche en est à un stade préliminaire et vise à acquérir quelques notions initiales sur les niveaux de risques, la nature du problème et les méthodes de recrutement/traite/exploitation, il importe alors de faire assurer une couverture permanente tout au long de la semaine, 24 heures sur 24, par des équipes d'observateurs/chercheurs, afin qu'aucun élément ne leur échappe.

Dans la collecte de données, il peut être nécessaire d'interroger le même enfant plus d'une seule fois, d'abord pour établir une relation de confiance, puis pour recueillir des informations. Le plan de la recherche devrait prévoir suffisamment de temps pour permettre ce type de suivi.

2.6.3 Les outils de recherche

Un protocole de recherche doit également expliciter la question posée par la recherche (ou son but) et la manière

dont elle recevra une réponse. Cela exige l'établissement d'une liste des méthodes de recherche à utiliser et l'élaboration d'outils spécialement conçus pour cette recherche particulière. Ces outils de recherche pourront être une feuille de relevé d'observations directes sur laquelle seront systématiquement notés tous les faits observés, ou un questionnaire à utiliser dans les entretiens avec les parents, ou un exercice de visualisation destiné à une discussion de groupe thématique avec les enfants. Pour plus de précisions, on consultera le manuel de recherche orientée vers l'action contre les pires formes de travail des enfants, dont la traite, présenté comme l'Outil 2.16 dans la section 2.4 de ce livre.

2.6.4 Les techniques d'entretien

Les informations provenant directement des enfants sont d'une grande utilité pour préparer des actions contre la traite des enfants, protéger les enfants contre cette pratique et aider ceux qui en ont été victimes. Elles peuvent également contribuer à informer les politiques et la prise de décisions au niveau des autorités locales et nationales. Toutefois, il convient dans tous les cas de respecter certains principes importants avant et pendant les entretiens avec des enfants :

- Minimiser le risque de représailles. Les enfants qui courent le moindre risque de représailles s'ils sont interrogés – ou même si l'on pense qu'ils l'ont été – ne doivent absolument pas être approchés. L'intérêt supérieur de l'enfant doit prévaloir, et la discrétion est donc de rigueur chaque fois qu'un enfant se trouve dans une situation où une tierce personne le contrôle. Cela est particulièrement vrai s'il est engagé dans une des pires formes de travail des enfants, comme l'exploitation sexuelle commerciale, ou s'il a été amené au travail des enfants par la traite. Il vaut mieux interroger un enfant qui est sorti de cette situation et qui n'est plus exposé à aucun danger.
- Assurez-vous que l'enfant ait donné son consentement après avoir été informé. Tout enfant qui est interrogé doit accepter librement de l'être et doit comprendre

Les enfants exposés à des risques liés aux entretiens ne doivent absolument pas être approchés pour être interrogés.

pourquoi il l'est (il doit donc donner son consentement en connaissance de cause). Il est conseillé de procéder sans précipitation et d'établir une relation d'ouverture et de confiance avant toute tentative d'entretien.

- Ayez conscience de tous les traumatismes qui peuvent affecter les enfants, en particulier s'ils ont récemment subi de mauvais traitements ou fait l'objet de traite. Les traumatismes infligés à un enfant peuvent résulter de la traite, de mauvais traitements ou de la violence, et l'intérêt supérieur de cet enfant doit primer. Un enfant traumatisé ne doit pas être utilisé à des fins de recherche générale. Quand il est essentiel d'interroger des enfants qui sont dans cette situation – dans le cadre d'une procédure judiciaire, par exemple – il est nécessaire de suivre les directives détaillées établies par l'UNICEF et qui sont clairement centrées sur les droits de l'enfant.



Outil 2.18

UNICEF et MINUK : *Let's talk: developing effective communication with child victims of abuse and human trafficking* (Parlons-en : communiquer de façon efficace avec les enfants victimes d'abus et de traite) Kosovo, s. d. Disponible uniquement en anglais

Ce manuel a été produit pour être utilisé avec les enfants du Kosovo victimes de mauvais traitements et d'exploitation, à la suite d'un conflit et de leur déplacement. Cependant, il est plus largement utilisable comme guide pour communiquer avec les enfants et ne pas perdre de vue leur intérêt supérieur.

- Informer l'enfant. Il faut dire exactement aux enfants ce que l'on fera des informations qu'ils fournissent, qui en aura connaissance et comment ils seront protégés.
- Assurer la confidentialité. Des plans clairement établis doivent avoir été mis en place pour assurer la confidentialité et l'anonymat de toutes les informations reçues. Des règles écrites doivent spécifier qui peut accéder à l'information, comment elle sera stockée et comment elle peut être utilisée.
- Recouper les informations. On recoupera et on complétera les informations à partir d'entretiens menés avec d'autres enfants (les « répondants clés ») –

parents, enseignants, travailleurs sociaux – qui peuvent décrire la situation d'un point de vue différent.

- Encourager la participation des enfants. Si possible, on formera les enfants eux-mêmes à la recherche et aux entretiens : ils auront davantage de chances de recevoir des réponses informatives. On pourra aussi faire recueillir des données par des adultes ayant suivi une formation, mais l'écart entre les âges ne devra pas être trop important.

S'assurer que l'enfant se sente en sécurité. Ne pas oublier : les enfants qui se sentent menacés donneront probablement la réponse souhaitée, selon eux, par l'enquêteur, et non celle qu'ils souhaitent donner. Il faut aider les enfants à se sentir en confiance, soutenus et en sûreté.

- Ne pas répéter la même question plus d'une fois, même si vous n'êtes pas satisfait de la réponse. Quand les enfants pensent qu'on ne les a pas crus, ils risquent davantage de changer ou d'inventer une nouvelle réponse.
- Si un tiers insiste pour être présent durant l'entretien (ce dont on doit le dissuader), sachez que cela peut influencer sur les réponses de l'enfant, en particulier si la personne présente est un parent, un employeur, un enseignant ou toute autre personne dont l'enfant peut craindre la réaction ou chercher à l'influencer.
- Les entretiens avec les enfants peuvent être individuels ou se dérouler en groupe. Soyez toutefois sensible à la dynamique de groupe et tentez d'observer comment elle peut influencer les informations données. Par exemple, un des enfants essaie-t-il de dominer, ce qui l'incite à exagérer? Les filles sont-elles timides en présence des garçons?
- Alternier les entretiens individuels avec les groupes thématiques pour obtenir de meilleurs résultats. Envisager des entretiens individuels, puis les faire suivre d'entretiens de groupes thématiques structurés au cours desquels une partie des informations reçues pourront être testées (utilisées,

bien entendu, de telle manière que l'on ne puisse reconnaître leur provenance individuelle).

- Éviter de poser des questions directes et conflictuelles. Penser à interroger d'abord les enfants sur leurs rêves, leurs espoirs et ce qu'ils aiment et n'aiment pas.
- Ne jamais se faire passer pour ce que l'ont est pas. Par exemple, ne pas se présenter comme un inspecteur du travail pour pouvoir accéder à un lieu de travail ; ne pas faire semblant d'être un client pour pénétrer dans une maison de prostitution. Non seulement ces situations sont contraires à l'éthique, mais elles sont dangereuses.
- Laisser les thèmes sensibles pour la fin et ne les traiter que lorsque une relation de confiance adéquate a été établie avec l'enfant. Rester en permanence à l'écoute des sentiments et des réactions de l'enfant.
- Il va sans dire que tous les enquêteurs, manipulateurs de données, analystes et autres personnes impliquées dans des opérations de collecte de données doivent non seulement posséder une formation approfondie et des compétences aux techniques utilisées, mais aussi comprendre les protocoles et les codes établis pour protéger les enfants et les données recueillies, et s'engager à les respecter.
- S'assurer que les codes et les protocoles soient mis en place et font l'objet d'un suivi permanent.

2.6.5 Questions d'éthiques

Les questions d'éthiques sont souvent mentionnées, mais moins souvent prises en considération, dans la conception de systèmes et de structures. N'oubliez pas que les enfants ont le droit d'être protégés, y compris contre les personnes bien intentionnées qui les mettent en danger par négligence ou par manque de réflexion.

Quand on recueille des données concernant les enfants en danger, on tient très exactement entre ses mains le type d'informations que recherchent les trafiquants. Ces informations doivent être sauvegardées pour éviter aux enfants d'être exposés à des risques encore plus grands.

Les enfants ont également droit à la protection de leur vie privée. Même si nous souhaitons les aider, nous n'avons pas automatiquement le droit de tout savoir sur eux et d'accéder à des informations personnelles les concernant. Nous ne devons avoir accès qu'aux informations nécessaires pour faire correctement notre travail, et à rien d'autre. Se concentrer sur l'essentiel favorise par ailleurs la gestion des tâches de recherche.

Les questions à poser sont donc les suivantes :

- Avons-nous réellement besoin de ces données? Devons-nous effectuer des recherches avec des enfants, ou pouvons-nous trouver les informations dont nous avons besoin dans des sources secondaires, comme une étude des documents disponibles sur la question? (Il est évident que cette question ne se pose pas si l'on a besoin d'informations sur un groupe particulier d'enfants avec lequel on doit travailler.)
- Sommes-nous certains de savoir de quelles données nous avons besoin et pour quel usage nous en avons besoin? La collecte de données, la recherche et l'information doivent avoir un usage pratique et non constituer des fins en elles-mêmes.
- Les enfants (et leurs éventuels tuteurs) ont-ils accepté librement de fournir des informations? A-t-on exercé sur eux des pressions de quelque nature que ce soit pour les inciter à nous parler, et si tel est le cas, que pouvons-nous faire pour nous assurer que les enfants sont réellement disposés à s'exprimer?
- Quel sera, pour les enfants, le résultat de cet apport d'informations? S'il existe un risque quelconque que l'on fasse du mal aux enfants (occasionné par des représailles, par le fait d'être singularisé pour avoir « parlé », et même d'avoir suscité des attentes qui conduiront à une déception), ne pas aller plus loin. Les enfants pourront recevoir quelque chose de positif en échange de leur coopération (par exemple un repas), mais ni cadeaux ni argent, car cela pourrait influencer leurs réponses.

- Comment les enfants et ceux ayant déjà fait l'objet d'enquêtes prendront-ils connaissance des résultats de la recherche? Rechercher un moyen de leur apporter un certain feed-back. En fait, une des choses les plus importantes à donner à des enfants pour les remercier de leur contribution est un signe indiquant que leur apport a été pris en compte par un suivi ou une action consécutive prévue d'avance.
- Ceux qui travaillent sur le terrain à la collecte de données sont-ils en sécurité? Cet aspect est particulièrement important lorsqu'il se trouve des recruteurs, des trafiquants, des souteneurs ou des employeurs d'enfants dans le secteur. Essayer de faire accompagner les chercheurs qui procèdent à des entretiens.
- Le chercheur parle-t-il la même langue que les enfants? Sinon, s'assurer de la présence d'un interprète qui comprenne l'ensemble des questions éthiques évoquées ici et s'engage dans ce sens, et qui soit formé aux méthodes de recherche utilisées.

Pour traiter de manière éthique les données relatives aux enfants et les informations fournies par les enfants, il est nécessaire d'établir des protocoles concernant les méthodes de collecte, de stockage et d'utilisation des données, ainsi qu'un code de conduite afin que tous ceux qui manipulent ces données acceptent de s'y conformer.

Ces protocoles doivent porter sur :

- Les moyens de faire en sorte que sauf en cas de nécessité (par exemple par le personnel de santé qui doit pouvoir accéder directement à l'enfant). Une manière de procéder consiste à attribuer à chaque enfant un numéro de référence et à accompagner les données/informations de ce seul numéro. On pourra ensuite stocker les détails personnels concernant l'enfant, avec le même numéro, séparément des données/informations, et l'accès à la clé du numéro de référence pourra être strictement limité, éventuellement avec un système de vérification applicable à toute personne qui demanderait à accéder à cette clé.

Les données devraient être stockées et utilisées de manière à ce que les enfants ne puissent pas être identifiés de manière individuelle.

- Un plan clairement établi stipulant qui peut avoir accès aux données/informations, et à quelles données/informations chacun peut accéder. L'accès doit être restreint sur la base des seuls besoins : les données/informations ne sont pas d'intérêt général, mais seulement destinées à une utilisation pratique.
- Une déclaration relative à l'utilisation qui sera faite des données/informations. Elle devra être préparée avant qu'elles ne soient recueillies, si bien que leur destination pourra être indiquée de façon authentique à ceux qui les fournissent. Cette déclaration ne devra plus être modifiée par la suite.
- Ces questions d'éthiques devraient faire partie de la formation de tous ceux qui participent à l'opération de collecte de données/informations et être régulièrement examinées et réactualisées.

2.7 VALIDATION, ÉTABLISSEMENT DES RAPPORTS ET DIFFUSION

Avant de publier des conclusions, il convient de les valider au terme d'un processus consultatif. Cela peut aider à faire accepter les conclusions portant sur des questions sensibles aux principaux responsables gouvernementaux. C'est ainsi qu'ont été validées, en communication avec de hauts responsables gouvernementaux, les conclusions de recherches récentes sur la traite des enfants en Ouganda. La présentation de ce rapport au cours de la Journée de l'enfant africain a bénéficié de la présence d'un ministre de premier plan et a suscité un intérêt considérable des médias.

Tout rapport de recherche devrait exposer clairement ce qui était déjà connu avant le début de la recherche (sur la base d'une analyse des données secondaires) et mettre en lumière les conclusions nouvelles qui enrichissent la base de connaissances.

Les rapports devraient comporter un chapitre décrivant la manière dont la recherche a été entreprise et évoquer toutes les questions méthodologiques qui méritent d'être mentionnées, ce qui facilitera l'analyse des données secondaires par les futurs chercheurs.

Une fois finalisé, le rapport (ou du moins sa substance) sera partagé avec ceux qui élaborent la politique générale, et les praticiens concernés au cours d'entrevues où à l'occasion d'interviews, de réunions ou de conférences.

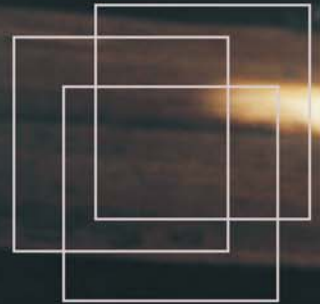
On veillera enfin à ce que le rapport et les données récoltées soient répertoriés et aisément accessibles pour des utilisations ultérieures.

RESSOURCES MENTIONNÉES DANS LE LIVRE 2

Sur la collecte de données et les sources d'information	
Outil 2.1	IPEC (CP-TING) : <i>Notions on data gathering and analysis for problem definition</i> (Notions d'analyse et de collecte de données pour définir le problème), OIT, 2005
Outil 2.2	Département d'État des États-Unis, Bureau de surveillance et de lutte contre la traite des personnes, <i>Trafficking in persons report</i> (Rapport sur la traite d'êtres humains) Washington, 2007
Outil 2.3	Hagemann et al. : <i>Every child counts: new global estimates on child labour</i> (Chaque enfants compte : nouvelles estimations globales sur le travail des enfants) OIT, 2002
Outil 2.4	www.ilo.org/ipec/ChildlabourstatisticsSIMPOC
Outil 2.5	Van de Glind, H. : <i>Research considerations regarding child trafficking</i> (Motifs de recherche sur la traite des enfants) présentation PowerPoint, Istanbul, mai 2007.
Outil 2.6	UNODC : <i>Référentiel d'aide à la lutte contre la traite des personnes</i> , 2006
Outil 2.7	IPEC : <i>Manuel d'analyse des données et de rapports statistiques sur le travail des enfants</i> , OIT, 2004
Outil 2.8	Habiyakare, T. : <i>Estimating child trafficking through household-based surveys</i> (Enquêtes auprès des ménages et estimation sur le nombre d'enfants victimes de traite) OIT, s. d.
Outil 2.9	IPEC : <i>Statistiques sur le travail des enfants : manuel de méthodologies de collecte de données au moyen d'enquêtes</i> (SIMPOC), OIT, 2004
Outil 2.10	IPEC : <i>Number crunching with baselines</i> (Relever les chiffres sur la base de données de références), OIT, 2002
Outil 2.11	Institut national de statistiques et OIT-IPEC : <i>Child domestic worker survey report</i> (Rapport d'enquêtes sur le travail des enfants domestiques), 2003
Outil 2.12	OIT et UNICEF : <i>Manuel de méthodologie de l'évaluation rapide sur le travail des enfants</i> , 2005
Outil 2.13	IPEC, <i>Leçons apprises des recherches menées sur les pires formes de travail des enfants en utilisant la méthodologie d'évaluation rapide</i> , OIT, 2004
Outil 2.14	IPEC : <i>The commercial sexual exploitation of children and adolescents in Belize</i> (L'exploitation sexuelle commerciale des enfants et des adolescents au Belize), OIT, 2006
Outil 2.15	IPEC : <i>Participatory and action-oriented research on worst forms of child labour, including trafficking</i> , (Recherche active et participative pour l'identification des pires formes de travail des enfants), OIT, 2002
Outil 2.16	RWG-CL : <i>Eliminating the worst forms of child labour including trafficking: a handbook for action-oriented research</i> (Éliminer les pires formes de travail des enfants, dont la traite : guide de recherche basé sur l'action), 2002
Outil 2.17	IPEC : « La traite des enfants : Éléments définis pour les besoins des opérations de l'IPEC » dans : <i>La traite des enfants : La réponse de l'OIT à travers l'IPEC</i> , OIT, 2007
Outil 2.18	UNICEF et MINUK : <i>Let's talk: developing effective communication with child victims of abuse and human trafficking</i> (Parlons-en : communiquer de façon efficace avec les enfants victimes d'abus et de traite) Kosovo, s. d.



Bureau
international
du Travail



Combattre la traite des enfants à des fins d'exploitation de leur travail

Kit de ressources à l'usage des responsables politiques et praticiens

Livre 3 Cadre juridique et décisionnel, mobilisation et partenariats

Programme international pour l'abolition du travail des enfants

Combattre la traite des enfants à des fins d'exploitation de leur travail

Kit de ressources à l'usage
des responsables politiques et praticiens

Livre 3 : Cadre juridique et décisionnel, mobilisation et partenariats

Copyright © Organisation internationale du Travail 2009
Première édition 2009

Les publications du Bureau international du Travail jouissent de la protection du droit d'auteur en vertu du protocole n° 2, annexe à la Convention universelle pour la protection du droit d'auteur. Toutefois, de courts passages pourront être reproduits sans autorisation, à la condition que leur source soit dûment mentionnée. Toute demande d'autorisation de reproduction ou de traduction devra être envoyée à l'adresse suivante : Publications du BIT (Droits et licences), Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par courriel : pubdroit@ilo.org. Ces demandes seront toujours les bienvenues.

Bibliothèques, institutions et autres utilisateurs enregistrés auprès d'un organisme de gestion des droits de reproduction ne peuvent faire des copies qu'en accord avec les conditions et droits qui leurs ont été octroyés. Visitez le site www.ifro.org afin de trouver l'organisme responsable de la gestion des droits de reproduction dans votre pays.

Combattre la traite des enfants à des fins d'exploitation de leur travail : kit de ressources à l'usage des responsables politiques et praticiens / Organisation internationale du Travail, Programme international pour l'abolition du travail des enfants. – Genève : OIT, 2009 – ca. 220 p. + 1 CD ROM.

ISBN : 978-92-2-221506-5 ; 978-92-2-221507-2 (web pdf) ; 978-92-2-222161-5 (CD ROM)

International Labour Office ; ILO International Programme on the Elimination of Child Labour

guide / trafic d'enfants / droits de l'enfant / développement de partenariats / collecte des données / aspect juridique / pays en développement

02.02.1

Publié aussi en anglais : *Combating trafficking in children for labour exploitation: a resource kit for policy-makers and practitioners*, ISBN : 978-92-2-121486-1 (Kit Print) ; 978-92-2-121487-8 (Kit Web PDF), Ginebra, 2008.

et espagnol :

Combatir la trata infantil con fines de explotación laboral, 978-92-2-321486-9 ; 978-92-2-321487-6 (Web)

ILO Cataloguing in Publication Data

Note
<p>Cette publication de l'OIT a été financée par le ministère du Travail des Etats-Unis (<i>Department of labour</i>) (Projet GLO/05/51/USA).</p> <p>Les opinions qui y sont exprimées ne reflètent pas nécessairement les points de vue ou les politiques de ce ministère. Le fait que des marques commerciales, des produits commerciaux ou des organismes y soient mentionnés ne signifie pas non plus qu'ils sont cautionnés par le Gouvernement des Etats-Unis.</p>

Les désignations utilisées dans les publications du BIT, qui sont conformes à la pratique des Nations Unies, et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau international du Travail aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays, zone ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières.

Les articles, études et autres textes signés n'engagent que leurs auteurs et leur publication ne signifie pas que le Bureau international du Travail souscrit aux opinions qui y sont exprimées.

La mention ou la non-mention de telle ou telle entreprise ou de tel ou tel produit ou procédé commercial n'implique de la part du Bureau international du Travail aucune appréciation favorable ou défavorable.

Les publications du Bureau international du Travail peuvent être obtenues dans les principales librairies ou auprès des bureaux locaux du BIT. On peut aussi se les procurer directement, de même qu'un catalogue ou une liste des nouvelles publications, à l'adresse suivante : Publications du BIT, Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par courriel : pubvente@ilo.org ou visitez notre site Web : www.ilo.org/publns.

Visitez notre site Web : www.ilo.org/ipcc

Photos : OIT. Les photographies utilisées dans cette publication ne servent qu'à des fins d'illustration. Aucun des enfants identifiables sur les photos n'est victime de traite des enfants.

Imprimé en
Photocomposition par

Italie
ILO/CIF– Turin

Table des matières

ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS	4
3.1 INTRODUCTION	6
3.3 INSTRUMENTS RÉGIONAUX	15
3.4 RESSOURCES COMPLÉMENTAIRES	19
3.5 ACTIONS ELARGIE ET APPUIS VISANT À RENFORCER LA COHÉSION SOCIALE	20
3.5.1 Promotion et politiques	21
3.5.2 Les plans d'action nationaux	24
3.5.3 Répertoire pour assurer l'efficacité et le bon usage des ressources	28
3.6 PARTENARIATS ET MOBILISATION	31
3.6.1 Les gouvernements	34
3.6.2 Les organisations d'employeurs et de travailleurs	35
3.6.3 Les ONG	39
3.6.4 Les institutions internationales	40
3.6.5 Les communautés, y compris d'enfants et de jeunes	41
3.6.6 Les médias	41
3.6.7 Autres	45
RESSOURCES MENTIONNÉES DANS LE LIVRE 3	45

ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS

ACTRAV	Bureau des activités pour les travailleurs (BIT)
ASACR	Association sud asiatique de coopération régionale
CARICOM	Communauté des Caraïbes
CE	Commission européenne
CP-TING	Projet de prévention de la traite des filles et des jeunes femmes à des fins d'exploitation par le travail en Chine (IPEC)
CRDE	Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant
CRIN	Réseau d'information des droits de l'enfant
DSRP	Document de stratégie pour la réduction de la pauvreté
FIJ	Fédération internationale des journalistes
HCDH	Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
IPEC	Programme international pour l'abolition du travail des enfants
LUTRENA	Combattre la traite des enfants à des fins d'exploitation de leur travail en Afrique de l'Ouest et du Centre (IPEC)
MAGIC	Activités médiatiques et bonnes idées pour, avec et par les enfants (site web hébergé par l'UNICEF)
OIM	Organisation internationale pour les migrations
OIT	Organisation internationale du Travail
OMD	Objectif du Millénaire pour le développement
PAD	Programme assorti de délais
PAN	Plan d'action national
PNUAD	Plan cadre des Nations Unies pour l'aide au développement
PROTECT-CEE	Projet d'assistance technique contre l'exploitation sexuelle et économique des enfants, notamment dans le cadre de la traite, dans les pays d'Europe centrale et orientale (IPEC)
TIA	« Technical Intervention Area » (série de publications du TICW)
UE	Union européenne
UIP	Union interparlementaire
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
UNODC	Bureau des Nations Unies sur les drogues et la criminalité

Sommaire du livre 3

Le Livre 3 est consacré aux cadres juridiques et décisionnels qui régissent toutes les initiatives conçues pour combattre la traite des enfants, que ce soit au niveau des politiques générales ou des programmes. Il donne un aperçu des actions importantes qui sous-tendent ces initiatives, notamment la formulation et l'exécution de plans d'action nationaux contre la traite des enfants et l'établissement d'un consensus autour de celles-ci par la consultation.

Cet ouvrage évoque aussi toute la série d'acteurs impliqués dans la lutte contre la traite et leurs rôles respectifs. Il décrit l'expérience acquise en mobilisant diverses catégories de parties intéressées, y compris les enfants et les communautés en danger, et aide à mieux comprendre comment ces groupes peuvent s'impliquer et rester motivés.

Public cible

Ce livre sera particulièrement utile aux responsables de l'élaboration, de l'exécution et de la surveillance des initiatives décisionnelles et programmatiques de lutte contre la traite des enfants aux niveaux national et régional. Il s'adresse aux responsables gouvernementaux, aux organisations d'employeurs et de travailleurs ainsi qu'aux agences de financement, et aux organismes internationaux et régionaux. Il contient aussi de précieuses ressources qui peuvent être utilisées par tous ceux qui sont engagés dans l'action contre la traite des enfants.

3.1 INTRODUCTION

Pour toutes les initiatives de lutte contre la traite des enfants, que ce soit au niveau des politiques générales ou des programmes, il existe des cadres et des instruments juridiques qui fournissent une sorte de plate-forme commune. Ces instruments et cadres juridiques sont des engagements ou des plans négociés aux termes desquels les partis ont établi des accords pour œuvrer à la lutte contre la traite des enfants, protéger les enfants et venir en aide à ceux qui sont victimes de la traite. Ces instruments et cadres existent aux niveaux international, régional et national.

Ils englobent les conventions internationalement reconnues qui ont été élaborées au cours d'un processus de consultation à grande échelle qui a tenté de prendre en compte les préoccupations spécifiques des différents pays. Parmi ces conventions internationales, les plus marquantes sont celles qui parviennent à établir un large consensus autour de l'accord, si bien que de nombreux pays ratifient l'instrument ou s'engagent à le respecter. Les pays qui ont ratifié une convention entreprennent ensuite de mettre leur législation nationale en conformité avec ses dispositions, si bien que l'accord international est traduit dans des lois applicables dans chaque pays.

Des accords semblables sont négociés au niveau régional par des organismes tels que le Conseil du Parlement européen, le Conseil de l'Europe, l'Association sud asiatique de coopération régionale (ASACR), l'Union africaine, la Communauté des Caraïbes (CARICOM), le Ligue des États arabes et l'Organisation des États américains. Ces accords régionaux pèsent d'un poids inégal par rapport à la législation nationale. Dans certains cas, un instrument régional – appelé parfois convention, parfois décision cadre, ou portant toute autre appellation – a force obligatoire pour les États qui appartiennent à l'organisme régional. Ainsi, les instruments adoptés par le Conseil du Parlement européen ont force obligatoire pour les 27 États membres de l'Union européenne. Parfois, ces instruments sont plutôt destinés à orienter les pays concernés sur la base de ce qu'ils ont reconnu comme étant d'importantes questions de principe. Les accords régionaux et bilatéraux

Les accords régionaux et bilatéraux entre pays sont d'une importance cruciale pour s'attaquer aux aspects de la traite trans-nationale des enfants.

entre pays sont typiquement bien placés pour évoquer les aspects transnationaux de la traite des enfants.

Il existe en outre des lois et des cadres nationaux applicables dans un pays spécifique. Un nombre croissant de législations nationales se mettent en conformité avec les principes internationaux, si bien que l'on trouve davantage de cohérence et d'harmonie dans la législation des différents pays dans la manière de traiter, par exemple, les enfants qui ont été soumis à la traite. Au niveau national, les plans d'action nationaux (PAN) servent de plans cadres pour l'action menée dans un secteur particulier. Ainsi, de nombreux pays ont établi ou élaborent actuellement des documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP) dans le cadre de leurs relations avec des institutions financières internationales (la Banque mondiale et le Fonds monétaire international). Les DSRP sont des plans détaillés d'action contre la pauvreté dans un pays donné : la pauvreté étant souvent un facteur majeur de vulnérabilité à la traite, il s'ensuit que les plans de lutte contre la traite des enfants doivent tenir compte du DSRP national et lui ajouter de la valeur. De plus, s'il peut être démontré que la traite des enfants est un obstacle à l'atténuation de la pauvreté, on dispose d'arguments convaincants pour aborder la traite des enfants dans le DSRP lui-même, démarche qui pourra elle-même aboutir à des attributions budgétaires à la lutte contre la traite.

Les États Membres des Nations Unies ont par ailleurs approuvé un ensemble de huit objectifs – les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) – pour la réalisation desquels des échéances ont été fixées. Les traductions de ces objectifs spécifiques à certains pays figurent dans le Plan cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD). Ici encore, comme dans le cas du DSRP, la traite des enfants étant étroitement liée à des problèmes de développement tels que l'éducation, la santé des enfants, l'emploi et la pauvreté, les stratégies visant à la combattre doivent également tenir compte, pour chaque pays, du PNUAD (et des OMD) et leur ajouter de la valeur. Dans certains pays, des expériences pilotes sont en cours pour l'intégration des initiatives holistiques des Nations Unies sous la devise : « Les Nations unies dans l'action. »

Étant donné la nature multidimensionnelle de la traite des enfants, il importe que ce problème soit intégré dans ces initiatives holistiques coordonnées.

Un certain nombre de pays ont aussi élaboré, ou sont en train d'élaborer, des programmes assortis de délais (PAD) visant à éliminer le travail des enfants. Ces programmes diffèrent d'un pays à l'autre, car chaque pays choisit les domaines prioritaires en matière de lutte contre le travail des enfants qu'il abordera dans un cadre temporaire déterminé ; la traite des enfants peut être un des domaines prioritaires retenus. Le processus du programme assorti de délais comporte de vastes consultations, l'élaboration d'un Plan d'action nationale et la préparation d'actions conçues pour être achevées à une échéance donnée et qui représentent par conséquent des domaines prioritaires pour l'action. L'OIT-IPEC a contribué, en collaboration avec les gouvernements et d'autres acteurs, à l'élaboration de programmes assortis de délais dans un certain nombre de pays et a préparé quelques ressources détaillées à utiliser à cet effet.

➔ Outil 3.1 (sur le CD-ROM)

IPEC : *Eliminating the worst forms of child labour: an integrated and time-bound approach* (Éliminer les pires formes de travail des enfants : un programme intégré assorti de délais), OIT, 2001. Disponible uniquement en anglais

Ce guide est destiné aux pouvoirs publics, aux employeurs, aux travailleurs, aux bailleurs de fonds et autres parties prenantes. Il donne un aperçu du cadre et des démarches à accomplir pour élaborer un programme national assorti de délais.

➔ Outil 3.2

IPEC : *Manuel de planification de l'action pour les programmes assortis de délais (MPA PAD) : Etude IV-12 : Éliminer les pires formes de travail des enfants dans le cadre de programmes assortis de délais : guide des interventions ciblées*. OIT, 2004

Module conçu pour appuyer la mise en oeuvre d'initiatives contribuant à l'élaboration d'un programme assorti de délais.

➔ Outil 3.3

IPEC : *Manuel de planification de l'action pour les programmes assortis de délais (MPA PAD) : Etude IV-1 : Intégrer l'action contre le travail des enfants dans les stratégies de développement et de réduction de la pauvreté*, OIT, 2004

Ce module s'adresse particulièrement aux responsables politiques et planificateurs gouvernementaux et émet des recommandations sur la manière d'intégrer les initiatives contre le travail des enfants et contre la traite dans des plans plus vastes de développement et de réduction de la pauvreté.

L'OIT-IPEC a également établi une compilation des leçons apprises en accompagnant les processus de programmes assortis de délais.

➔ Outil 3.4

IPEC : *Lessons learned from ILO-IPEC support to national time-bound programmes (TBPs)* (Leçons apprises par l'OIT-IPEC à travers les programmes nationaux assortis de délais), OIT, 2007. Disponible uniquement en anglais

Cette publication donne un aperçu des enseignements tirés des récentes initiatives prises par l'OIT-IPEC pour appuyer l'élaboration de programmes assortis de délais dans plusieurs pays africains.

Pour faire en sorte que les droits des enfants ne soient pas oubliés lors de l'établissement de ces contrats d'État à État, l'UNICEF a élaboré un modèle d'accord bilatéral qui inclut la protection des enfants victimes de la traite.

➔ Outil 3.5

UNICEF : *Guidelines for the protection of the rights of child victims of trafficking - Model bilateral agreement* (Directives pour la protection des droits des enfants victimes de traite - Modèle d'accord bilatéral), OIT, 2005. Disponible uniquement en anglais

Ce modèle adopte une approche centrée sur l'enfant en matière d'accords bilatéraux et multilatéraux sur la traite transnationale.



3.2 INSTRUMENTS INTERNATIONAUX

Il est important de savoir quels cadres appliquer à la traite des enfants afin que les plans établis dans ce domaine coïncident avec les objectifs des accords-cadres internationaux et autres instruments et soient également appuyés par la masse critique qui se développe autour de ce type d'accord. On trouvera ci-dessous les grands accords-cadres internationaux et régionaux, à titre de référence :

Convention (n° 182) de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants, 1999

Cette convention déclare que la traite des enfants est inacceptable dans tous les pays, quel que soit leur niveau de développement, et appelle à son élimination sans délai. La convention n° 182 engage les pays ratificateurs à la fois à interdire et à éliminer la traite des enfants (toutes les personnes âgées de moins de 18 ans). Elle suggère des directives opérationnelles pour une prévention et une élimination effective de la traite des enfants, tout en prévoyant une protection pour les garçons et les filles qui en ont été victimes ou qui risquent de l'être. Sous l'Article 8, tous les pays ayant ratifié cette convention sont priés instamment de s'entraider et de coopérer ensemble afin de prendre des mesures de soutien au développement économique et social, aux programmes d'éradication de la pauvreté et à l'éducation universelle.



Outil 3.6 (voir aussi Livre 1, Outil 1.9)

[Convention de l'OIT \(n° 182\) sur les pires formes de travail des enfants, 1999](#)

Recommandation n° 190 liée à la convention (n° 182) de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants, 1999

Ce document émet, à l'intention des États qui ratifient la convention n° 182, des suggestions concernant la mise en œuvre de la convention au niveau du droit et de la pratique nationale. Il inclut des dispositions qui portent sur les éléments de programme, la recherche, les groupes cibles, la planification, le suivi, l'exécution et la coordination.



Outil 3.7

[Recommandation n° 190, liée à la convention \(n° 182\) de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants, 1999](#)

Convention (n° 138) de l'OIT sur l'âge minimum, 1973

Cette convention s'attaque au travail des enfants en exigeant que les programmes de politiques nationales éliminent le travail des enfants et déterminent l'âge minimum d'admission à l'emploi en l'harmonisant avec la fin de l'enseignement obligatoire, et généralement à l'âge de 15 ans, en prévoyant différentes options assurant une certaine flexibilité, en fonction du niveau de développement du pays concerné, de la nature du travail et de ses conditions. Elle constitue un préalable fondamental au combat contre le travail des enfants et l'exploitation liée à la traite des enfants.



Outil 3.8

[Convention \(n° 138\) de l'OIT sur l'âge minimum, 1973](#)

Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (1989)

La Convention internationale des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CRDE) a été ratifiée par tous les États Membres des Nations Unies, à deux exceptions près. Elle évoque l'ensemble des droits qui appartiennent aux enfants du seul fait qu'ils sont des enfants. Ces droits ne leur sont pas « accordés », mais ils sont inhérents, sans distinction de sexe, d'appartenance ethnique, de religion, de nationalité ou d'autres caractéristiques individuelles. La CRDE déclare que toutes les personnes de moins de 18 sont considérées comme des enfants, sauf si la majorité est atteinte plus tôt dans un État qui ratifie cette convention.



Outil 3.9 (voir aussi Livre 1, Outil 1.1)

[Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant. New York, 1989](#)

Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (2002)

Ce Protocole définit la vente d'enfants comme « tout acte ou toute transaction faisant intervenir le transfert d'un enfant de toute personne ou de tout groupe de personnes à une autre personne ou un autre groupe contre rémunération ou tout autre avantage », à savoir « (i) le fait d'offrir, de

remettre ou d'accepter un enfant, quel que soit le moyen utilisé, aux fins : (a) d'exploiter l'enfant à des fins sexuelles ; (b) de transférer les organes de l'enfant à titre onéreux ; (c) de soumettre l'enfant au travail forcé ; (ii) le fait d'obtenir indûment, en tant qu'intermédiaire, le consentement à l'adoption d'un enfant, en violation des instruments juridiques internationaux relatifs à l'adoption » Il déclare que la vente d'enfants, les tentatives de vente et la complicité ou la participation à la vente d'enfants constituent des infractions criminelles graves.



Outil 3.10

[Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants \(2002\)](#)

Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (2000)

Connu sous l'appellation de « Protocole de Palerme », celui-ci a été conçu comme un outil destiné à combattre la traite transnationale par des moyens judiciaires et coercitifs. Il met l'accent sur la mise en place effective de cadres et de réponses juridiques et coercitifs qui incluent : la criminalisation des trafiquants plutôt que des victimes ; la protection des victimes contre la récidive ; les sanctions imposées aux individus et aux organisations impliqués dans la traite ; et la promotion de procédures adaptées aux enfants pour obtenir leurs témoignages



Outil 3.11 (voir aussi Livre 1, Outil 1.10)

[Protocole de Palerme \(2000\)](#)

Convention des Nations Unies sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (1990)

Cette convention protège les droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, quel que soit leur statut. Les migrants doivent être traités sur un pied d'égalité avec les nationaux dans des domaines tels que les conditions de vie et de travail, l'accès à la justice, la liberté de



déplacement et la protection sociale. Celle-ci peut comporter l'accès à des services tels que la santé, la justice, l'éducation, la formation professionnelle et le logement. Cette convention affirme qu'il est de la responsabilité des États de promouvoir des conditions de migration saines, équitables, humaines et légales. Dans leur gestion de la migration, les États ne doivent pas seulement se préoccuper d'harmoniser l'offre et la demande de main-d'œuvre et des marchés économiques, mais aussi prendre en considération les besoins sociaux, économiques, culturels et autres des travailleurs migrants, ainsi que les conséquences de la migration pour les communautés concernées (article 64). Les États devraient donc faciliter le processus migratoire et assurer aux migrants, à chacun de ses stades, les services et l'information appropriés.



Outil 3.12 (voir aussi Livre 1, Outil 1.5)

[Convention des Nations Unies sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille \(1990\)](#)

Convention (n° 29) de l'OIT sur le travail forcé, 1930

Cette convention reflète le fait que la traite des êtres humains est inextricablement liée à l'exploitation, qui inclut le travail forcé. Elle précise que les termes travail forcé ou obligatoire désignent « tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré. » Elle appelle les États Membres qui ratifient la convention à veiller à ce que le travail forcé ou obligatoire soit traité comme une infraction pénale et à ce que des sanctions adéquates soient imposées par la loi et appliquées avec rigueur.



Outil 3.13

[Convention \(n° 29\) de l'OIT sur le travail forcé, 1930](#)

Convention (n° 105) de l'OIT sur l'abolition du travail forcé, 1957

Alors que la convention sur le travail forcé (n° 29) traite du travail forcé en général, la convention n° 105 porte spécifiquement sur certains types de travail forcé désignés, à savoir le travail imposé en tant que mesure de coercition ou d'éducation politique, en tant que méthode de mobilisation et d'utilisation de la main-d'œuvre à des fins de développement

économique, en tant que mesure de discipline du travail, en tant que punition pour avoir participé à des grèves, et en tant que mesure de discrimination raciale, sociale, nationale ou religieuse.



Outil 3.14

Convention (n° 105) de l'OIT sur l'abolition du travail forcé, 1957

Convention (n° 97) de l'OIT sur les travailleurs migrants (révisée), 1949

La convention n° 97 de l'OIT prévoit les conditions de création d'un recrutement ordonné des travailleurs migrants. Elle stipule que les Membres doivent prendre toutes les mesures appropriées contre la propagande trompeuse concernant l'immigration et appliquer aux immigrants un traitement qui ne soit pas moins favorable que celui qu'ils appliquent à leurs propres ressortissants, par exemple en matière de rémunération et d'âge minimum d'admission à l'emploi, de droits liés aux conventions collectives, de logement, de sécurité sociale, d'impôts afférents au travail et d'actions en justice concernant les questions mentionnées dans la convention. L'article 4 demande en outre à chaque Etat membre de prendre des mesures en vue de faciliter le départ, le voyage et l'accueil des travailleurs migrants dans des conditions sûres.



Outil 3.15

Convention (n° 97) de l'OIT sur les travailleurs migrants (révisée), 1949

Convention (n° 143) de l'OIT sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires), 1975

La convention n° 143 de l'OIT appelle les Membres à respecter les droits fondamentaux de l'homme de tous les travailleurs migrants (article 1) par la suppression des migrations clandestines et l'emploi illégal de migrants (article 3). Elle vise à promouvoir l'adoption de politiques nationales favorables à l'égalité de chances et de traitement, et à protéger les droits des travailleurs qui peuvent être employés dans des conditions abusives, ainsi qu'à poursuivre les prédateurs de la migration illégale.



Outil 3.16

Convention (n° 143) de l'OIT sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires), 1975

Convention (n° 181) de l'OIT sur les agences d'emploi privées, 1997

La convention n° 181 définit des normes minimales concernant le fonctionnement des agences d'emploi privées (entreprises qui fournissent des services de main-d'œuvre) afin d'assurer leurs droits aux travailleurs. Adoptée en 1997, elle inclut des dispositions qui préviennent la discrimination (article 5, section 1). Elle souligne l'importance des accords bilatéraux entre les pays d'origine et de destination pour prévenir les abus et les pratiques frauduleuses en matière de recrutement, de placement et d'emploi, ainsi que la nécessité de sanctionner les agences illégales ou frauduleuses, notamment celles qui ne respectent pas les droits des travailleurs (article 8). L'article 9 contient des dispositions relatives à l'utilisation du travail des enfants, et l'article 11 énonce dix garanties fondamentales que les agences d'emploi privées devraient assurer à leurs travailleurs, comme la liberté syndicale, les prestations de sécurité sociale et la sécurité au travail, la réparation en cas d'accident du travail et les congés de maternité.



Outil 3.17

Convention (n° 181) de l'OIT sur les agences d'emploi privées, 1997

3.3 INSTRUMENTS RÉGIONAUX

Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (STCE n° 197), 2005

Cette convention prévoit une protection renforcée des droits des personnes soumises à la traite. Elle inclut la traite interne dans sa définition et propose des principes directeurs pour la prévention de la traite et pour la sécurité des rapatriements.



Outil 3.18

Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (STCE n° 197), 2005

Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil COM (2005) 514 final

Ce document propose une stratégie européenne pour prévenir et combattre la traite illicite, sans perdre de vue les droits des victimes. Il appelle à exercer un suivi régulier de la migration de main-d'œuvre, ainsi qu'à une réduction de la demande de main-d'œuvre issue de la traite.



Outil 3.19

[Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil COM \(2005\) 514 final](#)

Plan d'action de l'UE concernant les meilleures pratiques, normes et procédures pour prévenir et combattre la traite des êtres humains (2005)

Ce plan d'action se concentre sur la réduction effective de la traite grâce à des mesures coordonnées au niveau de l'UE. Certaines procédures comportent des normes communes pour la collecte de données, l'extension du partage des connaissances et des campagnes d'information à l'échelle de l'UE.



Outil 3.20

[Plan d'action de l'UE concernant les meilleures pratiques, normes et procédures pour prévenir et combattre la traite des êtres humains \(2005\)](#)

Directive du Conseil de l'Europe relative au titre de séjour délivré aux ressortissants de pays tiers qui sont victimes de la traite des êtres humains (2004)

Cette directive définit les conditions d'octroi de titre de séjour aux ressortissants de pays tiers qui coopèrent à la lutte contre la traite des êtres humains ou contre les actions visant à faciliter l'immigration illégale. Elle appelle à agir dans l'intérêt supérieur de l'enfant et stipule que les mineurs devraient avoir accès aux systèmes éducatif et médical du pays de destination.



Outil 3.21 (voir aussi Livre 4, Outil 4.51)

[Directive du Conseil de l'Europe relative au titre de séjour pour les personnes victimes de traite, Bruxelles, 2004](#)

Plan d'action de l'OSCE pour lutter contre la traite des êtres humains (2003)

Ce plan d'action offre une approche globale de la traite des êtres humains en mettant l'accent sur (a) la traduction en



justice des responsables de ce crime, (b) la mise en œuvre de mesures efficaces pour la prévenir, tout en adoptant (c) une attitude humaine et compréhensive en matière d'assistance aux victimes.



Outil 3.22

Plan d'action de l'OSCE pour lutter contre la traite des êtres humains (2003)

Convention de l'ASACR sur la prévention et l'élimination de la traite des femmes et des enfants aux fins de la prostitution (2002)

Cette convention vise à promouvoir la coopération entre les États membres de l'ASACR, en particulier dans les pays d'origine, de transit et de destination. Elle définit l'envergure de la traite (à savoir dans le cadre de prostitution) et appelle à proposer des services juridiques aux femmes et aux enfants victimes de la traite, ainsi qu'à prendre des mesures pour inciter les États membres à assumer effectivement différents aspects de la prévention, de l'interdiction, du rapatriement et de la réinsertion des victimes de la traite aux fins de l'exploitation sexuelle.

→ Outil 3.23

SAARC Contention on Preventing and Combating the Trafficking in women and Children for Prostitution (2002) (Convention de l'ASACR sur la prévention et l'élimination de la traite des femmes et des enfants aux fins de la prostitution). Disponible uniquement en anglais

Accord multilatéral de coopération régionale de lutte contre la traite des personnes en particulier des femmes et des enfants en Afrique de l'Ouest et du Centre (2006)

Cet accord multilatéral de coopération régionale contre la traite des personnes en particulier des femmes et des enfants en Afrique de l'Ouest et du Centre est un exemple d'un accord multilatéral qui prévoit une coopération mutuelle relatif à la traite transnationale. Il est inspiré par le Protocole de Palerme et constitue donc également un accord sur les définitions et termes utilisés. Il est explicitement centré sur la poursuite et la condamnation des trafiquants et la protection des victimes de la traite.

→ Outil 3.24

Accord multilatéral de coopération régionale de lutte contre la traite des personnes en particulier des femmes et des enfants en Afrique de l'Ouest et du Centre (2006)

Accord de coopération dans la sous-région du Mékong pour combattre la traite des êtres humains (2004)

L'accord de coopération sous-régional pour combattre la traite des êtres humains est un Protocole d'accord (MOU) entre les six pays de la sous-région du Mékong. C'est un document inspirateur qui contient un préambule détaillé suivi de 34 engagements spécifiques appartenant à une série de domaines d'intervention. Cet accord conclu entre six pays de la sous-région du Mékong n'est pas seulement centré sur l'application de la loi et la protection des victimes : il met également l'accent sur la prévention et la réduction des risques par la mise en place de solutions de substitutions.

→ Outil 3.25

Mekong Subregional Cooperation Agreement to Fight Human Trafficking, 2004 (Accord de coopération dans la sous-région du Mékong pour combattre la traite des êtres humains). Disponible uniquement en anglais

3.4 RESSOURCES COMPLÉMENTAIRES

Deux autres ressources viennent compléter le protocole des Nations Unies sur la traite et l'interpréter dans le contexte d'une approche de sa mise en œuvre fondée sur les droits de l'homme. Il s'agit des *Principes et directives concernant les droits de l'homme et la traite des êtres humains* (2002) émanant du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et du *Référentiel d'aide à la lutte contre la traite des personnes* de l'UNODC (2006).

La première de ces ressources interprète le Protocole de Palerme étape par étape et relève les considérations relatives aux droits de l'homme qu'il faut garder présentes à l'esprit dans l'application du Protocole. Celles-ci font spécifiquement référence aux droits de l'enfant qui est victime de la traite et soulignent qu'il importe de faire prévaloir l'intérêt supérieur de l'enfant.



Outil 3.26

HCDH : *Principes et directives concernant les droits de l'homme et la traite des êtres humains*, 2002

Le Référentiel de l'UNODC est un guide d'application du Protocole de Palerme.



Outil 3.27 (voir aussi Livre 4, Outil 4.28)

UNODC : *Référentiel d'aide à la lutte contre la traite des personnes*, 2006

Ces deux ressources sont particulièrement utiles aux autorités nationales pour la traduction des traités internationaux et régionaux en politiques et programmes nationaux.

Parmi les autres ressources complémentaires figure un guide pratique à l'usage des parlementaires sur la convention n° 182, élaboré par l'OIT et l'Union interparlementaire (IPU).



Outil 3.28

OIT et UIP : *Éradiquer les pires formes de travail des enfants : Guide pour la mise en oeuvre de la convention n° 182 de l'OIT*, OIT, 2002

Un guide semblable a été préparé par l'UNICEF et l'UIP sur la traite des enfants.

➔ Outil 3.29
UNICEF et UIP : *Combattre la traite des enfants*, 2005

L'UNICEF a également élaboré un guide sur la protection des enfants victimes de la traite

➔ Outil 3.30 (voir aussi Livre 4, Outil 4.46)
UNICEF : *Guidelines on the protection of child victims of trafficking* (Directives pour la protection des droits des enfants victimes de traite), 2006. Disponible uniquement en anglais

Enfin, l'OIM a publié un guide détaillé sur l'assistance directe aux victimes de la traite.

➔ Outil 3.31 (voir aussi Livre 4, Outil 4.54)
OIM : *The IOM handbook on direct assistance for victims of trafficking* (Guide de référence de l'OIM pour la protection des droits des enfants victimes de traite), 2007. Disponible uniquement en anglais

3.5 ACTIONS ELARGIE ET APPUIS VISANT À RENFORCER LA COHÉSION SOCIALE

La traite des enfants est un problème envahissant : elle possède des dimensions multiples et pénètre dans de nombreux secteurs de la vie et du bien-être de l'enfant, de sa famille et de sa communauté. Il est donc évident que le travail entrepris pour lutter contre la traite des enfants implique un large éventail d'actions qui seront menées à différents niveaux par toute une série de groupes, depuis les gouvernements jusqu'aux syndicats, en passant par les organisations d'employeurs, les ONG et beaucoup d'autres intervenants. Celles-ci peuvent concerner l'éducation de l'enfant, sa santé, l'accès à des informations fiables, le niveau de revenus de la famille et sa capacité de les améliorer, les mécanismes qui assurent sa survie, les voies à utiliser pour signaler la vulnérabilité, les moyens de rendre compte de l'activité des trafiquants, la mise en application de la loi, et ainsi de suite.

Un gouvernement, une organisation ou même un réseau ne peuvent pas à eux seuls assumer toutes ces tâches. Dans les activités de lutte contre la traite, le secret de l'efficacité

La problématique multidimensionnelle de la traite nécessite une réponse par un ensemble de partenaires où une série d'acteurs travaillent ensemble sur la base d'une plateforme d'action commune telle que le plan d'action nationale.

réside dans la mobilisation d'une série de partenaires adéquats autour d'une plate-forme d'action (telle que le plan d'action national), chaque partenaire jouant son rôle selon ses propres capacités. On parle souvent, à ce propos, d'approche multisectorielle, car celle-ci suppose que des agents appartenant à différents domaines de spécialisation vont œuvrer – non pas nécessairement ensemble, mais du moins en coordination – à la réalisation du même objectif. La convention n° 182 de l'OIT appelle dans ce contexte à « désigner l'autorité compétente chargée de la mise en œuvre ». Ces initiatives de coordination au niveau gouvernemental peuvent bénéficier d'une aide accrue du système des Nations Unies, qui entreprend de coordonner le travail de ses institutions spécialisées dans le cadre de son initiative « Les Nations Unies dans l'action ».

3.5.1 Promotion et politiques

La promotion ne se confond pas avec la sensibilisation. Elle se compose d'initiatives visant à inciter les acteurs clés – généralement dans les sphères gouvernementales – à modifier la politique générale, à élaborer une politique nouvelle ou à entreprendre d'autres actions importantes, comme une révision de la législation. La promotion vise à obtenir un engagement des responsables politiques et d'appuyer la transition de l'engagement vers le changement. Pour l'essentiel, elle s'effectue en général discrètement, souvent par des contacts individuels, de manière subtile et sur une période prolongée.

L'OIT a documenté quelques-unes des conditions nécessaires à la promotion de politiques et/ou de lois nouvelles ou actualisées.



Outil 3.32

IPEC : « Politiques et législation », extrait de : *Bonnes pratiques en matière de lutte contre le travail des enfants*, OIT, 2002

Cet extrait comporte des exemples de bonnes pratiques mises en œuvre pour utiliser la recherche afin de : modifier une politique ; mettre à profit le « moment opportun » pour le changement ; faciliter le processus législatif ; obtenir un engagement politique ; créer une unité de lutte contre le

travail des enfants ; et enfin mobiliser l'action des pouvoirs publics grâce à l'engagement de hauts responsables.

Les éléments clés ci-dessous conditionnent la réussite de la promotion :

- disposer de recherches fiables qui permettront d'avancer des arguments convaincants en faveur du changement ;
- utiliser le « moment opportun » comme « appât » pour la promotion, par exemple en mettant à profit l'occasion offerte par un événement spécifique, qu'il soit positif, comme une conférence internationale sur le thème envisagé, ou négatif, comme la diffusion par les médias d'un rapport préoccupant sur la question qui est en jeu ;
- identifier les agents clés du changement au sein de l'organisation ciblée : s'il s'agit du gouvernement, par exemple, identifier le ministre ou le conseiller clé qui sera le plus disposé à appuyer ou à promouvoir le changement au sein du gouvernement ;
- impliquer tous les dirigeants gouvernementaux dans des processus axés sur la lutte contre la traite des enfants qui les aideront à comprendre le problème, à situer les carences et à déterminer ce que le gouvernement peut faire pour y remédier ;
- mobiliser les groupes de pression comme les parents, les enseignants et les médias pour susciter un débat public sur la question et renforcer les appels au changement ;
- utiliser les pressions internationales au moment approprié, par exemple en mettant en relief la couverture médiatique du problème à l'étranger ou en recourant aux bons offices de représentants d'un gouvernement partenaire en visite.

Il existe aussi une sorte de « promotion en retour » qui a également une influence positive sur les relations de travail entre le gouvernement et les agents d'exécution, et qui favorise donc la réussite dans un certain nombre de domaines. « Promotion en retour » signifie que, quand un gouvernement procède à un changement réel – en révisant la législation ou en introduisant de nouvelles dispositions

légales, en renforçant l'application de la loi ou en prenant d'autres mesures pour appuyer les initiatives visant à éliminer la traite des enfants -, alors les syndicats, les organisations d'employeurs, les ONG, les institutions internationales, les groupes de jeunesse et autre agents d'exécution appuient cette initiative en assurant une large publicité à l'action menée, non seulement dans le débat public, mais en particulier parmi le personnel et les bénévoles qui peuvent l'intégrer dans leur travail.

Le projet subrégional de l'OIT pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre, LUTRENA, a documenté l'expérience acquise aussi bien dans le travail visant à faire adopter des lois contre la traite des enfants que dans les actions visant à assurer une large diffusion à la nouvelle législation.



Outil 3.33

IPEC : *Comment faire adopter une loi contre la traite des enfants*, ILO, 2007

Ce document donne un aperçu de l'expérience acquise, dans le cadre du projet subrégional LUTRENA, de collaboration avec des partenaires à la promotion d'une nouvelle législation visant spécifiquement la traite des enfants. Il comporte des études de cas sur le Cameroun et le Togo et propose une vue d'ensemble des démarches à effectuer pour assurer la réussite des initiatives législatives.



Outil 3.34

IPEC : *Que faire (en premier lieu) après l'adoption d'une loi : diffuser l'information dans les communautés concernées*, ILO, 2007

Dans ce document, l'équipe de LUTRENA explique les actions qui ont été menées à la suite de la réussite des initiatives visant à faire adopter une nouvelle législation contre la traite des enfants. Le document présente des exemples des matériels produits et les critères retenus pour assurer l'efficacité graphique de ces matériels.

3.5.2 Les plans d'action nationaux

De nombreux pays ont établi un grand nombre de PAN différents : sur l'exploitation sexuelle commerciale, sur le travail des enfants, sur la traite des êtres humains en général ou des enfants en particulier, sur la réduction de la pauvreté ou sur l'éducation. Quelques-uns disposent d'un PAN plus vaste qui inclut une grande partie des objectifs qu'un pays

Les gouvernements sont les premiers responsables à coordonner leurs programmes politiques pour lutter de manière efficace contre

aspire à réaliser pour améliorer la vie de ses enfants ; ces objectifs sont souvent dérivés de la Session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée aux enfants en 2002, qui a donné lieu à la rédaction d'une liste d'objectifs intitulée *Un monde digne des enfants*.

Les PAN, quelle que soit leur orientation, sont beaucoup plus que de simples plans esquissant ce qu'il faut faire. Idéalement, ils devraient également indiquer l'attribution de la responsabilité de chaque action spécifique, ainsi que le délai dans lequel cette action doit être menée. D'autres précisions peuvent aussi y figurer : quelles actions devant être achevées avant que d'autres puissent débuter, la provenance des fonds et leur attribution, le mode de documentation et de partage des résultats et, aspect important, la manière dont leur impact sera mesuré (y compris l'utilisation d'indicateurs). Les pouvoirs publics sont naturellement les premiers responsables de l'exécution des plans d'action visant à combattre la traite. D'autres acteurs, comme les organisations internationales, les syndicats, les organisations d'employeurs, les ONG, les institutions universitaires, et ainsi de suite, peuvent apporter un complément à l'action des services gouvernementaux selon leurs domaines de compétence.

Pour assurer que la traite des enfants soit comprise dans les NAP, il est suggéré d'y inclure :

- des éléments spécifiques à la traite des enfants dans la section du PAN consacrée aux concepts et aux définitions : irrecevabilité du consentement en matière de traite des enfants, et reconnaissance de ses résultats finals, outre le travail forcé, en termes d'exploitation (toute pire forme de travail des enfants pour les enfants de moins de 18 ans ; les autres formes que les pires formes de travail des enfants pour les enfants en dessous de 15 ans ; les travaux légers pour les enfants en dessous de 13 ans) ;
- la reconnaissance d'une série de résultats finals en termes d'exploitation qui sont typiques pour ce pays, outre la seule exploitation sexuelle commerciale des enfants ;



- la référence à des ensembles de données détaillées par sexe et par âge ;
- l'attention prêté à l'établissement d'un système efficace d'enregistrement des naissances qui ne provoque pas l'exclusion sociale de certains groupes (voir article 16(a) de la recommandation n° 146 liée à la convention n° 138 de l'OIT) ;
- attention et assistance portées aux enfants exposés à un risque particulier, sans oublier la situation spéciale des filles : fugueurs, enfants de familles dysfonctionnelles, enfants sans abri, enfants handicapés, orphelins du SIDA, enfants appartenant à des minorités ethniques et enfants non scolarisés ;
- les réponses spécifiques à l'âge qui reconnaissent les droits et les besoins spécifiques de différents sous-groupes d'enfants. Par exemple, on devrait dispenser aux enfants de moins de 16 ans un enseignement de base obligatoire (dans le cadre de l'initiative de l'Éducation pour tous), alors que les enfants âgés de 15 ans et plus sont autorisés à travailler dans des

conditions décentes (et bénéficieraient de formations professionnelles, de services d'orientation, de la sécurité dans les migrations (internes) et d'interventions en faveur de l'emploi des jeunes) et tous les enfants retirés des pires formes de travail des enfants devraient avoir l'occasion de suivre l'enseignement de base.

- la création de procédures judiciaires adaptées aux enfants et la formation des magistrats aux spécificités de l'enfant (lorsque celles-ci n'existent pas encore) ;
- des services de conseils psychosociaux qui soient spécifiques aux besoins des enfants (des enfants différents d'âges différents auront des besoins différents) ;
- la sensibilisation, la mobilisation et la formation des inspecteurs du travail et des organisations de travailleurs et d'employeurs au respect des obligations relatives au travail ou à la traite des enfants figurant dans les législations nationales et dans les conventions de l'OIT.

D'autres éléments doivent être inclus dans les PAN mais ne sont pas spécifiques aux enfants :

- la reconnaissance de la traite interne par opposition à la traite transnationale ;
- la reconnaissance des zones d'origine, de transit et de destination, chacune nécessitant des interventions différentes ;
- Aborder la question du traitement de la demande aussi bien que de l'offre ;
- les mesures de protection, de prévention, d'application de la loi, et aide aux victimes

Le Centre international pour le développement des politiques migratoires a produit un guide utile sur l'élaboration et la mise en œuvre de la réponse à apporter à la traite au niveau national.

Le secret de l'efficacité dans l'action contre la traite réside dans un partenariat d'agences adéquates qui travaillent sur la base d'une plate-forme commune telle que le plan d'action national.



Outil 3.35

CIDPM : *Guidelines for the development and implementation of a comprehensive national anti-trafficking response* (Principes directeurs pour le développement et la mise en œuvre d'une réponse globale au niveau national contre la traite), 2006. Disponible uniquement en anglais

Ces directives, publiées par le Centre international pour le développement des politiques migratoires, proposent un ensemble complet de mesures qui doivent être prises par un large éventail d'acteurs engagés dans la lutte contre la traite. Elles comportent également une recommandation sur les mécanismes de coordination et soulignent l'utilité du suivi et de l'évaluation.

El desarrollo de un plan nacional de acción debe involucrar un debate nacional, de forma que todos aquellos que necesiten trabajar en la ejecución del plan sean consultados desde el inicio y que nadie quede excluido. El proyecto subregional del IPEC sobre la trata en Europa Central y Oriental documentó la forma en que esto se hizo en Rumania.



Outil 3.36

« *Overcoming the information overload* » (Faire face à l'afflux d'information). Disponible uniquement en anglais

Cet extrait de IPEC : *Steps to the elimination of child labour in Central and Eastern Europe: emerging good practices*, OIT, 2007, décrit brièvement les initiatives qui ont été prises pour coordonner l'information conduisant à l'élaboration d'un PAN en Roumanie.

L'élaboration d'un PAN doit impliquer un débat national, si bien que tous ceux qui devront travailler à l'exécution du plan seront consultés dès le tout début et que nul ne sera exclu. Un exemple de la manière dont cela a été fait en Roumanie a été documenté par le projet subrégional de lutte contre la traite élaboré par l'OIT-IPEC pour les pays d'Europe centrale et orientale.

Au cours des consultations qui conduisent à l'élaboration d'un PAN, les opinions des enfants directement affectés par les pire formes de travail des enfants, ainsi que leurs familles, doivent être prises en considération conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et à la convention n° 182 de l'OIT. Les consultations entre les organisations concernées qui ont un rôle à jouer dans la lutte contre la traite des enfants donnent une forte impulsion à un bon repérage des différentes parties impliquées

dans la protection de l'enfance et la lutte contre la traite dans un pays considéré ; elles donnent également une idée des points forts et des faiblesses des agences impliquées.

3.5.3 Répertoire pour assurer l'efficacité et le bon usage des ressources

Avant d'entreprendre des interventions, il est important de répertorier les initiatives qui ont déjà été prises ou qui sont en cours ou déjà planifiées, et les ressources dont on dispose. Celles-ci incluent les outils, les publications, la recherche, les modules de formation, le personnel formé et les leçons précieuses tirées de l'expérience du projet – leçons qui peuvent être positives ou négatives. En fait, les leçons négatives – notamment l'analyse de ce qui s'est mal passé, des raisons de cet insuccès et des moyens de l'éviter à l'avenir – sont particulièrement utiles pour la planification de projets.

Il en va de même pour la planification de politiques, de dispositions réglementaires ou de lois nouvelles. L'essentiel est d'en apprendre autant que possible, non seulement sur le problème qui est abordé, mais aussi sur les tentatives antérieures et actuelles pour le résoudre, qu'elles soient des réussites ou des échecs. Cela inclut non seulement les activités basées sur le projet, mais aussi les services d'appui nationaux et locaux qui jouent un rôle crucial dans l'appui apporté aux enfants en danger et à ceux qui ont été victimes de la traite dans les zones d'origine, de transit et de destination.



Outil 3.37

« Mapping of services for children and families » (Cartographie des services mis à disposition des enfants et des familles). Disponible uniquement en anglais

Cet extrait de IPEC : *Steps to the elimination of child labour in Central and Eastern Europe: emerging good practices*, OIT, 2007, décrit comment CARE International, en partenariat avec les autorités nationales, a produit une « carte » des services sociaux, éducatifs et médicaux pour les enfants et les familles en Bulgarie.

Il est important de savoir ce qui est déjà en œuvre dans le domaine de la lutte contre le trafic des enfants avant de réinventer la roue ou d'allouer de maigres ressources pour

Il est essentiel de répertorier « qui a fait (ou fait) quoi » pour assurer une utilisation efficace de ressources limitées dans la lutte contre la traite des enfants.

découvrir ensuite que le travail projeté est déjà en cours d'exécution par une autre personne ou, pis encore, qu'il a déjà été tenté et s'est soldé par un échec.

Quand on répertorie les actions déjà en cours, planifiées ou achevées, il convient de sortir des sentiers battus. Par exemple, un projet qui est défini comme destiné à « améliorer la qualité de l'éducation dans X écoles du district Y » n'a peut-être pas été planifié dans le cadre d'un programme d'action contre la traite des enfants ; pourtant, s'il réussit, il peut fort bien réduire les risques d'abandon scolaire et aura donc un impact positif sur la vulnérabilité des enfants à l'accès prématuré au travail et/ou à la traite. L'inventaire doit donc être aussi exhaustif que possible. Pour la même raison, les gouvernements qui établissent, par exemple, un plan d'action national contre la traite des enfants devraient prévoir des consultations interministérielles et engager l'ensemble des secteurs qui peuvent être concernés par toute la gamme des initiatives de lutte contre la traite, dont les ministères de l'Enfance et de la Famille, des Affaires religieuses, du Travail, de la Justice, de l'Éducation et de l'Immigration. Ces opérations de recensement n'aident pas seulement à repérer ce qui est déjà entrepris afin d'éviter les répétitions : elles peuvent aussi aider à désigner avec qui l'on pourrait collaborer lors d'initiatives ultérieures. Le projet CP-TING, lancé par l'OIT pour combattre la traite des enfants en Chine, a ainsi établi un cadre d'analyse des parties intéressées qui a permis de répertorier les points forts et les points faibles de diverses organisations en tant que partenaires potentiels.



Outil 3.38

Van de Glind, H. et Su Lin : *Process-based approach: working method for the CP-TING project* (Approche basée sur les procédures : méthode de travail pour le projet CP-TING), OIT, 2005. Disponible uniquement en anglais

Ce bref document comporte un cadre d'analyse des parties intéressées, avec une dimension de capacité d'information pour les communautés concernées et une dimension d'aptitude au changement de politique en fonction desquelles il est possible de classer tous les réseaux ou organisations.

Dans les pays où il existe déjà un programme assorti de délais (PAD) concernant le travail des enfants ou un plan d'action national (PAN) portant sur des problèmes

connexes, il sera relativement facile de déterminer qui fait quoi et où car ce sont d'importants points de rencontre pour les organisations qui travaillent pour les enfants et qui agissent dans un domaine particulier (et qui ont été le point d'appui de nombreux bureaux hors siège de l'OIT-IPEC au cours de ces dernières années). On trouvera dans le rapport d'activité annuel de l'IPEC des mises à jour concernant les pays qui ont élaboré des PAD.



Outil 3.39

IPEC : *L'action de l'IPEC contre le travail des enfants : 2006-2007 ; Progrès réalisés et priorités futures*, OIT, 2008

Rapport d'activité de l'action de l'IPEC pour la période 2006-07. Ce rapport reflète également le travail de l'IPEC durant les quinze années de son existence et définit la vision de l'OIT en vue de l'élimination des pires formes de travail des enfants d'ici 2016. Le rapport d'activité de l'IPEC sur l'action contre le travail des enfants est publié chaque année. Il peut aussi être téléchargé sur le site web de l'OIT.

En outre, il existe un certain nombre de sites web qui constituent des points de départ utiles pour identifier les initiatives et les organisations, parmi lesquels le site du Réseau d'information des droits de l'enfant (CRIN) et celui de humantrafficking.org, qui présentent l'un et l'autre des sections thématiques, des informations sur les organisations et les initiatives, et les événements de l'actualité. Terre des Hommes offre une bibliothèque digitale sur la traite des enfants.



Outil 3.40

Lien vers le site web du CRIN : www.crin.org.



Outil 3.41

Lien vers le site web www.humantrafficking.org



Outil 3.42

Ceci est un lien vers la bibliothèque digitale (de Terre des Hommes) sur la traite des enfants : www.childtrafficking.com

3.6 PARTENARIATS ET MOBILISATION

Le travail en partenariat est plus complexe que le travail indépendant, car il implique une communication constante, la capacité d'organiser assez clairement ses idées pour les faire partager, la prise en compte des points forts et des

faiblesses des autres : pourtant, il n'est pas douteux qu'il soit aussi gratifiant et efficace.



Outil 3.43

IPEC : *Everybody can be IN to own what they build (Participatory approaches and ownership)*, (Chacun est capable de posséder ce qu'il a produit (Approches participatives et propriété)), OIT, 2002. Disponible uniquement en anglais

Cette brève publication donne un aperçu des processus participatifs utilisés dans le programme et inclut des études de cas présentant des exemples de participation réussie dans des pays de la sous-région du Mékong.

La traite étant elle-même un problème complexe, elle exige simultanément de nombreux types de réponses différentes, ce qui implique un travail en réseau, et la collaboration et la coordination de tous ceux qui sont concernés. En général, un groupement multisectoriel doit comporter un seul chef de file pour fonctionner efficacement, mais il importe de baser les plans et les actions sur les capacités individuelles de chacun, comme il importe d'être honnête concernant les faiblesses individuelles afin de les contourner.



Outil 3.44

IPEC : « *Multi-sectoral cooperation* » Extrait de : *Steps to the elimination of child labour in Central and Eastern Europe : Emerging good practices* (« Coopération multi-sectorielle » Extrait de : Pas à pas vers l'élimination du travail des enfants en Europe Centrale et de l'Est), OIT, 2007. Disponible uniquement en anglais

Cet extrait d'un recensement des leçons apprises établi par Protect-CEE illustre la manière dont les accords entre les différents organismes, agences et institutions traitant le problème du travail des enfants et d'autres formes de coopération multisectorielle peuvent aider à éviter le type d'approche fragmentée qui réduit l'efficacité des interventions, en assurant la coordination des réponses et un renforcement de la collaboration entre des institutions diverses aux niveaux central et local. Les études de cas présentées sont des études pilotes pour l'Albanie et la Moldavie.

A l'échelon mondial, les institutions des Nations Unies impliquées dans la traite et d'autres organisations internationales ont créé l'Initiative mondiale des Nations Unies pour la lutte contre la traite des êtres humains (UN.GIFT) en 2007. L'initiative a pour but la mobilisation

des acteurs étatiques aussi bien que non étatiques pour l'élimination de la traite des êtres humains en (i) réduisant la vulnérabilité des victimes potentielles aussi bien que la demande pour l'exploitation dans toutes ses formes ; (ii) assurant une protection adéquate et une assistance à ceux qui deviennent victimes et (iii) soutenant les poursuites efficaces contre les criminels impliqués, tout en respectant les droits de l'homme fondamentaux de toute personne. Dans l'accomplissement de sa mission UN.GIFT a pour objectif d'augmenter les connaissances et la sensibilisation par rapport à la traite des êtres humains, promouvoir des réponses efficaces basées sur les droits de l'homme ; accroître la capacité des acteurs étatiques et non étatiques ; et créer des partenariats pour entreprendre une action commune contre la traite des êtres humains.



Outil 3.45

www.ungift.org

Ce site web donne des informations sur l'Initiative mondiale des Nations Unies pour la lutte contre la traite des êtres humains.

Un exemple d'une initiative de collaboration où les gouvernements ont montré l'exemple est l'initiative coordonnée au niveau ministériel contre la traite des personnes dans la sous-région du Mékong (Coordinated Mekong Ministerial Initiative Against Human Trafficking in the Greater Mekong Subregion (COMMIT)). Par l'intermédiaire de cette initiative, qui regroupe six pays de la sous-région du Mékong, un Protocole d'accord a été élaboré sur les engagements de travailler conjointement pour créer un système régional de lutte contre la traite des personnes basé sur les normes internationales, et accompagné d'un plan d'action sous-régional.



Outil 3.46

www.no-trafficking.org

Ce site web offre un aperçu de l'initiative coordonnée au niveau ministériel contre la traite des personnes dans la sous-région du Mékong

Au cours d'une réunion à Dakar (2007) douze pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre ont examiné la création

d'un réseau d'agences partenaires. Les discussions ont porté sur les mesures à prendre pour construire et entretenir un réseau, telles que la définition des buts et objectifs, la création d'un plan d'action, l'établissement des procédures et la définition des modalités de prises de décisions.



Outil 3.47

Van de Glind, H. : *Présentation PPT sur le travail en réseau, effectuée dans le cadre d'une conférence régionale à Dakar (mai 2007)* (en anglais)

Cette présentation PPT évoque les considérations de base relatives au fonctionnement d'un réseau.

En développant des partenariats, il importe en outre de s'assurer que le budget permettra la participation de tous les partenaires à un réseau (ou que chaque partenaire dispose des ressources nécessaires pour couvrir sa propre participation). Même de simples réunions, par exemple, impliquent des frais de déplacement et demandent du temps qui ne sera pas consacré à un autre travail.



Outil 3.48

IPEC : *The whole is greater than the sum of the parts: working together* (Le tout est plus grand que la somme des parts : travailler ensemble), OIT, 2002. Disponible uniquement en anglais

Cet outil donne un aperçu des initiatives prises dans les cinq pays concernés par la Phase 1 du TICW (Thaïlande, Vietnam, RDP lao, Cambodge et province chinoise du Yunnan), où des partenariats ont été établis avec les ministères compétents responsables des affaires sociales, de l'emploi et de l'industrie, ainsi qu'avec les organisations d'employeurs et de travailleurs et les institutions universitaires. Il inclut les enseignements acquis de cette expérience, ainsi qu'une liste de contrôle des critères de reproductibilité de l'expérience de coordination du TICW.

Depuis 1996, le programme Daphné de la Commission européenne, qui vise à combattre la violence exercée contre les enfants, les jeunes gens et les femmes, a acquis une expérience considérable en matière d'établissement et de gestion de réseaux. Chacun des projets appuyés par ce programme doit avoir au moins deux partenaires dans deux pays différents de l'UE et, dans la pratique, de nombreux projets Daphné ont eu des partenaires multiples qui ont trouvé des moyens de collaboration transnationale au sein

de réseaux peu structurés ou plus formels. On peut trouver l'expérience des partenariats formés sous le programme Daphné dans l'outil mentionné ci-dessous.



Outil 3.49

Daphne : *Risk, partnerships and monitoring and evaluation* dans : *Elements of good project management, Papers from the third Daphne Conference* (Risques, partenariats et suivi et évaluation, dans : *Eléments de bonne gestion, notes de la troisième conférence de Daphné*), Bruxelles, avril 2007. Disponible uniquement en anglais

L'atelier de développement des capacités décrit dans ce document s'adressait aux coordonnateurs de projets avec le soutien du programme Daphné de la Commission européenne, mais les éléments présentés s'adressent aussi à tous ceux qui conçoivent des initiatives pour combattre la traite des enfants. Il inclut un modèle de présentation d'un registre des risques, ainsi que des commentaires avisés sur la mise en place de partenariats efficaces et la planification des processus de suivi et d'évaluation.

Parmi les partenaires constituant un réseau d'organisations agissant contre le travail des enfants peuvent figurer des agences gouvernementales, des organisations d'employeurs et de travailleurs, des ONG, des agences internationales, des communautés comprenant des enfants et des jeunes gens, des médias et autres. Chacun de ces partenaires est évoqué ci-dessous.

3.6.1. Les gouvernements

Le gouvernement devrait toujours être un partenaire de l'action contre la traite des enfants, car c'est lui qui a la responsabilité d'élaborer et de faire respecter le cadre juridique et décisionnel de la lutte contre la traite. Un rôle important joué par les gouvernements dans le cadre de l'équipe élargie des acteurs engagés dans la lutte contre la traite des enfants consiste à faciliter les plans d'action nationaux, mais on ne saurait trop insister sur l'importance de l'envoi par les gouvernements d'un message indiquant clairement que la traite des enfants ne sera pas tolérée. De même, les gouvernements des pays de destination ou d'accueil doivent agir pour assurer l'élimination de l'exploitation à laquelle la traite soumet les enfants.

Etant donné la nature multidimensionnelle de la traite des enfants, il importe d'offrir une réponse à plusieurs niveaux qui engage toute une gamme de services publics responsables pour l'application de la loi, le travail, l'éducation, les services sociaux, ainsi que pour d'autres secteurs.

3.6.2 Les organisations d'employeurs et de travailleurs

Les organisations d'employeurs et de travailleurs sont des acteurs clés des initiatives visant à combattre la traite des enfants, et cela depuis de longues années. La traite des enfants est essentiellement une combinaison de mouvement et d'exploitation, et la lutte contre l'exploitation est un objectif fondamental des organisations de travailleurs et des employeurs qui s'efforcent de maintenir les normes établies dans l'ensemble du monde du travail.

Les organisations d'employeurs et de travailleurs jouent un rôle vital non seulement dans la détermination de normes au cours de débats tripartites aux niveaux national, régional et international, mais aussi en faisant respecter ces normes sur chaque lieu de travail. Leurs actions pour l'élimination du travail des enfants, y compris la traite des enfants, constituent une part fondamentale des initiatives visant à atteindre l'objectif global du mouvement ouvrier : un travail décent pour tous ceux qui sont en âge de travailler, et la fin de l'exploitation. Un récent document de l'OIT propose une vue d'ensemble sur le rôle des organisations d'employeurs et de travailleurs dans la lutte contre le travail des enfants, y compris la traite.

Combattre l'exploitation est un objectif fondamental des organisations de travailleurs et d'employeurs (ce qui inclut la lutte contre la traite des enfants).



Outil 3.50

IPEC : *The role of employers' and workers' organizations in combating child labour* (Le rôle des organisations de travailleurs et d'employeurs dans la lutte contre le travail des enfants), OIT, 2006. Disponible uniquement en anglais

Cette publication présente une typologie de l'engagement des employeurs et des travailleurs dans la lutte contre le travail des enfants. Elle analyse les obstacles à l'engagement et définit également les perspectives de renforcement de la coopération et de la mobilisation.

Traditionnellement, les organisations d'employeurs et de travailleurs concentrent leurs initiatives contre le travail des enfants dans un certain nombre de domaines programmatiques spécifiques. Les syndicats, par exemple, ont été des pionniers de l'utilisation de la négociation collective pour promouvoir des lieux de travail sans travail des enfants ; les organisations d'employeurs et de travailleurs ont entrepris des actions de sensibilisation sur les lieux de travail, souvent accompagnées de la formation des représentants des travailleurs et des employeurs au partage de l'information et à la propagande contre le travail des enfants.



Outil 3.51

IPEC : *Good practices in action against child labour* (Actions et bonnes pratiques contre le travail des enfants), OIT, 2001. Disponible uniquement en anglais

Il s'agit d'un extrait d'une publication plus importante sur les initiatives des employeurs et des travailleurs pour combattre le travail des enfants. Les pages 28-30 évoquent en particulier l'insertion de clauses relatives au travail des enfants dans les accords collectifs, la mobilisation des syndicats, la sensibilisation des employeurs et l'établissement de codes de bonne conduite. Cet extrait comporte des suggestions concernant les éléments d'une bonne conduite dans ces expériences, ainsi que les obstacles à éviter.



Ces dernières années, la croissance du secteur économique informel non réglementé – dans lequel l’exploitation des enfants est très répandue et qui est par conséquent une destination fréquente des enfants victimes de la traite – a conduit à l’élaboration de stratégies et de politiques visant à formaliser les activités informelles. Les organisations d’employeurs et les syndicats ont donc incité activement à ce que des mesures soient prises pour réglementer ces secteurs du marché du travail où prospèrent les activités informelles et pour supprimer les lieux de travail tenus par des employeurs « voyous » qui, outre leur fonctionnement en dehors des normes et pratiques du travail établies, recèlent souvent des enfants, voire même des adultes, qui sont exploités et qui peuvent avoir été l’objet de traite. Un document présentant les types d’actions qu’entreprennent régulièrement les organisations d’employeurs et de travailleurs, ainsi que les problèmes rencontrés, a été préparé en 2003 pour le projet TICW.



Outil 3.52

IPEC : *Avenues for action: engaging workers' and employers' organizations to combat trafficking in children and women* (Routes d’action : impliquer les organisations de travailleurs et d’employeurs dans la lutte contre le travail des enfants et des femmes), OIT, 2003. Disponible uniquement en anglais

Il s’agit là d’un compte rendu détaillé des leçons apprises et des expériences acquises en matière de mobilisation et de partenariat des travailleurs ou des employeurs dès la phase initiale du projet TICW.

Au Brésil la fondation World Childhood a développé un programme national conjointement avec le secteur des transports afin de lutter contre la traite interne à des fins d’exploitation sexuelle commerciale. Y participent 213 acteurs du secteur privé, y compris l’association des chauffeurs de camions, l’association des distributeurs, la fédération des industries du transport, les producteurs de pneus, les associations de logistique et les compagnies d’assurances. Tous ont signé un pacte qui les engage à respecter une liste de règles, qui ont pour objectif la lutte contre la traite à des fins d’exploitation sexuelle commerciale sur les routes et autoroutes brésiliennes. Le programme inclut

également des activités entreprises avec la patrouille fédérale des autoroutes ainsi que des initiatives de sensibilisation auprès des syndicats de chauffeurs de camions, des fédérations, des compagnies de péages et des organisations d'employeurs de l'industrie du transport, telles que la confédération nationale brésilienne du transport (CNT) et son réseau d'apprentissage et de professionnels (SEST/SENAT).



Outil 3.53

www.namaocerta.org.br (en Portugues).

Ce site web offre des informations supplémentaires sur l'initiative du secteur du transport au Brésil pour lutter contre la traite à des fins d'exploitation sexuelle commerciales.

Une autre initiative prometteuse a été lancée par le syndicat des transports du Burkina Faso : il a formé ses adhérents, dont les conducteurs d'autobus, sur la nature de la traite, et leur a indiqué comment et à qui signaler les cas de traite des enfants. Les leçons apprises de cette initiative ont été partagées lors d'une réunion régionale.



Outil 3.54

IPEC (LUTRENA) : *Engaging workers and employers organizations in the fight against child trafficking: a good practice from Burkina Faso* (Impliquer les organisations de travailleurs et d'employeurs dans la lutte contre le travail des enfants : une bonne pratique au Burkina Faso), OIT, 2007. Disponible uniquement en anglais

Cette note analytique décrit la mobilisation et la formation des travailleurs et des employeurs du secteur des transports contre la traite des enfants, y compris ce qui a assuré leur réussite et les leçons apprises.

Les ONG sont généralement les acteurs qui sont le plus proches des enfants et dont le travail a un impact direct sur le bien-être de chaque enfant. Il importe cependant que cette action directe ne devienne pas une fin en soi mais soit considérée comme un moyen de mise en œuvre directe d'une politique nationale et une occasion de tirer des enseignements de la formulation de la politique nationale. Les actions menées par les ONG sont trop souvent considérées comme isolées de la politique gouvernementale, alors qu'en fait elles devraient en être le résultat direct et constituer en outre une importante source d'expérience sur le terrain.

3.6.3 Les ONG

L'IPEC a analysé les liens et les voies potentiels qui peuvent être suivis par ceux qui mettent à profit les leçons des initiatives locales et communautaires pour alimenter les différents niveaux décisionnels et pour enrichir ce que l'on a nommé des projets de démonstration. Ceci afin de pouvoir se fonder sur les enseignements tirés dans d'autres communautés, au niveau subrégional ou même national ou régional.

Ces leçons apprises soulignent aussi qu'il importe d'intégrer non seulement les précieux enseignements acquis sur le terrain, mais aussi le problème de la trajectoire lui-même, dans des débats de politique générale de plus grande ampleur. L'établissement de liens appropriés entre les actions locales et la politique et la programmation gouvernementales a une conséquence importante : les résultats de ces actions ont davantage de chances d'être intégrés dans les processus nationaux et de devenir ainsi plus durables que les projets autonomes qui dépendent généralement d'un financement externe.



Outil 3.55

IPEC : *Imitation is the sincerest form of flattery* (L'imitation est la forme la plus sincère de la flatterie), OIT, 2002. Disponible uniquement en anglais

Ce texte, rédigé lors de la phase initiale du projet TICW, présente les leçons apprises, ainsi que des exemples de bonnes pratiques, en matière de transfert de l'expérience de terrain dans les structures décisionnelles aux niveaux local et national.

3.6.4 Les institutions internationales

Un certain nombre d'agences internationales différentes élaborent des programmes en relation avec la trajectoire des enfants. Bien que les conventions internationales soient universellement applicables, la plupart des agences concentrent leur travail sur l'appui apporté à des États Membres des Nations Unies pour la mise en œuvre de conventions spécifiques en relation avec leur mandat principal. Des agences différentes ont aussi des partenaires principaux différents au sein du gouvernement et de la

société civile, ce qui peut rendre assez problématique la coopération entre ces agences..

L'OIT-IPEC, par exemple, utilise comme principe directeur de son programme de lutte contre la traite des enfants la convention (n° 182) de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants, 1999 et, lorsqu'elles sont applicables, d'autres conventions centrées sur le travail. Son principal partenaire dans les pays concernés est souvent le ministère du Travail et, bien entendu, l'OIT travaille en relation étroite avec ses autres partenaires constituants : les organisations d'employeurs et de travailleurs. Par contre, l'UNICEF utilise la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (1989) comme principe directeur et ses principaux partenaires au niveau gouvernemental sont les ministères de l'Enfance et de la Famille, et le ministère de l'Éducation.

Bien entendu, il est fréquent que les mandats, les partenariats et les résultats se recoupent. Au niveau du pays, le PNUAD (Plan cadre des Nations Unies pour l'aide au développement) a la charge d'assurer la rentabilité et l'efficacité de l'ensemble en exposant le rôle et les responsabilités essentiels de chaque agence en fonction d'une analyse commune de la situation dans chaque pays.

Dans la pratique cependant, la collaboration entre les organisations n'est pas aisée, en partie parce qu'elle demande beaucoup de temps et qu'elle met lourdement à contribution des ressources limitées. Au niveau le plus élémentaire, les agences s'efforcent de partager l'information sur des questions liées à la traite des enfants. L'OIT-IPEC a publié une série de leçons apprises sur la collaboration entre les organisations au cours de son programme TICW, ainsi qu'un aperçu de quelques méthodes qui ont permis de l'établir.



Outil 3.56

IPEC : *All together now! Inter-agency collaboration* (Tous ensemble maintenant ! Collaboration interagences), OIT, 2002. Disponible uniquement en anglais

Ce document fournit une vue d'ensemble des expériences liées à la phase initiale du projet TICW en matière de collaboration avec d'autres agences et de mobilisation de celles-ci autour de la question de la traite des enfants.

3.6.5 Les communautés, y compris d'enfants et de jeunes

Les communautés sont des acteurs importants des initiatives visant à éliminer la traite des enfants. Les enfants et les jeunes devraient eux-mêmes être impliqués dans l'action contre la traite, non seulement en tant que bénéficiaires et informateurs, mais en tant que participants actifs. Sans leur implication, les interventions ont peu de chances de répondre à leurs besoins et d'être efficaces. Ils devraient également participer au stade de la planification des politiques et des programmes de lutte contre la traite des enfants. Cela peut se faire très simplement par des consultations organisées dans le cadre de groupes thématiques, de réunions communautaires et de discussions entre pairs. Cette participation peut aussi être plus complexe et comporter des tables rondes destinées à cerner les problèmes et les moyens de les résoudre. Le Livre 5, consacré aux *questions de processus*, fournit des informations complémentaires sur la participation des enfants.

3.6.6 Les médias

Les médias sont des alliés importants dans les initiatives visant à combattre la traite des enfants, mais il convient de bien comprendre leur rôle et leur capacité. Par exemple, ils possèdent généralement de bonnes ressources et capacités en matière de recherche. Ils sont au fait de bien des choses qui se produisent sur le terrain et connaissent des personnes clés dans de nombreux domaines. Ils ont accès à des informations qui sont souvent inaccessibles aux personnels extérieurs aux médias et possèdent la compétence nécessaire pour formuler des informations et influencer l'opinion.

Trop souvent, toutefois, les initiatives des ONG, des agences internationales et des gouvernements s'efforcent de conseiller les médias. En réalité, nul ne sait mieux que les médias eux-mêmes ce qu'ils sont capables de faire et comment ils peuvent le faire, ni dans quelles limites ils doivent travailler, qu'il s'agisse de politiques rédactionnelles ou de contraintes commerciales. Pour mobiliser les médias, il est essentiel de reconnaître ceci et de se concentrer sur l'établissement de bonnes relations de travail avec eux sur la base du respect dû à des professionnels. L'UNICEF, par exemple, a profité d'une expérience positive en établissant une relation avec des groupes de journalistes favorables à la cause des enfants, puis en les appuyant dans le développement d'un journalisme spécialisé dans les problèmes des enfants. L'UNICEF leur fournit régulièrement des informations qui font l'actualité et reste en contact avec eux à chaque événement international. En retour, les journalistes ne sont pas tenus de promettre qu'ils couvriront certains sujets ou actualités, mais il se trouve que dans la pratique, ces journalistes eux-mêmes s'engagent dans les problèmes de l'enfance et accumulent de l'expérience et des connaissances dans ce domaine, ce qui a pour effet d'améliorer la couverture des sujets relatifs à l'enfance.

Les associations de journalistes professionnels ont aussi contribué activement à faire connaître les problèmes de l'enfance et à élaborer des cours de formation et des codes de conduite concernant l'approche des enfants et leur implication dans l'actualité journalistique. La principale organisation internationale de travailleurs pour journalistes, la Fédération internationale des journalistes (FIJ), a réuni un consensus autour d'un code de conduite destiné aux professionnels des médias qui traitent des problèmes de l'enfance.



Outil 3.57

Fédération internationale des journalistes : *Principes directeurs à l'intention des journalistes*

Ces principes directeurs ont une utilité particulière, car ils ont été négociés par la FIJ avec des associations de journalistes du monde entier. Ils sont donc déjà admis par de nombreux professionnels des médias et ne sont pas considérés comme étant imposés par un organisme extérieur. Ils portent sur une couverture appropriée des problèmes concernant l'enfance, ainsi que sur des questions opérationnelles relatives, par exemple, les interviews avec des mineurs.

Les professionnels des médias doivent comprendre les dangers auxquels ils exposent les enfants victimes de la traite (et même, plus généralement, les enfants astreints à l'exploitation par le travail) si, dans le cours d'un reportage, ils identifient un enfant par son nom ou son image, voire même indirectement en mentionnant le lieu de travail ou d'exploitation associé à des détails personnels reconnaissables concernant l'enfant. Les exploitateurs et les trafiquants qui tirent profit de leurs crimes useront souvent de moyens extrêmes pour imposer le silence à un enfant qui les aura dénoncés, d'autant plus qu'ils préviennent ainsi d'autres enfants à se taire.

Dans le monde entier, les journalistes et ceux qui travaillent dans des domaines liés au journalisme, comme la formation aux médias, sont en liaison grâce à un site web et à un bulletin électronique conçu pour promouvoir l'échange d'informations et de documents et annoncer les événements à venir qui peuvent concerner les relations entre les médias et les enfants. C'est là une source d'idées utile pour quiconque projette d'engager les médias dans des activités centrées sur les droits de l'enfant, y compris la lutte contre la traite des enfants, et ce projet porte l'appellation de MAGIC (Media and Good Ideas for, with and by Children).

➔ Outil 3.58

Le projet MAGIC

Ce lien (www.unicef.org/magic) donne accès aux pages relatives au projet MAGIC sur le site web de l'UNICEF. Ce projet est le fruit du travail effectué en 1999 par le Bureau du médiateur des enfants de Norvège, axé sur l'établissement de bonnes relations de travail entre les professionnels des médias et ceux qui travaillent pour et avec des enfants. Le site est depuis lors devenu une ressource mondiale pour l'échange d'informations sur les questions liées aux relations entre les enfants et les médias.

Lorsqu'on fournit des informations à des journalistes, il importe de faire face aux erreurs ou préjugés couramment admis dont la presse se fait souvent l'écho. Ainsi, il est important de faire comprendre aux journalistes la différence existant entre migration, traite et trafic de personnes. La confusion entretenue à ce sujet peut renforcer les stéréotypes populaires sur les migrants ou les victimes de la traite, considérés comme des coupables criminels qui devraient être renvoyés dans leur pays.

On trouve des conseils complémentaires sur les rapports avec les médias dans une note établie à l'intention du personnel et des partenaires du projet CP-TING de l'OIT en Chine.

➔ Outil 3.59

IPEC : *Guide to dealing with the media for staff and key partners of the CP-TING project in China* (Guide de collaboration avec les médias à l'attention du personnel et des partenaires clés pour le projet CP-TING en Chine), OIT, 2006. Disponible uniquement en anglais

Ce document constitue un guide qui vise à renforcer l'efficacité des relations avec les médias. La première partie évoque les questions stratégiques : comment concevoir des initiatives de communication qui atteignent des buts spécifiques et s'intègrent dans la stratégie globale du projet. Elle comporte également une section consacrée aux problèmes éthiques rencontrés dans l'évocation des victimes de la traite par les médias. La deuxième partie du guide est axée sur des questions pratiques : comment se comporter avec les reporters, donner des interviews convaincants, créer un carnet d'adresses médiatiques, rédiger des communiqués de presse et organiser des conférences de presse.

3.6.7 Autres

Il est important d'impliquer également les organisations et les agences qui, dans un pays donné, peuvent avoir un rôle particulier à jouer ou une influence ou une capacité de diffusion particulières. Celles-ci diffèrent d'un pays à l'autre. Un bon exemple est celui des organisations qui appartiennent à une communauté religieuse, comme une église ou une mosquée : elles possèdent souvent de bonnes ressources, un personnel qualifié et une tradition d'étroite collaboration avec les communautés. Il importe de noter qu'elles ont une grande capacité de diffusion et une influence considérable. En Moldavie, par exemple, le projet subrégional d'action contre la traite des enfants dirigé par l'OIT-IPEC a appuyé l'Église orthodoxe moldave dans une série d'actions de sensibilisation et de diffusion qui se sont intégrées dans les activités de cette dernière.



Outil 3.60

« *Working with religious groups* » (Travailler avec les groupes religieux). Disponible uniquement en anglais

Cet extrait de *Steps to the elimination of child labour in Central and Eastern Europe: emerging good practices*, OIT-IPEC (2007), décrit un mini programme OIT-IPEC mis en œuvre par l'OIM et par l'ONG La Strada, spécialisée dans la lutte contre la traite. Ce mini programme visait à appuyer et à renforcer la coopération avec l'Église orthodoxe moldave, qui a la plus grande capacité de diffusion de toutes les organisations moldaves, notamment dans les régions de ce pays où les enfants courent les plus grands risques d'être astreints au travail.

Une autre initiative qui mérite d'être mentionnée, car elle engage toute un éventail d'organisations, s'appelle le portail communautaire du 12 au 12. Cette initiative s'inspire directement du 12 juin, la Journée mondiale contre le travail des enfants (WADCL). Le portail a pour objectif de rassembler l'expérience et les succès de différents acteurs de la communauté globale oeuvrant pour la lutte contre le travail des enfants, y compris la traite des enfants. En 2003, ce portail a spécifiquement axé son attention sur la traite des enfants.



Outil 3.61

Le portail communautaire du 12 au12 : www.12to12.org

RESSOURCES MENTIONNÉES DANS LE LIVRE 3

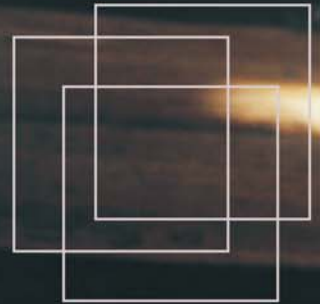
Documents cadres et lectures connexes	
Outil 3.1	IPEC : <i>Eliminating the worst forms of child labour: an integrated and time-bound approach</i> (Éliminer les pires formes de travail des enfants : un programme intégré assortis de délais), OIT, 2001
Outil 3.2	IPEC : <i>Manuel de planification de l'action pour les programmes assortis de délais (MPA PAD) : Etude IV-12 : Éliminer les pires formes de travail des enfants dans le cadre de programmes assortis de délais : guide des interventions ciblées</i> . OIT, 2004
Outil 3.3	IPEC : <i>Manuel de planification de l'action pour les programmes assortis de délais (MPA PAD) : Etude IV-1 : Intégrer l'action contre le travail des enfants dans les stratégies de développement et de réduction de la pauvreté</i> , OIT, 2004
Outil 3.4	IPEC : <i>Lessons learned from ILO-IPEC support to national time-bound programmes (TBPs)</i> (Leçons apprises par l'OIT-IPEC à travers les programmes nationaux assortis de délais), OIT, 2007
Outil 3.5	UNICEF : <i>Guidelines for the protection of the rights of child victims of trafficking – Model bilateral agreement</i> (Directives pour la protection des droits des enfants victimes de traite – Modèle d'accord bilatéral), OIT, 2005.
Outil 3.6	Convention (n° 182) de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants, 1999
Outil 3.7	Recommandation n° 190 liée à la convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999
Outil 3.8	Convention (n° 138) de l'OIT sur l'âge minimum, 1973
Outil 3.9	Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, 1989
Outil 3.10	Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, 2002
Outil 3.11	Protocole de Palerme (2000) s
Outil 3.12	Convention des Nations Unies sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, 1990
Outil 3.13	Convention (n° 29) de l'OIT sur le travail forcé, 1930
Outil 3.14	Convention (n° 105) de l'OIT sur l'abolition du travail forcé, 1957
Outil 3.15	Convention (n° 97) de l'OIT sur les travailleurs migrants (révisée), 1949
Outil 3.16	Convention (n° 143) de l'OIT sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires), 1975
Outil 3.17	Convention (n° 181) de l'OIT sur les agences d'emploi privées, 1997
Outil 3.18	Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (STCE n° 197), Varsovie, 2005
Outil 3.19	Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil COM (2005) 514 final
Outil 3.20	Plan d'action de l'UE concernant les meilleures pratiques, normes et procédures pour prévenir et combattre la traite des êtres humains (2005

Outil 3.21	Directive du Conseil de l'Europe relative au titre de séjour pour les personnes victimes de traite, Bruxelles, 2004
Outil 3.22	Plan d'action de l'OSCE pour lutter contre la traite des êtres humains (2003)
Outil 3.23	SAARC Contention on Preventing and Combating the Traficking in women and Children for Prostitution (2002) (Convention de l'ASACR sur la prévention et l'élimination de la traite des femmes et des enfants aux fins de la prostitution).
Outil 3.24	Accord multilatéral de coopération régionale de lutte contre la traite des personnes en particulier des femmes et des enfants en Afrique de l'Ouest et du Centre (2006)
Outil 3.25	Mekong Subregional Cooperation Agreement to Fight Human Trafficking, 2004 (Accord de coopération dans la sous-région du Mékong pour combattre la traite des êtres humains)
Outil 3.26	HCDH : <i>Principes et directives concernant les droits de l'homme et la traite des êtres humains</i> , 2002
Outil 3.27	UNODC, <i>Référentiel d'aide à la lutte contre la traite des personnes</i> , 2006
Outil 3.28	OIT et UIP : <i>Éradiquer les pires formes de travail des enfants : Guide pour la mise en oeuvre de la convention n° 182 de l'OIT</i> , OIT, 2002
Outil 3.29	UNICEF et UIP : <i>Combattre la traite des enfants</i> , 2005
Outil 3.30	UNICEF : <i>Guidelines on the protection of child victims of trafficking</i> (Directives pour la protection des droits des enfants victimes de traite), 2006. Disponible uniquement en anglais
Outil 3.31	IOM : <i>The IOM handbook on direct assistance for victims of trafficking</i> (Guide de référence de l'OIM pour la protection des droits des enfants victimes de traite), 2007
Sur les plans nationaux, et sur la création et le maintien de partenariats	
Outil 3.32	IPEC : « <i>Politiques et législation</i> », extrait de : <i>Bonnes pratiques en matière de lutte contre le travail des enfants</i> , OIT, 2002
Outil 3.33	IPEC : <i>Comment faire adopter une loi contre la traite des enfants</i> , ILO, 2007
Outil 3.34	IPEC : <i>Que faire (en premier lieu) après l'adoption d'une loi : diffuser l'information dans les communautés concernées</i> , ILO, 2007
Outil 3.35	CIDPM : <i>Guidelines for the development and implementation of a comprehensive national anti-trafficking response</i> (Principes directeurs pour le développement et la mise en œuvre d'une réponse globale au niveau national contre la traite), 2006
Outil 3.36	IPEC : <i>Overcoming the information overload</i> (Faire face à l'afflux d'information), OIT, 2007
Outil 3.37	IPEC : <i>Mapping of services for children and families</i> (Cartographie des services mis à disposition des enfants et des familles), OIT, 2007
Outil 3.38	Van de Glind, H. et Su Lin : <i>Process based approach: working method for the CP-TING project</i> , OIT, 2005
Outil 3.39	IPEC : <i>L'action de l'IPEC contre le travail des enfants : 2006-2007 ; Progrès réalisés et priorités futures</i> , OIT, 2008
Outil 3.40	Réseau d'information des droits de l'enfant (CRIN) : www.crin.org
Outil 3.41	www.humantrafficking.org

Outil 3.42	www.childtrafficking.com
Outil 3.43	IPEC : <i>Everybody can be IN to own what they build (Participatory approaches and ownership)</i> , (Chacun est capable de posséder ce qu'il a produit (Approches participatives et propriété)), OIT, 2002
Outil 3.44	IPEC : « <i>Multi-sectoral cooperation</i> » Extrait de : <i>Steps to the elimination of child labour in Central and Eastern Europe: Emerging good practices</i> (« Coopération multi-sectorielle » Extrait de : Pas à pas vers l'élimination du travail des enfants en Europe Centrale et de l'Est), OIT, 2007
Outil 3.45	www.ungift.org
Outil 3.46	http://no-trafficking.org/content/COMMIT_Process
Outil 3.47	Van de Glind, H. : <i>Présentation PPT sur le travail en réseau, effectuée dans le cadre d'une conférence régionale à Dakar</i> (mai 2007) (en anglais)
Outil 3.48	IPEC : <i>The whole is greater than the sum of the parts: working together</i> (Le tout est plus grand que la somme des parts : travailler ensemble), OIT, 2002
Outil 3.49	Daphne : <i>Risk, partnerships and monitoring and evaluation dans : Elements of good project management, Papers from the third Daphne Conference</i> (Risques, partenariats et suivi et evaluation, dans : Eléments de bonne gestion, notes de la troisième conférence de Daphné), Bruxelles, avril 2007
Outil 3.50	IPEC : <i>The role of employers' and workers' organizations in combating child labour</i> (Le rôle des organisations de travailleurs et d'employeurs dans la lutte contre le travail des enfants), OIT, 2006
Outil 3.51	IPEC : <i>Good practices in action against child labour (Actions et bonnes pratiques contre le travail des enfants)</i> , OIT, 2001
Outil 3.52	IPEC : <i>Avenues for action: engaging workers' and employers' organizations to combat trafficking in children and women</i> (Routes d'action : impliquer les organisations de travailleurs et d'employeurs dans la lutte contre le travail des enfants et des femmes), OIT, 2003
Outil 3.53	www.namaocerta.org.br (en portugais)
Outil 3.54	IPEC (LUTRENA) : <i>Engaging workers and employers organizations in the fight against child trafficking: a good practice from Burkina Faso</i> (Impliquer les organisations de travailleurs et d'employeurs dans la lutte contre le travail des enfants : une bonne pratique au Burkina Faso), OIT, 2007
Outil 3.55	IPEC : <i>Imitation is the sincerest form of flattery</i> (L'imitation est la forme la plus sincère de la flatterie), OIT, 2002
Outil 3.56	IPEC : <i>All together now! Inter-agency collaboration</i> (Tous ensemble maintenant ! Collaboration interagences), OIT, 2002
Outil 3.57	Fédération internationale des journalistes : <i>Principes directeurs à l'intention des journalistes</i>
Outil 3.58	Le projet MAGIC : www.unicef.org/magic
Outil 3.59	IPEC : <i>Guide to dealing with the media for staff and key partners of the CP-TING project in China</i> (Guide de collaboration avec les médias à l'attention du personnel et des partenaires clés pour le projet CP-TING en Chine), OIT, 2006
Outil 3.60	IPEC : « <i>Working with the church</i> », in: <i>Steps to the elimination of child labour in Central and Eastern Europe: emerging good practices</i> , OIT, 2007
Outil 3.61	www.12to12.org



Bureau
international
du Travail



Combattre la traite des enfants à des fins d'exploitation de leur travail

Kit de ressources à l'usage des responsables politiques et praticiens

Livre 4

**Agir contre la traite
des enfants**

Programme international pour l'abolition du travail des enfants

Combattre la traite des enfants à des fins d'exploitation de leur travail

Kit de ressources à l'usage
des responsables politiques et praticiens

Livre 4 : Agir contre la traite des enfants

Les publications du Bureau international du Travail jouissent de la protection du droit d'auteur en vertu du protocole n° 2, annexe à la Convention universelle pour la protection du droit d'auteur. Toutefois, de courts passages pourront être reproduits sans autorisation, à la condition que leur source soit dûment mentionnée. Toute demande d'autorisation de reproduction ou de traduction devra être envoyée à l'adresse suivante : Publications du BIT (Droits et licences), Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par courriel : pubdroit@ilo.org. Ces demandes seront toujours les bienvenues.

Bibliothèques, institutions et autres utilisateurs enregistrés auprès d'un organisme de gestion des droits de reproduction ne peuvent faire des copies qu'en accord avec les conditions et droits qui leurs ont été octroyés. Visitez le site www.ifrro.org afin de trouver l'organisme responsable de la gestion des droits de reproduction dans votre pays.

Combattre la traite des enfants à des fins d'exploitation de leur travail : kit de ressources à l'usage des responsables politiques et praticiens / Organisation internationale du Travail, Programme international pour l'abolition du travail des enfants. – Genève : OIT, 2009 – ca. 220 p. + 1 CD ROM.

ISBN : 978-92-2-221506-5 ; 978-92-2-221507-2 (web pdf) ; 978-92-2-222161-5 (CD ROM)

International Labour Office ; ILO International Programme on the Elimination of Child Labour

guide / trafic d'enfants / droits de l'enfant / développement de partenariats / collecte des données / aspect juridique / pays en développement

02.02.1

Publié aussi en anglais : *Combating trafficking in children for labour exploitation: a resource kit for policy-makers and practitioners*, ISBN : 978-92-2-121486-1 (Kit Print) ; 978-92-2-121487-8 (Kit Web PDF), Ginebra, 2008.

et espagnol :

Combatir la trata infantil con fines de explotación laboral, 978-92-2-321486-9 ; 978-92-2-321487-6 (Web)

ILO Cataloguing in Publication Data

Note

Cette publication de l'OIT a été financée par le ministère du Travail des Etats-Unis (*Department of labour*) (Projet GLO/05/51/USA).

Les opinions qui y sont exprimées ne reflètent pas nécessairement les points de vue ou les politiques de ce ministère. Le fait que des marques commerciales, des produits commerciaux ou des organismes y soient mentionnés ne signifie pas non plus qu'ils sont cautionnés par le Gouvernement des Etats-Unis.

Les désignations utilisées dans les publications du BIT, qui sont conformes à la pratique des Nations Unies, et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau international du Travail aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays, zone ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières.

Les articles, études et autres textes signés n'engagent que leurs auteurs et leur publication ne signifie pas que le Bureau international du Travail souscrit aux opinions qui y sont exprimées.

La mention ou la non-mention de telle ou telle entreprise ou de tel ou tel produit ou procédé commercial n'implique de la part du Bureau international du Travail aucune appréciation favorable ou défavorable.

Les publications du Bureau international du Travail peuvent être obtenues dans les principales librairies ou auprès des bureaux locaux du BIT. On peut aussi se les procurer directement, de même qu'un catalogue ou une liste des nouvelles publications, à l'adresse suivante : Publications du BIT, Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par courriel : pubvente@ilo.org ou visitez notre site Web : www.ilo.org/publns.

Visitez notre site Web: www.ilo.org/ipecc

Photos: OIT. Les photographies utilisées dans cette publication ne servent qu'à des fins d'illustration. Aucun des enfants identifiables sur les photos n'est victime de traite des enfants.

Imprimé en
Photocomposition par

Italie
ILO/CIF – Turin

TABLE DES MATIÈRES

ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS	5
4.1 INTRODUCTION	7
4.2 PROTÉGER LES ENFANTS POUR LEUR ÉVITER DE SUBIR LA TRAITE OU SA RÉCIDIVE	9
4.2.1 Viser le groupe cible – Identifier les enfants en danger	9
4.2.2 Réduire la vulnérabilité des familles à la traite par les stratégies de subsistance, l'emploi et les transferts conditionnels en espèces	11
4.2.3 L'emploi des jeunes	16
4.2.4 Orientation professionnelle et placement.....	16
4.2.5 L'éducation en tant que clé de la protection à long terme	18
4.2.6 Sensibilisation ciblée visant à développer l'instinct d'autoprotection chez l'enfant	21
4.2.7 Au-delà de la sensibilisation : le changement de comportement	24
4.2.8 L'action des organisations de travailleurs.....	26
4.2.9 Traiter l'exclusion et la discrimination, y compris l'inégalité entre les genres	28
4.3 PRÉVENIR LE CRIME DE TRAITE DES ENFANTS	32
4.3.1 Renforcer le cadre juridique	32
4.3.2 Promouvoir une migration sûre et légale	36
4.3.3 Promouvoir le travail décent	39
4.3.4 La réduction de la demande	40
4.3.5 Les interventions sur la chaîne de l'offre et codes de bonne conduite	43
4.4 L'APPLICATION DE LA LOI	44
4.4.1 Viser le groupe cible – Repérer les trafiquants et les incidents liés à la traite	44
4.4.2 Améliorer l'application de la loi et assurer la condamnation des trafiquants	45
4.4.3 Contrôle de la mise en application des conventions de l'OIT	46
4.4.4 Identifier les systèmes de recrutement et signaler les recruteurs	47
4.4.5 Les équipes de réponses rapides	50

4.5	PROTECTION ET ASSISTANCE AUX VICTIMES – RÉADAPTATION, RÉINSERTION ET RECONSTRUCTION	51
4.5.1	Viser le groupe cible – L'identification des victimes	51
4.5.2	Évaluation des besoins et réponses appropriées	53
4.5.3	Éviter la double victimisation	54
4.5.4	Orientation psychosociale et mesures de soutien	56
4.5.5	Statut de résident permanent ou temporaire	57
4.5.6	Retour et réintégration	58
4.5.7	Compétences de vie et formation (ou reconversion) /éducation	58
4.5.8	Les campagnes de promotion de l'intégration sociale	59
4.5.9	Abris et refuges pour les enfants secourus	59
4.5.10	L'intégration économique des enfants secourus	60
	RESSOURCES MENTIONNÉES DANS LE LIVRE 4	62

ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS

CEC	Club d'enfants du Cambodge
CJP	Commission Justice et Paix (Cameroun)
CPDE	Centre pour la promotion et la défense des droits de l'enfant
CP-TING	Projet de prévention de la traite des filles et des jeunes femmes à des fins d'exploitation par le travail en Chine (IPEC)
CVV	Comité de vigilance de village
ENF	Éducation non formelle
HCDH	Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
IPEC	Programme international pour l'abolition du travail des enfants (OIT)
LUTRENA	Projet subrégional de lutte contre le trafic des enfants à des fins d'exploitation de leur travail en Afrique de l'Ouest et du Centre (IPEC)
OIM	Organisation internationale pour les migrations
OIT	Organisation internationale du Travail
OMD	Objectif du Millénaire pour le développement
ONG	Organisation non gouvernementale
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
SAP-FL	Programme d'action spécial pour combattre le travail forcé
SCREAM	Défense des droits des enfants par l'éducation, les arts et les médias
SELL	« Sharing Experiences and Lessons Learned » (série de publications du TICW)
SSTE	Système de suivi du travail des enfants
TCE	Transfert conditionnel en espèces
TIA	« Technical Intervention Area » (série de publications du TICW)
TICSA	Projet subrégional de lutte contre la traite des enfants en Asie du Sud (IPEC)
TICW	Projet subrégional OIT-IPEC de lutte contre la traite des femmes et des enfants dans le bassin du Mékong
UE	Union européenne
UNIAP	Projet interinstitutions sur le trafic des femmes et des enfants (Asie de l'Est et Pacifique)
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
UNODC	Bureau des Nations Unies sur les drogues et la criminalité

Sommaire du livre 4

Le Livre 4 est conçu comme une vue d'ensemble des types d'actions qui sont menées pour prévenir la traite des enfants, protéger les enfants qui risquent de subir la traite et soutenir ceux qui en ont été les victimes. Il présente toute une gamme d'options, sous une série d'angles différents, que peuvent envisager les diverses agences concernées lorsqu'elles entreprennent des initiatives de lutte contre la traite des enfants.

Ce livre souligne l'importance des profils de vulnérabilité, dont l'établissement permet d'identifier les enfants qui sont le plus en danger et de soutenir les familles à risques dans le cadre de mesures de protection générale. Cette section évoque les actions menées dans le domaine de la protection des enfants en danger et des victimes de la traite, de la prévention du crime de traite, de l'application de la loi, et enfin des éléments de réadaptation, de réinsertion et de reconstruction de la vie des enfants qui ont subi la traite.

On trouvera des références à des projets qui ont été réalisés avec succès, avec les leçons apprises au cours de leur exécution et des outils éprouvés qui pourront être utilisés dans des actions semblables.

Dans la mise en œuvre de ces différentes actions, le suivi de leur progression et l'évaluation de leur impact jouent un rôle crucial. On trouvera d'autres indications sur ce sujet dans le Livre 5.

Public cible

Ce livre est destiné à l'usage des autorités gouvernementales, des organisations d'employeurs et de travailleurs, du personnel hors siège des agences des Nations Unies, des ONG, des groupes de jeunes et autres. Il intéressera aussi les chercheurs, les bailleurs de fonds, les planificateurs de programmes et ceux qui évaluent et assurent le suivi des actions de lutte contre la traite. Les personnels chargés de la communication et de la promotion/information pourront également utiliser les descriptions de l'action contre la traite des enfants pour informer le grand public.

4.1 INTRODUCTION

La clé des décisions relatives aux actions à mener pour faire face à la traite des enfants réside dans la compréhension de la nature précise de la traite, y compris ses causes fondamentales, et des facteurs de risques et de vulnérabilité à la source, en transit et à destination (voir le Livre 1 pour des précisions complémentaires).

Nombreuses sont les politiques qui ont été mises en place et les actions qui ont été correctement exécutées mais qui, en définitive, n'ont pas eu l'impact souhaité parce qu'elles n'allaient pas au cœur du problème.

Les actions qu'il est possible de mener en réponse à la traite peuvent être présentées d'un certain nombre de manières. L'une d'elles consiste à les considérer en fonction de leur niveau : elles peuvent relever de l'assistance dont bénéficie directement chacun des enfants en danger ou victimes de la traite, ou avoir une nature plus programmatique, par exemple en créant des cadres destinés à réduire la vulnérabilité à la traite, en améliorant l'application de la loi et en traitant la demande. Dans chacune des actions suggérées ci-dessous, on pourra adopter l'une ou/et l'autre de ces approches.

Une autre manière de considérer ces actions consiste à se demander en quels lieux elles ont le plus de chances d'être mises en oeuvre : dans les zones d'origine, par exemple, où la prévention de la traite est manifestement une priorité ; dans les zones de transit, où l'interruption de la traite est importante ; ou dans les zones de destination, où il est nécessaire de repérer et de fermer les lieux d'exploitation, de traduire les délinquants en justice et d'apporter aux enfants qui ont subi la traite la série d'appuis dont ils ont besoin pour s'engager sur la voie de la réadaptation. Dans le même ordre d'idées se pose la question de savoir si les actions de réponses à la traite correspondent aux besoins précis spécifiques à un lieu donné. Par exemple, les actions de sensibilisation à la traite des enfants dans les zones sources seront plus probablement centrées sur les messages conçus pour alerter les enfants, les familles ou autres sur les dangers de la traite ou du travail des enfants. Alors que la sensibilisation dans les zones de destination pourra être conçue pour promouvoir le repérage et la notification des situations d'exploitation ou des résultats de la traite, ainsi que des besoins de ceux qui en ont été les

Il est essentiel de comprendre les causes et les effets des actions que l'on envisage de mener en réponse à la traite. Nombreuses sont les politiques qui ont été mises en place et les actions qui ont été correctement exécutées mais qui, en définitive, n'ont pas eu l'impact souhaité parce qu'elles n'allaient pas au cœur du problème.



victimes. De plus, selon les nécessités, des cadres décisionnels, des accords de coopération et des actions menées par les autorités, par exemple en matière d'application de la loi, devront être mis en place et ciblés sur les besoins définis pour tel lieu et telle situation (zone d'origine, de transit ou de destination), ainsi que sur les enfants en danger ou soumis à la traite.

L'action contre la traite des enfants peut aussi être présentée en fonction de la cible de l'action : que ce soit les enfants et les familles, les trafiquants et autres intermédiaires criminels, le grand public, ou la question de la traite considérée comme un domaine de connaissances.

Dans la ligne du Livre 1, qui décrit la traite comme incluant « le recrutement, le mouvement et l'exploitation », ce livre présente un inventaire des actions envisageables contre la traite selon sa chronologie, en commençant par l'enfant vulnérable et sa famille, en passant par le recrutement et le déplacement, jusqu'à l'exploitation et au retrait éventuel et à la réadaptation.

Dans l'établissement de la liste des actions possibles, une attention particulière a été portée à celles qui sont conformes au mandat de l'OIT et de son réseau d'organisations partenaires.

Le but primordial des actions visant à protéger les enfants de la traite est d'influer sur les facteurs qui les rendent vulnérables à celle-ci, ou à sa récursive.

Dans le choix des actions de réponses à la traite effectué à partir de cette liste, il importe de se rappeler que la traite ne prend pas nécessairement fin quand un enfant est retiré d'une situation de traite et reçoit un soutien : sans un changement fondamental dans les facteurs qui conduisent à la traite de cet enfant, le même cycle peut se répéter. En d'autres termes, si l'on n'agit pas sur les facteurs de risques qui créent la vulnérabilité à la traite, elle peut récidiver.

4.2 PROTÉGER LES ENFANTS POUR LEUR ÉVITER DE SUBIR LA TRAITE OU SA RÉCIDIVE

Le terme de protection, au sens large, fait à la fois référence au fait de protéger les enfants pour leur éviter de subir la traite et de protéger les victimes de la traite pour leur éviter davantage de préjudices. Cette section est consacrée aux initiatives de protection visant à empêcher les enfants d'être victimes de la traite ou de sa récidive. On notera ici que la section 4.5 évoque des éléments de l'assistance aux victimes (réadaptation, réinsertion, reconstruction). Le contenu de cette section peut aussi s'appliquer aux initiatives plus larges visant à empêcher les enfants d'être astreints au travail, puisqu'elles sont centrées sur le repérage des enfants et des familles vulnérables et sur le renforcement de leur capacité à résister aux pressions qui incitent à mettre prématurément un enfant au travail.

Les gouvernements sont les premiers responsables de la protection de l'enfance, conformément aux engagements qu'ils ont pris en ratifiant la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et autres accords internationaux. Cependant, une série d'autres acteurs sont également responsables de la protection de l'enfance, y compris ceux qui entretiennent les contacts les plus étroits avec l'enfant : famille, amis, enseignants, travailleurs sociaux et, si l'enfant est en âge de travailler, organisations d'employeurs ou de travailleurs.

4.2.1 Viser le groupe cible – Identifier les enfants en danger

Si le but ultime du travail effectué au nom des enfants est sans aucun doute de progresser dans le sens d'une protection assurée à chaque enfant et de l'éradication

Les anciennes victimes de la traite des enfants peuvent avoir des informations qui se révèlent utiles dans l'élaboration d'interventions de prévention.

Dans nos réponses à la traite, nous devons percevoir clairement quels enfants sont (le plus) vulnérables à la source, en transit et à leur arrivée à destination, et cibler nos actions en conséquence.

totale de la traite des enfants, ces initiatives doivent concerner d'abord les enfants qui sont le plus en danger. Ce sont les enfants dont le profil de risques (voir Livre 1) indique qu'ils sont hautement vulnérables à la traite (et à l'exploitation en général). Les anciennes victimes de la traite devraient être le point de départ pour identifier les facteurs de risques qui créent la vulnérabilité à la traite, car ils ont l'information nécessaire pour cibler des interventions de prévention.

Certains facteurs de risques s'appliquent à tous les enfants : revenu familial inadéquat ; taille importante de la famille ; déplacement hors du foyer familial, par exemple. Certains facteurs de risques extérieurs entrent en jeu à des moments donnés, et il convient de rester vigilant à leur égard : les désastres écologiques tels que la sécheresse et les inondations qui mettent à l'épreuve les mécanismes de survie de la famille ou de la communauté (ceux-ci peuvent s'aggraver avec le temps, comme dans le cas d'une famille propriétaire d'une vache qui donne du lait au début d'une période de sécheresse, mais dont la vache meurt ou est vendue lorsque la sécheresse persiste).

Il y a aussi des facteurs spécifiques à un lieu ou à une communauté : par exemple le fait de vivre dans une zone frontalière où le marché du travail du pays voisin est prospère, ou au point que le travail saisonnier provoque traditionnellement des mouvements transnationaux. Les différences de genre – de même que des facteurs comme l'âge de l'enfant – doivent toujours être prises en compte : dans certaines régions et dans certains groupes d'âge, les filles sont plus vulnérables à la traite et à l'exploitation que les garçons ; dans d'autres régions et d'autres groupes d'âge, les garçons sont plus vulnérables.

Comme nous l'avons exposé dans le Livre 1, les facteurs de risques ne créent pas seulement la vulnérabilité à la traite à la source : ils peuvent aussi apparaître pendant que les enfants sont en transit ou à leur arrivée à destination. Ainsi, par exemple, les jeunes filles en âge de travailler dans des salons de coiffure sur leur lieu de destination peuvent être exposées à un risque élevé de subir une exploitation sexuelle.

Une fois que l'on a associé un enfant, une famille, une communauté ou un lieu de travail à une situation à haut risque, on peut alors cibler les enfants et la famille comme bénéficiaires d'actions visant spécifiquement la

vulnérabilité qui a été décelée chez eux à la source, en transit et à destination. Le but est de réduire les facteurs de vulnérabilité, et une série d'actions diverses est généralement nécessaire pour le faire de manière exhaustive.

4.2.2 Réduire la vulnérabilité des familles à la traite par les stratégies de subsistance, l'emploi et les transferts conditionnels en espèces

Un élément important de la réduction du risque qu'un enfant soit victime de la traite consiste à s'attaquer aux facteurs de vulnérabilité qui contribuent à rendre la famille tout entière réceptive aux pressions visant à envoyer prématurément l'enfant au travail, que ce soit dans sa ville d'origine ou ailleurs. Cette réponse comporte deux éléments principaux qui devraient, dans l'idéal, être réalisés en même temps. Le premier réside dans l'aide apportée à la famille pour lui faire comprendre non seulement les dangers de la traite pour l'enfant, mais aussi les dangers pour la famille et la communauté, et les avantages que l'on peut obtenir en protégeant l'enfant et sa future contribution au bien-être familial.



Outil 4.1 (sur CD-ROM)

IPEC : *Action against trafficking and sexual exploitation of children: going where the children are* (L'Action contre la traite et l'exploitation sexuelle des enfants : Aller là où se trouvent les enfants), OIT, 2001. Disponible uniquement en anglais

Il s'agit d'un rapport d'évaluation indépendant sur les programmes de l'OIT-IPEC dans le domaine de la traite et de l'exploitation sexuelle des enfants dans certains pays de l'Asie du Sud-est et de l'Amérique latine. Il donne des précisions sur le projet TWT (p. 29-35), sur la sensibilisation ciblée (p. 37-40) et (p. 35) sur les postes de police adaptés aux enfants et le suivi communautaire aux Philippines. Il comporte également des recommandations sur la manière d'aborder les médias et les projets de sensibilisation pour qu'ils soient efficaces.

La sensibilisation à la traite des enfants doit être accompagnée de programmes offrant aux familles des moyens de survie de substitution, par exemple grâce aux transferts conditionnels en espèces, aux stratégies de subsistance ou à l'emploi.

Pour y arriver, la sensibilisation doit être ciblée avec soin, par exemple par le biais d'une diffusion à orientations multiples, en direction des mères par les dispensaires pour nourrissons ou enfants, des pères par les associations de travailleurs ou les lieux à fréquentation essentiellement masculine (comme certains lieux de culte) et des enfants par les médias, les écoles et les clubs.

Toutefois, elle n'a de chances d'avoir un impact que si la famille peut constater qu'il existe des solutions de substitution

à l'envoi d'un enfant au travail. Toutes les initiatives visant à aider les familles à comprendre les dangers de la traite et les nombreux aspects négatifs du travail des enfants doivent être accompagnées de programmes proposant aux familles des moyens de survie de substitution, par exemple grâce aux stratégies de subsistance ou aux emplois pour les parents, et aux transferts conditionnels en espèces (TCE).

Tout en portant assistance à ces familles à titre individuel, de tels programmes ne doivent pas être mis en place d'une manière isolée, mais doivent plutôt s'intégrer à des initiatives d'envergure plus large de politique générale. A ce niveau, un environnement social doit être développé qui stimule la création d'emplois— et qui est en particulier ciblé sur la création d'emplois améliorés destinés aux personnes pauvres vivant dans les zones rurales. Cette approche constitue un élément central de toute stratégie de réduction de la pauvreté en rendant durables les initiatives modestes d'assistance et de diffusion qui autrement resteraient fragmentaires.

Des stratégies de subsistance pour les familles

Pour réduire le risque de traite des enfants, il est d'une importance cruciale d'aider les familles à gagner leur vie (de manière légale et appropriée prenant en compte les principes fondamentaux à un travail décent et excluant l'exploitation de tout enfant).

Placer un ou deux des parents dans une situation où leurs gains peuvent subvenir aux besoins de leur famille constitue la clé du renforcement de son aptitude à survivre sans le travail des enfants et la traite qui lui est potentiellement liée.

Depuis longtemps, les programmes de micro finance apportent un remède à la pauvreté des familles et au chômage. Ils offrent aux familles des prêts initiaux conjointement avec des projets de subsistance visant généralement à aider la famille à générer son propre revenu, par exemple dans le cadre d'une nouvelle petite entreprise ou d'une coopérative réunissant un groupe de familles pour partager des ressources et des tâches.

Au cours des années, ces programmes ont été exécutés avec des fortunes diverses, et un certain nombre de leçons ont été apprises. On sait ainsi qu'il importe d'établir des plans à moyen terme pour s'assurer que les familles bénéficiaires de prêts ou de crédits pourront les rembourser sans être

Le but de l'aide à la subsistance dans la lutte contre la traite des enfants est de faire accéder les adultes et les adolescents à un travail décent et de maintenir la scolarisation des enfants de moins de 15 ans.

soumises à des pressions financières excessives. Il est également vital de veiller à ce que les petites entreprises qui bénéficient d'un appui ou les systèmes commerciaux qui sont mis en place soient basés sur de saines pratiques économiques. Il est nécessaire, par exemple, de s'assurer qu'il existe un marché pour les biens ou les services produits et que ce marché n'est pas encombré de producteurs concurrents. Cela exigera des études de marché, et toutes les petites entreprises devront bien entendu avoir un plan d'entreprise, si modeste soit-il.

Il est essentiel d'encourager les familles et de les aider à économiser sur leurs revenus ou leurs profits pour leur assurer une bonne gestion financière et l'établissement de stratégies qui leur permettront de faire face à plus long terme. Il importe également de s'assurer que lorsqu'une petite entreprise ou un système coopératif connaissent le succès, ils n'en viennent pas à « aspirer » les enfants d'âge scolaire en tant que main-d'œuvre à bon marché.

Une autre leçon importante tirée de l'expérience du projet TICW, conçu par l'OIT pour lutter contre la traite dans la région du Mékong, est qu'il vaut mieux proposer un crédit à des personnes qui, tout en vivant dans la pauvreté, ont visiblement des possibilités et un potentiel d'activité rémunératrice, dès lors qu'elles reçoivent un financement initial. Proposer un crédit aux plus pauvres d'entre les pauvres, qui n'ont pas les moyens de générer des revenus en s'appuyant sur ce crédit, ne fait que leur imposer une dette supplémentaire sous la forme de remboursements et les enferme davantage encore dans la pauvreté. Dans leur cas, on devra envisager le recours aux allocations d'aide sociale sans accroissement de l'endettement.



Outil 4.2

IPEC : *Micro-finance interventions to combat the worst forms of child labour, including trafficking, TIA-3* (Interventions de micro-finance dans la lutte contre les pires formes de travail des enfants, dont la traite), OIT, 2002. Disponible uniquement en anglais

Cette publication examine une série de bonnes pratiques et de leçons apprises concernant les interventions de micro finance en vue de leur application dans la lutte contre la traite des enfants.



Outil 4.3

IPEC : *Summary of micro-finance interventions to combat the worst forms of child labour, including trafficking TIA-3* (Résumé de : Interventions de micro-finance dans la lutte contre les pires formes de travail des enfants, dont la traite), OIT, 2002. Disponible uniquement en anglais

Une récapitulation des principales suggestions et leçons à prendre en considération quand on a recours à des services de micro finance pour combattre la traite des enfants.



Outil 4.4

IPEC : *Guidelines on the use of microfinance in IPEC support for the elimination of child labour* (Principes directeurs sur l'utilisation de la micro-finance por l'élimination du travail des enfants), OIT, 2006. Disponible uniquement en anglais

Cette brève note préparée à l'usage des planificateurs de programmes de l'OIT-IPEC expose sans complaisance quand et comment la micro finance peut réussir et évoque les principaux points à prendre en considération dans les décisions relatives à cette action.



Outil 4.5

IPEC : *Business enterprises can be any size: micro-finance services and business development to combat trafficking* (Les entreprises peuvent être de toutes tailles : services de micro-finance et développement des affaires pour lutter contre la traite), SELL-10, OIT, 2002. Disponible uniquement en anglais

Une note qui tire des enseignements de l'utilisation des services de micro finance et de développement des entreprises pour combattre la traite, y compris les facteurs à prendre en considération dans les décisions relatives à l'opportunité de leur mise en place et à la manière de l'effectuer.

L'emploi pour les adultes

L'amélioration du taux d'emploi des adultes ne met pas un terme à la traite des enfants, mais elle peut aider à créer des solutions de substitution pour les enfants exposés à la traite, dans la mesure où elle augmente, pour les adultes de la famille, les chances de pouvoir assurer le soutien de la famille et de scolariser les enfants. Il s'agit là d'une entreprise complexe et à facettes multiples, relevant dans une large mesure de la responsabilité des gouvernements qui, en collaboration avec les investisseurs et le secteur des affaires, cherchent à promouvoir l'emploi et la productivité. Toutefois, à un micro niveau, on peut cibler chaque famille en danger de manière différente pour lui assurer une capacité concurrentielle sur le marché du travail en cas de disponibilité d'emplois. Cette stratégie pourra consister à améliorer le niveau général d'instruction des adultes par l'éducation non formelle ou l'alphabétisation de base en cas de besoin, ou encore à leur

Dans les zones rurales, la formation en vue d'un travail indépendant en milieu agricole peut être plus appropriée que la formation en vue d'un emploi salarié (qui risque en fait de stimuler la migration vers les villes).

Les TCE apportent de modestes incitations en espèces aux parents, à condition qu'ils scolarisent leurs enfants.

proposer une formation professionnelle qui revaloriserait leurs qualifications pour l'accomplissement de certaines tâches ou leur apporterait des qualifications nouvelles lorsque celles-ci sont déficientes ou inadéquates au travail disponible.

Cela présuppose que les qualifications professionnelles proposées soient en harmonie avec la demande du marché du travail dans la région où certains ne peuvent travailler par manque de qualification. L'un des enseignements à tirer du travail de l'IPEC est que, dans les zones rurales, et notamment lorsque les emplois salariés sont rares, il peut être nécessaire de cibler la formation en vue d'aider les personnes à exercer une activité indépendante. Les systèmes d'apprentissage traditionnels entrent eux aussi dans la catégorie de la formation qualifiante et doivent également prendre en compte la demande de main-d'œuvre sur un marché donné.



Outil 4.6

IPEC : Note d'une page récapitulative de : ***Non-formal education and rural skills training: Tools to combat the worst forms of child labour, including trafficking*** (Education non formelle et développement des compétences en zones rurales), OIT, 2002. Disponible uniquement en anglais

Lors de la conception et de la mise en œuvre de programmes de formation professionnelle ou qualifiante, il importe de tenir compte des disparités de genre sur le marché de l'emploi, mais aussi de rompre avec les approches « traditionnelles » de la formation sexospécifique. La formation qualifiante doit, tout simplement, s'harmoniser avec le travail et les opportunités du marché qui seront probablement disponibles, pour les hommes comme pour les femmes.



Outil 4.7

IPEC : ***Start with what you have and where you are: skills training for self-employment*** (Commencez avec ce que vous avez et là où vous êtes : auto-formation et développement des compétences), SELL-9, OIT, 2002. Disponible uniquement en anglais

Un récapitulatif des leçons apprises, avec des listes de contrôle et des recommandations, dans le domaine de la formation qualifiante.

Les transferts conditionnels en espèces pour les familles

Les transferts conditionnels en espèces (TCE) apportent de modestes incitations en espèces aux parents, à condition qu'ils remplissent certaines exigences, comme le fait de scolariser leurs enfants. Ce dispositif a fait l'objet de plusieurs évaluations, qui ont généralement conclu qu'il avait un impact sur le traitement de certains facteurs de vulnérabilité des familles, comme leur pauvreté, la

fréquentation scolaire, les relations au sein du ménage (par exemple en réduisant le stress chez les adultes) et les disparités de genre (parce que le versement est le plus souvent adressé à la mère). Une évaluation d'un dispositif de TCE au Brésil a montré que ce système avait pour effet de réduire le travail des enfants et le travail dangereux.¹ Les ressources publiques jouent un rôle crucial dans le maintien de ce type d'initiatives. Il est par ailleurs essentiel que les familles développent les moyens de quitter le programme en temps opportun, par exemple en acquérant des qualifications qui permettront aux adultes et aux adolescents de trouver du travail, ou grâce à d'autres opportunités génératrices de revenus.

4.2.3 L'emploi des jeunes

Au cours des dernières années, on a réalisé que l'amélioration du taux d'emploi des jeunes contribue également à la survie de la famille, tout en réduisant le travail des enfants et la traite.



Outil 4.8

Tendances mondiales de l'emploi des jeunes, OIT, 2008

Vue d'ensemble sur l'important problème de l'emploi des jeunes.

Dans de nombreux pays où la traite des enfants pose un problème, l'emploi des jeunes en pose un également.

L'ironie veut que dans de nombreux pays où le travail et la traite des enfants posent des problèmes, le chômage des jeunes en pose un autre. Cela résulte en partie du fait que l'on néglige les adolescents en âge de travailler au profit de l'emploi d'enfants qui sont plus faciles à diriger et à exploiter. Toutefois, c'est également un résultat des mêmes facteurs qui rendent les enfants vulnérables au travail et à la traite : le faible niveau d'instruction et le manque de qualifications appropriées. Pour cette raison, cibler l'emploi des jeunes grâce à des formations qualifiantes ainsi qu'à des programmes visant à encourager les employeurs à embaucher davantage de travailleurs adolescents constitue un important moyen de traiter les problèmes plus vastes qui contribuent au contexte du travail et de la traite des enfants, parallèlement à des politiques encourageant la création d'emplois et la croissance économique.

¹ Y. T. Yap, G. Sedlacek et P. F. Orazem : *Limiting child labour through behaviour-based income transfers: an experimental evaluation of the PETI programme in rural Brazil* (Washington DC, World Bank, 2002), en anglais.



Une formation qualifiante doit toujours être accompagnée d'une aide dans la recherche d'un emploi.

4.2.4 Orientation professionnelle et placement

L'orientation professionnelle et l'aide aux personnes à la recherche d'un emploi approprié constituent un aspect important de la protection ; il n'est guère utile d'équiper les jeunes et les membres adultes d'une famille de qualifications permettant de répondre à la demande du marché s'ils ne savent pas comment accéder à cette demande. Dans de nombreux pays, ces services sont fournis par les autorités nationales dans le cadre du système de protection sociale ou d'aide à l'emploi – par exemple par l'intermédiaire d'agences pour l'emploi – et prennent parfois la forme de services d'orientation scolaire.

L'orientation scolaire ou professionnelle est aussi un important élément de protection pour les enfants qui peuvent avoir été exploités en étant astreints au travail – y compris par la traite – et qui par conséquent ont manqué

une partie de leur scolarité ou ont passé un temps insuffisant à l'école. On trouvera à la section 4.5.10 des indications complémentaires sur l'intégration économique des enfants soustraits à la traite, y compris par l'intermédiaire des services de placement. En Tanzanie, l'IPEC a élaboré un guide des agents d'exécution comportant un programme détaillé d'orientation professionnelle spécifiquement conçu pour les enfants de 14 à 17 ans qui ont été défavorisés par les conséquences du travail des enfants ou de la traite et qui sont prêts à entrer dans une vie professionnelle sans exploitation.



Outil 4.9

IPEC : *Careers guidance: a manual for IPEC partners working with children aged 14-17 years* (Orientation professionnelle : un manuel pour les partenaires de l'IPEC travaillant avec des enfants de 14 à 17 ans), OIT, 2007. Disponible uniquement en anglais

Cet ouvrage comporte une série d'exercices conçus pour guider les conseillers qui aident les enfants à déterminer le type de travail qui leur conviendra, ainsi que des notes détaillées sur les aspects pratiques du fonctionnement des sessions d'orientation professionnelle.

4.2.5 L'éducation en tant que clé de la protection à long terme

Scolariser les enfants et les maintenir dans les écoles est un préalable essentiel à la réduction de leur vulnérabilité à la traite.

L'importance de l'éducation est reconnue dans la convention de l'OIT n° 182 sur les pires formes de travail des enfants (1999). Son préambule appelle à une action prenant en compte l'importance de l'éducation de base obligatoire et reconnaît que la solution à long terme du problème de l'éradication du travail des enfants implique l'éducation universelle. La convention souligne que les plans d'action nationaux doivent prendre en compte l'importance de l'éducation et que les données nationales concernant les enfants doivent inclure des précisions sur la fréquentation scolaire. Elle met l'accent sur le droit des enfants soustraits aux pires formes de travail des enfants, y compris la traite, d'accéder gratuitement à l'éducation de base et, le cas échéant, à une formation professionnelle.

Pour promouvoir l'éducation (et protéger les enfants contre la traite), il est important de veiller à ce que les écoles soient sûres et n'admettent ni violence ni discrimination, et à ce qu'elles proposent un enseignement de qualité et des programmes d'études appropriés.

Nombreuses sont les raisons pour lesquelles les enfants ne sont jamais scolarisés : les parents peuvent eux-mêmes n'avoir jamais fréquenté l'école et ne pas reconnaître l'importance de l'éducation (en fait, il peut en aller de même des enfants). À l'inverse, les parents peuvent avoir fréquenté l'école mais constaté le caractère négatif de cette expérience, qui ne leur aura guère apporté les qualifications dont ils ont eu besoin par la suite pour gagner leur vie, ou qui leur aura fait adopter d'autres attitudes négatives à l'égard des enseignants, des études ou de l'environnement scolaire. Il est donc essentiel de s'assurer que l'expérience scolaire soit positive et que les parents la reconnaissent comme telle.

Pour promouvoir l'éducation (et protéger les enfants contre la traite), il est important de veiller à ce que les écoles soient sûres et n'admettent ni violence ni discrimination, et à ce qu'elles proposent un enseignement de qualité et des programmes d'études appropriés.

Les pouvoirs publics ont aussi la responsabilité d'assurer la gratuité réelle de l'éducation de base. Un des éléments majeurs de dissuasion qui affectent la fréquentation, réside dans le fait que les familles doivent souvent faire face à des dépenses accessoires quand elles envoient leurs enfants à l'école : celles-ci peuvent porter sur le coût des uniformes, des repas, du chauffage et de l'éclairage des classes, des fournitures scolaires et des livres. Parfois, les enfants sont censés faire des dons en espèces pour compléter les revenus des enseignants. Parmi les autres coûts peuvent figurer les frais de photocopies ou autres dépenses annexes. Tous ces coûts dissimulés signifient que la scolarité dite gratuite est souvent bien loin de l'être.

L'IPEC considère l'abolition du travail et de la traite des enfants, et la réalisation de l'éducation pour tous, comme des défis étroitement connectés, ainsi que l'indique un document directif.



Outil 4.10

IPEC : *Lutter contre le travail des enfants par l'éducation*, OIT, 2008

Ce document propose une vue d'ensemble de l'approche et de la stratégie de l'IPEC et plaide pour l'intégration des préoccupations liées au travail ou à la traite des enfants dans les initiatives globales pour la réalisation de l'Éducation pour tous.

Le Groupe de travail mondial inter agences sur le travail des enfants et l'Éducation pour tous a souligné l'importance de l'Éducation pour tous, non seulement comme élément vital des initiatives visant à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement (notamment l'OMD 2), mais aussi pour réduire la vulnérabilité des enfants à l'accès prématuré au travail, qui les expose au risque d'exploitation et de traite. Il reconnaît également que le travail ou la traite des enfants constituent des obstacles à la réalisation de l'objectif global de l'Éducation pour tous.



Outil 4.11

IPEC : *Atteindre les exclus - Notre défi commun - Groupe de travail mondial sur le travail des enfants et l'éducation pour tous* (GTF), OIT, 2007

Cette brève introduction à l'approche inter agences de l'éducation dans le système des Nations Unies, en tant que moyen de protéger les enfants contre l'exploitation de leur travail, donne des indications intéressantes sur les liens existants entre l'éducation et le travail des enfants.

L'éducation des filles est une priorité particulière, car elles sont considérées dans certaines familles comme inférieures aux garçons, ou appelées seulement à se marier et à quitter la maison (si bien que leur éducation est considérée comme un mauvais investissement). Promouvoir l'éducation des filles grâce à une éducation ciblée et à la sensibilisation des parents peut faire une différence. Le fait de lier l'éducation des filles (et des garçons) à des incitations (par exemple en proposant des programmes de repas scolaires, des transferts en espèces pour les parents ou une formation professionnelle après la scolarité) ou à une autre forme d'assistance a également fait la preuve de son efficacité, bien que cela doive être durable ou conduire à d'autres moyens programmatiques de convaincre les parents de maintenir leurs enfants dans la scolarité.

Les enfants qui ont été victimes de la traite, comme ceux qui ont été déscolarisés pour d'autres raisons, peuvent avoir besoin de rattrapage de connaissances ou n'être pas en mesure de s'intégrer immédiatement dans le système scolaire. De plus, les recherches menées parmi les victimes de la traite montrent que, dans bien des cas, elles ont abandonné l'école à cause de leurs mauvais résultats, de la pression exercée par leurs pairs ou d'autres difficultés rencontrées à l'école. La formation pédagogique et le suivi et le tutorat individuels peuvent aider à réduire l'abandon scolaire qui pourrait aggraver la vulnérabilité à la traite.



Dans les zones faiblement peuplées et dans d'autres lieux où le système scolaire formel est sous-représenté, l'éducation non formelle et les formations qualifiantes peuvent constituer une partie de la réponse à apporter à la traite des enfants.



Outil 4.12

IPEC : *Formal and non-formal education to combat child labour* (Formation formelle et non formelle de lutte contre le travail des enfants). OIT, 2003. Disponible uniquement en anglais

Ce document examine les leçons apprises de 69 initiatives en faveur de l'éducation en Inde, au Bangladesh, aux Philippines, au Cambodge, en Turquie, au Kenya, au Sénégal, en Colombie et au Pérou.



Outil 4.13

Haan, H. C. : *Non-formal education and rural skills training: tools to combat the worst forms of child labour, including trafficking* (Education non- formelle et développement des compétences en zones rurales, dont la traite), OIT, 2002. Disponible uniquement en anglais

Cette publication comporte des leçons apprises, aussi bien positives que négatives, et des outils provenant de la longue expérience de Hans Haan dans le domaine de l'ENF et des formations qualifiantes en milieu rural ; elle contient aussi des suggestions pour la réussite de la mise en œuvre.

➔ Outil 4.14

IPEC : *Education as an intervention strategy to eliminate and prevent child labour: consolidated good practices* (L'éducation comme stratégie d'intervention pour éliminer et prévenir le travail des enfants : renforcement des bonnes pratiques, OIT, 2006. Disponible uniquement en anglais

Un guide récapitulatif des bonnes pratiques dans les interventions centrées sur l'éducation en tant que stratégie visant à éliminer et à prévenir le travail des enfants. Il contient une analyse de l'expérience de l'IPEC en matière de programmation de l'éducation ou d'activités basées dans les écoles.

4.2.6 Sensibilisation ciblée visant à développer l'instinct d'autoprotection chez l'enfant

Dans la protection des enfants contre l'exploitation et la traite, les enfants eux-mêmes constituent une ressource importante. Autonomiser les enfants en les aidant à prendre conscience de certains mécanismes de la traite – sans les effrayer – aide à les protéger. Cela est particulièrement vrai dans le cas des enfants qui maîtrisent les décisions qu'ils ont prises de leur plein gré et qui peuvent s'exposer à des risques par des choix mal informés. Par exemple, les adolescentes doivent être sensibilisées aux dangers que représentent les hommes qui leur proposent de bons emplois dans le secteur du divertissement ; les garçons doivent savoir que l'aventure du départ pour la grande ville ou pour le pays voisin peut les conduire dans des situations qu'ils ne maîtriseront pas.

➔ Outil 4.15

IPEC : *The medium is the message in awareness raising* (Le médium est le message de sensibilisation). SELL-11, OIT, 2002. Disponible uniquement en anglais

Un récapitulatif des leçons apprises, avec des exemples d'actions de sensibilisation testées au cours de la phase initiale du TICW.

Beaucoup de programmes sont organisés dans les écoles, où l'information sur la traite est soit incluse dans les programmes scolaires, soit présentée dans le cadre d'événements spéciaux, mais il faut se rappeler que parmi les enfants exposés à la traite, nombreux sont ceux qui, en premier lieu, ne sont pas scolarisés. L'information sur les dangers de la traite (et plus généralement sur l'exploitation du travail des enfants) doit être disponible sur les lieux où l'on trouve ces enfants. Dans les rues, des équipes de

Les programmes de sensibilisation basés à l'école doivent être complétés par des initiatives qui atteignent des enfants non scolarisés (qui sont particulièrement exposés à la traite).

sensibilisation peuvent établir une relation de confiance avec ces enfants et les aider à mieux comprendre les dangers de la traite (tout en veillant plus généralement sur eux). Une autre manière efficace d'atteindre les enfants en danger consiste à passer par d'autres enfants.

Les partenaires de l'IPEC ont obtenu certaines réussites au Cambodge avec deux types de programmes basés sur les enfants en tant qu'acteurs principaux. Dans la capitale, Phnom Penh, des enfants ont été mobilisés dans les rues pour veiller sur d'autres enfants et alerter les équipes spéciales des ONG ou des autorités locales quand la situation de ces enfants vient à changer (par exemple si un parent tombe malade ou si un enfant explique qu'il doit commencer à travailler). Ainsi, non seulement les situations à risques sont suivies, mais les enfants qui sont mobilisés comprennent mieux les dangers de la traite et peuvent aussi signaler les recruteurs actifs dans le voisinage. Les dangers auxquels ils sont eux-mêmes exposés s'en trouvent également réduits.

Toujours au Cambodge, l'IPEC a appuyé le Club d'enfants du Cambodge (CEC) pour la création d'une série télévisée destinée aux enfants ; dans ce cas précis, il s'agissait d'aider les enfants à comprendre le travail domestique des enfants, bien que le même procédé puisse être utilisé pour la traite.

Au Cambodge, le CEC organise aussi des campagnes hautement visibles pour encourager les gens à signaler l'exploitation du travail des enfants aux autorités locales. Il a distribué des milliers de porte-clés avec le numéro du centre d'appel de l'autorité locale sur un côté et des photos de chanteurs populaires et de stars de la télévision sur l'autre. Il va sans dire que ces objets sont très populaires auprès des enfants et sont recherchés avec avidité.

L'idée d'utiliser le pouvoir des célébrités pour attirer l'attention des enfants et influencer leur comportement n'est pas nouvelle, mais elle fonctionne bien. En beaucoup d'endroits, les enfants qui sont le plus exposés aux dangers de la traite sont précisément ceux qui se laissent facilement influencer et persuader d'aller travailler à l'étranger ou de partir pour la ville. Les modèles de rôle des célébrités ou les personnalités influentes auprès de la jeunesse peuvent être mobilisés pour faire plutôt passer ce message plus véridique concernant la traite : c'est un aller simple vers l'exploitation et le danger.

Quand on prépare du matériel destiné à transmettre des messages à des enfants, il est essentiel de tenir compte de leur âge dans l'élaboration du format des messages et dans la façon dont ces messages sont présentés, et de les tester avec les enfants eux-mêmes, ou de les impliquer dans la conception. Le projet CP-TING de l'OIT-IPEC en Chine, par exemple, a collaboré avec la All China Women's Federation pour produire un ensemble de brochures et d'affiches illustrées destinées aux filles et aux jeunes femmes de deux groupes d'âge distincts : de 10 à 15 ans et de 16 à 24 ans. Les messages adoptent deux approches distinctes de la protection : ceux qui visent les filles de 10 à 15 ans mettent l'accent sur l'importance de l'égalité entre les genres, ainsi que de l'éducation et de la formation en tant que préparation au travail. Les messages qui visent les filles et les jeunes femmes de 16 à 24 ans soulignent les facteurs de risques et les stratégies de sécurité à l'intention de celles qui pourraient envisager de quitter leur foyer pour aller travailler ou qui se préparent à le faire.



➔ Outil 4.16

IPEC : *Aware and be prepared (10-15)* (Etre conscients et préparés), OIT, 2006. Disponible uniquement en anglais

Brochure destinée à aider les filles âgées de 10 à 15 ans à prendre conscience des dangers de la traite et de l'importance de l'éducation.

➔ Outil 4.17

IPEC : *Aware and be prepared (16-24)* (Etre conscients et préparés). OIT, 2006. Disponible uniquement en anglais

Brochure destinée à aider les filles et les jeunes femmes âgées de 16 à 24 ans à prendre conscience des dangers de la traite, tout en conseillant sur la manière de migrer en sécurité pour aller travailler à l'intérieur de la Chine.



Le Programme Daphné de la Commission européenne, qui vise à combattre la violence exercée contre les enfants, les jeunes et les femmes, a appuyé depuis 1997 des projets de sensibilisation dans un certain nombre de domaines liés à la violence en Europe, dont celui de la traite des enfants. Certains de ces projets sont décrits dans une compilation des leçons apprises par les ONG, les syndicats et les réalisateurs de films.



Outil 4.18

Europe against violence: Messages and materials from Daphne (L'Europe agit contre la violence : messages et documents produits dans le cadre de Daphné). Commission européenne, Bruxelles, 2002

Téléchargeable sur : www.europa.eu/justice_home/funding/2004-2007/daphne/project_daphne_en.htm.

Ce lien électronique renvoie à tous les documents de sensibilisation produits au format PDF : affiches, brochures et bulletin d'information. Le texte lui-même analyse les points forts et les faiblesses des actions entreprises et comporte une liste de contrôle de la communication destinée à ceux qui préparent des campagnes nationales ou locales.

4.2.7 Au-delà de la sensibilisation : le changement de comportement

En définitive, la sensibilisation n'est pas seulement une affaire de partage d'information : il s'agit aussi de susciter un changement de comportement. Cela suppose une profonde compréhension des liens existant entre les convictions et les comportements, et des mécanismes qui peuvent encourager un changement. Cela implique donc également la capacité de formuler les messages appropriés pour déclencher ces mécanismes, et le choix des véhicules et des formats adéquats pour les aider à pénétrer jusqu'aux personnes ciblées. Cela suppose enfin que l'on comprenne qui sont ces personnes, pourquoi elles ont besoin de changer et comment elles vont y parvenir. Le projet CP-TING de l'OIT en Chine a poursuivi le développement d'un document de base produit pour le projet TICW et l'a adapté à son propre usage. Ce document donne une vue d'ensemble exhaustive des éléments qu'il faut prendre en considération dans l'élaboration d'une stratégie de communication visant à produire le changement.



Outil 4.19

Burke, A. : **Building change: Towards a communications strategy**. (Susciter le changement : vers une stratégie de la communication), Synthèse d'un document du TICW réalisée pour le projet de l'OIT en Chine CP-TING, 2006. Disponible uniquement en anglais

Susciter un changement de comportement peut impliquer plusieurs types d'activités différents : spots ou programmes de télévision ou de radio, affiches et prospectus, musique et théâtre, expositions et travail artistique, présentations individuelles ou débats, discours formels et, de plus en plus fréquemment, sites web, chats et blogs et messages et

Dans la préparation d'un changement de comportement, il est essentiel de savoir :

- ce que vous voulez réaliser ;
- quelles personnes atteindre ;
- ce que vous voulez qu'elles fassent à la suite de votre action ;
- comment les atteindre ;
- quels messages communiquer.

images transmis par téléphone portable. Quel que soit le format utilisé, les mêmes règles s'appliquent : sachez ce que vous cherchez à réaliser, quelles personnes vous voulez atteindre et ce que vous souhaitez qu'elles fassent à la suite de votre action, comment vous pouvez les atteindre, et quels messages vous essaieriez de communiquer.

Au-delà de la sensibilisation, l'OIT-IPEC a obtenu des succès considérables, en de nombreuses régions, dans la promotion d'un coffret pédagogique connu sous le nom de SCREAM (Défense des droits des enfants par l'éducation, les arts et les médias). Ce projet contient des idées d'activités menées avec des enfants qui leur permettent d'explorer par eux-mêmes les problèmes et les réponses, plutôt que de « recevoir » simplement un message qui aura souvent été élaboré par des adultes.



Outil 4.20

IPEC : *SCREAM - La défense des droits des enfants par l'éducation, les arts et les médias : coffret pédagogique*, OIT, 2002

Téléchargeable sur :

<http://www.ilo.org/ipsec/Campaignandadvocacy/Scream/lang--fr/index.htm>

Quelques exemples de la manière dont SCREAM a été utilisé dans le projet OIT-IPEC de lutte contre la traite en Europe centrale et orientale y sont proposés.



Outil 4.21

SCREAM activities Eastern Europe. Fragmento de : *Steps to the elimination of child labour in Central and Eastern Europe - Emerging good practices* (Activités SCREAM en Europe de l'Est, Extrait de : Pas à pas vers l'élimination du travail des enfants en Europe Centrale et de l'Est), OIT, 2007. Disponible uniquement en anglais

Une brève note sur la manière dont SCREAM est mis en œuvre et intégré dans les activités de lutte contre la traite et le travail des enfants.

Le changement de comportement visant à réduire le risque de traite ne doit pas viser seulement les enfants, mais aussi le grand public, notamment dans les cas où il diffère des résultats ultimes de la traite en termes d'exploitation (comme dans le cas d'enfants engagés dans la mendicité organisée ou l'exploitation sexuelle commerciale). Les initiatives de l'OIT-IPEC et de ses partenaires en Amérique centrale visent par exemple la tolérance du public à

l'exploitation sexuelle pratiquée par des hommes. Pour plus de précisions sur ce point, voir l'Outil 4.39 dans la section 4.3.4.

4.2.8 L'action des organisations de travailleurs

Permettre aux jeunes, en âge de travailler et en danger d'être exposés à la traite, de s'organiser peut contribuer à la réduction du risque de la traite. Les organisations de travailleurs peuvent jouer un rôle important dans la mobilisation et l'autonomisation de ces jeunes. En accord avec la Convention n° 87 de l'OIT sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, il est essentiel que l'on donne à ces jeunes le droit d'accès pour devenir membre d'un syndicat, de s'exprimer, et de participer aux processus menant à des négociations collectives (voir la section 3.6.2 pour des informations supplémentaires sur la négociation collective). Actuellement, la Confédération internationale des syndicats met en avant un système qui permet aux travailleurs migrants qui traversent les frontières de se déplacer avec la preuve de leur qualité de membre d'un syndicat. Ceci peut fournir une protection aux travailleurs, du moment que leurs syndicats sont actifs au point de départ ainsi qu'au point de destination.

4.2.9 Traiter l'exclusion et la discrimination, y compris l'inégalité entre les genres

Tous les membres de populations défavorisées, notamment ceux qui appartiennent à des communautés pauvres, à des minorités ethniques ou à des communautés de migrants, sont vulnérables à l'exploitation, y compris la traite. Leur marginalisation leur interdit souvent d'accéder à des services de base comme les soins de santé et même l'éducation. Cette exclusion et cette discrimination font le jeu des trafiquants et rendent ces personnes vulnérables à la traite.

L'enregistrement de tous les enfants à la naissance – quelle que soit leur origine ethnique – est extrêmement important, car il conditionne leur accès à des services publics de base comme l'éducation, les soins de santé et la protection sociale.

Quelle que soit leur appartenance ethnique, les enfants, les jeunes et les femmes font face à des désavantages spécifiques, car les valeurs et les pratiques culturelles leur assignent généralement un rang inférieur dans leurs familles et dans la société. Leur statut inférieur autorise et

La discrimination et la marginalisation excluent les enfants de l'accès aux services de base et les rendent vulnérables à la traite.

souvent encourage les autres à mépriser leurs droits. Cette situation amoindrit leur estime de soi et les isole des possibilités d'information et d'action en réseau.

Les programmes de lutte contre la traite devraient prendre en considération les dimensions d'inégalité entre les genres qui sont inhérentes à ces problèmes. Ils doivent tenir compte des besoins et préoccupations spécifiques des filles et des garçons, des rôles et des fonctions différents qu'ils peuvent avoir au sein de leurs familles et de leurs communautés, et des réponses différentes qui seront par conséquent nécessaires. Il est essentiel de comprendre et de traiter la dimension de genre liée aux problèmes de traite des enfants, ainsi que leurs liens avec d'autres inégalités sociales et économiques, pour autonomiser les plus vulnérables et assurer la durabilité de l'action visant à l'élimination des abus du droit du travail et des droits de l'homme.

Le bureau régional de l'OIT-IPEC à Bangkok a mis au point une boîte à outils complète appelée « 3-R » (*Rights, Responsibilities, Representation*) et qui a pour objectif :

- de faire mieux comprendre les droits de l'enfant, les droits des travailleurs et l'égalité entre les genres chez les enfants, les jeunes et leurs familles dans les communautés à risque et sur les lieux de travail à risque ;
- de réduire les écarts entre les genres et les différences sociales en sensibilisant les enfants, les jeunes et les adultes de ces communautés et sur ces lieux de travail, et en leur faisant acquérir des compétences de vie et de travail ;
- d'autonomiser les familles pauvres et défavorisées et leurs membres, notamment les enfants et les femmes, afin qu'ils soient en mesure de prendre des décisions informées sur leurs vies et sur leurs choix professionnels, et de se faire mieux entendre et représenter dans leurs communautés et sur leurs lieux de travail.



Outil 4.22

IPEC : **3-R Trainer's kit: empowerment for children, youth and families** (Kit de formation 3-R : responsabilisation des enfants, des jeunes et de leurs familles), OIT, 2006. Disponible uniquement en anglais

Cette boîte à outils couvre toute une série de thèmes : conscience de soi et identité, droits de l'homme, questions de genre et d'égalité, résolution de problèmes et compétences sociales, relations entre adolescents, maintien de la santé, avoir un enfant, santé reproductive, violence et drogue, recherche efficace d'emploi, migration à la recherche de travail et droits au lieu de travail. Elle contient une profusion de jeux, d'exercices, de jeux de rôles, de cartes de situation et d'idées d'activités.

Les différences entre les filles et les garçons doivent également s'intégrer dans les processus qui sont mis en place lors de l'exécution d'actions contre la traite des enfants. On se demandera, par exemple, si un élément quelconque risque de limiter la capacité des filles (ou des garçons) de participer pleinement, comme par exemple le facilitateur de sexe masculin dans une communauté à dominante masculine qui ignore systématiquement les filles désireuses de s'exprimer, ou qui les traite avec condescendance ou de manière dominatrice.

L'OIT-IPEC a recommandé une approche sur quatre fronts pour intégrer des questions de genre dans l'action contre la traite des enfants. Celle-ci consiste à : (1) effectuer une analyse de genre (pour recenser les problèmes) ; (2) programmer des interventions ou des stratégies spécifiques à chaque genre (et prenant en compte les différences de genre recensées) ; (3) impulser un mouvement de changement institutionnel dans les procédures et les processus afin de prendre en compte les spécificités de genre ; et (4) donner la parole aux filles et aux femmes en les impliquant dans tous ces éléments des processus de lutte contre la traite des enfants.



Outil 4.23

OIT : **Bonnes pratiques : L'intégration du genre dans la lutte contre le travail des enfants**, OIT, 2003

Ce rapport, basé sur des critères spécifiques, propose un certain nombre de bonnes pratiques en matière d'intégration des questions de genre. Le préalable central des bonnes pratiques évoquées est qu'elles favorisent l'égalité entre les hommes et les femmes, et entre les garçons et les filles.

➔ Outil 4.24

OIT : *Gender analysis: A key step in gender mainstreaming* (Analyse de genre : une étape clé dans la prise en compte de l'intégration du genre), OIT, 2007. Disponible uniquement en anglais

Cette présentation en PowerPoint donne un aperçu des éléments essentiels d'un cadre d'analyse de genre et de la manière de l'appliquer.

➔ Outil 4.25

OIT-CIF : *Gender planning: Training for IPEC staff and partners (Planification par genre : formation à l'attention du personnel de l'IPEC et de ses partenaires)*, OIT, 2007. Disponible uniquement en anglais

Cette présentation PowerPoint donne un aperçu des principaux éléments des stratégies de planification par genre et des parties intéressées clés qui doivent être mobilisés pour qu'elles soient efficaces.

L'OIT a également produit un guide pratique détaillé à l'intention des organisations agissant contre le travail et la traite des enfants, qui inclut des concepts de base, des stratégies, des outils d'intégration des questions de genre, des notes sur la conception de projets et autres éléments importants qu'il convient de garder en mémoire lors de la planification et de l'exécution d'actions contre la traite.

➔ Outil 4.26

IPEC : *Promotion of gender equality in action against child labour and trafficking: A practical guide for organizations* (Promotion de l'égalité des genres en action contre le travail des enfants : un guide pratique pour les organisations), OIT, 2003. Disponible uniquement en anglais

Ce guide est destiné à servir de manuel facilement utilisable pour les responsables politiques et les praticiens qui sont engagés à faire face au problème de l'exploitation du travail et de la traite subie par les filles et les garçons, les femmes et les hommes. Il comporte des concepts clés et des stratégies ; un exposé sur les raisons profondes du travail des enfants et les principaux différentiels existant entre les genres dans ce domaine ; les grands principes et les stratégies de promotion de l'égalité entre les genres dans les programmes d'action contre le travail et la traite des enfants ; et enfin une série d'outils pratiques. On y trouve aussi un guide à références rapides pour la formation ; un guide d'intégration des questions de genre dans la conception des projets ; et des listes de contrôle servant à déterminer si les considérations de genre ont été correctement intégrées dans la conception des programmes et de la recherche.

Assurer la prise en considération des disparités de genre à tous les stades de la conception et de la mise en œuvre des politiques et des programmes implique aussi de travailler avec les enfants, les jeunes et les femmes, à renforcer leur

aptitude, à fonctionner sur un pied d'égalité avec leurs propres familles et communautés. Aussi bien le 3-R Trainers' Kit que l'outil participatif de l'OIT-IPEC à l'usage des facilitateurs proposent des conseils sur les compétences en matière de facilitation.



Outil 4.27

IPEC : *Egalité des sexes et travail des enfants : outil pédagogique pour les éducateurs et les éducatrices*, OIT, 2005

Ce guide participatif est destiné à aider les facilitateurs à promouvoir la compréhension et la sensibilisation concernant le travail des enfants et l'égalité entre les genres et entre les jeunes, et les adolescents en particulier. Il doit contribuer à sensibiliser aux questions de genre liées au travail des enfants et à approfondir la compréhension de la manière dont la société façonne les rôles que jouent les individus et dont ces rôles sont liés au type de travail des enfants dans lequel se trouvent impliqués les garçons et les filles. Il encourage à apprécier les travailleurs enfants, garçons et filles, comme des individus ayant chacun son expérience, ses besoins et ses craintes. Il comporte une série d'outils de communication comme le brainstorming, l'échange verbal entre le facilitateur et les participants, les groupes de travail avec des garçons et des filles, l'éducation entre pairs, le dessin et les jeux de rôles.

4.3 PRÉVENIR LE CRIME DE TRAITE DES ENFANTS

Le fait que les actions de protection dans la lutte contre la traite des enfants (telles que nous les avons décrites dans la section 4.2) soient essentiellement centrées sur les enfants et contribuent à empêcher ces enfants-là à subir la traite ne signifie pas que l'on a mis un terme au crime de la traite. Les trafiquants peuvent déplacer leurs opérations ou se focaliser sur d'autres groupes de personnes. Outre les mesures de protection, il est donc important de prévenir l'apparition de la traite. Les actions de prévention sont généralement centrées sur le traitement du problème de la traite lui-même, y compris la demande d'exploitation sous toutes ses formes.

4.3.1 Renforcer le cadre juridique

Pour lutter contre les trafiquants, il est essentiel que chaque pays dispose des instruments juridiques permettant de les poursuivre, au même titre que ceux qui facilitent leur travail – ou en sont demandeurs. Traduire ces criminels en justice est la manière la plus sûre d'envoyer un message

indiquant clairement que la traite des enfants ne sera pas tolérée. Par ailleurs, cela contribue fortement à dissuader les trafiquants occasionnels, comme ceux qui les aident ou exploitent les enfants qu'ils fournissent.

Sanctionner les trafiquants implique l'existence d'une législation claire et sans équivoque qui puisse être utilisée non seulement pour les traduire en justice, mais aussi, grâce à la confiscation de leurs biens, démanteler les mécanismes qu'ils utilisent pour soumettre des enfants à la traite et les exploiter.

En 2002, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a présenté au Conseil économique et social des Nations Unies un ensemble de *Principes et directives concernant les droits de l'homme et la traite des êtres humains*, qui inclut un guide pour la vérification de l'adéquation du cadre juridique.



Outil 4.28

HCDH : *Principes et directives concernant les droits de l'homme et la traite des êtres humains*, 2002

Ces directives appellent les États à criminaliser les infractions liées à la traite et à prévoir des sanctions efficaces, y compris celles qui relèvent des traités d'extradition, et à confisquer aussi bien les produits que les instruments de la traite. Elles évoquent le statut de la victime dans la législation et la protection des témoins. Ce document signale que l'un des obstacles majeurs rencontrés dans la lutte contre la traite est le défaut de législation spécifique et/ou adéquate et appelle les pays à amender leur législation ou à en adopter une afin que le crime de traite soit défini avec précision.

Si l'on a constaté qu'il est important de disposer d'une législation explicite contre la traite, dans la pratique, de nombreux pays ne disposent pas encore de lois spécifiques dans ce domaine. Ainsi, en 2005, un examen de la législation relative à la traite des enfants aux fins d'exploitation sexuelle dans les États membres du Conseil de l'Europe a permis de conclure que seuls sept des vingt-deux pays qui ont fait rapport possédaient une législation spécifique contre la traite des enfants. De nombreux pays utilisent d'autres lois ou sections de lois pour inculper les trafiquants, les exploitateurs et les intermédiaires. Par exemple, un faussaire qui produit et

Dans de nombreux pays, un obstacle majeur dans la lutte contre la traite (des enfants) réside dans le défaut de législation spécifique et/ou adéquate comportant une définition de la traite (des enfants) et des infractions, et une répartition des rôles et des responsabilités.

procure un faux certificat de naissance, qui peut être utilisé pour faire franchir une frontière, sans ses parents, à un enfant n'ayant pas atteint l'âge légal, pourra être inculpé pour infraction à la législation sur la falsification de documents, sur la migration illégale ou sur la contrefaçon. Il importe que les crimes qui ne tomberaient pas sous le coup de la législation réprimant la traite ne restent pas impunis, mais il n'est pas moins important que le crime de traite ne soit pas occulté, ni dans sa perception ni dans la collecte de données.

L'examen des lois contre la traite en Asie auquel a procédé l'OIT-IPEC a permis de conclure que là où il existe une législation, elle n'est pas assez rigoureuse pour permettre de traduire les trafiquants en justice et de les sanctionner. L'un des problèmes majeurs que posent les instruments juridiques relatifs à la traite – non seulement en Asie, mais aussi dans d'autres régions – est que de nombreuses lois ne s'appliquent, aujourd'hui encore, à la traite que si celle-ci a pour but l'exploitation sexuelle, et non d'autres formes d'exploitation du travail. Il en résulte que la formulation comme l'application de la loi s'enlisent dans des jugements moraux axés sur la légalisation de la prostitution – ce qui a souvent pour effet de déplacer l'attention vers les femmes et les enfants qui sont victimes du commerce sexuel – et que l'aspect criminel de la traite elle-même est souvent oublié. Cela limite sérieusement l'application de la loi et dissuade aussi bien le grand public que les responsables de l'application de la loi et le personnel judiciaire de concentrer leur attention sur les trafiquants plutôt que sur les victimes de la traite.



Outil 4.29

IPEC : *Anti-child trafficking legislation in Asia: A six-country review* (Législation contre la traite des enfants en Asie : six pays en revue), OIT, 2006. Disponible uniquement en anglais

Un examen comparatif détaillé de la législation contre la traite au Bangladesh, en Indonésie au Népal, au Pakistan, au Sri Lanka, et en Thaïlande.

Un autre facteur regrettable, qui est commun à de nombreuses législations, est qu'elles ne différencient pas la traite des adultes de celle des enfants, bien que la communauté internationale ait reconnu, en affirmant la nature inconditionnelle du Protocole de Palerme en ce qui concerne la traite des enfants, qu'il existe bien une différence. Certaines études législatives récentes – notamment en Europe du Nord – en ont tenu compte et ont



basé plus étroitement la réforme de la législation sur le Protocole de Palerme, mais généralement le problème continue à se poser.

Le Programme d'action spécial de l'OIT pour combattre le travail forcé (SAP-FL) a publié des conseils relatifs à la législation et à l'application de la loi concernant le travail forcé en tant que résultat ultime de la traite. Ce document souligne qu'il importe d'incorporer à la législation contre la traite le concept de « circonstance aggravante » pour toute infraction de traite commise contre une personne de moins de 18 ans, avec des sanctions plus sévères pour conséquence.



Outil 4.30

SAP-FL : *Human trafficking and forced labour exploitation: Guidance for legislation and law enforcement* (La traite des êtres humains et l'exploitation du travail forcé : lignes directrices pour le renforcement de la législation et des lois) OIT, 2005. Disponible uniquement en anglais

Ce document présente les leçons apprises à propos des dispositions et de l'application des lois relatives au travail forcé résultant de la traite.

Les lois contre la traite devraient s'appliquer à l'exploitation du travail et différencier la traite des enfants de celle des adultes.

Souvent, la législation et l'application de la loi présentent également des faiblesses par rapport à des secteurs du marché du travail où finissent un grand nombre d'enfants soumis à la traite, comme dans le cas du travail domestique, tandis que la demande pour le travail ou les services d'une personne victime de la traite n'apparaît pas dans les secteurs

La demande de travail ou de services d'une personne victime de la traite ne se manifeste pas dans les secteurs économiques qui sont couverts par la législation du travail et régulièrement contrôlés et soumis à l'application de la loi.

du marché qui sont régis par la loi sur le travail. Les inspecteurs du travail et les fonctionnaires chargés de l'application de la loi ne pouvant aisément accéder aux locaux où l'on trouve des travailleurs domestiques – généralement des domiciles privés –, ces travailleurs se voient refuser la protection que la loi devrait leur assurer. Les enfants qui sont exploités dans le travail domestique passent donc inaperçus et sont ignorés par le système judiciaire et par l'inspection du travail. Invisibles et sans protection, ils sont exposés à un risque élevé d'exploitation et de déplacement en vue de la traite ; en fait, ils risquent même d'être arrivés là où ils se trouvent parce qu'ils ont subi la traite. Il en va de même pour les enfants qui finissent dans l'exploitation sexuelle et autres activités illicites.

Dans la lutte contre la traite, un outil particulièrement prometteur réside dans la confiscation des produits du crime de traite, et dans leur utilisation pour indemniser les victimes. Le Plan d'action de l'Union européenne contre la traite (2005) appelle spécifiquement les États membres de l'Union européenne à inclure la confiscation des avoirs dans la législation relative à la traite, mais rares sont les pays qui ont effectivement introduit cette disposition.



Outil 4.31

Plan de l'UE concernant les meilleures pratiques, normes et procédures pour prévenir et combattre la traite des êtres humains, Journal officiel de l'EU (2005/C 311/01)

Une autre action législative importante stipulée par le Protocole de Palerme est la criminalisation de la corruption des fonctionnaires publics ou autres qui permettent le déroulement de la traite. Cela va des gardes frontaliers qui ferment les yeux sur des papiers non conformes aux agents de l'administration qui fournissent des documents illégaux – par exemple une copie du certificat de naissance d'une autre personne, qui permet de dissimuler l'âge de l'enfant victime de la traite – et à d'autres encore qui, de manières diverses, contribuent à la traite.

Enfin, une stricte application de la loi et des sanctions rigoureuses, infligées aux trafiquants dans un pays donné, ont un effet préventif à plus long terme, car elles dissuadent les trafiquants potentiels d'opérer en ces lieux. On trouvera des informations complémentaires sur l'application de la loi dans la section 4.4.

4.3.2 Promouvoir une migration sûre et légale

Depuis quelques années, on réalise de mieux en mieux que l'un des moyens décisifs de prévenir la traite des enfants (et même celle des adultes) consiste à promouvoir une migration sûre et légale pour ceux qui ont l'âge légal de l'accès au travail, afin qu'ils puissent rechercher un travail décent à l'extérieur s'ils ne peuvent le trouver sur leur lieu d'origine. Là où les voies de migration légale sont encombrantes, lentes et coûteuses les gens continueront à migrer de façon illégale ce qui les expose au risque de la traite. Si les voies de la migration légale sont ouvertes, les gens sont moins vulnérables à ceux qui les attirent dans la traite en leur promettant de les aider à se rendre en d'autres lieux pour trouver du travail.

En outre, les familles qui sont en crise parce que leurs membres adultes ne trouvent pas de travail risquent moins de recourir à des mesures d'urgence, comme le fait de retirer des enfants de l'école, si elles disposent d'autres options, comme la migration légale d'un membre adulte de la famille pour le travail.

L'OIT-IPEC a mené en Asie du Sud-Est des recherches sur ce sujet, qui ont été suivies d'une réunion d'experts appelée à approfondir la question.

Des mécanismes de migration peu coûteux, rapides et transparents doivent être mis en place si nous voulons offrir des solutions de substitution aux personnes qui pour le moment s'exposent aux agissements des trafiquants.



Outil 4.32

OIT-IPEC et UNIAP : *Labour migration and trafficking within the Greater Mekong subregion: proceedings of a Mekong subregional experts' meeting and exploratory policy paper* (Migration de main d'oeuvre et traite dans la sous-région du Grand Mekong : compte-rendu de réunion et notes explicatives), OIT, 2001. Disponible uniquement en anglais

Ce volume contient le document directif commandé par le TICW pour examiner les problèmes qu'implique la promotion d'une migration sûre pour le travail ainsi que des notes et des idées utiles provenant d'une réunion d'experts sur la question.

Ce document expose que la migration sûre et légale n'équivaut pas à l'ouverture des frontières : ouvrir les frontières et laisser passer les personnes librement induit une migration incontrôlée et expose les personnes en situation de vulnérabilité à l'exploitation, car elles circulent sans moyens pécuniés. La réponse réside plutôt dans la « gestion de la migration », à savoir la mise en place de procédures assurant la sécurité de la migration des jeunes en âge de travailler et des adultes, sur la base d'une

coopération transnationale ou interprovinciale entre les gouvernements et de mesures garantissant aux migrants un libre accès à l'emploi et à la stabilité. Cela impose également de veiller à ce que les réalités du marché du travail sur les lieux d'origine et de destination soient bien connues et fassent partie du plan de gestion de la migration, ce qui permet de contrôler la migration vers des lieux déterminés où il existe une pénurie de main-d'œuvre qualifiée (ou non qualifiée) avec des mécanismes de sécurité intégrés.

Parmi ces mécanismes de sécurité devraient figurer la réglementation et le contrôle des agences de recrutement, comme le stipule la convention n° 181 de l'OIT (voir Livre 3).

Un autre facteur important à ne pas oublier est qu'il ne sera guère utile de disposer de politiques clairement établies pour promouvoir une migration légale et sûre, ni de mettre en place les processus et les structures adéquates, si les gens n'en sont pas informés. Il est donc également important d'accompagner une politique migratoire soutenue et équitable de moyens permettant de faire savoir comment elle fonctionne et ce qu'elle signifie pour les intéressés. Il convient en particulier de s'assurer que les personnes susceptibles de vouloir se déplacer pour trouver du travail (ou pour d'autres raisons) sachent comment le faire en toute sécurité. Pour cela, il est nécessaire de les identifier (par exemple, existe-t-il un groupe important d'adolescents sans emploi en un seul endroit, ou bien de nombreuses familles monoparentales dont un enfant va atteindre un âge auquel il risque d'être contraint de chercher du travail?).



Outil 4.33

IPEC : *Trafficking prevention in China: The way forward* (Prévention de la traite en Chine : mesures à prendre), OIT, 2008. Disponible uniquement en anglais

Cette note décrit les modalités d'action d'une stratégie de prévention intégrée, avec une attention plus particulière à la migration des jeunes au dessus de l'âge minimum à l'emploi ; ceci dans le contexte de la promotion pour un travail décent.

Il est également important que ces services aux migrants soient rendus accessibles au groupe cible et répondent à ses besoins. Idéalement, les services devraient être proposés dans des communautés cibles, axés sur les besoins spécifiques des filles et des garçons en âge de

travailler, et proposés à des moments de la journée et de la semaine qui leur conviennent.

➔ Outil 4.34

Présentation PowerPoint on Safe migration considerations (Considérations relatives à une migration sûre), Changsha, 2005. Disponible uniquement en anglais

Le projet TICW de l'OIT-IPEC a mis en oeuvre une campagne de sensibilisation pour la promotion d'une migration sûre pour un emploi décent.

➔ Outil 4.35

IPEC : ***Travel smart, work smart: A "smart guide" for migrant workers in Thailand*** (Voyage fûté, travail fûté : un guide fûté pour les travailleurs migrants en Thaïlande), OIT, 2008. Disponible uniquement en anglais

Ce guide propose des solutions simples pour une migration sûre et la prévention de la traite d'êtres humains.

Le projet OIT-IPEC sur la traite des enfants en Chine (CP-TING), en collaboration avec les autorités ferroviaires de Chine, a mis en oeuvre une campagne de lutte contre la traite des enfants pendant le Festival du printemps (Nouvelle Année) au moment où de nombreux travailleurs migrants sont à la recherche d'emplois.

➔ Outil 4.36

IPEC : ***The Spring Rain Campaign: Promoting safe migration on the railway networks*** (La Campagne « Pluie de printemps » : promouvoir une migration sûre dans le réseau ferroviaire), OIT 2008. Disponible uniquement en anglais

Ce document décrit les résultats obtenus par la campagne visant des milliers de filles migrantes empruntant les trains et passant par les gares lors du Festival du printemps (Nouvelle Année Chinoise)

4.3.3 Promouvoir le travail décent

Au cours des dernières années, l'OIT a situé son action contre la traite des enfants dans le cadre de sa politique fondamentale visant à promouvoir et à assurer le travail décent. Le raisonnement qui a suscité ce choix est clair : là où les adultes et les adolescents en âge légal de travailler peuvent gagner correctement leur vie, en ayant accès à leurs droits de travailleurs et dans des conditions décentes et sûres, eux et leurs familles risquent moins d'être vulnérables à l'exploitation, à la discrimination, à la traite

Là où les adultes et les adolescents en âge légal de travailler ont un travail décent, eux et leurs familles risquent moins d'être vulnérables à l'exploitation et à la traite.

et au travail des enfants. Leurs communautés et leurs pays ont plus de chances d'atteindre les objectifs de développement approuvés par la communauté internationale, y compris l'objectif de l'éducation pour tous les enfants.

À première vue, les objectifs du travail décent peuvent sembler inappropriés à la lutte contre la traite des enfants, qui vise précisément à éviter absolument aux enfants d'être astreints au travail. Néanmoins, l'éradication du travail des enfants, et en particulier de ses pires formes, est un élément important de l'agenda du travail décent, et le combat contre la traite des enfants contribue à la réalisation du travail décent. Les outils du travail décent sont également importants pour combattre la traite des enfants : ainsi, les inspections du travail jouent un rôle vital dans la réduction des pratiques d'exploitation du travail, y compris celui des enfants.



Outil 4.37

IPEC : *Principes directeurs pour l'élaboration de processus d'observation et de suivi du travail des enfants*, OIT, 2005

Ce guide pratique est destiné aux autorités publiques : il doit servir à faciliter l'intégration du contrôle du travail des enfants dans le cadre des inspections du travail.

Utiliser la nature tripartite particulière de l'OIT pour engager les organisations d'employeurs et de travailleurs à fixer des normes et à suivre leur application, à mettre en place des codes de conduite sur les lieux de travail et appuyer le recours à de solides mécanismes de notification pour déceler les abus renforce les initiatives visant à réduire la demande d'enfants qui seront conduits à des fins de traite.

Le concept de « bonne demande » est également important pour la promotion du travail décent et le rôle qu'il joue dans la réduction de la vulnérabilité des jeunes (en âge de travailler) à la traite conduisant à l'exploitation. Ce concept reconnaît qu'une des manières de protéger les jeunes contre l'exploitation, y compris celle qui passe par la traite, consiste à encourager les employeurs à recruter des jeunes ayant atteint l'âge minimum d'accès à l'emploi et à leur ouvrir des perspectives dans un contexte de travail décent. La All China Women's Federation (ACWF), par exemple, joue un rôle important en identifiant des femmes employeurs (qui sont également membres de l'ACWF) qui sont à même de proposer des emplois décents et des salaires équitables aux jeunes qui ont l'âge de travailler et qui risquent d'être victimes de la traite.

Une vue d'ensemble des différents types d'interventions que l'OIT-IPEC a mis en oeuvre et de la manière dont elles

s'inscrivent dans le cadre du travail décent est présentée dans le rapport d'activité annuel de l'OIT-IPEC.



Outil 4.38

IPEC : *L'action de l'IPEC contre le travail des enfants 2006-2007 : Progrès réalisés et priorités futures*, OIT, 2008

Ce rapport décrit les résultats majeurs obtenus par l'OIT-IPEC en 2007 en matière de politiques et d'élaboration de programmes. Il présente de nombreuses études de cas issues de l'expérience de l'OIT sur le terrain.

On trouvera d'autres informations concernant les principes du travail décent sur le site web de l'OIT.

4.3.4 La réduction de la demande

Chaque fois qu'il y a une discussion au sujet de la traite, la demande est évoquée. C'est seulement au cours des dernières années que l'on a réellement tenté de définir la demande et les mesures à prendre pour s'attaquer à elle, notamment pour réduire les facteurs qui entraînent les enfants vers la traite.

Le Livre 1 (section 1.10) de ce kit de ressources expose certaines des formes que peut revêtir la demande, – d'une demande dérivée claire de travail fourni par des enfants soumis à la traite émanant de proxénètes, de propriétaires de maisons de prostitution, d'employeurs sans scrupules et de ceux qui dirigent la mendicité d'enfants dans les rues, à une demande provenant de clients ou d'utilisateurs finals pour le service d'enfants exploités.

Le projet de l'OIT visant la traite dans le bassin du Mékong a défini le côté demande comme présentant six caractéristiques majeures : pressions pour l'obtention d'une main-d'œuvre bon marché et servile ; préférence pour les rapports sexuels avec des enfants ou des jeunes femmes ; faiblesse ou absence de l'application de la législation du travail ; formes informelles de travail ou non réglementé ; politique restrictive en matière de migration ; et enfin manque d'organisation ou de représentation des travailleurs. L'étude du TICW a conclu que l'importance de l'éradication de la demande réside dans le fait que la traite intervient dans un contexte de pratiques sociales et culturelles qui créent la demande et/ou la tolérance de la traite. Elle reconnaît en outre que la traite est une activité lucrative (profits élevés – risques limités).

Il est essentiel de ventiler la « demande » sous ses différentes formes pour s'attaquer efficacement à ces formes.

Cette étude comporte une série de recommandations, incitant entre autres à : contester l'indifférence du public et la discrimination ; promouvoir la responsabilité sociale des entreprises ; mettre en place des mécanismes de dépôt de plaintes et de rapports ; et enfin suivre l'application des normes minimales du travail, y compris au niveau des dispositifs de protection comme les contrats et les inspections.

En Amérique centrale, un projet de l'OIT-IPEC a commandé une étude sur la demande liée à l'exploitation sexuelle commerciale des enfants qui a été centrée sur les mythes sous-jacents à cette demande. Cette étude examine les opinions des clients de jeunes femmes qui se prostituent, ensemble d'idées fausses qui sont en fait communes à de nombreuses régions du monde et qui permettent aux clients de justifier leur comportement en prétextant que les jeunes filles concernées gagnent un argent « facile » et sont trop paresseuses pour étudier ou pour choisir d'autres types de travail. L'étude recommande une série de mesures conçues pour faire mieux comprendre la nature de l'exploitation sexuelle, parmi lesquelles la mobilisation sociale et la sensibilisation, ainsi que la détermination de normes minimales pour les codes criminels, afin de sanctionner les différentes conduites liées à l'exploitation sexuelle commerciale des enfants.



Outil 4.39

IPEC : *Commercial sexual exploitation and masculinity: a qualitative regional study of men from a broad spectrum of the population* (Exploitation sexuelle commerciale et masculinité : une étude régionale qualitative de grande envergure sur les hommes), OIT, 2004. Disponible uniquement en anglais

La recherche effectuée à la demande du projet de lutte contre la traite des enfants en Asie du Sud (TICSA) de l'OIT a souligné un aspect important : la demande de produits à bon marché, de prix réduits et même de main-d'œuvre exploitable ne peut être présumée identique à une demande de personnes soumises à la traite.



Outil 4.40

IPEC : *Demand side of human trafficking in Asia: Empirical findings* (Aspect de la demande sur la traite d'êtres humains en Asie : résultats empiriques), OIT, 2006. Disponible uniquement en anglais

On pourra télécharger un résumé de cette publication en anglais sur : www.oit.or.cr/ipec/esc

Cette étude, qui a porté sur une série de modes d'exploitation du travail dépassant la seule prostitution, constate que

même si la plupart des consommateurs ne demandent pas explicitement les résultats d'un travail issu de la traite, ils sont complices dans la mesure où ils ne se soucient pas vraiment du contexte de la réduction de prix dont ils bénéficient. En ce qui concerne les employeurs d'enfants en Asie du Sud, la recherche a indiqué que nombre d'entre eux étaient délibérément en quête de main-d'œuvre bon marché et exploitable obtenue par l'intermédiaire de réseaux sociaux plutôt que par des voies de recrutement légales, ce qui venait souvent appuyer une demande active de main-d'œuvre soumise à la traite. L'étude a conclu que l'action la plus importante à mener pour réduire la demande dans un cas semblable était de la responsabilité des pouvoirs publics, qui doivent veiller non seulement à la mise en place d'une stricte législation du travail, mais aussi à la rigueur de son application.



Outil 4.41

OIT : *Merchants of labour* (Les marchands de mains d'oeuvre), 2006. Disponible uniquement en anglais

Cette compilation de documents consacrés aux « marchands » contient des textes sur les agences de recrutement, les politiques et les stratégies de protection, différents aspects de la migration de main-d'œuvre et une vue d'ensemble sur le rôle des agences de recrutement légales/illégales.

4.3.5 Les interventions sur la chaîne de l'offre et codes de bonne conduite

Bien que la traite des enfants les conduise le plus souvent dans l'économie informelle, où ils se retrouvent astreints au travail domestique ou à l'exploitation sexuelle, les sociétés internationales risquent de laisser exister la traite des enfants dans les arrangements de sous-traitance de plus en plus complexes de leur chaîne de l'offre. Pour l'éviter, il est essentiel de bénéficier d'une transparence totale concernant les acteurs de cette chaîne de l'offre et d'un suivi rigoureux assuré par des agences indépendantes et pourvues de ressources adéquates. Une autre option consiste à obtenir l'adhésion à un code d'éthique de tous ceux qui sont impliqués dans la chaîne de l'offre, afin de produire sans soumettre des enfants à des pratiques semblables à l'esclavage. Par exemple, des sociétés opérant au Brésil dans des secteurs qui exploitent habituellement le travail en servitude, comme les industries de la sidérurgie, du sucre et du soja, ont signé des accords interdisant toutes formes de relation avec les chefs d'entreprises figurant sur la « lista suja » (la « liste sale »).

Certaines sociétés multinationales produisent maintenant des rapports annuels de responsabilité sociale d'entreprises qui sont accessibles au public et favorisent donc la transparence. Un autre exemple est donné par le Pacte mondial destiné à soutenir des principes environnementaux et sociaux, qui engage toute une série de multinationales et d'autres compagnies à promouvoir les principes de ce pacte, parmi lesquels l'abolition effective du travail des enfants, y compris la traite des enfants. Un autre cadre d'engagement significatif de sociétés multinationales est celui de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale, aux termes de laquelle il est du devoir des entreprises multinationales de prendre les mesures immédiates et efficaces qui relèvent de leur compétence pour assurer dans l'urgence l'interdiction et l'éradication des pires formes de travail des enfants, y compris la traite des enfants.



Outil 4.42

Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale, OIT, 2006

Cette déclaration affirme des principes relatifs aux pires formes de travail des enfants, y compris la traite.



Outil 4.43

Dix principes, Pacte mondial des Nations Unies, téléchargeable sur : www.un.org/french/globalcompact/principles.shtml

Parmi ces principes figurent les normes fondamentales du travail auxquelles se réfère la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail.

Enfin, une série d'organisations actives dans le secteur des voyages et du tourisme ont approuvé un code pour la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle dans ce secteur d'activité.



Outil 4.44

www.thecode.org

Sur ce site figure le texte d'un code de conduite pour la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle dans le secteur des voyages et du tourisme.

4.4 L'APPLICATION DE LA LOI

4.4.1 Viser le groupe cible – Repérer les trafiquants et les incidents liés à la traite

Bien que la traite soit une affaire clandestine, dont les résultats sont souvent dissimulés derrière les portes closes des lieux d'exploitation ou de maisons de prostitution, il arrive qu'à certains moments, elle soit mieux visible pour l'opinion publique. Il en va notamment ainsi au cours du recrutement, lorsqu'une frontière est traversée, et parfois au terme de la traite, lorsque les enfants sont exploités. De par sa nature même, le recrutement est un processus relativement ouvert, puisqu'il s'effectue de bouche à oreille et par des relations entre personnes. De même, les franchissements de frontière sont, de par leur nature, relativement exposés à la surveillance et au contrôle des situations irrégulières. Les plates-formes centrales de transports sont également des lieux où les trafiquants et les enfants peuvent être reconnus, qu'il s'agisse des gares routières ou ferroviaires, des terminaux de ferries ou des aéroports. En outre, l'exploitation imposée par des employeurs sans scrupules est parfois visible du grand public dans une série de secteurs et de types de travail différents, par exemple quand les enfants travaillent sur des plantations ou dans l'agriculture, ou quand ils sont impliqués dans la mendicité organisée. Pour mieux savoir « qui sont les trafiquants », voir le Livre 1, section 1.9.

Les moments où la traite est visible offrent des possibilités d'interrompre son processus, même s'il est nécessaire de souligner qu'eu égard au danger qu'elles présentent, ces actions incombent aux responsables de l'application de la loi. Toutefois, les ONG, les agents des services sociaux et autres ont également un rôle à jouer en restant vigilants sur les agissements des recruteurs et des trafiquants, en les signalant quand ils sont repérés et par-dessus tout en étant prêts à assister les enfants qui peuvent être secourus si l'action des trafiquants est interrompue.

4.4.2 Améliorer l'application de la loi et assurer la condamnation des trafiquants

Les lois ne valent que par leur application, si bien que l'application de la loi est un élément vital de la lutte contre

L'application de la loi incombe aux autorités désignées, mais celles-ci peuvent tirer parti des rapports/alertes émanant d'autres agences.

Ce dont on a besoin : des lois – y compris des lois sur le travail – et leur application rigoureuse contre le travail forcé et les pires formes de travail des enfants résultant

la traite. Fournir les moyens d'imposer des sanctions dissuasives à ceux qui pratiquent la traite des enfants ou favorisent ce processus est également utile pour dissuader les trafiquants d'opérer dans ce domaine. Ces moyens de dissuasion sont renforcés par des amendes sévères, une large diffusion des lois, et un mécanisme rigoureux et efficace d'exécution de la loi.

Le pouvoir judiciaire joue un rôle crucial en faisant peser tout le poids de la loi sur les cas de traite. Il est donc important que les juges, les procureurs et les avocats soient versés non seulement dans la législation applicable aux cas de traite des enfants, mais aussi dans la législation du travail, qui constitue le cadre dans lequel l'exploitation peut être identifiée et sanctionnée.

L'idéal serait que ces acquis fassent l'objet de formations, de perfectionnement pour ceux qui optent pour les professions judiciaires ; toutefois, il importe également que la connaissance de la législation du travail et la panoplie toujours plus vaste des instruments de lutte contre la traite soient actualisées grâce à des réunions d'information régulières et à la formation du personnel chargés de l'application de la loi. Au Brésil, un programme de l'IPEC propose des formations sur les aspects du travail liés à la traite par l'intermédiaire d'associations de juges, de procureurs et d'avocats.

Le Bureau des Nations Unies sur les drogues et la criminalité constate :

Il est difficile de poursuivre les infractions liées à la traite. Étant donné la nature de ces infractions, la fréquente nécessité de s'appuyer sur des preuves recueillies à l'étranger, le risque de traumatisme et d'intimidation des victimes et des témoins ou de corruption des fonctionnaires publics et la nécessité de recourir à des interprètes et à des traducteurs, les poursuites intentées contre ces infractions posent des problèmes difficiles au pouvoir judiciaire.

Le renforcement de la collaboration judiciaire internationale, une collaboration effective avec les services d'assistance aux victimes et la mise au point de mesures de protection plus affirmées doivent faire partie de toute stratégie visant à faire face à ces problèmes.

Le Bureau des Nations Unies sur les drogues et la criminalité a mis au point un référentiel sur la lutte contre la traite des personnes qui met l'accent en particulier sur

l'aspect de l'application de la loi dans le cadre des réponses à amener à la traite des êtres humains.



Outil 4.45

UNODC : *Référentiel d'aide à la lutte contre la traite des personnes*, 2006

Compilation de textes et d'outils basée essentiellement sur la mise en œuvre du Protocole de Palerme, et largement axée sur l'application de la loi.

La preuve d'une meilleure application de la loi réside dans le nombre de condamnations prononcées et dans la sévérité des peines infligées aux trafiquants d'enfants. L'enregistrement de ces données sera utile pour mesurer le progrès accompli.

4.4.3 Contrôle de la mise en application des conventions de l'OIT

La plupart des pays ont ratifié les conventions de l'OIT sur le travail des enfants (nos 138 et 182) et le travail forcé (nos 29 et 105). Cela les oblige à réadapter leur législation nationale et de renforcer les mécanismes d'application conformément aux exigences de ces conventions, y compris dans le domaine de la traite des enfants. Le contrôle de la mise en œuvre de ces conventions est basé sur le rapport bi-annuel que doit soumettre le gouvernement à l'OIT. Les gouvernements devraient consulter les organisations d'employeurs et de travailleurs au moment de l'établissement du rapport périodique. Cette consultation est obligatoire dans les pays ayant ratifié la Convention sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976 (no 144). Les organisations nationales d'employeurs et de travailleurs, auprès desquelles les gouvernements doivent communiquer une copie du rapport, sont encouragés à y apporter leurs commentaires et observations – dont les efforts entrepris contre la traite des enfants – ce qui permet de vérifier le degré d'application dans la pratique d'une convention. Les rapports et les commentaires soumis par les employeurs et les travailleurs sont examinés par un organe de contrôle indépendant, la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (CEACR), qui adopte les commentaires concernant l'application d'une convention par un pays donné. Son rapport est soumis à la Conférence internationale du travail, où il est discuté par

La preuve d'une meilleure application de la loi réside dans le nombre de condamnations prononcées et dans la mesure de la sévérité des peines infligées aux trafiquants d'enfants.

une commission tripartite. Les commentaires de la CEACR et les discussions à la Conférence sont publics.

Les organisations d'employeurs et de travailleurs peuvent communiquer leurs observations au gouvernement ou les soumettre directement à l'OIT par simple lettre. Ce genre de soumissions sont importantes car elles permettent une meilleure évaluation des rapports soumis par les gouvernements. De plus en plus les organisations d'employeurs et de travailleurs bénéficient des apports soumis par des ONG et institutions académiques.

4.4.4 Identifier les systèmes de recrutement et signaler les recruteurs

L'établissement de groupes de vigilance ou de veille communautaire au niveau de la communauté est un important moyen de repérer la traite. L'OIT-IPEC a piloté, testé et reproduit ce concept dans un certain nombre de ses programmes nationaux et subrégionaux de lutte contre le travail des enfants. Les groupes de vigilance, qui sont inscrits dans la communauté, exploitent la connaissance détaillée des personnes de leur voisinage et de leurs situations que possèdent les membres de cette communauté. Ces derniers ont beaucoup plus de chances d'être informés des facteurs qui aggravent la vulnérabilité d'une famille – comme un décès dans cette famille ou une perte d'emploi soudaine – et peuvent donner l'alerte quand ils apprennent l'existence de recruteurs actifs parmi eux (ou même simplement la mise en circulation d'anecdotes relatant cette insaisissable « vie meilleure » que l'on trouverait ailleurs).

Une initiative de l'OIT-IPEC, le Projet subrégional de lutte contre le trafic des enfants à des fins d'exploitation de leur travail en Afrique de l'Ouest et du Centre (LUTRENA), a appuyé la mise en place de comités de vigilance locaux (CVL) qui maintiennent une surveillance des événements liés à la traite dans leurs communautés, par exemple en ce qui concerne le transport ou le transfert d'enfants. Ces comités multisectoriels comprennent le chef du village, un spécialiste du développement, un enseignant, des représentants de l'association de femmes, de l'association de jeunesse et du groupe parents-enseignants, un représentant des jeunes, un membre d'une ONG locale et des représentants des syndicats et des employeurs.

Les membres de la communauté sont à même de repérer les facteurs qui augmentent la vulnérabilité des familles à la traite et de donner l'alerte quand les recruteurs passent à l'action.

→ Outil 4.46

IPEC : *Going the distance to stop child trafficking: local vigilance committees* (Aller jusqu'au bout pour stopper la traite des enfants : les comités locaux de vigilance), OIT, 2007. Disponible uniquement en anglais

Ce document expose le processus d'élaboration du concept de comités locaux de vigilance, considérés comme des organes de surveillance chargés, au niveau local, de repérer et de pister les trafiquants, de surveiller le développement de la vulnérabilité parmi les enfants et leurs familles, de rapatrier les enfants secourus, de contrôler les frontières et d'enregistrer les données recueillies. Il souligne quelques mesures importantes qui doivent être prises dans le déroulement de ce processus, dont : (1) la sensibilisation des autorités et communautés locales ; (2) l'accord sur des critères de sélection pour les bénéficiaires ; (3) les données de base/la mesure zéro ; (4) l'enregistrement des bénéficiaires ; (5) la mise à la disposition des enfants de services spécifiques à leur âge, ainsi qu'une aide aux familles en cas de besoin ; (6) le suivi. Il tire des leçons de l'expérience des pays dans lesquels des comités locaux de vigilance ont été constitués.

Ces comités locaux de vigilance ne doivent pas fonctionner de façon isolée, mais en liaison les uns avec les autres, de manière à assurer le suivi des enfants qui se déplacent. Au Cameroun, la Commission Justice et Paix (CJP) a mis au point un système de surveillance qui établit des liaisons entre les migrants originaires de la même communauté rurale qui se retrouvent dans la même ville/cité et qui constituent souvent des associations socioculturelles. Ces expatriés en milieu urbain sont ainsi en liaison avec le comité local de vigilance de leur communauté d'origine, lequel peut les avertir de la disparition d'un enfant, qui peut avoir été déplacé vers la ville : un lien se trouve ainsi établi entre les lieux d'origine et de destination.

Les comités locaux de vigilance font partie de l'approche plus large du suivi des enfants vulnérables à la traite et victimes de celle-ci et adoptée par LUTRENA. Ce « système de suivi du travail des enfants pour les enfants victimes de la traite » (Child Labour Monitoring System for Children Victims of Trafficking – CLM-CT) inclut la surveillance, le repérage et l'interception des trafiquants, l'orientation des enfants vers les services appropriés et la localisation des enfants grâce à un simple système de fichier, afin de contrôler leurs conditions de vie à plus long terme.



Outil 4.47

IPEC : *Design of a child trafficking monitoring system* (Conception d'un système d'observation et de suivi sur la traite des enfants), OIT, 2007. Disponible uniquement en anglais

Ce document résume le fonctionnement du système de surveillance de la traite des enfants par des comités locaux de vigilance en Afrique de l'Ouest et du Centre, créé par le projet LUTRENA.

Des dispositifs de suivi analogues ont été mis en place dans des initiatives subrégionales de l'OIT-IPEC pour la prévention de la traite dans les Balkans, en Asie du Sud-Est et en Asie du Sud. Ils comportent des variations par rapport au modèle : par exemple, au Népal, les comités de district ont mobilisé les membres de la communauté pour qu'ils surveillent les activités menées le long de la frontière avec l'Inde et signalent toute tentative de déplacer des enfants sur des sections non contrôlées de cette frontière.

4.4.5 Les équipes de réponses rapides

Que font les comités de vigilance ou de veille communautaire quand ils sont avertis d'une activité de trafiquants/recruteurs, d'un accroissement de la vulnérabilité ou de mouvements d'enfants? Ils ne peuvent se contenter d'agir par eux-mêmes et doivent appeler la police pour action, les autorités locales, les fonctionnaires chargés de l'immigration, les travailleurs sociaux et autres. L'appui du système de suivi doit donc être assuré par un groupe de différentes personnes prêtes à agir selon les exigences spécifiques de la situation et pouvant être contactées en un unique point central.

Dans certains pays, cette équipe de réponses rapides multisectorielles peut être activée grâce à un numéro de ligne d'appel largement diffusé. La personne qui reçoit l'appel doit être formée à réagir rapidement afin de déterminer le(s) service(s) nécessaire(s), de proposer des orientations et d'assurer la mise à disposition du/des service(s), et de consigner l'appel. Toutefois, ce modèle de la ligne d'appel fonctionne seulement avec des personnes qui utilisent régulièrement le téléphone comme moyen de communication. La clé de la réponse rapide consiste à baser le choix du canal par lequel la réponse passera sur une bonne compréhension de la part des intéressés du mode de communication rapide d'informations : cela peut évidemment se faire par téléphone, mais aussi par l'envoi de SMS ou de courriels, ou en se rendant à bicyclette au poste de police local, ou peut-être en courant jusqu'au temple ou à l'église locaux et en appelant un moine ou un prêtre.

Si les lignes d'appel sont l'un des moyens de signalement possibles, il en est d'autres qui peuvent être envisagés. Dans de nombreuses communautés, le poste de police local est un premier point d'appel évident. Aux Philippines, l'OIT-IPEC a appuyé la mise en place de bureaux de police adaptés aux enfants au niveau communautaire (dans les *barangays*). Ces bureaux sont dotés de fonctionnaires de police qui ont reçu une formation spéciale sur des questions concernant les enfants, telles que la traite, l'exploitation, la violence et d'autres actions criminelles. Ils peuvent mobiliser d'autres services, comme ceux d'avocats sensibles aux problèmes des enfants, et de travailleurs spécialisés dans les questions concernant l'enfance et d'autres encore. Des centres d'accueil analogues peuvent être installés non pas dans un commissariat, mais dans les bureaux d'un service de protection de l'enfance ou d'une ONG, ou encore, notamment pour signaler les cas de travail

Les équipes de réponses rapides doivent :

- Savoir quels services sont disponibles ;
- Déterminer les services nécessaires ;
- Proposer une orientation vers les prestataires de services ;
- Veiller à ce que les services soient assurés (suivi) ;
- Enregistrer les interventions.

ou d'exploitation des enfants ou pour une activité de conseil dans ce domaine, dans les locaux d'un syndicat.

Pour assurer le suivi et améliorer les services dans l'avenir, il est également important que tous les cas assistés soient enregistrés dans une base de données. À long terme, cette initiative aidera considérablement au profilage du groupe cible et à la mise au point du type de services nécessaires.

4.5 PROTECTION ET ASSISTANCE AUX VICTIMES - RÉADAPTATION, RÉINSERTION ET RECONSTRUCTION

Comme nous l'avons mentionné dans la section 4.2, le terme de protection au sens large inclut la protection des enfants contre la traite ou sa récurrence. Les victimes de la traite des enfants ont besoin d'être protégées contre tout préjudice ultérieur, mais elles ont aussi besoin d'une assistance pour leur réadaptation, leur réinsertion et leur reconstruction. Ces trois aspects seront examinés dans cette section.

4.5.1 Viser le groupe cible – L'identification des victimes

Il est d'une importance vitale d'identifier rapidement les enfants en situation de traite en tant que victimes, afin de leur apporter une protection et de veiller à ce que leurs droits humains soient sauvegardés. Identifier les victimes et les orienter vers les services appropriés est d'abord de la responsabilité de tous les services de l'État, comme les services de l'immigration, les inspecteurs du travail ou la police.

Les *Principes et directives concernant les droits de l'homme et la traite des êtres humains* publiés par le HCDH constatent que le défaut d'identification précise d'une personne victime de la traite aura pour conséquence probable la négation persistante des droits de cette personne et que « les États ont donc l'obligation de faire en sorte que cette identification puisse avoir lieu et intervienne effectivement ». Ce document appelle les États à élaborer des directives et des procédures permettant l'identification rapide et exacte des victimes de la traite, à proposer aux autorités des formations à cet effet et à assurer une

Il est de la responsabilité de l'État d'identifier les victimes de la traite et de les orienter vers les services appropriés.

coopération entre les autorités et les ONG pour identifier les victimes et leur apporter un soutien.

Le Centre philippin de lutte contre la criminalité transnationale a mis au point une liste de contrôle destinée à faciliter l'identification des victimes de la traite. Celle-ci est incluse dans le référentiel d'aide sur la traite des personnes du Bureau des Nations Unies sur les drogues et la criminalité (voir pages 106-107 de l'Outil 4.45 ci-dessus). Cette liste de contrôle comporte 11 questions conçues pour en savoir plus sur la personne qui peut être une victime de la traite et 11 questions aidant à identifier le trafiquant qui l'accompagne. Ceci est un point de départ utile sur lequel peuvent être basées les procédures d'identification et la formation, bien qu'il puisse faire l'objet d'un développement plus approfondi, notamment en relation avec les enfants. Le référentiel de l'UNODC suggère que des ONG locales soient présentes quand des victimes potentielles sont interrogées, où qu'elles soient entraînées pour procéder à l'interrogatoire. Cela aurait pour effet de réduire le risque qu'un enfant victime de la traite soit intimidé ou effrayé par la présence de personnel chargé de l'application de la loi.

L'UNODC a mis au point un certain nombre d'autres outils qui constituent des atouts importants pour aider ceux qui travaillent avec des enfants victimes de la traite – notamment les responsables de l'application de la loi, les pouvoirs judiciaires et les autorités étatiques qui établissent des politiques générales et des processus dans ce domaine – à appliquer la Déclaration des Nations Unies des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir.



Outil 4.48

Le site web de l'UNODC se trouve sur : www.unodc.org et inclut un certain nombre d'outils adaptés au travail avec des enfants victimes de la traite

4.5.2 Évaluation des besoins et réponses appropriées

Quand des enfants sont soustraits à une situation de traite ou qu'ils reviennent chez eux de leur propre gré, ou qu'ils soient éventuellement renvoyés par des trafiquants parce qu'ils ont cessé d'être « utiles », l'épisode de traite est loin d'être achevé.

L'intérêt supérieur de l'enfant doit prévaloir dans toutes les actions d'aide aux victimes de la traite des enfants.

Les enfants qui ont été victimes de la traite ont besoin d'un appui spécial pour les aider à se réadapter à leur vie ou à en construire une nouvelle. Ils peuvent être – ou ne pas être – traumatisés par leur expérience, si bien qu'il est vital de procéder à une prompté évaluation de leur santé psychique et physique, ainsi que de leur situation matérielle et familiale, afin de pouvoir prendre les mesures appropriées pour les aider.

L'article 39 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant stipule spécifiquement que « Les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour faciliter la réadaptation physique et psychologique et la réinsertion sociale de tout enfant victime ». Tout au long du processus d'évaluation et dans toute relation avec des enfants qui ont subi la traite, il importe de ne jamais perdre de vue les droits des enfants et leurs besoins. Leur intérêt supérieur doit primer en toute circonstance, même lorsqu'on s'attache à poursuivre un trafiquant ou à obtenir des informations.

L'UNICEF a établi une série de directives éprouvées sur la protection des enfants victimes de la traite qui contribue un guide complet mais succinct des réponses appropriées.



Outil 4.49

UNICEF : *Directives sur la protection des droits des enfants victimes de traite*, 2006

Ces directives soulignent le droit des enfants à ne pas subir de discrimination, à exprimer leurs opinions, à recevoir une information appropriée, à bénéficier de la confidentialité et d'une protection. Elles évoquent aussi en détail des principes importants, telle la présomption en vertu de laquelle un enfant dépourvu de papiers attestant de son âge est âgé de moins de dix-huit ans, et est donc considéré comme un enfant au sens de la législation internationale. Lorsque les pouvoirs publics entreprennent de vérifier l'âge d'un enfant en l'absence de documents officiels, ils doivent le faire de manière à n'occasionner aucun préjudice à ce dernier. Dans la mesure du possible, l'enfant doit en premier lieu être aidé à retourner chez lui et à vivre avec sa famille, et celle-ci peut avoir besoin d'appui pour faciliter la réussite de ce retour. Si cela n'est pas possible, les directives recommandent la désignation d'un tuteur qui accompagne l'enfant dans les premières étapes de sa réadaptation et jusqu'à l'âge de sa majorité (ou jusqu'à ce qu'il ne relève

plus de la compétence de l'État s'il est déplacé). Il existe d'autres directives relatives aux méthodes d'interrogation de l'enfant et à la régularisation de son statut, et qui prévoient des soins et un appui provisoires.

Bénéficier d'un asile sûr est évidemment un élément important de la stabilité et du confort à apporter à l'enfant, et il convient également de prendre en considération toutes les tentatives éventuelles pour atteindre l'enfant qui seraient le fait du/des trafiquant(s) ou du/des exploitateur(s). Les directives affirment la nécessité de trouver une « solution durable » qui assurera la sécurité et la capacité de survivre de l'enfant à moyen et long termes.

L'importance de l'adoption d'une approche individuelle pour chaque enfant est également soulignée. Chaque enfant est différent et possède une expérience différente de la traite, si bien qu'il est nécessaire d'apporter une réponse « sur mesure » pour chacun. On pourra pour cela procéder à l'évaluation individuelle de chaque cas, ce qui permettra de prendre des décisions dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Celles-ci pourront ensuite s'accompagner d'un suivi des progrès réalisés par l'enfant, grâce à un système de gestion confidentielle des cas de traite.

4.5.3 Éviter la double victimisation

Il importe de noter que les processus comme les structures prennent rarement en considération le fait que les enfants qui ont subi la traite, quels que soient leur statut et les circonstances, sont des victimes de crimes et non des criminels. Les instruments internationaux sont explicites : pour quelque raison que les enfants (et les adultes) se soient retrouvés dans cette situation, ils ne doivent pas être poursuivis comme des criminels, des migrants illégaux ou des travailleurs sans papiers, et leur statut de victimes doit être reconnu dans la législation nationale et dans toutes les procédures relatives à la traite.

Les enfants ont besoin de services d'appui qui soient adaptés à leurs besoins en tant que victimes et en tant qu'enfants. Cela s'applique à l'assistance apportée lors d'éventuelles procédures judiciaires, ainsi qu'à l'appui dont ils ont besoin soit pour demeurer sur leur lieu de destination, soit pour retourner sur leur lieu d'origine.

Le référentiel d'aide à la lutte contre la traite de l'UNODC contient des directives relatives aux victimes de la traite,

Il n'y a pas de « formule unique ». Chaque enfant est différent, possède une expérience différente et a besoin d'une assistance « sur mesure ».

Les enfants victimes de la traite ne devraient pas avoir à témoigner contre leurs trafiquants en échange du droit de séjour dans leur pays d'accueil.

mais qui sont spécifiques aux actions menées par les autorités responsables de l'application de la loi (voir Outil 4.45, pages 87-88). Cet aspect souligne qu'il est du devoir humanitaire et légal de ces autorités de traiter les victimes de la traite conformément à leurs droits humains fondamentaux. Ces directives sont particulièrement centrées sur le processus d'enquête et sur le traitement dont doit bénéficier la victime.

Les postes de police adaptés aux enfants et dotés de personnels sensibilisés à leurs droits et à leurs besoins constituent un autre élément de réponse à l'exploitation et aux situations à risques. Ces fonctionnaires de police doivent savoir et comprendre ce que ces enfants ont subi, ce que sont leurs besoins et quels droits leur sont garantis par la loi. Il en va de même de tous les acteurs du système judiciaire – avocats, juges, fonctionnaires de justice – qui entrent en contact avec des enfants et joueront un rôle non seulement en garantissant que justice leur sera faite, mais aussi en aidant à leur réinsertion grâce à un traitement équitable et au respect de leurs droits. À cet effet, la formation et l'appui d'avocats et de fonctionnaires de justice sensibles à la cause des enfants – éventuellement par l'intermédiaire de leurs syndicats/associations respectifs – doivent être recommandés.

Un autre élément centré sur les victimes qui est régulièrement invoqué mais souvent négligé est l'inconditionnalité de l'appui aux victimes. Dans la pratique comme dans la législation, la plupart des pays de toutes les régions autorisent encore les victimes de la traite à demeurer dans le pays à la seule condition qu'elles témoignent contre leurs trafiquants. Une telle exigence est difficile à accepter pour de nombreuses victimes qui ont été régulièrement menacées de représailles exercées contre leurs familles si elles venaient à témoigner et qui redoutent de rencontrer leurs trafiquants devant un tribunal. En même temps, les enfants et les adultes victimes de la traite peuvent craindre de retourner chez eux, surtout s'ils ont été exploités dans le travail sexuel commercial et risquent d'être rejetés par leurs familles et leurs communautés. Une directive européenne publiée sur la question en 2004 a spécifiquement demandé que les victimes de la traite ayant obtenu un permis de séjour temporaire soient également autorisées à accéder au marché du travail afin d'être en mesure de gagner leur vie.

Les enfants qui ont subi la traite ne devraient jamais être poursuivis comme des délinquants, mais traités comme des victimes d'un crime. Ils devraient être protégés par l'État. State.



Outil 4.50

Directive de l'UE relative au droit de séjour (2004/81/EC)

4.5.4 Orientation psychosociale et mesures de soutien

L'OIT-IPEC a piloté un certain nombre de méthodologies relatives à l'appui apporté aux enfants qui ont subi l'expérience de la traite et a élaboré plusieurs ressources utiles. Le projet TICSA a mis au point et piloté un manuel d'orientation psychosociale et de traitement des enfants victimes de la traite destiné à former les thérapeutes locaux à évaluer et à dispenser l'appui psychosocial à court et moyen termes dont les enfants peuvent avoir besoin. Cette méthodologie a ensuite été testée dans d'autres régions où l'OIT-IPEC organise des programmes consacrés à la traite et à l'aide aux victimes, et l'exercice consacré aux leçons apprises sur la méthodologie de la formation et sur sa mise en œuvre qui a été rédigé servira de ressource à d'autres initiatives.



Outil 4.51

IPEC : *Rehabilitation of the victims of child trafficking: a multidisciplinary approach* (La réhabilitation des enfants victimes de traite : une approche multi-disciplinaire), OIT, 2006. Disponible uniquement en anglais

Dans ce volume, l'expérience de 20 ans d'un partenaire de l'OIT-IPEC en Thaïlande, le Centre de protection des droits de l'enfant (CPCR), est explorée et des leçons apprises en sont tirées.

Un certain nombre d'autres ressources importantes ont été produites, parmi lesquelles des normes et directives adaptées aux enfants pour la réadaptation et l'intégration des enfants victimes de la traite, et des leçons tirées de l'expérience des partenaires de l'IPEC qui ont adopté une approche multidisciplinaire de la réinsertion.



Outil 4.52

IPEC : *Good practices in Asia: prevention and rehabilitation* (Bonnes pratiques en Asie : prévention et réhabilitation), OIT, 2006. Disponible uniquement en anglais

Les pages 34-38 de cette publication contiennent des leçons apprises de l'expérience du TICSA en matière d'orientation psychosociale des enfants victimes de la traite, méthodologie mise au point au Népal puis testée dans d'autres régions de l'Asie du Sud et du Sud-Est.

Les éléments clés de l'orientation psychosociale sont les suivants :

- Pas de revictimisation – Pas d'autre sanction ;
- Sûreté et sécurité ;
- Pas de détention! ;
- Résidence temporaire ou permanente ;
- Reconstruire la confiance pour surmonter le traumatisme ;
- Intérêt supérieur de l'enfant ;
- Approche individuelle basée sur les besoins – recherche des points de vue ;
- Droit à la vie privée et à la confidentialité ;
- Compétences de vie, autonomisation et éducation/formation ;
- Promotion de l'intégration/réintégration sociale ;
- Les prestataires de soins devraient être formés et expérimentés.



Outil 4.53

IPEC : *Child-friendly standards and guidelines for the recovery and integration of trafficked children* (Des normes et lignes directrices respectueuses dans la valorisation et la réintégration des enfants victimes de traite), OIT, 2006. Disponible uniquement en anglais

Cet ouvrage détaillé résume l'expérience du projet sous-régional de lutte contre la traite en Asie du Sud et la traduit sous la forme d'outils permettant de fixer des normes.

Les éléments clés de l'orientation psychosociale sont les suivants :

- Pas de revictimisation – Pas d'autre sanction ;
- Sûreté et sécurité ;
- Pas de détention! ;
- Résidence temporaire ou permanente ;
- Reconstruire la confiance pour surmonter le traumatisme ;
- Intérêt supérieur de l'enfant ;
- Approche individuelle basée sur les besoins – recherche des points de vue ;
- Droit à la vie privée et à la confidentialité ;
- Compétences de vie, autonomisation et éducation/formation ;
- Promotion de l'intégration/réintégration sociale ;
- Les prestataires de soins devraient être formés et expérimentés.

4.5.5 Statut de résident permanent ou temporaire

Les certitudes de l'enfant concernant son statut de résident contribuent de manière décisive à sa capacité de construire un avenir stable et plus sûr. Les enfants que la traite a amenés à relever d'une autre juridiction – que ce soit dans leur pays d'origine ou au-delà d'une frontière nationale – doivent « appartenir » à un lieu : s'ils ne peuvent pas rentrer chez eux en sûreté et en sécurité, ils doivent recevoir un appui pour s'établir, s'ils le souhaitent, dans le pays ou la ville où la traite les a conduits. Cela implique qu'ils aient le droit de bénéficier pleinement d'une éducation, d'une formation et de la protection sociale, et qu'ils aient accès

au marché du travail au bon moment. Des services analogues doivent être proposés aux enfants qui rentrent chez eux.

4.5.6 Retour et réintégration

Lorsque cela est possible, et dans leur intérêt supérieur, les enfants doivent retourner dans leur pays ou leur communauté d'origine. Pourtant, le retour au lieu d'origine n'est pas toujours la meilleure solution pour les victimes. L'Organisation internationale pour les migrations a produit un guide consacré à l'aide directe aux victimes de la traite, qui évoque la sécurité et la sûreté personnelles, le filtrage des victimes de la traite, l'aide à l'orientation et à la réinsertion, des directives relatives à l'hébergement, les soins de santé et la coopération avec les agences chargées de l'application de la loi.



Outil 4.54

OIM : *The IOM handbook on direct assistance for victims of trafficking* (Guide de référence de l'OIM pour la protection des droits des enfants victimes de traite), 2007. Disponible uniquement en anglais

Téléchargeable sur : www.iom.int

4.5.7 Compétences de vie et formation (ou reconversion)/éducation

Les enfants qui ont été soumis à la traite ont inévitablement manqué l'école et peuvent être mal préparés à entrer ou à revenir dans le système éducatif, ou bien être arrivés à l'âge où ils ont besoin de commencer à acquérir des compétences pour trouver un travail décent. Les besoins de l'enfant en matière d'éducation doivent être évalués et des mesures appropriées doivent être prises pour commencer à l'équiper en vue de la construction d'un avenir durable et plus sain. Il pourra s'agir de classes de transition pour le retour à la scolarité, d'éducation non formelle ou d'arrangements spéciaux remplaçant la scolarité formelle et/ou la formation professionnelles. Voir la section 4.2.5 pour des informations complémentaires sur l'éducation.

4.5.8 Les campagnes de promotion de l'intégration sociale

Il peut arriver que sur le lieu de destination (ou sur le lieu d'origine en cas de retour de l'enfant victime de la traite), l'opinion publique comprenne mal le statut des victimes de la traite et craigne, pour des raisons diverses, que les personnes ainsi amenées dans cette ville ou ce pays n'aient commis un acte illégal ou ne menacent leurs emplois ou leur sécurité. Des campagnes d'information soigneusement ciblées et conçues, y compris par les liens établis avec les médias, peuvent constituer une étape importante qui aidera à dissiper la crainte et l'antipathie de l'opinion vis-à-vis des victimes de la traite, afin que celles qui en ont déjà souffert ne soient pas revictimisées en étant rejetées par la communauté dans laquelle elles se trouvent.

4.5.9 Abris et refuges pour les enfants secourus

De nombreux enfants victimes de la traite ont besoin d'un hébergement temporaire, ou même à moyen terme, soit parce qu'ils vont témoigner contre leurs trafiquants et ont donc besoin d'un asile sûr ; soit parce qu'ils doivent être proches des services d'orientation et d'aide psychologique, ou qu'ils ont quelques autres besoins en matière de santé ; soit enfin parce qu'ils n'ont tout simplement aucun autre endroit où aller. Il est d'une importance cruciale de trouver un hébergement sûr pour les enfants victimes de la traite, mais cela constitue aussi un véritable défi : il est souvent nécessaire de disposer d'infrastructures coûteuses, mais aussi de nourriture, de vêtements et de services nécessaires comme l'éducation et les loisirs, de contrôles et de traitements sanitaires, et d'un personnel assurant le fonctionnement de l'ensemble.

Une étude des services d'aide aux victimes en Europe effectuée en 2005 par le Conseil de l'Europe a permis de constater que le problème d'un hébergement sûr restait sans solution pour la plupart des États d'Europe et d'Asie centrale, à cause des coûts qui sont en jeu et à cause d'une approche de l'aide aux victimes centrée sur la volonté de « faire circuler les enfants » aussitôt que possible. Dans certains pays européens, des services d'hébergement privés ont assumé la charge d'héberger les adolescents victimes de la traite (que ce soit aux frais de la collectivité, au titre de l'aide sociale, ou de l'adolescent s'il est en âge de travailler et peut trouver un emploi). Cependant, dans la

plupart des régions du monde, l'hébergement est encore généralement assuré dans des refuges et des centres de réadaptation qui sont dans bien des cas sous-équipés.

Au Bangladesh, l'OIT-IPEC a concentré ses efforts sur l'appui à la Women's Lawyers' Association dans la mise en place de systèmes de gestion des cas individuels pour le refuge de l'association à Dakha. Cela a pour effet de faciliter considérablement la localisation des enfants qui sont arrivés au centre, permettant ainsi au personnel d'assurer leur suivi et de contrôler leurs progrès même après leur départ du centre.

4.5.10 L'intégration économique des enfants secourus

Il importe de se rappeler que l'enfant aura également besoin d'aide pour reconstruire sa vie matérielle. Les enfants secourus courent un risque extrême de devenir à nouveau des victimes si l'on ne fait pas face aux facteurs de risques qui ont conduit à la vulnérabilité à la traite, comme la pauvreté, la détresse socioéconomique ou l'absence de perspectives d'emplois pour la famille.

Il conviendra donc de se demander comment l'enfant secouru, considéré individuellement, sera en mesure de satisfaire ses besoins fondamentaux de manière durable, par exemple en nourriture et en vêtements adéquats et appropriés, et non pas seulement au cours de la phase de réadaptation immédiate.

Selon l'âge de l'enfant, il pourra commencer à exercer une activité ou un apprentissage qui assure sa subsistance et lui procure une petite rétribution : cela signifie qu'il faudra lui trouver un emploi convenable. Les sections relatives à l'emploi des jeunes (4.2.3) et à l'orientation professionnelle (4.2.4) peuvent être appliquées aux enfants victimes de la traite qui sont en âge de travailler et dont les traumatismes ont été surmontés. Il convient toutefois, étant donné les expériences traumatisantes vécues par l'enfant, de le suivre en permanence aussi longtemps qu'il sera nécessaire. Il sera important de surveiller non seulement ses conditions de travail, mais aussi les relations pécuniaires existant entre l'enfant et sa famille ou ses tuteurs, afin que ses revenus ne soient pas détournés pour d'autres usages familiaux, ce qui le

Si l'on ne traite pas les facteurs de risques qui ont généré la vulnérabilité à la traite, les enfants risquent de la subir à nouveau.

laisserait sans moyens de subsistance et ainsi l'exposerait à nouveau au risque de la traite.

Lorsqu'un enfant ne peut s'assurer un revenu, la situation de la famille ou du tuteur doit faire l'objet d'une évaluation. Les besoins économiques de la famille, considérée en tant qu'unité, doivent être pris en considération dans l'établissement d'un plan qui renforcera sa situation financière.

RESSOURCES MENTIONNÉES DANS LE LIVRE 4

Protéger les enfants pour leur éviter de subir la traite	
Outil 4.1	IPEC : <i>Action against trafficking and sexual exploitation of children: going where the children are</i> (L'Action contre la traite et l'exploitation sexuelle des enfants : Aller où se trouvent les enfants), OIT, 2001
Outil 4.2	IPEC : <i>Micro-finance interventions to combat the worst forms of child labour, including trafficking</i> , TIA-3 (Interventions de micro-finance dans la lutte contre les pires formes de travail des enfants, dont la traite), OIT, 2002
Outil 4.3	IPEC : <i>Summary of micro-finance interventions to combat the worst forms of child labour, including trafficking</i> TIA-3 (Résumé de : Interventions de micro-finance dans la lutte contre les pires formes de travail des enfants, dont la traite), OIT, 2002
Outil 4.4	IPEC : <i>Guidelines on the use of microfinance in IPEC support for the elimination of child labour</i> (Principes directeurs sur l'utilisation de la micro-finance pour l'élimination du travail des enfants), OIT, 2006
Outil 4.5	IPEC : <i>Business enterprises can be any size: micro-finance services and business development to combat trafficking</i> (Les entreprises peuvent être de toutes tailles : services de micro-finance et développement des affaires pour lutter contre la traite), SELL-10, OIT, 2002
Outil 4.6	IPEC : Note d'une page récapitulative de : <i>Non-formal education and rural skills training: Tools to combat the worst forms of child labour, including trafficking</i> (Education non formelle et développement des compétences en zones rurales), OIT, 2002
Outil 4.7	IPEC : <i>Start with what you have and where you are: skills training for self-employment</i> (Commencez avec ce que vous avez et là où vous êtes : auto-formation et développement des compétences), SELL-9, OIT, 2002
Outil 4.8	OIT : <i>Tendances mondiales de l'emploi des jeunes</i> , 2008
Outil 4.9	IPEC : <i>Careers guidance: a manual for IPEC partners working with children aged 14-17 years</i> (Orientation professionnelle : un manuel pour les partenaires de l'IPEC travaillant avec des enfants de 14 à 17 ans), OIT, 2007
Outil 4.10	IPEC : <i>Lutter contre le travail des enfants par l'éducation</i> , OIT, 2008
Outil 4.11	IPEC : <i>Atteindre les exclus – Notre défi commun – Groupe de travail mondial sur le travail des enfants et l'éducation pour tous (GTF)</i> , OIT, 2007
Outil 4.12	IPEC : <i>Formal and non-formal education to combat child labour</i> (Formation formelle et non formelle de lutte contre le travail des enfants). OIT, 2003

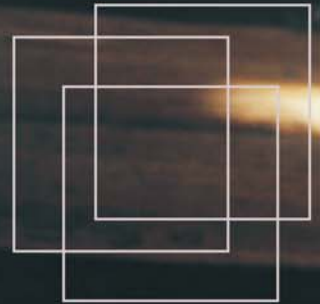
Outil 4.13	Haan, H. C. : <i>Non-formal education and rural skills training: tools to combat the worst forms of child labour, including trafficking</i> (Education non- formelle et développement des compétences en zones rurales, dont la traite), OIT, 2002
Outil 4.14	IPEC : <i>Education as an intervention strategy to eliminate and prevent child labour: consolidated good practices</i> (L'éducation comme stratégie d'intervention pour éliminer et prévenir le travail des enfants : renforcement des bonnes pratiques, OIT, 2006.
Outil 4.15	IPEC : <i>The medium is the message in awareness raising</i> (Le medium est le message de sensibilisation). SELL-11, OIT, 2002
Outil 4.16	IPEC : <i>Aware and be prepared (10-15)</i> (Etre conscients et préparés), OIT, 2006
Outil 4.17	IPEC : <i>Aware and be prepared (16-24)</i> (Etre conscients et préparés). OIT, 2006
Outil 4.18	Europe against violence: messages and materials from Daphne (L'Europe agit contre la violence : messages et documents produits dans le cadre de Daphné). Commission européenne, Bruxelles, 2002 www.europa.eu/justice_home/funding/2004-2007/daphne/project_daphne_en.htm
Outil 4.19	Burke, A. : <i>Building change: towards a communications strategy</i> (Susciter le changement : vers une stratégie de la communication), Synthèse d'un document du TICW réalisée pour le projet de l'OIT en Chine CP-TING, 2006
Outil 4.20	IPEC : <i>SCREAM – La défense des droits des enfants par l'éducation, les arts et les médias : coffret pédagogique</i> , OIT, 2002 http://www.ilo.org/ipeccampaignadvocacy/Scream/lang--es/index.htm
Outil 4.21	SCREAM activities Eastern Europe, Extrait de : IPEC : <i>Steps to the elimination of child labour in Central and Eastern Europe – Emerging good practices</i> , (Activités SCREAM en Europe de l'Est, Extrait de : Pas à pas vers l'élimination du travail des enfants en Europe Centrale et de l'Est), OIT, 2007
Outil 4.22	IPEC : <i>3-R Trainer's kit: empowerment for children, youth and families</i> (Kit de formation 3-R : responsabilisation des enfants, des jeunes et de leurs familles), OIT, 2006
Outil 4.23	IPEC : <i>Bonnes pratiques : L'intégration du genre dans la lutte contre le travail des enfants</i> , OIT, 2003
Outil 4.24	Gender analysis: a key step in gender mainstreaming (Analyse de genre : une étape clé dans la prise en compte de l'intégration du genre), OIT, 2007
Outil 4.25	<i>Gender planning: training for IPEC staff and partners (LUTRENA)</i> (Planification par genre : formation à l'attention du personnel de l'IPEC et de ses partenaires), OIT, 2007

Outil 4.26	IPEC : <i>Promotion of gender equality in action against child labour and trafficking: A practical guide for organizations</i> (Promotion de l'égalité des genres en action contre le travail des enfants : un guide pratique pour les organisations), OIT, 2003
Outil 4.27	IPEC : <i>Egalité des sexes et travail des enfants : outil pédagogique pour les éducateurs et les éducatrices</i> , OIT, 2005
Prévenir le crime de traite des enfants	
Outil 4.28	HCDH : <i>Principes et directives concernant les droits de l'homme et la traite des êtres humains</i> , , 2002
Outil 4.29	IPEC : <i>Anti-child trafficking legislation in Asia: A six-country review</i> (Législation contre la traite des enfants en Asie : six pays en revue) OIT, 2006
Outil 4.30	SAP-FL : <i>Human trafficking and forced labour exploitation: Guidance for legislation and law enforcement</i> (La traite des êtres humains et l'exploitation du travail forcé : lignes directrices pour le renforcement de la législation et des lois) OIT, 2005
Outil 4.31	UE : Plan de l'UE concernant les meilleures pratiques, normes et procédures pour prévenir et combattre la traite des êtres humains, <i>Journal officiel de l'EU</i> (2005/C 311/01)
Outil 4.32	OIT-IPEC et UNIAP : <i>Labour migration and trafficking within the Greater Mekong subregion: proceedings of a Mekong subregional experts' meeting and exploratory policy paper</i> (Migration de main d'oeuvre et traite dans la sous-région du Grand Mekong : compte-rendu de réunion et notes explicatives), OIT, 2001
Outil 4.33	IPEC : <i>Trafficking prevention in China: The way forward</i> , OIT, 2008 (Prévention de la traite en Chine : mesures à prendre, OIT, 2008)
Outil 4.34	Présentation PowerPoint on Safe migration considerations (Considérations relatives à une migration sûre), Changsha, 2005
Outil 4.35	IPEC : <i>Travel smart, work smart: A "smart guide" for migrant workers in Thailand</i> (Voyage fûté, travail fûté : un guide fûté pour les travailleurs migrants en Thaïland), OIT, 2008
Outil 4.36	IPEC : <i>The Spring Rain Campaign: Promoting safe migration on the railway networks</i> (La Campagne « Pluie de printemps » : promouvoir une migration sûre dans le réseau ferroviaire), OIT, 2008
Outil 4.37	IPEC : <i>Principes directeurs pour l'élaboration de processus d'observation et de suivi du travail des enfants</i> , OIT, 2005
Outil 4.38	IPEC : <i>L'action de l'IPEC contre le travail des enfants 2006-2007 : Progrès réalisés et priorités futures</i> , OIT, 2008
Outil 4.39	IPEC : <i>Commercial sexual exploitation and masculinity: a qualitative regional study of men from a broad spectrum of the population</i> (Exploitation sexuelle commerciale et masculinité : une étude régionale qualitative de grande envergure sur les hommes), OIT, 2004

Outil 4.40	IPEC : <i>Demand side of human trafficking in Asia: Empirical findings</i> (Aspect de la demande sur la traite d'êtres humains en Asie : résultats empiriques), OIT, 2006
Outil 4.41	OIT : <i>Merchants of labour</i> (Les marchands de mains d'oeuvre), OIT, 2006
Outil 4.42	<i>Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale</i> , OIT, 2006
Outil 4.43	<i>Dix principes</i> , Pacte mondial des Nations Unies www.unglobalcompact.org/AboutTheGC/TheTenPrinciples/index.html
Outil 4.44	www.thecode.org
Application de la loi	
Outil 4.45	UNODC : <i>Référentiel d'aide à la lutte contre la traite des personnes</i> , 2006
Outil 4.46	IPEC : <i>Going the distance to stop child trafficking: local vigilance committees</i> (Aller jusqu'au bout pour stopper la traite des enfants : les comités locaux de vigilance), OIT, 2007
Outil 4.47	IPEC : <i>Design of a child trafficking monitoring system</i> (Conception d'un système d'observation et de suivi sur la traite des enfants), OIT, 2007
Réadaptation, réinsertion et reconstruction	
Outil 4.48	Lien vers le site web de l'UNODC : www.unodc.org
Outil 4.49	UNICEF, <i>Directives sur la protection des droits des enfants victimes de traite</i> , 2006
Outil 4.50	Directive de l'UE relative au droit de séjour (2004/81/EC)
Outil 4.51	IPEC : <i>Rehabilitation of the victims of child trafficking: a multidisciplinary approach</i> (La réhabilitation des enfants victimes de traite : une approche multi-disciplinaire), OIT, 2006
Outil 4.52	IPEC : <i>Good practices in Asia: prevention and rehabilitation</i> (Bonnes pratiques en Asie : prévention et réhabilitation), OIT, 2006
Outil 4.53	IPEC : <i>Child-friendly standards and guidelines for the recovery and integration of trafficked children</i> (Des normes et lignes directrices respectueuses dans la valorisation et la réintégration des enfants victimes de traite), OIT, 2006
Outil 4.54	OIM : <i>The IOM handbook on direct assistance for victims of trafficking</i> (Guide de référence de l'OIM pour la protection des droits des enfants victimes de traite), 2007. www.iom.int



Bureau
international
du Travail



Combattre la traite des enfants à des fins d'exploitation de leur travail

Kit de ressources à l'usage des responsables politiques et praticiens

Livre 5

Problèmes liés au processus

Programme international pour l'abolition du travail des enfants

Combattre la traite des enfants à des fins d'exploitation de leur travail

Kit de ressources à l'usage
des responsables politiques et praticiens

Livre 5 : Problèmes liés au processus

Les publications du Bureau international du Travail jouissent de la protection du droit d'auteur en vertu du protocole n° 2, annexe à la Convention universelle pour la protection du droit d'auteur. Toutefois, de courts passages pourront être reproduits sans autorisation, à la condition que leur source soit dûment mentionnée. Toute demande d'autorisation de reproduction ou de traduction devra être envoyée à l'adresse suivante: Publications du BIT (Droits et licences), Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par courriel : pubdroit@ilo.org. Ces demandes seront toujours les bienvenues.

Bibliothèques, institutions et autres utilisateurs enregistrés auprès d'un organisme de gestion des droits de reproduction ne peuvent faire des copies qu'en accord avec les conditions et droits qui leurs ont été octroyés. Visitez le site www.ifrro.org afin de trouver l'organisme responsable de la gestion des droits de reproduction dans votre pays.

Combattre la traite des enfants à des fins d'exploitation de leur travail : kit de ressources à l'usage des responsables politiques et praticiens / Organisation internationale du Travail, Programme international pour l'abolition du travail des enfants. – Genève : OIT, 2009 – ca. 220 p. + 1 CD ROM.

ISBN : 978-92-2-221506-5 ; 978-92-2-221507-2 (web pdf) ; 978-92-2-222161-5 (CD ROM)

International Labour Office ; ILO International Programme on the Elimination of Child Labour
guide / trafic d'enfants / droits de l'enfant / développement de partenariats / collecte des données / aspect juridique / pays en développement

02.02.1

Publié aussi en anglais : *Combating trafficking in children for labour exploitation: a resource kit for policy-makers and practitioners*, ISBN : 978-92-2-121486-1 (Kit Print) ; 978-92-2-121487-8 (Kit Web PDF), Ginebra, 2008.

et espagnol :

Combatir la trata infantil con fines de explotación laboral, 978-92-2-321486-9 ; 978-92-2-321487-6 (Web)

ILO Cataloguing in Publication Data

Note
<p>Cette publication de l'OIT a été financée par le ministère du Travail des Etats-Unis (<i>Department of labour</i>) (Projet GLO/05/51/USA).</p> <p>Les opinions qui y sont exprimées ne reflètent pas nécessairement les points de vue ou les politiques de ce ministère. Le fait que des marques commerciales, des produits commerciaux ou des organismes y soient mentionnés ne signifie pas non plus qu'ils sont cautionnés par le Gouvernement des Etats-Unis.</p>

Les désignations utilisées dans les publications du BIT, qui sont conformes à la pratique des Nations Unies, et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau international du Travail aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays, zone ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières.

Les articles, études et autres textes signés n'engagent que leurs auteurs et leur publication ne signifie pas que le Bureau international du Travail souscrit aux opinions qui y sont exprimées.

La mention ou la non-mention de telle ou telle entreprise ou de tel ou tel produit ou procédé commercial n'implique de la part du Bureau international du Travail aucune appréciation favorable ou défavorable.

Les publications du Bureau international du Travail peuvent être obtenues dans les principales librairies ou auprès des bureaux locaux du BIT. On peut aussi se les procurer directement, de même qu'un catalogue ou une liste des nouvelles publications, à l'adresse suivante : Publications du BIT, Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par courriel : pubvente@ilo.org ou visitez notre site Web : www.ilo.org/publns.

Visitez notre site Web : www.ilo.org/ipecc

Photos : OIT. Les photographies utilisées dans cette publication ne servent qu'à des fins d'illustration. Aucun des enfants identifiables sur les photos n'est victime de traite des enfants.

TABLE DES MATIÈRES

ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS	4
5.1 INTRODUCTION	6
5.2 ASSURER L'APPROPRIATION ET LA CONTINUITÉ DE LA MOBILISATION.....	6
5.3 LA PARTICIPATION DES ENFANTS ET DES JEUNES.....	8
5.4 FORMATION ET AUTONOMISATION	15
5.5 PROCESSUS ET SYSTÈMES POUR LE SUIVI ET L'ÉVALUATION	18
5.5.1 Evaluation de l'impact des initiatives de proximité dans les communautés concernées	20
5.5.2 Evaluation des initiatives de politique générale.....	23
5.6 APPRENDRE ET PARTAGER LES ENSEIGNEMENTS	24
5.6.1 Identifier les leçons apprises et les bonnes pratiques	25
5.6.2 Documenter les leçons apprises	27
5.6.3 Concevoir une stratégie de diffusion	28
5.6.4 Reproduire les bonnes pratiques à plus grande échelle.....	29
RESSOURCES MENTIONNÉES DANS LE LIVRE 5.....	33

ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS

CE	Commission européenne
COMMIT	Initiative ministérielle coordonnée contre le trafic dans la région du Mékong
CP-TING	Projet de prévention de la traite des filles et des jeunes femmes à des fins d'exploitation par le travail en Chine (IPEC)
ECPAT	Mettre fin à la prostitution enfantine, à la pornographie enfantine et au trafic d'enfants à des fins d'exploitation sexuelle
EU	États-Unis
IPEC	Programme international pour l'abolition du travail des enfants (OIT)
OIT	Organisation internationale du Travail
ONG	Organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
PAN	Plan d'action national
RWG-CL	Groupe de travail régional sur le travail des enfants (en Asie)
SELL	« Sharing Experiences and Lessons Learned » (série de publications du TICW)
TIA	« Technical Intervention Area » (série de publications du TICW)
TICW	Projet subrégional OIT-IPEC de lutte contre la traite des femmes et des enfants dans le bassin du Mékong
UNSGSVAC	Étude du Secrétaire général des Nations Unies sur la violence contre les enfants

Sommaire du livre 5

Le Livre 5 est conçu comme une vue d'ensemble des processus et des actions d'appui qui sont des composantes importantes des programmes effectifs de lutte contre la traite des enfants. Il met particulièrement l'accent sur la participation des enfants, la formation, le suivi et l'évaluation, et sur les moyens de tirer des enseignements utilisables pour améliorer les politiques générales et les actions d'aide de proximité.

Ce livre comporte des enseignements et des ressources émanant d'une série de programmes de l'OIT-IPEC qui ont testé divers processus et documenté les résultats. Nombre de ces processus pilotes ont par la suite été transférés à d'autres programmes nationaux ou sous-régionaux de l'IPEC et mis à l'épreuve dans d'autres conditions et contextes.

Public cible

Ce livre s'adresse aux personnes qui mènent des actions contre la traite (syndicats et autres organisations de travailleurs, d'employeurs, responsables gouvernementaux, personnel hors siège des agences, ONG, groupes de jeunes et autres). Il s'adresse aussi ceux qui exercent des fonctions de contrôle, dont les décideurs et les stratèges, ainsi que le personnel chargé du suivi et de l'évaluation.

5.1 INTRODUCTION

Une des leçons les plus importantes que nous ayons apprises depuis le début des années 1990 est celle-ci : pour obtenir de résultats positifs pour les enfants, l'important n'est pas seulement ce que l'on fait, mais aussi la manière de le faire. L'engagement des communautés, des enfants en danger et des anciennes victimes de la traite dans des actions visant à combattre celle-ci joue un rôle crucial dans l'élaboration de réponses efficaces. L'autonomisation de ces communautés et de ces enfants les prépare mieux à faire face aux difficultés futures.

Pour combattre efficacement la traite des enfants, l'important n'est pas seulement « ce qui est fait », mais aussi « la manière de le faire ».

Outre les actions qui exercent un impact direct sur les enfants, il existe aussi des processus et des actions qui influent sur le contexte dans lequel interviennent les initiatives et sur leur probabilité de réussite. Plutôt que de cibler les enfants eux-mêmes pour leur proposer une assistance, ces processus et ces actions complémentaires sont centrés sur des groupes et entités différents qui participent – ou devraient participer – aux efforts pour l'élimination de la traite des enfants. Parmi ces groupes figurent les gouvernements à tous les niveaux, les agences d'exécution comme les syndicats et les ONG, les enfants et les jeunes, et les communautés dans lesquelles la traite des enfants se produit ou pourrait se produire.

Une autre catégorie de processus est centrée sur la valorisation des expériences que nous acquérons en oeuvrant pour combattre le travail des enfants. Il s'agit de s'assurer que les initiatives sont correctement gérées et évaluées afin de comprendre comment elles ont fonctionné, de tirer des enseignements de ces expériences, de partager les résultats et de les utiliser pour contribuer à d'autres succès dans l'avenir.

5.2 ASSURER L'APPROPRIATION ET LA CONTINUITÉ DE LA MOBILISATION

Si les gouvernements et les sociétés ne s'approprient pas le problème de la traite des enfants, il sera très difficile de l'éradiquer. Pour que les familles, les communautés, les gouvernements et les enfants et les jeunes adhèrent à des

Pour que la traite des enfants soit effectivement éradiquée, les enfants, les familles, les communautés et les gouvernements doivent s'appropriier le problème de la traite et des politiques à mettre en œuvre pour y remédier.

politiques et à des programmes de lutte contre la traite des enfants, ils doivent être impliqués chaque fois que cela est raisonnablement possible – et non seulement comme observateurs intéressés, mais comme participants importants qui contribuent à l'action. Cette intervention devrait commencer dès le stade de la planification et se poursuivre jusqu'aux stades finals consacrés à évaluer les politiques et les programmes, à tirer les leçons de l'expérience et à mettre en œuvre des plans pour l'avenir.

Lorsque des initiatives sont conçues, des responsables gouvernementaux, des membres de la communauté et des représentants d'ONG, de syndicats, d'employeurs et d'organisations de jeunes se trouvent réunis selon des modalités diverses.

Ils sont souvent impliqués dans la recherche de référence sur laquelle seront basées certaines décisions importantes. Ils pourront être consultés sur la série d'options disponibles pour le problème à traiter et sur les priorités à aborder en premier lieu, qu'elles soient en rapport avec la politique générale, la législation, d'autres contextes, des projets à entreprendre ou des étapes préparatoires ou complémentaires telles que la formation.

Dès lors que l'orientation à suivre devient claire et que des initiatives spécifiques sont établies, les partenaires peuvent être impliqués dans la détermination d'objectifs et d'indicateurs de mesure qui seront utilisés pour vérifier les progrès accomplis et évaluer les résultats.



Outil 5.1 (en CD-ROM)

IPEC : *Participatory project design to combat trafficking in children and women* (Planification participative de projets dans la lutte contre le travail des enfants), OIT, 2002. Disponible uniquement en anglais

Cette note expose une technique de planification participative, dans laquelle toutes les parties concernées identifient et analysent les problèmes à traiter et préparent ensemble un plan de projet concret et réaliste. La méthodologie réunit des représentants de toutes les parties prenantes au projet et peut être particulièrement efficace dans un contexte communautaire.

Une des limitations à la planification participative peut résider dans le fait que les partenaires quittent le processus

en croyant que les plans se dérouleront comme prévu, alors qu'il faut en réalité passer par une autre étape importante avant qu'une quelconque initiative aboutisse à sa forme finale : l'obtention de l'approbation des autorités gouvernementales concernées et des responsables qui décident de l'octroi de fonds.

Pour cela, des efforts spécifiques peuvent être nécessaires après le début de la planification préliminaire. Le travail de l'OIT-IPEC est centré de plus en plus sur la collaboration avec les gouvernements en vue de leur faciliter l'appropriation de l'action contre la traite des enfants et de les aider à élaborer des politiques et des initiatives nationales ancrées dans des accords et des processus internationaux. En fait, les agences internationales telles que l'OIT sont extrêmement bien placées pour favoriser l'établissement de liens efficaces entre les cadres internationaux, les interprétations nationales de ces cadres et les priorités nationales, et enfin les actions de terrain et les leçons apprises.

5.3 LA PARTICIPATION DES ENFANTS ET DES JEUNES

La participation des enfants est longtemps demeurée un défi sans réponse. On a trop souvent considéré, d'une certaine manière, qu'inviter des enfants à une réunion, enregistrer leurs propos et afficher leurs commentaires sur un site web ou les publier dans un livre équivalait à les impliquer réellement dans les processus.

Si de telles initiatives avaient au moins pour effet de sensibiliser à la nécessité de considérer les enfants comme des sujets d'actions contre la traite, et non seulement comme des objets de celle-ci, elles n'ont pas mis à contribution tout le potentiel des enfants en tant que personnes clés, voire même en tant que responsables de ces actions. Cela peut être dû, dans une certaine mesure, au fait que la définition internationale de l'« enfant » inclut toute personne âgée de moins de 18 ans et que les « enfants » ont longtemps été considérés comme un groupe unique, alors que le rôle que peut jouer un adolescent de 17 ans dans cette lutte est évidemment très différent de celui d'un enfant de 10 ans.



En ce qui concerne la participation des enfants – comme d’autres secteurs de travail –, une leçon importante apprise au cours des dernières années est celle de la nécessité d’établir des distinctions claires entre les besoins, les problèmes, les réactions et les capacités des enfants de groupes d’âge différents. Quand cette nécessité a été mieux comprise, il est également apparu clairement que l’âge limite de 18 ans est à certains égards artificiel lorsqu’il s’agit de contribuer aux activités de lutte contre la traite. Dans certains cas, des jeunes de plus de 18 ans peuvent intervenir comme « substitut » de ceux de moins de 18 ans qui sont difficiles à atteindre : ainsi, un jeune de 20 ans qui a fait l’objet de traite dans son enfance peut apporter des indications précieuses sur la traite et son impact. Les jeunes (de 18 à 25 ans) offrent d’immenses ressources d’énergie, de compréhension et d’information pour combattre la traite des enfants.

Au cours des dernières années, on a donc vu se multiplier les exemples d'implication d'enfants et de jeunes dans la planification et le fonctionnement de projets de protection de l'enfance, dans la conduite de recherches, dans la participation à de programmes de soutien entre pairs et de collecte de données et dans la production de documents destinés à d'autres personnes de leurs groupes d'âge. Ainsi, un des domaines dans lesquels les enfants et les jeunes ont joué de plus en plus le rôle d'acteurs principaux est celui d'une série de processus de parrainage et de conseil entre pairs. Il n'y a pas de doute que la communication entre les pairs ou parmi ceux-ci soit souvent plus constructive que la communication entre adultes et enfants, en particulier quand l'enfant peut avoir à aborder des questions sensibles.



Outil 5.2

IPEC : *Peer mentoring in Bulgaria* (Observation et suivi par des pairs en Bulgarie), extrait de *Steps to the elimination of child labour in Central and Eastern Europe: Emerging good practices* (Pas à pas vers l'élimination du travail des enfants en Europe Centrale et de l'Est : émergence de bonnes pratiques), OIT, 2007. Disponible uniquement en anglais

Cet extrait met en relief l'expérience d'un projet pilote de parrainage par les pairs en Bulgarie. Il comprend une description de l'initiative et une note sur la raison de son choix comme exemple de bonne pratique.

La participation d'enfants à des actions de lutte contre la traite est un mécanisme important de protection : elle offre aux enfants des occasions d'apprendre et renforce leur compréhension et leur conscience de soi.

En outre, il importe de se rappeler que l'appui à la participation des enfants et des jeunes aux initiatives de lutte contre la traite à des niveaux multiples est également en lui-même une action d'autonomisation. À tous ceux qui y sont impliqués, la participation offre des occasions d'apprendre et par conséquent de renforcer leur compréhension et leur conscience de soi. Il y a là un facteur important de protection pour les enfants en particulier.

C'est ainsi qu'une initiative menée par un partenaire de l'OIT-IPEC dans le comté de Funan, en Chine centrale, a impliqué des adolescentes dans un travail de recherche, en tant que volontaires, sur la situation des filles non scolarisées du groupe d'âge de 10 à 15 ans. Cette recherche a porté sur les raisons de l'abandon scolaire, sur ce que font les filles après avoir quitté l'école, et sur leurs perceptions de la migration vers la ville. Avec la All China Women's Federation, ces jeunes chercheuses ont ensuite

analysé les résultats de la recherche et suggéré des solutions possibles au problème. Cette initiative a permis d'identifier d'autres moyens pratiques d'impliquer pleinement les enfants et les jeunes.



Outil 5.3

IPEC : *Putting children first: Child participation guidelines for projects to prevent trafficking in China* (Les enfants au premier plan : Principes directeurs sur la participation des enfants à l'attention des projets de prévention contre la traite en Chine), OIT, 2006. Disponible uniquement en anglais

Ce guide produit par le projet CP-TING offre un cadre théorique sur la participation des enfants, ainsi qu'un ensemble de principes et une traduction pratique de ces principes en directives conformes aux trois objectifs de mobilisation, d'actions de proximité directe, et de politique générale. Il comporte quatre chapitres qui évoquent le contexte dans lequel la participation des enfants devrait être envisagée ; un cadre pour la participation des enfants et des actions menées dans leur intérêt supérieur ; un ensemble de principes relatifs à la participation des enfants, dont les questions éthiques ; et l'application des principes de la participation des enfants sous la forme de directives pratiques. Les annexes comportent des exemples d'activités de premier contact qui peuvent être utilisées pour établir un rapport avec les enfants avant de les engager dans des actions.

Au Sri Lanka, World Vision a également travaillé à l'intégration d'enfants dans l'élaboration et l'exécution de projets. L'organisation a établi des directives spécifiques visant à garantir la protection des enfants pendant leur participation, par exemple en assurant la confidentialité des informations reçues. World Vision a aussi collaboré avec d'autres ONG pour aider les enfants à faire connaître leurs opinions au niveau gouvernemental. Pour cela, elle a mis à profit des événements internationaux et régionaux majeurs – tels que la Session spéciale de l'Assemblée générale de l'ONU consacrée aux enfants en 2002 – et a encouragé des réunions entre enfants, des liens avec les médias et l'élaboration de documents promotionnels à l'intention de responsables ministériels. World Vision a aussi travaillé avec des enfants afin de développer leur potentiel exceptionnel d'influence sur leurs propres familles et communautés en établissant ou en renforçant les associations d'enfants et en menant ses activités par l'intermédiaire des écoles.

En février 2004, le projet subrégional OIT-IPEC de lutte contre la traite TICW a fait cause commune avec Save the Children UK dans la région du Mékong afin d'appuyer les efforts des enfants pour faire entendre leurs voix. L'occasion en a été donnée par les discussions cruciales qui ont abouti à l'Initiative ministérielle coordonnée contre le trafic dans la région du Mékong (COMMIT), un engagement important des gouvernements à œuvrer pour mettre un terme à la traite transnationale dans cette sous région. Pendant que les acteurs adultes clés débattaient et négociaient cet accord crucial, les enfants de toute la région étaient représentés dans le cadre d'un processus parallèle qui a mobilisé des centaines d'entre eux et culminé avec la présentation de leurs points de vue au cours de la réunion finale.



Outil 5.4

IPEC : *First-hand knowledge: Voices across the Mekong - A good practices publication* (Des connaissances de premier ordre : Voies à travers le Mekong - Une publication sur les bonnes pratiques), OIT, 2005. Disponible uniquement en anglais

Cette publication du TICW met en relief les processus qui ont été suivis pour engager des enfants dans l'initiative COMMIT. Les outils élaborés pour soutenir les enfants tout au long de ce processus, grâce au Forum des enfants du Mékong, peuvent être téléchargés sur : www.childtrafficking.net

Le processus concernant les enfants a commencé au début de l'année 2004 par une série de forums d'enfants nationaux et provinciaux organisés à travers la région, et dans le cadre desquels des enfants et des jeunes ont débattu de la traite et partagé leurs connaissances et leurs opinions. Les participants ont pu discuter de leurs recommandations avec des responsables gouvernementaux et la couverture assurée par les médias a élargi leur audience. À l'occasion de chacune de ces réunions, cinq délégués ont été choisis pour assister à un forum subrégional des enfants à Bangkok. En collaboration avec un certain nombre d'enfants qui avaient été victimes de la traite, ils ont établi des recommandations qui ont été officiellement soumises aux ministres et aux fonctionnaires de l'ONU attachés à l'initiative COMMIT. Pour assurer à ce processus un fonctionnement sans heurts, l'OIT-IPEC, Save

the Children et d'autres organisations participantes ont élaboré une série d'outils destinés à assurer en toutes circonstances le respect des droits des enfants – dont le droit à la protection, à la vie privée et à l'expression de leurs opinions sur les questions les concernant. Ces outils comportent des sections sur la création d'un environnement favorable, la recherche d'un consentement informé, le choix des participants, l'apport d'informations aux enfants, le devoir de protection et les communications extérieures. Ils incluent des modèles de formulaires de consentement parental pour les enfants les plus jeunes, un modèle de lettre pour les accompagnateurs et un code de conduite suggéré pour les accompagnateurs/interprètes.

D'autres outils ont été élaborés afin d'aider ceux qui veulent impliquer les enfants en tant que participants à part entière dans les initiatives visant à combattre la traite des enfants.



Outil 5.5

RWG-CL : *Learning to work together: A handbook for managers on facilitating children's participation in action to address child labour* (Apprendre à travailler ensemble : un guide pour les gestionnaires de projets et la participation active des enfants dans la lutte contre le travail des enfants), 2003. Disponible uniquement en anglais

Ce manuel, qui s'adresse aux gestionnaires de projets, comprend quatre chapitres. Le premier apporte des réponses à quelques questions fondamentales sur la participation des enfants, y compris les droits de l'homme et ceux des enfants en droit international. Les deux chapitres suivants examinent la manière dont la participation des enfants peut s'intégrer dans le cycle d'un programme ou d'un projet, ainsi que quelques problèmes spécifiques à la programmation participative de l'action contre le travail des enfants. Dans le dernier chapitre, le manuel évoque la question de savoir comment créer des environnements propices à la participation des enfants, depuis les activités et programmes initiés par des adultes jusqu'aux programmes entrepris par des enfants. Chaque chapitre est résumé dans une liste de « Points à retenir » suivie de questions destinées à stimuler la réflexion.



Outil 5.6

UNSGSVAC : *Children's participation: Working document for the East Asia/Pacific regional consultation* (La participation des enfants : Consultation régionale pour l'Asie de l'Est et le Pacifique, documents de travail), 2005. Disponible uniquement en anglais

Ce document a été élaboré au cours de la préparation de la consultation régionale pour l'Asie de l'Est et le Pacifique menée dans le cadre de l'Étude du Secrétaire général des Nations Unies sur la violence contre les enfants. Les Normes minimales pour la participation des enfants consistent en 27 déclarations décrivant les attentes minimales relatives au comportement et au mode opératoire des adultes dans les consultations avec des enfants. Sur la base de l'analyse d'expériences antérieures, on a estimé que le temps était venu de produire des normes plutôt que des directives. Ces normes sont par conséquent devenues des déclarations énonçant le niveau de pratique acceptable par le comité directeur régional pour assurer une participation significative des enfants.

5.4 FORMATION ET AUTONOMISATION

Qu'il s'agisse d'enfants, de jeunes ou d'adultes travaillant avec une agence gouvernementale, un syndicat ou une ONG, tous ceux qui participent à la lutte contre la traite des enfants peuvent mettre à profit les occasions de revaloriser de temps à autre leurs compétences, d'acquérir des compétences nouvelles et d'être placés dans un environnement d'apprentissage où ils pourront tester leurs connaissances et leur compréhension. Le réseau international d'organisations travaillant ensemble afin d'éradiquer la prostitution enfantine, la pornographie enfantine, et le trafic d'enfants à des fins sexuelles (ECPAT International) centre son action sur l'exploitation sexuelle commerciale des enfants, y compris à la suite de la traite, a préparé un manuel de formation sur la traite des enfants à des fins d'exploitation sexuelle, manuel que son personnel et ses affiliés peuvent utiliser avec les différentes parties intéressées afin d'établir une plate-forme commune de compréhension et de compétences.



➔ Outil 5.7

Combating trafficking in children for sexual purposes
 (Combattre la traite des enfants à des fins commerciales),
 ECPAT Law Enforcement Group en coopération avec ECPAT
 International, 2006. Disponible uniquement en anglais

Ce manuel a été conçu par le Groupe pour l'application de la loi d'ECPAT Europe. Ses ressources sont destinées aux formateurs qui cherchent à assurer la formation de groupes de parties intéressées à partenaires multiples souhaitant s'informer sur la question de la traite des enfants et apprendre comment protéger les enfants de la traite à des fins sexuelles et apporter une protection et une assistance appropriées aux enfants qui entrent dans leur sphère de responsabilité professionnelle. Le public cible se compose essentiellement de fonctionnaires de police, de travailleurs sociaux et de personnels d'agences de l'État chargées de la protection de l'enfance. Bien que ce manuel n'établisse pas toujours de distinction entre les enfants qui ont été victimes de la traite à des fins sexuelles et ceux qui l'ont été à d'autres fins, il est essentiellement centré sur la première de ces éventualités. Il contient des informations, des techniques et des outils destinés à assurer l'efficacité de la formation.

Le projet OIT-IPEC de prévention de la traite des filles et des jeunes femmes à des fins d'exploitation de leur travail en Chine (CP-TING) a choisi de se concentrer sur la formation participative, dans laquelle les apprenants contribuent aussi de manière participative à la formation, et a produit un manuel du formateur à cette fin.

➔ Outil 5.8

IPEC : *Training of trainers: Guide to preparing a participatory training programme* (Former les formateurs : guide à la préparation de programmes de formation participative) (CP-TING), OIT, 2006. Disponible uniquement en anglais

Bien que conçues dans un esprit de prévention de la traite, ces directives pour une formation participative peuvent être appliquées à la formation dans la quasi-totalité des contextes. Ce guide évoque le rôle du formateur/animateur en formation participative ; ce qui assure la réussite du formateur ; les objectifs et le contenu de la formation ; le contrôle du profil des participants ; la compréhension de la dynamique de groupe ; la gestion du temps et la préparation de matériel de formation. Il contient également des idées sur le contenu et l'organisation de sessions de formation.

Il importe également de ne pas oublier que les personnes sont appelées à se déplacer – d'un poste à un autre au sein d'une organisation, ou d'une organisation à une autre, ou encore à un lieu différent. Il en va notamment ainsi dans le cas du personnel attaché aux autorités nationales et locales, qui peut être déplacé d'un service ou d'une localité à l'autre dans le cadre de leur développement professionnel. Si elle n'est pas prise en compte, la rotation du personnel risque de compromettre sérieusement les actions contre la traite des enfants, et la meilleure manière de s'assurer qu'un changement de personnel ne fera pas obstacle à la réussite consiste à donner au nouveau personnel (ou aux volontaires) l'occasion de bénéficier d'un programme de développement des capacités. De plus, ceux qui ont suivi une formation devraient partager les connaissances et les compétences acquises avec leurs collègues.

Il existe différentes méthodes de développement des capacités ou de formation, mais il convient de garder présents à l'esprit quelques principes importants. L'OIT-IPEC a constitué une liste de contrôle des éléments à prendre en considération lors de la planification d'actions de développement des capacités :

➔ Outil 5.9

IPEC : *Building the know-how (capacity building)* (Développement des connaissances), OIT, 2002. Disponible uniquement en anglais

Ce document met en relief quelques exemples d'initiatives de développement des capacités dans la première phase du projet TICW et inclut des études de cas, ainsi que les leçons apprises.

À prendre en considération dans le cadre du développement des capacités :

- Mettre la formation à la disposition des personnes appropriées – celles qui seront en mesure de provoquer le changement après la formation, dans et à travers leur organisation ou leur secteur gouvernemental ;
- Analyser les besoins de formation spécifiques des groupes concernés : condition préalable à un bon ciblage de la formation ;
- Percevoir le niveau de connaissances, d'expérience et de compréhension des bénéficiaires potentiels de la formation, afin d'adapter celle-ci de manière adéquate ;
- Utiliser les outils et les ressources existants plutôt que de tenter de partir à zéro ;
- S'assurer que des visites sur le terrain sont possibles avant la formation, afin que les participants aient une connaissance adéquate de la situation « sur le terrain » ;
- Veiller à ce que la langue ne soit pas un obstacle – par exemple en excluant ceux qui ne parlent pas anglais, alors qu'un interprète pourrait être utilisé pour les aider.

Former des membres du personnel et des volontaires à être des formateurs est un bon moyen d'intégrer la formation et d'assurer la transmission et la reproduction du contenu de l'apprentissage. La formation de formateurs est un élément important dans le mouvement vers la pérennité et l'intégration des activités, car elle transfère la responsabilité de la formation hors d'une organisation vers des groupes qui maintiendront l'action en cours une fois que le projet aura pris fin. Il peut s'agir d'un groupe de femmes de la communauté, par exemple, ou encore d'un département ministériel, ou d'un groupe de jeunes qui forment d'autres jeunes, ou d'un club d'enfants.

Pour l'intégration de la formation, il est conseillé de rechercher également des moyens de contrôler de temps à autre les formateurs formés, de vérifier s'ils doivent faire face à des problèmes ou se posent des questions, et de leur transmettre toutes idées ou informations nouvelles. L'IPEC a établi une liste de contrôle des éléments essentiels à prendre en considération dans l'organisation de la formation de formateurs.

Ces éléments sont les suivants :

- Mettre la formation à la disposition des personnes appropriées – celles qui seront en mesure de provoquer le changement après la formation, dans et à travers leur organisation ou leur secteur gouvernemental ;
- Analyser les besoins de formation spécifiques des groupes concernés : condition préalable à un bon ciblage de la formation ;
- Percevoir le niveau de connaissances, d'expérience et de compréhension des bénéficiaires potentiels de la formation, afin d'adapter celle-ci de manière adéquate ;
- Utiliser les outils et les ressources existants plutôt que de tenter de partir à zéro ;
- S'assurer que des visites sur le terrain sont possibles avant la formation, afin que les participants aient une connaissance adéquate de la situation « sur le terrain » ;

- Veiller à ce que la langue ne soit pas un obstacle – par exemple en excluant ceux qui ne parlent pas anglais, alors qu'un interprète pourrait être utilisé pour les aider.



Outil 5.10

IPEC : *Guidelines for training of trainers* (Lignes directrices de formation des formateurs), OIT, 2002. Disponible uniquement en anglais

Ce document inclut une liste de contrôle de planification/préparation à l'usage des facilitateurs et une vue d'ensemble des bonnes techniques/pratiques. Il comporte des suggestions relatives à l'attitude ou au comportement du facilitateur.

5.5

PROCESSUS ET SYSTÈMES POUR LE SUIVI ET L'ÉVALUATION

Le suivi et l'évaluation (S & E) sont des éléments essentiels de toutes les actions visant à faire face à la traite des enfants à tous les niveaux. Ils jouent un rôle crucial lorsqu'il faut s'assurer que les actions menées restent dans la ligne choisie et permettent d'obtenir les résultats souhaités. Ils sont également importants pour l'élaboration à plus long terme d'initiatives contre la traite des enfants, car ils permettent que des exemples de bonnes pratiques puissent être identifiés et reproduits par d'autres.

Le suivi, qui devrait intervenir pendant la mise en œuvre des projets, peut revêtir plusieurs formes différentes. Il peut s'agir d'un suivi indépendant par des institutions ayant ce mandat, ou d'un suivi effectué par ceux qui exécutent le projet ou l'activité, ou d'un suivi effectué par les participants au projet ou par ceux que le projet est censé aider, ou enfin d'une quelconque combinaison de ces interventions. Le but principal du suivi des projets est de mesurer si l'action progresse selon les attentes, mais il offre également l'occasion de prendre du recul et de se demander s'il convient d'introduire des changements dans le projet, ou si certains enseignements commencent à émerger. Au tout début de l'action, tous ceux qui y sont impliqués devraient se concerter et décider du choix du moment des « points de contrôle », de ce qui sera contrôlé (autrement dit, du choix des indicateurs) et de la manière dont les résultats obtenus seront documentés et réinjectés

Le suivi est un élément crucial de toute initiative visant à combattre la traite des enfants. Les plans de suivi doivent être approuvés avant le début des interventions. Ils doivent inclure des indicateurs qui permettront de mesurer le niveau de réussite dans la lutte contre la traite des enfants.

dans le projet. Les départements ministériels et les agences de financement qui appuient l'action de lutte contre la traite des enfants ont souvent leurs propres critères de suivi, mais lorsque tel n'est pas le cas, il est important que les bailleurs de fonds restent en contact avec la progression des initiatives grâce à l'établissement de rapports réguliers.

L'évaluation est entreprise à des moments spécifiques dans le temps, y compris lorsqu'une intervention est achevée. Elle peut être entreprise par l'organisation elle-même ou par des évaluateurs indépendants. S'il est aisé d'évaluer ou d'apprécier l'évolution du projet conformément au plan (les délais ont-ils été respectés? ; les actions se sont-elles déroulées conformément au budget? ; tous les résultats attendus ont-ils été obtenus?), il est très difficile d'en mesurer l'impact ou les effets dans un contexte plus large — autrement dit, de déterminer si l'action menée et les résultats produits ont réellement engendré d'autres effets pour finalement créer une différence en ce qui concerne le problème de la traite des enfants, et les enfants qui y sont exposés (suivi et évaluation de l'impact).

Le suivi et l'évaluation doivent être entrepris afin de mesurer le progrès et les résultats des interventions ciblées (initiatives de proximité directe) ainsi que celles qui favorisent une habilitation législative comme le développement de politiques générales et de législations nouvelles qui visent la lutte contre la traite des enfants.

Le suivi et l'évaluation peuvent intervenir aux niveaux local, régional et national, ainsi qu'à travers différents ministères et départements.

Les indicateurs sont un élément clé pour l'évaluation du progrès et pour mesurer l'impact des initiatives de lutte contre la traite des enfants. Une série d'indicateurs possibles sont décrits dans les sous chapitres suivants. Ceux-ci sont utilisés pour les initiatives au niveau d'actions de proximité et de politique générale.

5.5.1 Evaluation de l'impact des initiatives de proximité dans les communautés concernées

L'IPEC a piloté l'utilisation d'études rétrospectives de suivi pour mesurer l'impact des interventions de lutte contre la traite sur les enfants et leurs familles et a produit un manuel destiné aux partenaires sur le terrain. Les études rétrospectives de suivi visent à recueillir des informations sur les changements qu'ont connus les enfants et leurs familles après avoir été exposés à une intervention de lutte contre la traite. En se concentrant sur ce que font actuellement les anciens bénéficiaires, ainsi que sur une rétrospective de deux autres moments du passé, ce type d'études vise à obtenir une vue d'ensemble des principaux changements (impacts) subis par ce groupe dans le temps. Il permet également d'estimer l'impact que l'événement (dans ce cas, la participation à une opération de lutte contre la traite) a eu sur la vie actuelle des individus et, de manière agrégée, sur le groupe exposé au projet ou au programme d'action contre la traite.



Outil 5.11

IPEC : *Tracer study methodology manual* (Manuel de méthodologie pour les études rétrospectives de suivi), OIT, 2005. Disponible uniquement en anglais

Ce manuel est destiné aux organisations qui ont mis en œuvre des interventions de lutte contre la traite et qui s'intéressent au suivi des enfants qui en ont bénéficié et de leurs familles, afin de connaître et de documenter les changements qui se sont produits dans leurs vies. L'information générée par une étude de suivi peut aider à évaluer l'efficacité des interventions contre la traite et à améliorer la conception des interventions futures. Le manuel est censé faire largement appel à l'auto apprentissage. Il propose des conseils et esquisse les étapes de l'exécution d'une étude de suivi. Comme il n'existe pas deux interventions ou sites d'étude qui soient identiques, il présente également des solutions de substitution permettant aux équipes de l'étude de l'adapter à leur situation.

Une autre méthode couramment utilisée pour mesurer l'impact des interventions consiste à utiliser des « indicateurs de substitution » pour évaluer le degré de réussite d'une action. Ceux-ci nous permettent de constater que certains progrès ont été réalisés, mais non de conclure que nous avons exercé un impact global sur le problème. Généralement, le fait de posséder une série d'indicateurs et

un choix de méthodes d'évaluation différentes (quantitatives et qualitatives) permet de dresser un tableau du degré de réussite de la réalisation du projet.

L'IPEC possède une vaste expérience de l'implication des communautés et des enfants dans le suivi et l'évaluation. Il y a là une manière de leur donner de l'autonomie, car ils participent directement à l'observation de ce qui fonctionne ou non et à l'expression d'opinions sur les actions qui les concernent.

Un certain nombre de projets de lutte contre la traite des enfants menés par l'IPEC ont produit des ressources relatives au suivi et évaluation participatif. Parmi eux figurent des suggestions d'indicateurs, des notes sur des questions d'éthiques et une série d'outils participatifs servant à communiquer et à recueillir des informations, lesquels peuvent être adaptés à chaque projet.



Outil 5.12

IPEC : *Monitoring plan - safe migration* (Plan de suivi - une migration sûre), OIT, 2007. Disponible uniquement en anglais

Ceci est un guide fondamental, destiné à faire comprendre le mécanisme de suivi utilisé dans le projet CP-TING de l'OIT-IPEC. Centrée sur la qualité des progrès réalisés, la procédure de suivi observe les étapes de la réalisation des objectifs esquissés dans le cadre logique du projet, plutôt que de se limiter à quantifier les activités. Elle propose trois ensembles d'outils de suivi (à savoir un outil de mesure de l'évolution des capacités dans le temps, une carte des bénéficiaires permettant le suivi individuel des enfants, et des outils de suivi participatifs destinés à solliciter l'opinion des enfants concernés à propos de ce qui fonctionne bien et de ce qui peut être amélioré). Le processus de suivi n'est pas seulement un outil de gestion : il offre également une occasion d'engager et d'autonomiser les intervenants.

→ Outil 5.13

IPEC : *Tools for prevention - Participatory monitoring: Guidelines for practitioners in the fight against human trafficking* (Outils de prévention - Suivi participatif : lignes directrices à l'attention des praticiens engagés dans la lutte contre la traite des êtres humains), OIT, 2002. Disponible uniquement en anglais

Ces directives ont été conçues pour suivre la progression du projet TICW vers ses objectifs, mais aussi pour capter la dynamique de la traite sur les sites ciblés tout en permettant le développement d'un cycle d'apprentissage continu et l'identification des bonnes pratiques émergentes. Elles se divisent en trois parties : un cadre théorique du suivi participatif, une trousse de huit outils différents à utiliser pour la collecte de données, ainsi que des annexes comportant des suggestions pour l'organisation d'ateliers de formation et l'analyse de données de base.

Quelques indicateurs couramment utilisés pour suivre la progression des initiatives de proximité/d'assistance directe sont en rapport avec :

- le nombre d'enfants exposés à la traite ou victimes de celle-ci qui sont (re)scolarisés ;
- le nombre d'enfants exposés à la traite ou victimes de celle-ci ayant l'âge minimum d'admission à l'emploi qui ont un travail décent ;
- le nombre d'enfants exposés à la traite ou victimes de celle-ci chez qui ont été développés des capacités d'autoprotection et qui sont avertis des risques de la traite ;
- le nombre d'enfants exposés à la traite ou victimes de celle-ci qui ont été enregistrés et ont accès aux services publics de base ;
- le nombre de parents d'enfants exposés à la traite ou victimes de celle-ci qui ont obtenu une formation à certaines compétences et une aide à leur subsistance et qui scolarisent leurs enfants.

5.5.2 Evaluation des initiatives de politique générale

L'évaluation de l'impact des actions de grande envergure telles que l'élaboration de politiques générales et de législations nouvelles et l'intégration de la traite des enfants dans les politiques gouvernementales plus vastes concernant la protection de l'enfance, l'éducation, le travail, l'emploi et la migration est essentiel mais pas facile. Les initiatives de politique générale peuvent être entreprises à différents niveaux (local, régional et national) et peuvent avoir un impact à plus long terme, ce qui ne devient évident qu'après un certain temps. En plus d'analyser dans quelle mesure les enfants bénéficient des initiatives de politiques générales (c'est-à-dire sont moins en danger d'être victimes de la traite grâce aux initiatives de politiques générales), les indicateurs suivants peuvent également être utilisés dans le moyen terme pour assurer le suivi et l'évaluation du progrès des initiatives de politiques générales :

- les fonds alloués aux interventions contre la traite des enfants dans les budgets locaux, régionaux ou nationaux ;
- la fréquence des réunions interministérielles sur la question et le niveau de participation des différents départements ;
- les ressources en personnel allouées à la lutte contre la traite des enfants, en particulier sous la forme de personnel spécialisé, comme les points focaux ;
- Le nombre de secteurs politiques, tels que l'éducation, le travail, l'emploi et la migration qui font référence à la traite des enfants
- Le nombre de descriptions de fonctions des fonctionnaires gouvernementaux qui font mention de la traite des enfants
- Le nombre de formations des fonctionnaires gouvernementaux qui incluent la traite des enfants

- le nombre de trafiquants condamnés qui ont été sanctionnés ;
- Le nombre de discours et documents ministériels qui mentionnent la traite des enfants.
- Le nombre d'enfants qui ont besoin d'assistance et qui ont été pris en compte dans le budget.

Certains de ces mêmes indicateurs sont également utiles dans l'évaluation des cadres de la lutte contre la traite des enfants, comme les plans d'action nationaux (PAN) (voir le Livre 3 pour plus de détails sur ce sujet). Pour la réussite des PAN à plus long terme, il est crucial qu'ils soient régulièrement revus, afin de déterminer les progrès accomplis par les comités intergouvernementaux qui ont un rôle et un emploi du temps clairement établis.

5.6 APPRENDRE ET PARTAGER LES ENSEIGNEMENTS

Outre la protection des enfants contre la traite, il est crucial de tirer des leçons de ces actions pour améliorer celles qui interviendront dans l'avenir.

Si le but de toutes les actions est de protéger les enfants contre la traite, d'aider ceux qui en sont victimes et de progresser vers l'élimination de cette pire forme de travail des enfants, chaque action doit également être conçue pour conduire à de meilleures initiatives dans l'avenir. Cela n'implique pas seulement la mise en place du suivi et de l'évaluation, afin de vérifier et d'améliorer les progrès réalisés, mais aussi celle d'un moyen permettant de rassembler les leçons tirées du projet et de les utiliser de diverses manières.

Il existe un certain nombre de démarches à accomplir pour assurer que l'expérience de l'action/du projet ait une utilité au-delà de ceux qu'il concerne. Elles consistent à :

- identifier les actions ou éléments d'actions réussis (souvent appelés « bonnes pratiques ») et les éléments des interventions qui n'ont pas connu la réussite et qu'il convient d'abandonner, de modifier ou d'examiner plus en détail ;
- documenter les leçons apprises ;
- les partager avec d'autres (diffusion) ;

Tirer les leçons des faiblesses documentées aide les autres à économiser du temps et de l'argent, et à éviter les efforts qui seraient nécessaires pour s'engager dans des actions marquées par ces faiblesses.

- reproduire les bonnes pratiques à une échelle supérieure.

5.6.1 Identifier les leçons apprises et les bonnes pratiques

Les bonnes pratiques et leçons apprises, qui sont documentées, contribuent aux connaissances qui peuvent être utilisées pour l'amélioration d'interventions futures. Identifier les bonnes pratiques implique un examen critique des interventions effectuées au niveau des actions de proximité et/ou de la politique générale, ainsi que la présentation des bons éléments des interventions qui peuvent être utilisés ailleurs, sur la base d'expériences testées et mises à l'épreuve. Une description claire des conditions dans lesquelles de telles interventions peuvent être reproduites est également nécessaire. Un élément important à ne pas oublier est la nécessité de rapporter non seulement les réussites, mais aussi les faiblesses : ce qui peut apparaître comme une faute ou un échec dans une action peut en fait constituer une leçon utile pour l'avenir et conduire, une fois documenté, à de meilleures interventions. Apprendre à partir de « mauvaises » leçons est une manière utile d'assurer que les interventions qui ne sont pas suffisamment réussies ne seront pas reproduites ailleurs.

Un projet interagence des Nations Unies de l'UNICEF, la Banque Mondiale et l'OIT sur la recherche du travail des enfants – Comprendre le travail des enfants — a publié un guide conçu pour aider à établir un ensemble de bonnes pratiques dans les interventions visant la traite ou le travail des enfants. Celles-ci sont basées sur des directives davantage détaillées de l'OIT-IPEC.



Outil 5.14

UCW : *Combating Child Labour: Sample Good Practice Guidelines* (Combattre le travail des enfants : exemples de lignes directrices en matière de bonnes pratiques), 2003. Disponible uniquement en anglais

Cet ouvrage examine la manière de décrire et d'identifier les bonnes pratiques, et de les collecter pour un usage ultérieur. Il peut être utilisé comme référence de base pour tous ceux qui sont engagés dans la collecte de bonnes pratiques.

➔ Outil 5.15

IPEC : *TBP-MAP Guidelines on Good Practices: Identification, review, structuring, dissemination and application* (Paper 4-14) (MPA-PAD, Lignes directrices en matière de bonnes pratiques identification, vérification, mis en œuvre, dissémination et application (Papier 4-14)), OIT, 2003. Disponible uniquement en anglais

Ce document est davantage détaillé que l'outil précédent et s'adresse au personnel et aux partenaires de l'OIT-IPEC.

5.6.2 Documenter les leçons apprises

Documenter les leçons apprises n'implique pas seulement de consigner par écrit ce qui a été fait, mais aussi d'analyser la manière dont cela a été fait et ce qui a été appris. Il est important, dans la préparation de documents relatifs aux leçons apprises de ne pas oublier ceux qui en auront l'usage : s'agira-t-il seulement d'utilisateurs en interne, ou bien d'un public extérieur? De quelles informations ont-ils besoin et comment les utiliseront-ils? Documenter les leçons apprises offre une occasion de s'assurer que l'expérience sera rendue utile pour les autres.

➔ Outil 5.16

IPEC : *Documentation of learning: Guidelines for project staff and partners of CP-TING project* (Documenter l'acquisition des compétences : lignes directrices destinées au personnel et partenaires de projet CP-TING), OIT, 2006. Disponible uniquement en anglais

Ces directives destinées au personnel et aux partenaires du projet CP-TING évoquent : le choix des méthodes de documentation, des points d'acquisition des compétences, de, leurs contenu et format, choix des responsables de la documentation et, aspect important, ce qu'il ne faut pas faire en la matière.

Lorsqu'on documente l'expérience, il convient d'inclure, dans la mesure du possible, les points de vue des enfants, des familles et des communautés, ainsi que des partenaires et, idéalement, de quelques observateurs indépendants. Il n'est pas indispensable que leurs points de vue concordent : des opinions différentes sur une même action peuvent souvent aider le lecteur à avoir une vision plus claire de l'initiative de lutte contre la traite et à parvenir à ses propres conclusions.

Documenter les leçons apprises est crucial pour qui veut améliorer de manière continue les actions de lutte contre la traite des enfants.



Une publication utile à consulter concernant les bonnes pratiques est celle diffusée par le projet sous-régional de l'OIT-IPEC, TICW. Le projet prévu pour huit ans est à l'origine d'une vaste connaissance en matière de prévention dans une large game de domaine.



Outil 5.17

IPEC : *Meeting the challenge: Proven practices for human trafficking prevention in the Greater Mekong Subregion* (Relever le défi : pratiques sûres dans la prévention contre la traite des êtres humains dans la sous-région du Grand Mekong), ILO, 2008

Ce rapport souligne dans quelle mesure le discours sur la traite des êtres humains a évolué et comment les actions visant à la prévenir à la source comme à l'issue peuvent être entreprises au niveau de l'élaboration de politique et de programmes communautaires.

5.6.3 Concevoir une stratégie de diffusion

Pour s'assurer que les résultats des interventions atteignent ceux qui peuvent les utiliser, il convient de concevoir une stratégie de diffusion dès le début de la planification de l'intervention. Les questions à poser doivent permettre de déterminer : qui pourrait être en mesure d'utiliser l'expérience acquise, de quelle manière, sous quelle forme utile, et comment l'obtenir.

Les réponses à ces questions peuvent aider à mettre en place les processus et les outils dont on aura besoin pour recueillir l'information. Ainsi, si le public cible d'une stratégie de diffusion est un syndicat de la province voisine B, il devra avoir connaissance de tous les éléments de la conception et de l'exécution du projet, ainsi que des leçons qui en ont été tirées par le syndicat de la province A. Les « points d'apprentissage » peuvent leur être transmis au fur et à mesure de la progression du projet (au lieu d'attendre son achèvement), et si possible par un bulletin électronique. Par contre, si le public cible est le ministère chargé des questions transnationales, on pourra choisir d'attendre la fin du projet pour déceler les questions spécifiques qui intéresseront le ministère et les lui transmettre par lettre détaillée.

Si l'intervention est en rapport avec une politique ou un programme lancé par un ministère, la cible principale peut être constituée par les fonctionnaires des départements gouvernementaux à d'autres niveaux ou dans d'autre pays de la région. Dans ce cas, on peut choisir de s'informer sur les forums réguliers d'échange d'informations auxquels participent les pouvoirs publics et se demander si une session d'échanges de cette nature serait possible lors d'un de ces forums.

Rappelez-vous que la diffusion n'implique pas toujours de rédiger un long rapport, de l'imprimer avec une couverture brillante et de l'expédier par courrier postal à un coût élevé. Elle peut revêtir des formes multiples, telles que les réunions en tête à tête, les sessions de partage d'informations, les produits multimédias, les publications ou le bouche-à-oreille.

La diffusion n'implique pas nécessairement de rédiger un long rapport, de l'imprimer et de l'expédier. Elle peut consister en un partage de points d'apprentissage sur le web, ou en un partage d'expériences à l'occasion de réunions en tête-à-tête ou de conférences.



Outil 5.18

Developing a dissemination strategy (Développer une stratégie de dissémination de l'information). Extrait du rapport sur la 2e Conférence Daphné, Bruxelles, 2006

Ce guide complet de l'élaboration d'une stratégie de diffusion inclut une liste de questions auxquelles il convient de répondre dans l'établissement d'une stratégie, ainsi que quelques recommandations courantes sur ce qui est « à faire et à ne pas faire ». Il comporte également une section consacrée au travail mené avec les médias en vue de diffuser l'information.

Des échanges intergouvernementaux de bonnes et de mauvaises pratiques sont effectués dans plusieurs régions. Un bon exemple en est l'activité REACT entreprise par le Conseil de l'Europe, qui est un outil redditionnel pour les États membres qui cherchent également à identifier les bonnes pratiques et les problèmes marquants. Bien que cet outil soit essentiellement conçu pour rassembler les enseignements acquis par les gouvernements dans le domaine de la politique générale et de la pratique pour combattre les violences sexuelles et l'exploitation des enfants, il comporte aussi quelques sections consacrées à la traite des enfants et constitue un modèle pratique d'échanges régionaux au niveau gouvernemental.



Outil 5.19

Site web du Conseil de l'Europe

Ce site web contient l'outil REACT, auquel on peut accéder sur : www.coe.int

5.6.4 Reproduire les bonnes pratiques à plus grande échelle

La reproduction des bonnes pratiques dans d'autres domaines est souvent appelée « réplication », et « redimensionnement » si elle est pratiquée à plus grande échelle. Elle consiste à appliquer l'expérience acquise en un lieu donné – par exemple une communauté, une école ou une province — en l'étendant à d'autres communautés, écoles ou provinces, voire même au niveau national. Le redimensionnement doit être effectué très soigneusement. Tout d'abord, il conviendra de se demander si le champ de l'initiative a été un facteur de sa réussite. Si l'on essaie de

La documentation des bonnes pratiques et des leçons apprises joue un rôle crucial dans la réplication et l'intégration des (bonnes) expériences au-delà du champ originel des interventions (en vue d'exercer un impact maximum).

travailler à une échelle supérieure, perdra-t-on l'élément même qui a assuré sa réussite? Cela exige une analyse attentive de l'initiative, ainsi que la prise en considération du nouveau contexte envisagé. Le redimensionnement laisse également prévoir une charge accrue en matière de coordination. Si l'on n'a pas à entreprendre soi-même l'action à plus grande échelle, on devra probablement, du moins au commencement, apporter un appui et des conseils aux partenaires qui feront avancer le projet.

Une des méthodes de passage à l'échelle supérieure consiste à œuvrer à l'« intégration » des actions dans des initiatives de politique générale plus vastes. Par exemple, si l'on a élaboré un module de formation efficace pour les enseignants des écoles dans un district, on pourra ensuite travailler avec le ministère de l'Éducation ou directement avec le centre national de formation pédagogique pour intégrer ce module de formation au programme d'études de ce centre.



Outil 5.20

IPEC : *Imitation is the sincerest form of flattery* (Replication and mainstreaming) (L'imitation est la forme la plus sincère de la flatterie - reproduction et approche intégrée), OIT, 2002. Disponible uniquement en anglais

Ce document donne un aperçu de l'expérience de la Phase 1 du projet TICW en matière de leçons apprises concernant la réplication et l'intégration des initiatives déjà entreprises. Il propose des exemples pratiques, ainsi qu'une série de leçons apprises au cours du projet et les conditions de la répliquabilité, dont l'engagement décisif des gouvernements et la nécessité de prendre le contexte en considération quand on se propose de répliquer certaines actions.

L'aspect le plus important qu'il convient de se rappeler est que la fin d'une initiative est en réalité le commencement de la suivante. Le résultat le plus important de la documentation des bonnes pratiques réside peut-être dans le transfert de ces pratiques – qu'elles soient liées à la politique générale ou à des initiatives de proximité – à d'autres acteurs pour leur permettre de répliquer l'expérience.

RESSOURCES MENTIONNÉES DANS LE LIVRE 5

Assurer l'appropriation et la participation	
Outil 5.1	IPEC : <i>Participatory project design to combat trafficking in children and women</i> (Planification participative de projets dans la lutte contre le travail des enfants), OIT, 2002
Outil 5.2	IPEC : <i>Peer mentoring in Bulgaria</i> (Observation et suivi par des pairs en Bulgarie), extrait de <i>Steps to the elimination of child labour in Central and Eastern Europe: Emerging good practices</i> (Pas à pas vers l'élimination du travail des enfants en Europe Centrale et de l'Est : émergence de bonnes pratiques), OIT, 2007
Outil 5.3	IPEC : <i>Putting children first: Child participation guidelines for projects to prevent trafficking in China</i> (Les enfants au premier plan : Principes directeurs sur la participation des enfants à l'attention des projets de prévention contre la traite en Chine), OIT, 2006
Outil 5.4	IPEC : <i>First-hand knowledge: Voices across the Mekong – A good practices publication</i> (Des connaissances de premier ordre : Voies à travers le Mekong – Une publication sur les bonnes pratiques), OIT, 2005
Outil 5.5	RWG-CL : <i>Learning to work together: A handbook for managers on facilitating children's participation in action to address child labour</i> (Apprendre à travailler ensemble : un guide pour les gestionnaires de projets et la participation active des enfants dans la lutte contre le travail des enfants), 2003
Outil 5.6	UNSGSVAC : <i>Children's participation: Working document for the East Asia/Pacific regional consultation</i> (La participation des enfants : Consultation régionale pour l'Asie de l'Est et le Pacifique, documents de travail), 2005
Formation et autonomisation	
Outil 5.7	Combating trafficking in children for sexual purposes (Combattre la traite des enfants à des fins commerciales), ECPAT Law Enforcement Group en coopération avec ECPAT International, 2006
Outil 5.8	IPEC : <i>Training of trainers: Guide to preparing a participatory training programme</i> , (Former les formateurs : guide à la préparation de programmes de formation participative) (CP-TING), OIT, 2006
Outil 5.9	IPEC : <i>Building the know-how (capacity building)</i> (Développement des connaissances) OIT, 2002
Outil 5.10	IPEC : <i>Guidelines for training of trainers</i> , (Lignes directrices de formation des formateurs), OIT, 2002
Processus/systèmes de suivi et d'évaluation	
Outil 5.11	IPEC : <i>Tracer study methodology manual</i> (Manuel de méthodologie pour les études rétrospectives de suivi), OIT, 2005
Outil 5.12	IPEC : <i>Monitoring plan – safe migration</i> (Plan de suivi – une migration sûre), OIT, 2007

Outil 5.13	IPEC : <i>Tools for prevention – Participatory monitoring: Guidelines for practitioners in the fight against human trafficking</i> (Outils de prévention – Suivi participatif : lignes directrices à l'attention des praticiens engagés dans la lutte contre la traite des êtres humains), OIT, 2002
Documentation de l'apprentissage et partage	
Outil 5.14	UCW : <i>Combating Child Labour: Sample Good Practice Guidelines</i> (Combattre le travail des enfants : exemples de lignes directrices en matière de bonnes pratiques), 2003
Outil 5.15	IPEC : <i>TBP-MAP Guidelines on Good Practices: Identification, review, structuring, dissemination and application (Paper 4-14)</i> (MPA-PAD, Lignes directrices en matière de bonnes pratiques identification, vérification, mis en œuvre, dissémination et application (Papier 4-14)), OIT, 2003
Outil 5.16	IPEC : <i>Documentation of learning: Guidelines for project staff and partners of CP-TING project</i> (Documenter l'acquisition des compétences : lignes directrices destinées au personnel et partenaires de projet CP-TING), OIT, 2006
Outil 5.17	IPEC : <i>Meeting the challenge: Proven practices for human trafficking prevention in the Greater Mekong Subregion</i> (Relever le défi : pratiques sûres dans la prévention contre la traite des êtres humains dans la sous-région du Grand Mekong), ILO, 2008
Outil 5.18	<i>Developing a dissemination strategy</i> (Développer une stratégie de dissémination de l'information). Extrait du rapport sur la 2e Conférence Daphné, Bruxelles, 2006
Outil 5.19	Site web du Conseil de l'Europe : www.coe.int
Outil 5.20	IPEC : <i>Imitation is the sincerest form of flattery</i> (Replication and mainstreaming) (L'imitation est la forme la plus sincère de la flatterie – reproduction et approche intégrée), OIT, 2002